

# Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

## PIÈCE N°3.1

### Diagnostic territorial

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25

Envoyé en préfecture le 06/01/2026  
Reçu en préfecture le 06/01/2026  
Publié le  
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 : INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre 1 : Présentation de la CCSP .....</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre 2 : Contexte administratif.....</b>	<b>9</b>
1. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) / Sud	9
2. Les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence	11
3. Le Parc national des Ecrins (PNE)	12
<b>Chapitre 3 : La procédure d'élaboration du SCoT .....</b>	<b>13</b>
1. Les évolutions législatives relatives aux SCoT	13
2. Objet et temporalité du SCoT	15
3. Le contenu et les documents du SCoT	16
4. Focus sur l'évaluation environnementale	18
5. Les étapes de la procédure d'élaboration du SCoT	19
<b>Chapitre 4 : Contexte réglementaire .....</b>	<b>20</b>
1. Les dispositions particulières aux zones de montagne (loi Montagne)21	
2. Les dispositions particulières au littoral (loi Littoral)	23
3. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA	24
4. La charte du Parc national des Écrins	27

5. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée	32
6. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée	35
7. Le schéma régional des carrières (SRC)	36
8. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA	37
9. Les servitudes d'utilité publique (SUP)	39

## PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 41

<b>Chapitre 1 : Démographie .....</b>	<b>41</b>
1. Des poids démographiques inégaux	41
2. Une croissance démographique très dynamique, bien qu'en ralentissement	42
3. Une croissance démographique portée par le solde migratoire	44
4. Une population relativement âgée et veillissante	47
5. ... en lien avec la composition des ménages	50
6. Un desserrement des ménages	51
7. Des ménages relativement aisés	53
8. Un territoire attractif	56
9. Une population active qui augmente, mais dont la part reste relativement faible	58
10. Analyse AFOM et synthèse des enjeux	60

<b>Chapitre 2 : Habitat et logement .....</b>	<b>61</b>		
1.    Une production de logements importante	61	3.    Des flux principalement internes	87
2.    Mais une dynamique de construction plus limitée ces dernières années	63	4.    Une pratique automobile dominante pour tous les déplacements du quotidien	89
3.    Un parc de logements dominé par les résidences secondaires, en lien avec son caractère touristique	64	5.    Une offre en transport collectif en cours d'amélioration	91
4.    Un faible taux de vacance traduisant un marché du logement tendu	67	6.    Des cheminements piétons limités	94
5.    Un parc relativement jeune, mais des enjeux de réhabilitation sur certains territoires	69	7.    Un territoire attractif pour la pratique cyclable	95
6.    Un parc de logements diversifié à l'échelle de la CCSP, mais disparate à l'échelle communale	73	8.    Analyse AFOM et synthèse des enjeux	97
7.    Un parc de résidences principales dominé par les propriétaires occupants	75	<b>Chapitre 4 : Equipements et services .....</b>	<b>98</b>
8.    Un parc locatif insuffisant	77	1.    Une offre d'équipements de proximité satisfaisante	98
9.    Focus sur les logements pour les travailleurs saisonnier	80	2.    Des services administratifs concentrés à Embrun	101
10.    Focus sur l'hébergement des personnes âgées	81	3.    Une offre sportive diversifiée mais marquée par la saisonnalité	102
11.    Focus sur l'accueil des gens du voyage	81	4.    Une offre culturelle étoffée	103
12.    Un marché immobilier difficilement accessible pour les habitants	82	5.    Une offre satisfaisante en équipements d'enseignement	104
13.    Analyse AFOM et synthèse des enjeux	83	6.    Une offre de santé en développement	105
<b>Chapitre 3 : Mobilités.....</b>	<b>84</b>	7.    Le déploiement du numérique	106
1.    Une accessibilité contrainte	84	8.    Analyse AFOM et synthèse des enjeux	110
2.    Des activités, notamment touristiques, impactant les conditions de circulation	86	<b>Chapitre 5 : Economie locale .....</b>	<b>111</b>
		1.    Des revenus principalement générés par les ressources extérieures	111
		2.    Une économie présentielle portée par le tourisme	112
		3.    Une dynamique de création largement portée par les entreprises individuelles	113
		4.    Un territoire pourvoyeur d'emplois	116

5.	Des emplois concentrés entraînant de grands mouvements quotidiens	122
6.	Un tissu économique assez peu dépendant de l'offre en zones d'activité économique	124
7.	Un équipement commercial qui répond aux besoins les plus courants	127
8.	Analyse AFOM et synthèse des enjeux	133
<b>Chapitre 6 : Tourisme .....</b>		<b>134</b>
1.	Le tourisme, poids lourd de l'économie locale	134
2.	Une offre touristique fournie et diversifiée, confrontée au défi du changement climatique	137
3.	Une offre en hébergements touristiques à adapter et conforter	
		153
4.	Analyse AFOM et synthèse des enjeux	163
<b>Chapitre 7 : Activités agricoles .....</b>		<b>164</b>
1.	Un territoire agro-pastoral	164
2.	Une diversité de production en lien avec les enjeux alimentaires	
		168
3.	Un territoire aux multiples atouts pour le développement des filières agricoles	169
4.	Le profil des exploitations en mutation	172
5.	Des facteurs de fragilité de l'économie agricole	174
6.	Analyse AFOM et synthèse des enjeux	178

<b>Chapitre 8 : Sylviculture .....</b>		<b>179</b>
1.	Des espaces forestiers identitaires, multifonctionnels et supports d'une ressource forestière	179
2.	Production de bois : une filière courte et durable en développement	183
3.	Biodiversité forestière : une richesse menacée	186
4.	Accueil des publics en forêt et conflits d'usage	186
4.	Analyse AFOM et synthèse des enjeux	188

Envoyé en préfecture le 06/01/2026  
Reçu en préfecture le 06/01/2026  
Publié le  
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

## PARTIE 1 : INTRODUCTION

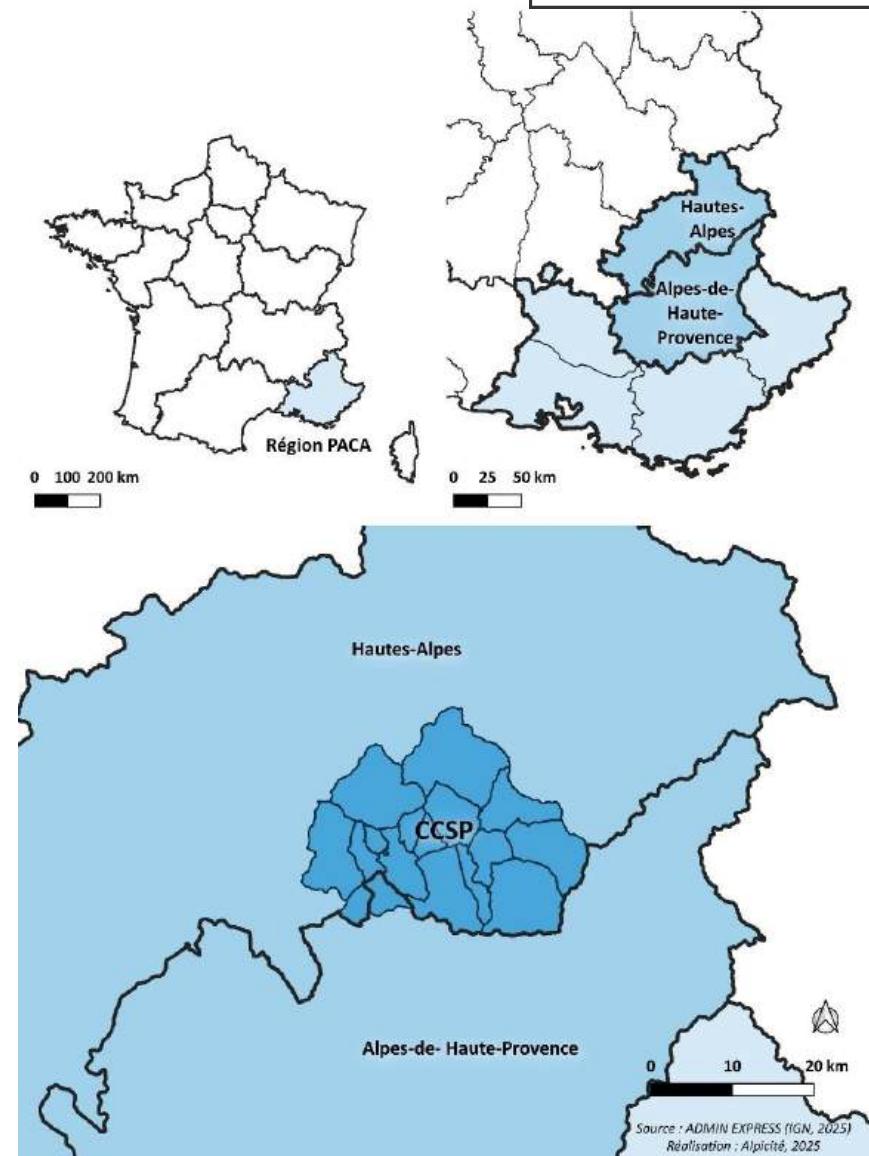
Le SCoT est un document d'urbanisme à l'horizon de 20 ans qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement de plusieurs intercommunalités appartenant à un même bassin de vie, et permet de répondre aux défis des transitions.

Ici, le territoire du SCoT correspond au périmètre de la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP).

### CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE LA CCSP

La CCSP est née de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon, et l'intégration des communes de Chorges et Pontis.

Elle est située au nord-est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 16 des 17 communes qui composent la CCSP font partie du département des Hautes-Alpes. Seule la commune de Pontis se situe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.



La CCSP regroupe 17 communes :

- Baratier ;
- Châteauroux-les-Alpes ;
- Chorges ;
- Crévoux ;
- Crots ;
- Embrun, ville principale et siège de l'intercommunalité ;
- Le Sauze-du-Lac ;
- Les Orres ;
- Pontis ;
- Prunières ;
- Puy-Saint-Eusèbe ;
- Puy-Sanières ;
- Réallon ;
- Saint-André-d'Embrun ;
- Saint-Apollinaire ;
- Saint-Sauveur ;
- Savines-le-Lac.

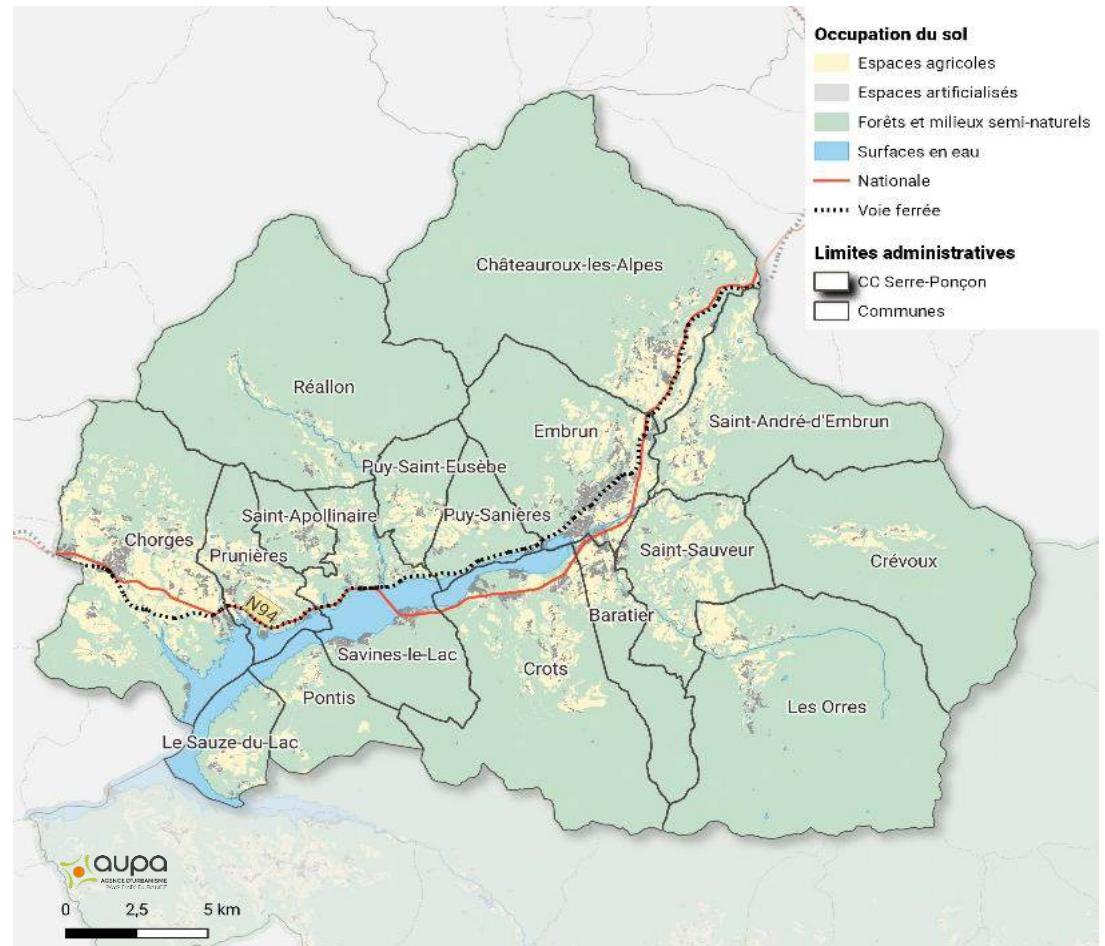
Territoire de 609 km<sup>2</sup>, la CCSP est traversée par la Durance, et est marquée par un relief conséquent et s'articule autour d'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon, et du Parc National des Ecrins.

Ce territoire présente une importante diversité environnementale et paysagère (étage montagnard, étage piémont habité et cultivé, fond de vallée, lac et berges du lac).

La CCSP est desservie par la ligne ferroviaire Marseille/Briançon et la nationale 94. Elle est également accessible via Tallard par l'autoroute A51 depuis Marseille. Elle se situe à 1h30 de la gare TGV d'Oulx, qui dessert Paris, Lyon, Turin, Milan. Le territoire reste néanmoins à l'écart des grands bassins de mobilité.

La CCSP comprend 2 pôles situés aux extrémités du lac : à l'ouest, Chorges tourné vers Gap et à l'est, Embrun, véritable polarité locale.

La CCSP compte près de 17 000 habitants en 2022 (source : INSEE).



La CCSP exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

#### Les compétences obligatoires

- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, dont schéma de cohérence territoriale ;
- Les actions de développement économique ;
- L'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### Les compétences optionnelles

- L'assainissement ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- La création et la gestion des maisons de services au public ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Les actions sociales d'intérêt communautaire.

#### Les compétences facultatives

- L'agriculture et le tourisme ;
- Le sport ;
- La culture ;
- Les services de proximité ;
- Les technologies de l'information et de la communication ;
- Les services d'incendie et de secours ;
- Le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols...

## CHAPITRE 2 : CONTEXTE ADMINISTRATIF

### 1. LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (PACA) / SUD

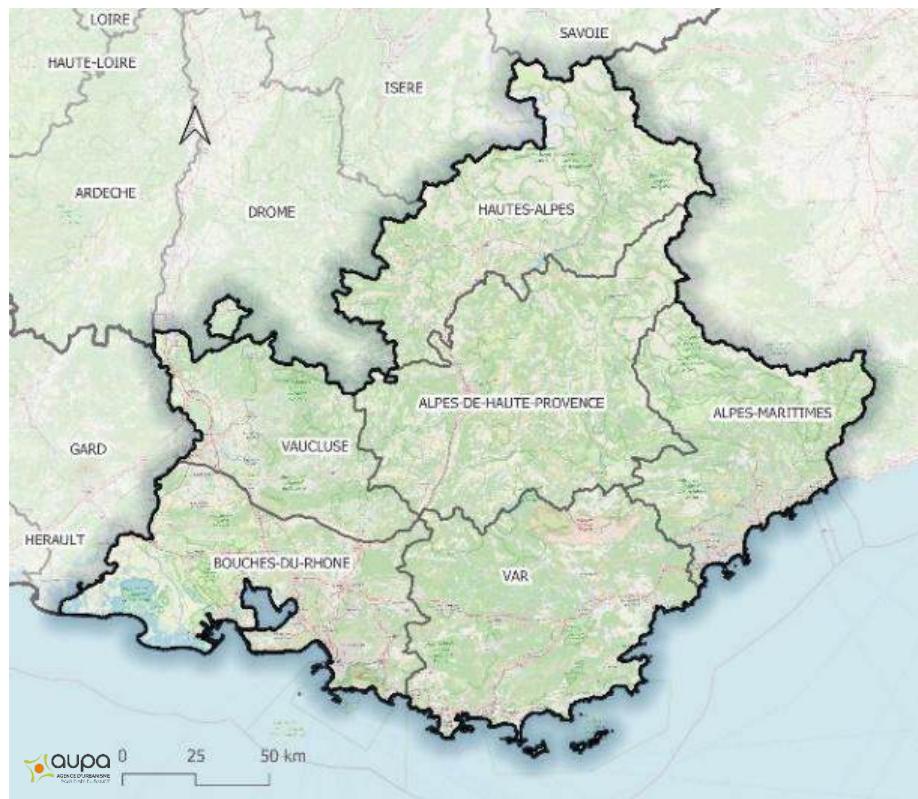
#### Présentation

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une région du sud-est de la France, dont le chef-lieu est Marseille. D'une superficie de 31 400 km<sup>2</sup>, elle compte 5 170 312 habitants en 2022 (source : INSEE), soit environ 8 % de la population française.

Elle est constituée de six départements :

- Alpes-de-Haute-Provence ;
- Hautes-Alpes ;
- Alpes-Maritimes ;
- Bouches-du-Rhône ;
- Var ;
- Vaucluse.

Aux paysages et caractéristiques variés, allant de la mer Méditerranée aux Alpes, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est limitrophe à l'est des régions italiennes de Ligurie et du Piémont. Elle est bordée au nord par la région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'ouest par l'Occitanie, le Rhône marquant la frontière régionale.



## Compétences

Les compétences des régions sont :

### Éducation

- Lycées d'enseignement général et professionnel : construction, rénovation, entretien, fonctionnement et sécurité. Restauration scolaire. Bourses ;
- Stratégie pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;

- Gestion des personnels, hors enseignants.

### Emploi et formation professionnelle

- Information et orientation des élèves, étudiants et apprentis ;
- Formations sanitaires et sociales (infirmier, aide-soignant, sage-femme, éducateur spécialisé...) ;
- Insertion des jeunes en difficulté ;
- Formation des demandeurs d'emploi.

### Transports

- Réseau ferré régional, TER, LER : gestion, entretien et sécurité et carte d'abonnement ;
- Gares routières et cars ;
- Transports scolaires interurbains ;
- Gestion des ports.

### Développement économique

- Aide aux entreprises.
- Soutien aux filières, à la recherche et développement, à l'investissement.
- Attractivité du territoire, développement de l'économie sociale et solidaire.
- Gestion des programmes européens : FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ou encore le FSE (Fonds Social Européen).

### Aménagement du territoire et de l'environnement

- Développement rural et urbain.
- Lutte contre le changement climatique, qualité de l'air.
- Gestion des déchets.
- Gestion des parcs naturels régionaux.

Les compétences partagées avec d'autres collectivités sont :

#### Santé

- Lutte contre les déserts médicaux.
- Plan cancer.

#### Sport

- Construction et entretien des équipements sportifs
- Soutien aux clubs et associations sportives
- Soutien de manifestations sportives.

#### Culture

- Promotion des langues régionales.
- Soutien à la création artistique et aux musées régionaux.

#### Tourisme

- Promotion du tourisme régional.

#### Lutte contre la fracture numérique

- Développement du réseau très haut débit
- Concernant l'aménagement du territoire, la région a notamment à charge l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

## 2. LES DÉPARTEMENTS DES HAUTES-ALPES ET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### Présentation

Les Hautes-Alpes, dont le chef-lieu est Gap, s'étendent sur 5 549 km<sup>2</sup> et dénombrent 141 677 habitants en 2022 (source : INSEE).

Les Alpes-de-Haute-Provence, dont la préfecture est Digne-les-Bains comptent 167 179 habitants en 2022 pour une superficie de 6 925 km<sup>2</sup>.

#### Compétences

Les principales compétences des conseils départementaux sont :

- L'action sanitaire et sociale (protection de l'enfance, revenu social de solidarité) ;
- La gestion des routes ;
- L'éducation (gestion des collèges et de la restauration scolaire) ;
- La culture ;
- Le développement local / la gestion durable du territoire ;
- Le logement ;
- Le tourisme ;
- La sécurité incendie à travers le financement des SDIS.

### 3. LE PARC NATIONAL DES ECRINS (PNE)

Un Parc national est un territoire et un espace naturel dont les paysages, la biodiversité, la richesse culturelle et le caractère sont reconnus comme exceptionnels par la communauté scientifique internationale et l'État, au point de justifier d'une protection et d'une gestion qui visent l'excellence et qui garantissent, pour aujourd'hui et les générations futures, leur pérennité.

Les principales caractéristiques du Parc national des Ecrins sont décrites ci-dessous :

**Création :** 1973

**Superficie :** 270 000 ha, dont 92 000 hectares en cœur de parc et 178 000 en aire optimale d'adhésion

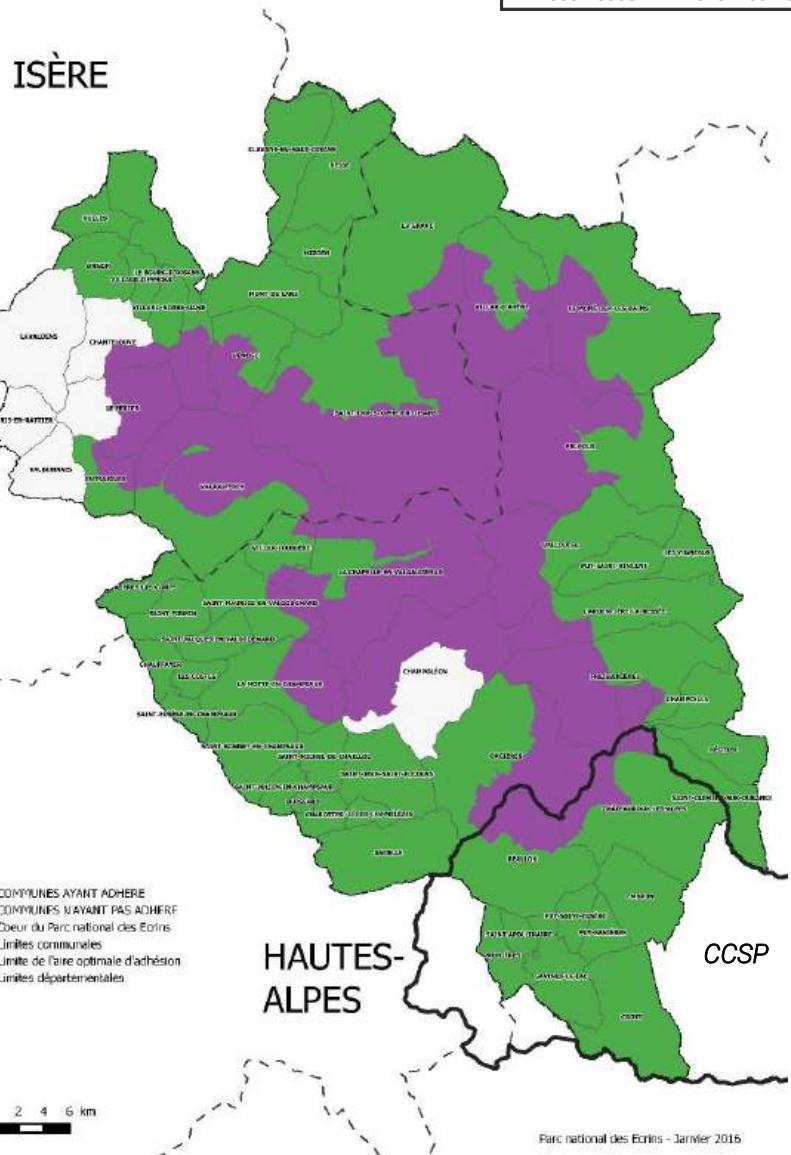
**Altitude** comprise entre 667 (pont du Prêtre) et 4 102 m (Barre des Écrins)

Une **mosaïque de paysages** (hauts sommets, glaciers, grandes parois, vallées profondes, plaines agricoles et urbaines) organisée autour d'un réseau central de hauts sommets

**1 800 espèces végétales**, dont 168 considérées comme patrimoniales et 6 d'intérêt communautaire

**75 espèces de mammifères**, dont 206 espèces au total sont d'intérêt communautaire

9 communes de la CCSP sont incluses dans le périmètre du Parc national des Ecrins, et 2 d'entre elles sont en partie couvertes par le périmètre du cœur du Parc (Réallon et Châteauroux-les-Alpes). La charte du PNE est analysée dans le chapitre 4 de la présente introduction.



Source : Parc National des Ecrins

## CHAPITRE 3 : LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCOT

Le chapitre suivant se base principalement sur le guide « le SCoT modernisé » réalisé par le ministère en charge de l'urbanisme en 2022.

### 1. LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX SCOT

Depuis vingt ans, le contexte législatif n'a cessé d'évoluer, en intégrant les enjeux territoriaux nouveaux, et en clarifiant peu à peu les attendus méthodologiques et le rôle du SCoT dans l'ordonnancement des réglementations en vigueur.

Les principaux textes de lois, les documents, rapports et études de référence ont été les suivants :



Les évolutions législatives relatives aux SCOT

Source : Ministère en charge de l'urbanisme – Fédération nationale des SCOT (2022). Le SCoT modernisé. Disponible sur : <https://outil2amenagement.cerema.fr/methodologie-le-guide-du-schema-de-coherence-a3810.html>

Version arrêtée le 9/12/25

### Loi ALUR du 24 mars 2014

Cette loi clarifie notamment la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme : le schéma de cohérence territoriale voit son rôle intégrateur renforcé, le PLU se référant à ce document sera a priori juridiquement mieux sécurisé.

En outre, la loi ALUR crée une nouvelle obligation pour le SCoT : une analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties, pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et favoriser la densification en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Enfin, le rôle du SCoT comme document pivot de l'aménagement commercial a été conforté. Le document d'aménagement commercial (DAC) a été supprimé pour mieux définir des localisations préférentielles des commerces directement dans le DOO, en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité.

Ainsi, ces conditions d'implantation privilégient la consommation économique de l'espace, notamment en entrées de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement.

### Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018

Cette loi a eu également un impact fort sur les SCOT et notamment leur volet commercial. Elle rétablit l'obligation d'intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Celui-ci a pour but de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce

de centre-ville et le développement durable ; la localisation des secteurs d'implantation périphériques et les centralités urbaines.

La loi conduit en outre à prévoir dans le DAAC les conditions d'implantations, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Elle donne aussi la possibilité de définir des conditions en faveur du commerce de proximité, de l'accessibilité TC/modes doux, de la logistique commerciale...

Elle habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour « adapter l'objet, le périmètre et le contenu » du SCoT.

### Parallèlement, des documents et études de référence récents ont guidé l'évolution des pratiques dans les SCoT

Plusieurs rapports, guides, publications ont contribué à faire évoluer les méthodes de construction des SCoT, en complément des lois et décrets d'application.

Il s'agit notamment des références suivantes :

- En 2016, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) a réalisé une mission d'expertise sur les évolutions des SCoT. Les principales recommandations consistaient à affirmer davantage leur vocation de projet de territoire, améliorer leur lisibilité, faire en sorte que les SCoT deviennent des documents pivots entre les SRADDET et les PLUi, adosser les SCoT aux politiques contractuelles, mobiliser les principaux acteurs économiques du territoire.... Ce rapport a fait l'objet d'une attention particulière de la part des élus ;
- Mi-2017, le ministre de la Cohésion des Territoires demande des propositions pour réformer notamment le contenu des SCoT.

### Vers des SCoT modernisés...

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu, afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique.

Parmi les éléments modifiés par cette ordonnance, on peut citer la suppression du rapport de présentation, devant dorénavant figurer en annexe, la modification du PADD pour le projet d'Aménagement Stratégique (PAS), ou la simplification du DOO.

L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 est quant à elle venue rationaliser la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.

A savoir que les dispositions de ces ordonnances s'appliquent aux documents d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 (articles 7), ce qui est le cas de l'élaboration du SCoT de la CCSP.

### ... et proactifs en faveur du climat et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre

La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) a été promulguée le 22 août 2021 et vient préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique.

La loi complète les principes généraux de l'urbanisme édictés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme par un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, en l'associant à « un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme » (ZAN).

Elle vient aussi donner les grandes lignes pour évaluer l'artificialisation dans les documents de planification concernés par des obligations législatives et réglementaires de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme.

Outre cet objectif majeur, la loi Climat et Résilience vient préciser et compléter un certain nombre de points. Ceux-ci concernent notamment des évolutions relatives à l'aménagement économique et commercial par l'évolution du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) en Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) en intégrant désormais la logistique commerciale. Ils portent aussi sur les objectifs et règles applicables aux territoires littoraux, avec notamment les nouvelles dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

## 2. OBJET ET TEMPORALITÉ DU SCOT

### 1) L'équilibre

Les politiques du SCoT contribuent à consolider deux composantes essentielles du territoire : le territoire aménagé et urbanisé ; le territoire protégé et préservé.

Les politiques du SCoT ne doivent pas produire d'opposition entre ces deux composantes territoriales. Il s'agit de rechercher en permanence un équilibre entre le développement et l'urbanisation, d'une part et la protection des ressources d'autre part. Cette notion d'équilibre de l'aménagement territorial est centrale.

### 2) Cohérence

La deuxième notion fondatrice du SCoT est la mise en cohérence des politiques publiques. Le SCoT est, comme son nom l'indique, l'instrument privilégié d'harmonisation des multiples politiques sectorielles ou territoriales. Le code de l'urbanisme précise la place du SCoT dans

l'ordonnancement juridique et définit les documents qu'il doit respecter et ceux qu'il doit orienter (*voir le chapitre 4 de la présente introduction*).

### 3) Anticipation

Le SCoT est un outil stratégique de préparation de l'avenir, d'anticipation et de maîtrise des évolutions futures du territoire. Il s'inscrit dans le temps et nécessite que les élus se projettent bien au-delà de la durée de leurs propres mandats électoraux.

L'ordonnance de modernisation des SCoT clarifie l'horizon temporel du SCoT : il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans.

La construction d'un SCoT implique pourtant d'appréhender différentes échelles temporelles, notamment pour organiser sa mise en œuvre et permettre une déclinaison adaptée au sein des différents documents de rang inférieur :

- Les documents de programmation sectoriels (PLH et PDM notamment) ont des horizons temporels de 6 à 10 ans ;
- L'évaluation du SCoT 6 ans maximum après son approbation ;
- Les documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales) ont des horizons temporels de l'ordre de 10 ans, mais avec désormais une évaluation au terme de 6 ans. Les objectifs d'un SCoT doivent donc être traduits dans un horizon temporel approximatif de 2 PLU(i) ou cartes communales.

Cette construction se base sur un dialogue entre le temps de la prospective à long terme et l'échelle de la stratégie opérationnelle du court et moyen terme.

Le SCoT permet la transversalité des politiques publiques déclinées sur un territoire vécu. L'équilibre entre développement et protection est fondamental, en réduisant la consommation foncière et préservant la qualité du cadre de vie.

## LES TEMPS DU SCOT



Les temps du SCoT

Source : Ministère en charge de l'urbanisme – Fédération nationale des SCoT (2022). Le SCoT modernisé. Disponible sur : <https://outil2amenagement.cerema.fr/methodologie-le-guide-du-schema-de-coherence-a3810.html>

### 3. LE CONTENU ET LES DOCUMENTS DU SCOT

Un schéma de cohérence territoriale comprend les pièces suivantes :

- Un projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) ;
- Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs pièces graphiques (ne constitue pas une obligation, mais paraît essentiel pour proposer une spatialisation des projets et orientations).

#### Le PAS : le document politique et stratégique du SCoT

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le document politique et stratégique du SCoT. Il exprime les objectifs d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Suite à la loi Climat et Résilience, le PAS fixe par tranche de 10 ans, un objectif de réduction du rythme d'artificialisation en cohérence avec la trajectoire nationale et sa déclinaison dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes.

L'article L141-3 précise notamment le contenu du projet d'aménagement stratégique.

#### Le DOO : le document prescriptif du SCoT

Le DOO décline les objectifs définis dans le PAS en prescriptions, et recommandations.

Il édicte les prescriptions à appliquer concourant à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de développement portée sur un territoire.

Ainsi, le DOO doit apporter une réponse à chaque objectif abordé dans le PAS.

Il s'agit d'un document opposable s'imposant au travers du lien de compatibilité, à d'autres documents de planification (PLU(i) et cartes communales notamment) ainsi qu'aux documents de coordination et de programmation des politiques sectorielles...

L'ordonnance de modernisation des SCoT structure le DOO autour de **3 grands blocs thématiques** :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables....

... ainsi que **2 blocs spécifiques** à certains enjeux territoriaux pour :

- Les territoires concernés par la loi Montagne ;
- Les territoires concernés par la loi Littoral.

Le DOO comprend également un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation

des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

*Les articles L141-4 à L141-14 et R141-6 à R141-7 du code de l'urbanisme précisent le contenu du document d'orientation et d'objectifs (DOO).*

## Les annexes : les pièces d'information et d'explication du SCoT

Les annexes présentent, expliquent et détaillent l'ensemble des réflexions qui ont aidé à construire le PAS et le DOO.

Elles comprennent :

- **Le diagnostic et l'état initial de l'environnement** : Il donne une lecture précise et actualisée de l'état du territoire. Il prend en compte les besoins du territoire établis sur des prévisions économiques et démographiques ;
- **L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO** : Cette annexe présente l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, mais également les efforts réalisés par les collectivités en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec aussi leur traduction dans les documents d'urbanisme. Cette analyse permettra en particulier de justifier la cohérence des objectifs du PAS avec la trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation des sols, et déclinée territorialement dans les documents de planification régionale ;
- **La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO** : Les annexes du SCoT doivent expliciter les choix retenus pour établir le PAS et le DOO. Il convient de motiver, argumenter, et ainsi justifier

du besoin des orientations et objectifs établis par les documents, à partir des principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, des perspectives d'évolution, des objectifs poursuivis, et de la hiérarchie des normes en vigueur ;

- L'évaluation environnementale (*voir paragraphe suivant*).
- Le programme d'actions : Volet facultatif des annexes du SCoT, il définit les actions utiles complémentaires pour accompagner la mise en œuvre du document.

Elles peuvent enfin intégrer tout document souhaité (analyses, évaluations, et autres éléments utilisés pour élaborer le SCoT).

*Les articles L141-15 à L141-19 et R141-8 à R141-15 du code de l'urbanisme précisent le contenu des annexes.*

6° *Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales. »*

Le présent document est donc soumis à évaluation environnementale.

#### 4. FOCUS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme :

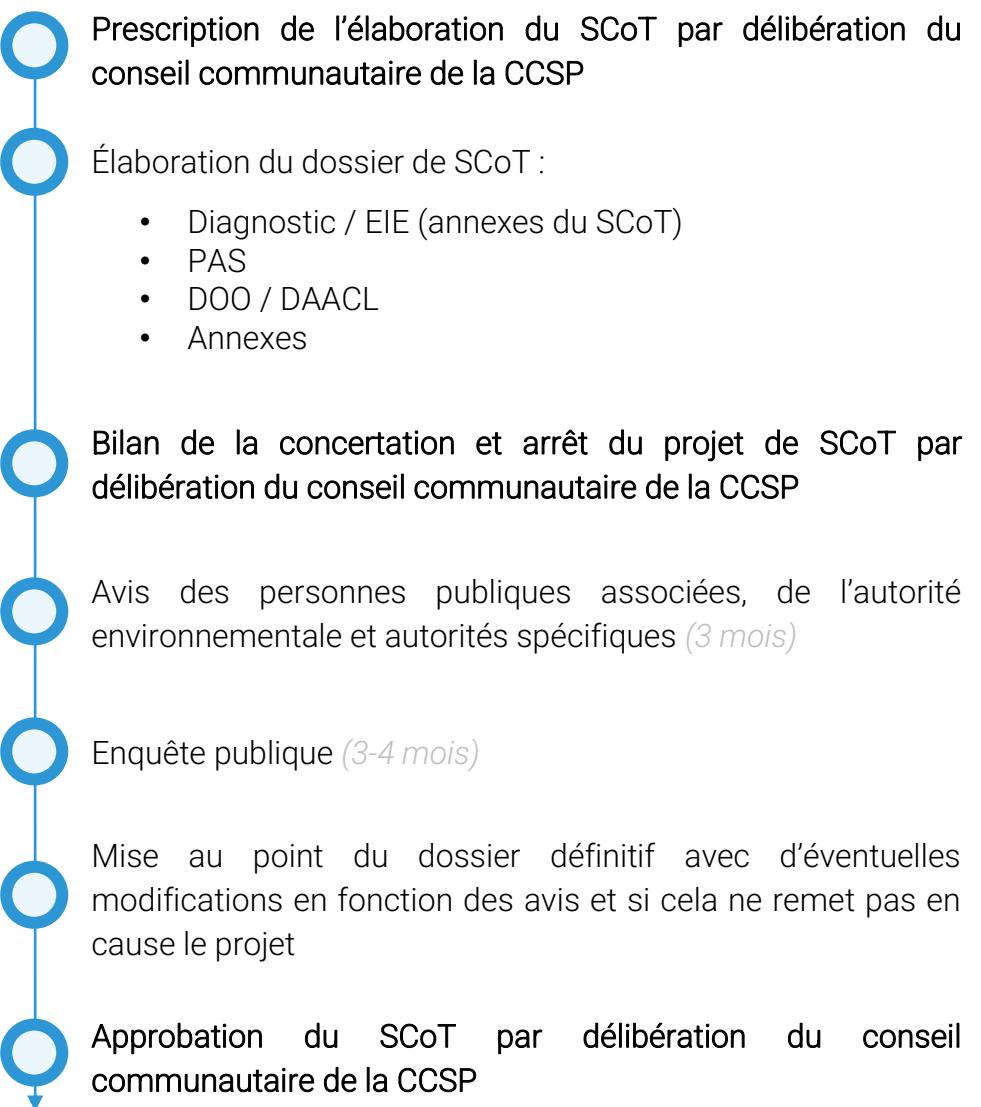
*« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :*

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas de cohérence territoriale ;
- 3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;
- 4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26 ;
- 5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

## 5. LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCoT

Le SCoT a été prescrit par le conseil communautaire de la CCSP, par délibération en date du 12 juin 2023. Cette délibération définit notamment les **objectifs de la procédure**, ainsi que les **modalités de concertation** mises en œuvre au cours de la procédure, jusqu'à l'arrêt du SCoT.

Les étapes de la procédure sont détaillées dans le schéma ci-contre.



## CHAPITRE 4 : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Dans ses articles L. 131-1 et L.131-2, le Code de l'urbanisme fixe les dispositions et les documents avec lequel le SCoT doit être compatible (c'est-à-dire qu'il doit respecter l'esprit de la règle) ou qu'il doit prendre en compte (c'est-à-dire qu'il ne doit pas s'écartez de la règle).

### Article L.131-1 du Code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale (...) sont **compatibles** avec :

*1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;*

*2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*

*3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;*

*4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*

*5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;*

*6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;*

*7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;*

*8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;*

*9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;*

*10° Les objectifs et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;*

*11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;*

*12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;*

*13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;*

*14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;*

*15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;*

*16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;*

17° *Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;*

18° *Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement. »*

#### **Article L.131-2 du Code de l'urbanisme**

« Les schémas de cohérence territoriale **prennent en compte** :

**1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;**

**2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. »**

Seuls les dispositions et les documents surlignés en gras ci-dessus s'appliquent au territoire de la CCSP, et sont donc analysés par la suite.

## **1. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES DE MONTAGNE (LOI MONTAGNE)**

Les dispositions propres aux zones de montagne sont régies par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite « loi Montagne I ») et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite « loi Montagne II »).

La loi Montagne reconnaît la spécificité des zones de montagne. Le texte vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne afin de :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

En France, la Loi Montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus :

- Soit à des conditions climatiques très difficiles en raison l'altitude ;
- Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes, telles, que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ;
- À la combinaison de ces deux facteurs.

Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, **Alpes du Sud**, Corse, Massif central et Pyrénées.

Les dispositions particulières aux zones de montagne, réglementées par les articles L.122-1 à L.122-27 et R.122-1 à R.122-20 du Code de l'urbanisme sont rappelées :

- **Principe d'extension de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants** (art. L.122-5 à L.122-6 du CU) ;
- **Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard** (art. L.122-9 du CU) ;
- **Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières** (art. L.122-10 à L.122-11 du CU) ;
- **Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares** (art. L.122-12 à L.122-14 du CU).

Il convient de rappeler que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du code de l'urbanisme (art. L. 122-8 du CU).

Les conditions d'application de ces dispositions peuvent conduire à l'établissement d'études spécifiques, à insérer alors en annexe du dossier de SCoT, en lien notamment avec le DOO :

- Etudes justifiant des extensions urbaines en discontinuité de l'urbanisation existante (art. L.122-7 1er alinéa du CU) ;
- Etudes excluant, du fait de leur faible importance, des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 ha, du principe de protection des parties naturelles des rives sur une distance de 300 m (art. L 122-12, 2° du CU) ;
- Etudes justifiant des possibilités de constructions et aménagements dans certains secteurs délimités des rives des plans d'eau de moins de 1000 hectares (art. L.122-14, 1° du CU).

Le SCoT doit aussi intégrer les règles particulières relatives au développement touristique et aux unités touristiques nouvelles (UTN) (art. L.122-15 à L.122-25 du CU).

Dans ce cadre, le DOO peut définir des UTN dites « structurantes » (art. L.141-11 du CU) selon une liste définie par le code de l'urbanisme. Le DOO peut étendre cette liste en abaissant les seuils de ces UTN ou en définissant lui-même à ce titre d'autres opérations de développement touristique, ce qui implique alors l'inscription de ces UTN au SCoT.

L'immobilier de loisir est aussi pris en compte par le DOO qui en définit les objectifs de réhabilitation et de diversification, conformément à l'article L. 141-12 du code de l'urbanisme. Ces objectifs peuvent répondre aux enjeux d'amélioration qualitative des hébergements pour les clientèles touristiques et les personnels saisonniers, de remobilisation du parc existant sous-occupé ou vacant, de confortement ou revitalisation de secteurs touristiques, de lutte contre la consommation foncière et de développement durable. Ils peuvent aussi répondre si besoin à des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager montagnard.

Dans ce cadre, le diagnostic du territoire figurant en annexe du dossier de SCoT, doit être établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'UTN structurantes (art. L. 141-3 du CU).

L'évaluation du SCoT porte aussi sur l'analyse de ses résultats d'application en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'UTN structurantes (art. L. 143-28 du CU).

**L'ensemble des communes de la CCSP est soumis à la loi Montagne.**

## 2. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LITTORAL (LOI LITTORAL)

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral, concilie préservation et développement du littoral face à la pression urbaine et aux phénomènes d'érosion ou de submersion marine que subissent ces territoires. La loi Littoral concerne plus de 1 200 communes riveraines de la mer, mais aussi de grands lacs, d'estuaires ou de deltas.

**Les 9 communes concernées par l'application de la loi Littoral, car étant riveraines du lac de Serre-Ponçon de plus de 1000 hectares, sont les suivantes :** Baratier, Chorges, Crots, Embrun, Pontis, Prunières, Puy-Sanières, Savines-le-Lac, Le Sauze-du-Lac.

La loi Littoral s'applique sur l'intégralité du territoire des communes. La loi opère toutefois une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage et de la fragilité des milieux. Sur toute la commune, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité de l'urbanisation existante afin de lutter contre le mitage du littoral. La loi désigne deux formes urbaines qui peuvent servir de point d'accroche à une extension de l'urbanisation : les **agglomérations** et les **villages** qui correspondent aux zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significatifs de constructions.

Pour résoudre la problématique tenant à l'inconstructibilité des dents creuses dans les hameaux des communes littorales, la loi ELAN a créé une nouvelle forme urbaine, les **secteurs déjà urbanisés**, intermédiaire entre le village et l'urbanisation diffuse, identifiés par le SCOT et délimités par le PLU, au sein desquels une densification est possible sous certaines conditions.

Pour favoriser le maintien et le développement de certaines activités, la loi comporte plusieurs dérogations au principe de continuité lorsque certaines conditions énoncées par la loi sont remplies.

Dans les **espaces proches du rivage**, l'extension de l'urbanisation doit être limitée et prévue dans les documents d'urbanisme. Il s'agit, dans des espaces où le littoral est très prégnant, d'éviter le développement disproportionné de l'urbanisation, mais aussi de le planifier dans un projet de territoire.

Sur une **bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage**, il est interdit de construire en dehors des espaces urbanisés, sauf pour les activités qui exigent la proximité immédiate de l'eau (et exceptions).

Des espaces de respiration doivent aussi être ménagés dans les documents d'urbanisme entre les espaces urbanisés : ce sont les **coupures d'urbanisation**, qui ont pour objet d'éviter une urbanisation linéaire et continue sur le rivage.

Les **espaces remarquables et caractéristiques du littoral** doivent être identifiés et préservés. Ce sont les espaces les plus protégés par la loi Littoral, en raison de leur intérêt écologique ou de leur haute valeur patrimoniale. Ils sont régis par une inconstructibilité de principe (sauf exceptions).

Les documents d'urbanisme doivent déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser du littoral, en tenant compte de la préservation des espaces et milieux remarquables, des risques littoraux, de la protection des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes et des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

***NOTA :** Les dispositions de la loi Montagne se cumulent aux dispositions de la loi Littoral pour les communes concernées. En cas de divergence entre les deux systèmes de protection juridique, il doit être fait application de la règle la plus stricte (soit, fréquemment, le régime juridique de la loi Littoral).*

### 3. LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) PACA

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme. Il est élaboré par la Région, en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'aménagement du territoire régional et en cohérence avec le Plan climat régional « Gardons une COP d'Avance » et avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le SRADDET de la région PACA a été approuvé le 15 octobre 2019. Il a, par la suite, fait l'objet d'une modification, approuvée le 3 juillet 2025 pour répondre aux nouvelles obligations légales : loi d'Orientation sur les Mobilités, loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire et loi Climat et Résilience.

Le schéma, dans sa dimension transversale et intégratrice, vient se substituer à certains schémas sectoriels régionaux préexistants : schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Par ailleurs, la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT) compose le volet numérique du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SRADDET est composé :

- D'un rapport comprenant une synthèse de l'état des lieux, des enjeux identifiés par domaine thématique, de la stratégie régionale, des objectifs qualitatifs ou quantitifs qui en découlent ainsi que d'une carte de synthèse et illustrative des objectifs.

➔ Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, présentés ci-après.

- D'un fascicule des règles générales regroupant les règles et les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences.
- ➔ Le SCoT doit être compatible avec les règles du SRADDET, présentées ci-après.
- Des annexes qui complètent les objectifs et les règles.

Le SRADDET de la région PACA est organisé en 3 lignes directrices :

- **Ligne directrice 1** : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ;
- **Ligne directrice 2** : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau ;
- **Ligne directrice 3** : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Ces lignes directrices sont ensuite déclinées en axes, orientations, puis objectifs.

#### Les objectifs du SRADDET

Le SRADDET repose sur une stratégie régionale territorialisée à traduire dans les documents d'urbanisme des territoires et qui est matérialisée au moyen de 68 objectifs regroupés dans le rapport d'objectif et figurant sur une carte.

*La carte suivante fait apparaître les objectifs retenus par le SRADDET sur le territoire de la CCSP.*

Objectifs	Domaine prioritaire	Domaine accessoire												
			Équilibre des territoires	Maitrise et valorisation de l'énergie	Implantation d'infrastructures d'intérêt régional et stratégie aéroportuaire	Intermodalité et mobilité des personnes et des marchandises	Habitat	Prévention, gestion des déchets et économie circulaire	Développement des territoires ruraux	Qualité de Fair	Espace et réduction de l'artificialisation des sols	le changement climatique	restauration de la biodiversité	
<b>Objectif 1</b> Conforter les portes d'entrée du territoire régional														
<b>Objectif 2</b> Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale														
<b>Objectif 3</b> Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'à derniers kilomètres, en favorisant le report modal														
<b>Objectif 4</b> Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels														
<b>Objectif 5</b> Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique														
<b>Objectif 6</b> Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation														
<b>Objectif 7</b> Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'axe méditerranéen														
<b>Objectif 8</b> Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière														
<b>Objectif 9</b> Affirmer le potentiel d'attractivité du territoire maritime régional pour la coopération maritime européenne, méditerranéenne et internationale														
<b>Objectif 10</b> Améliorer la lisibilité du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource eau														
<b>Objectif 11</b> Déployer des opérations d'aménagement exemplaires														
<b>Objectif 12</b> Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012														
<b>Objectif 13</b> Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant														
<b>Objectif 14</b> Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides														
<b>Objectif 15</b> Préserver et promouvoir les multifonctionnalités écologiques des milieux terrestres, aquatiques, littoraux marins.														
<b>Objectif 16</b> Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt														
<b>Objectif 17</b> Préserver les identités paysagères et améliorer la cadre de vie des habitants														
<b>Objectif 18</b> Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agro-écoalimentaires														
<b>Objectif 19</b> Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050														
<b>Objectif 20</b> Accompagner le développement de territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux usagers et aux entreprises														
<b>Objectif 21</b> Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population														
<b>Objectif 22</b> Contrôler et déployer des modes de transport propres et au développement de nouvelles mobilités														
<b>Objectif 23</b> Faciliter tous les types de déplacements de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables														
<b>Objectif 24</b> Définir les objectifs quantitatifs régionalisés de prévention, recyclage, valorisation et élimination des déchets														
<b>Objectif 25</b> Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme														
<b>Objectif 26</b> Favoriser le recyclage, l'écoologie industrielle et l'économie circulaire														
<b>Objectif 27</b> Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines														
<b>Objectif 28</b> Consolider les dynamiques descentes urbaines régionales														
<b>Objectif 29</b> Soutenir les fonctions d'égalité des centralités locales et de proximité														
<b>Objectif 30</b> Mettre en évidence la centralité, consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein des espaces et entre eux														
<b>Objectif 31</b> Renforcer l'édafodéveloppement sur les espaces les plus métropolitains														
<b>Objectif 32</b> Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine														
<b>Objectif 33</b> Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional														
<b>Objectif 34</b> Préserver la qualité des espaces naturels et façons aux services dans les centres locaux et de proximité														
<b>Objectif 35</b> Conforter les centralités en priorité grâce à la renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport														
<b>Objectif 36</b> Réaffirmer les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées														
<b>Objectif 37</b> Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville														
<b>Objectif 38</b> Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale														
<b>Objectif 39</b> Fluidifier l'intermodalité, par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux														
<b>Objectif 40</b> Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale														
<b>Objectif 41</b> Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine														
<b>Objectif 42</b> Rechercher des complémentarités plus-étoiles et une meilleure coordination entre des séries urbaines, interurbaines et ferroviaires														
<b>Objectif 43</b> Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)														
<b>Objectif 44</b> Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien														
<b>Objectif 45</b> Améliorer un schéma d'itinéraire d'intérêt régional contribuant à un meilleur fonctionnement entre les périphéries régionales														
<b>Objectif 46</b> Déployer un seuil d'infrastructure sur mesure couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale														
<b>Objectif 47</b> Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'amélioration des sols et l'étalement urbain														
<b>Objectif 48</b> Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional														
<b>Objectif 49</b> Préserver le potentiel de production agricole régional														
<b>Objectif 50</b> Définir la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire														
<b>Objectif 51</b> Assurer les liaisons écologiques au sein d'unités temporelles et avec les régions voisines														
<b>Objectif 52</b> Contribuer collectivement à l'évolution démographique régionale														
<b>Objectif 53</b> Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région														
<b>Objectif 54</b> Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale														
<b>Objectif 55</b> Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression														
<b>Objectif 56</b> Accélérer le développement physique et numérique des territoires en particulier alpins														
<b>Objectif 57</b> Promouvoir la mise en tourisme des territoires														

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 005-20067742-20251209-202601061-DE

Espace et réduction de l'artificialisation des sols

le changement climatique

restauration de la biodiversité

Refondre le pacte territorial de l'eau de foggia et des sols durables environnementaux pour donner à la capitale régionale les capacités de son développement

S'assurer sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de facture

Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires

Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs

Tableau de correspondance entre les 68 objectifs et les domaines obligatoires

#### Objectifs du SRADDET

Source : SRADDET PACA

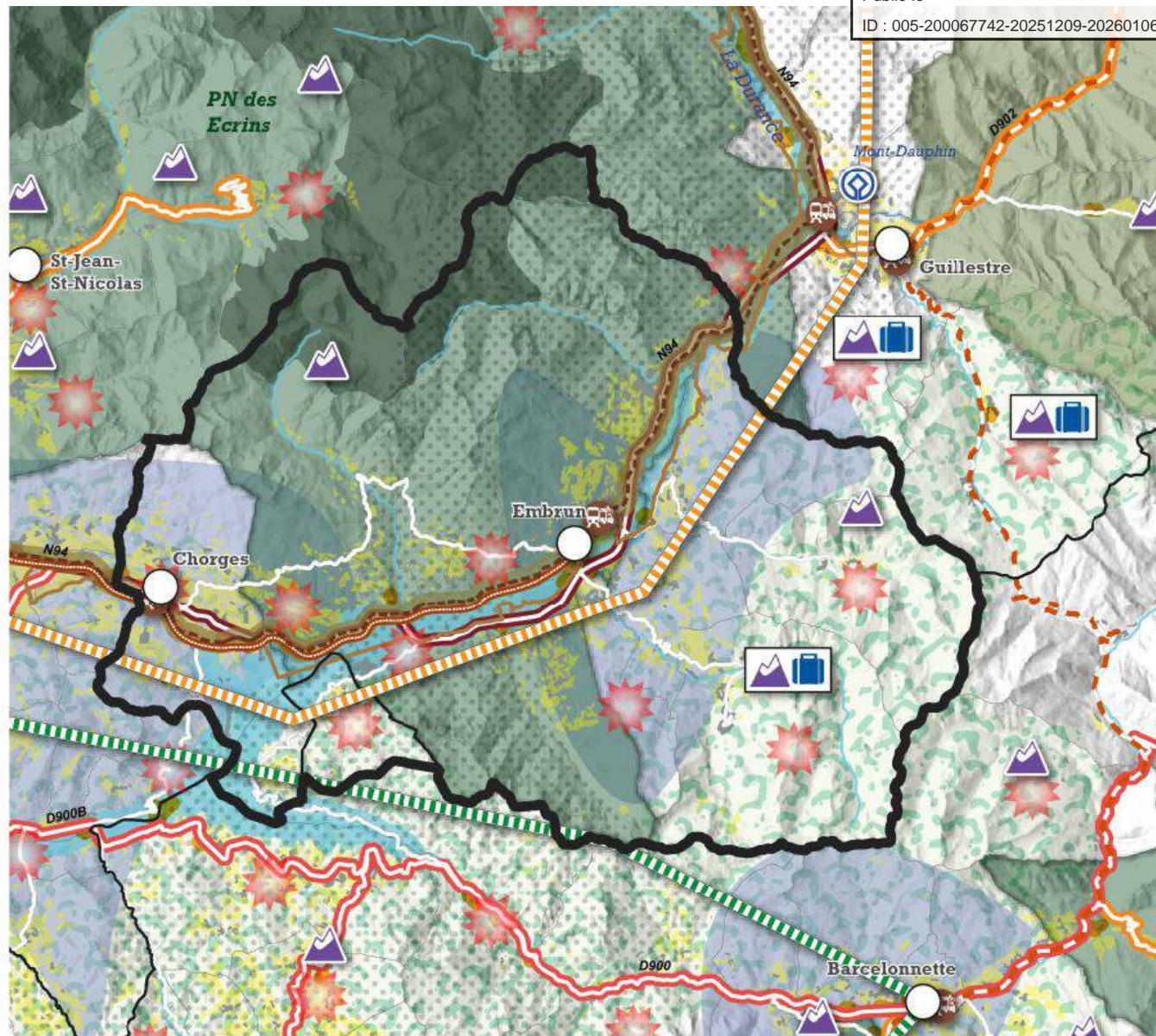
Version arrêtée le 9/12/25

SCoT CCSP – Diagnostic territorial

-  Maintenir les Trains d'Équilibre du Territoire (TET) et liaisons interrégionales
-  Gares et dessertes TGV : Pôle d'échange multimodal à enjeux d'aménagement en secteur urbain moins dense
-  Voies ferrées
-  Centres locaux et de proximité
-  Promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
-  Intervalle : fréquence :  
- 30' en heure de pointe  
- 1h en heure creuse
-  Maillage du territoire: fréquence :  
2 à 3 allers-retour quotidiens
-  Réseau routier armature nationale : Routes nationales
-  Espaces urbanisés
-  Liaisons agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolisés et espaces d'équilibre régional
-  Espaces agricoles
-  Parcs Nationaux : zone potentielle d'adhésion et aire maritime adjacente / cœur de parc)
-  Stations classées de tourisme, (qualité de l'offre d'hébergement et animations)
-  Véloroutes européennes et itinéraires cyclables régionaux structurants. Achiver les itinéraires et développer le vélotourisme
-  Communes à forte intensité touristique (population démultipliée en saison)
-  Stations de sports d'hiver
-  Principaux cours d'eau (croisière fluviale, sports nautiques)

Extrait de la cartographie du SRADDET et des objectifs associés sur le territoire de la CCSP

Source : SRADDET PACA



## Les règles du SRADDET

Le SRADDET comprend 55 règles, qui ne sont pas reportées ici afin de ne pas surcharger le document.

Parmi les règles les plus prescriptives en matière d'urbanisme et d'aménagement, notamment pour le territoire de la CCSP, peuvent être citées les suivantes :

### En matière d'aménagement économique

- Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes ;
- Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.

### En matière de consommation d'espaces

- Fixer dans les documents de planification, en particulier dans les SCoT ou à défaut de SCoT, dans les PLU(i), les documents en tenant lieu et dans les cartes communales, des objectifs permettant d'atteindre à l'échelle régionale et à l'échelle de chaque espace territorial (espaces alpin, azuréen, provençal, rhodanien), l'objectif de réduction d'eau moins 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021- 2030 inclus par rapport à la période 2011-2020 inclus ;
- Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines et villageoises existantes, notamment à travers l'identification du potentiel disponible, la densité des opérations, le renouvellement des espaces à usage d'habitat ou d'activité et le réemploi des friches ;
- Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030...

## 4. LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs marins et aux parcs naturels régionaux, a renforcé la place des élus et des acteurs locaux dans la vie des parcs nationaux. Elle prévoit notamment l'écriture d'une charte soumise à l'adhésion des communes. Elle définit, pour 15 ans, la politique et le partenariat du Parc national avec les collectivités territoriales et l'État.

La charte du parc national des Écrins a été approuvée à l'unanimité de son Conseil d'administration le 9 mars 2012 et promulguée par décret en Conseil d'État du 28 décembre 2012. Elle a été mise à jour en 2019.

La charte du PNE repose sur quatre axes :

- **Pour un espace de culture vivante et partagée** : connaissance et partage d'informations sur le territoire ; appui aux actions culturelles, à l'éducation pour l'environnement, à la culture montagne ; prise en compte de l'environnement dans les projets ;
- **Pour un cadre de vie de qualité** : cet axe traite notamment de la valorisation et préservation des ressources naturelles et du patrimoine bâti ; de la circulation motorisée dans les espaces naturels ; de l'éco-responsabilité y compris en matière énergétique ;
- **Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire** : les orientations concernent ici les pratiques agricoles, la gestion des alpages (appui à la mise en place de mesures agro-environnementales), le soutien à la filière bois-forêt, la préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et des espèces, le maintien des paysages remarquables ;
- **Pour l'accueil du public et la découverte du territoire** : cet axe développe plus particulièrement la question de l'offre touristique et du partenariat avec les stations touristiques.

La charte guide l'action collective :

- Dans l'**aire d'adhésion**, espace dont le périmètre est constitué par les territoires des communes qui ont choisi d'adhérer, les communes se sont engagées à mettre en œuvre les **grandes orientations de développement durable** défendues par la charte.
  - ➔ 9 communes de la CCSP sont concernées par l'aire d'adhésion du PNE et doivent donc respecter les grandes orientations correspondantes. Il s'agit des communes suivantes : Crots, Châteauroux-les-Alpes, Embrun, Prunières, Puy-Sanières, Puy-Saint-Eusèbe, Réallon, Saint-Apollinaire, Savines-le-Lac.
- En cœur de parc, à travers la définition **d'objectifs de protection et de gestion conservatoire** propres à cet espace naturel protégé qui est soumis à une réglementation spécifique.
  - ➔ 2 communes de la CCSP sont en partie situées dans le cœur du PNR et devront respecter les objectifs correspondants. Il s'agit des communes de Châteauroux-les-Alpes et de Réallon.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations et objectifs de la charte, reportés sur les pages suivantes.

La charte du Parc comprend également une **carte des vocations**, dont l'extrait sur le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon est reporté sur les pages suivantes.

Axe 1 : Pour un espace de culture vivante et partagée

- Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions
- Faire vivre une culture commune
- Développer l'éducation à l'environnement et au territoire
- Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés

Axe 2 - Pour un cadre de vie de qualité

- Aménager un territoire durable
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural
- Développer l' éco-responsabilité

Axe 3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire

- Maintenir les paysages remarquables
- Préserver les milieux naturels et les espèces
- Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité
- Préserver la ressource en eau et les milieux associés
- Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception
- Soutenir la gestion globale des alpages

Axe 4 - Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

- Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire
- Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil
- Développer le partenariat avec les stations touristiques
- Partager et valoriser l'image « Parc national »

Axes stratégiques et objectifs de l'aire d'adhésion

Source : Charte du parc national des Ecrins, version mise à jour en 2019

**Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance**

- Gérer la réserve intégrale de Lauvite

**Objectif 2. Préserver le patrimoine culturel du cœur**

- Préserver l'espace dévolu à la pratique de l'alpinisme et respecter sa trajectoire historique
- Préserver l'intégrité des sites archéologiques d'altitude

**Objectif 3. Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur**

- Intégrer les aménagements des cabanes et conserver leurs éléments patrimoniaux
- Intégrer les aménagements des refuges et conserver leurs éléments patrimoniaux
- Préserver les éléments du petit patrimoine construit
- Veiller à la cohérence architecturale des hameaux du cœur

**Objectif 4. Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité**

- Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur site
- Veiller à la réversibilité des installations situées dans le cœur
- Rechercher des solutions alternatives à l'accès automobile en cœur de parc
- Encourager les certifications et les écolabels environnementaux pour les activités s'exerçant dans le cœur

**Objectif 5. Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur**

- Préserver l'intégrité des milieux naturels les plus vulnérables et la quiétude des zones refuges de la faune

**Objectif 6. Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières**

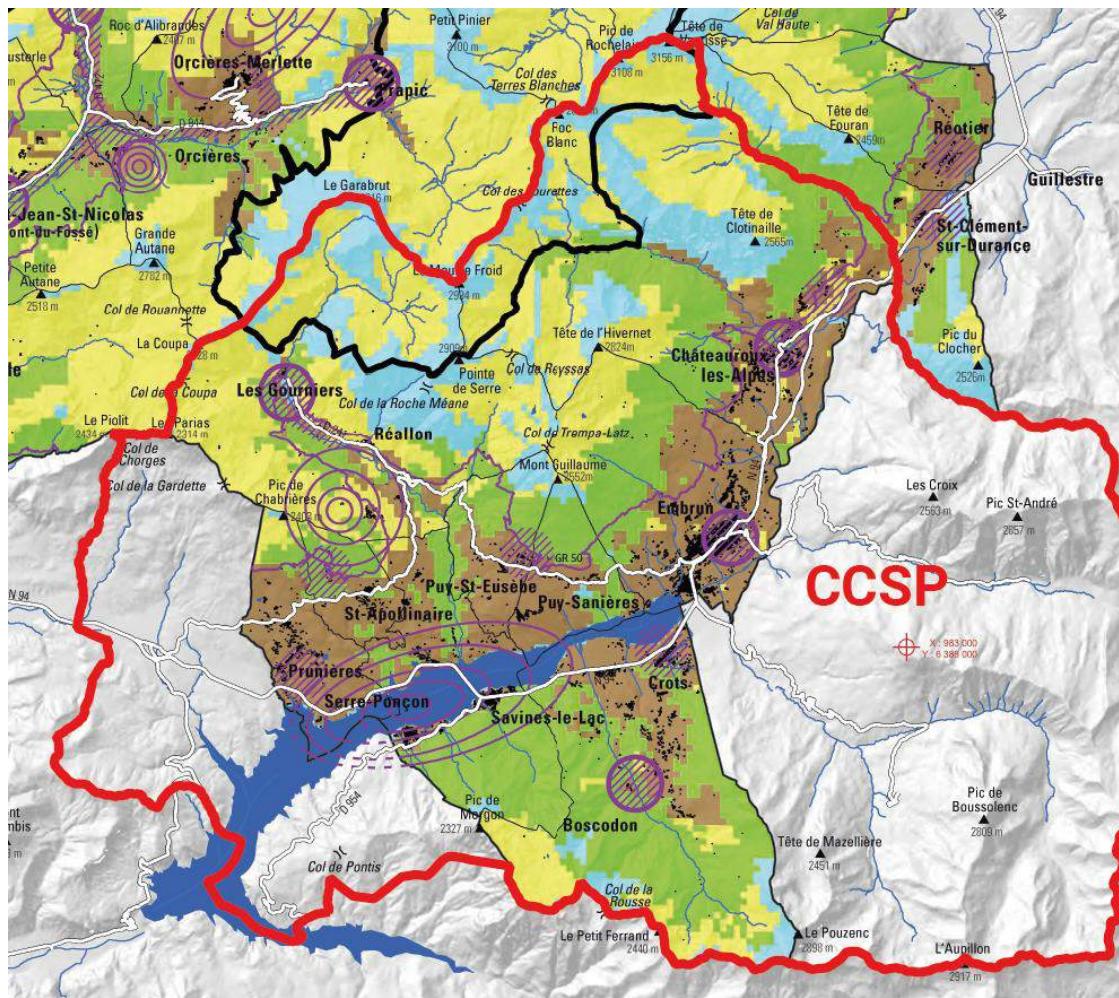
- Généraliser les bonnes pratiques de gestion des alpages
- Maintenir les prairies naturelles du cœur
- Généraliser les bonnes pratiques de gestion forestière

**Objectif 7. Organiser la découverte du cœur**

- Adapter les infrastructures d'accueil au caractère des lieux
- Sensibiliser les pratiquants des activités de loisirs et contrôler les équipements liés aux pratiques sportives
- Accompagner les manifestations publiques valorisant les patrimoines du cœur

*Objectifs du cœur de parc*

Source : Charte du parc national des Ecrins, version mise à jour en 2019



*Extrait de la carte des vocations sur le territoire de la CCSP*

Source : Charte du parc national des Ecrins, version mise à jour en 2019

Version arrêtée le 9/12/25

SCoT CCSP – Diagnostic territorial

## 5. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydrogéographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La CCSP est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022.

Le bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 5 régions et 29 départements. Il s'étend sur 121 600 km<sup>2</sup>, soit près de 20 % de la superficie du territoire national. Les ressources en eau sont relativement abondantes comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France (réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée, richesse exceptionnelle en plans d'eau, forte présence de zones humides riches et diversifiées, glaciers alpins, grande diversité des types de masses d'eau souterraine). Cependant, de grandes disparités existent dans la disponibilité des ressources selon les contextes géologiques et climatiques, une partie des territoires du sud-est de la France présente de manière chronique un déséquilibre entre l'eau disponible dans le milieu naturel et les prélèvements effectués que ce soit pour l'eau potable, l'agriculture ou l'industrie.

Le SDAGE fixe 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- 0 - S'adapter aux effets du changement climatique
- 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
  - 5 a) Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
  - 5 b) Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
  - 5 c) Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
  - 5 d) Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
  - 5 e) Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
  - 6 a) Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
  - 6 b) Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - 6 c) Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Il comprend également un programme de mesures qui identifie les actions à mener, en complément des actions réglementaires, sur les milieux soumis à de fortes pressions.

Le périmètre du SCoT de Serre-Ponçon est concerné majoritairement par les sous-bassins versants répertoriés sous l'intitulé **DU\_12\_01 - affluents Haute-Durance et DU\_12\_03 - Haute-Durance** dans le SDAGE.

Ces sous-bassins sont repérés dans le SDAGE comme subissant différentes pressions significatives pour lesquelles des mesures sont identifiées afin d'en réduire significativement l'impact :

*Pressions et objectifs relatifs au bassin versant des Affluents Haute-Durance*

*Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 – mesures territorialisées.*

7 - Durance		Objectifs environnementaux visés
Affluents Haute Durance - DU_12_01		
Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés	
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>		
ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	SUB
<b>Pollutions par les pesticides</b>		
AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	SUB
<b>Prélèvements d'eau</b>		
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE	
RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	
<b>Altération du régime hydrologique</b>		
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE	
RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	
<b>Altération de la morphologie</b>		
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
<b>Altération de la continuité écologique</b>		
MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE	

*N.B. L'abréviation BE indique un objectif de bon état, celle de SUB pour substance indique un objectif environnemental de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses.*

## Haute Durance - DU\_12\_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>	
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	BE
<b>Prélèvements d'eau</b>	
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
<b>Altération du régime hydrologique</b>	
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0305 Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générées par un ouvrage	BE
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
<b>Altération de la morphologie</b>	
MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
<b>Altération de la continuité écologique</b>	
MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Pressions et objectifs relatifs au bassin versant Haute-Durance

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 – mesures territorialisées.

## 6. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Élaboré à l'échelle des bassins hydrauliques ou groupements de bassins, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Il fixe des grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risque d'inondation important (TRI).

La CCSP est concernée par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022.

Le PGRI comprend des objectifs à trois niveaux :

- Un premier applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée.  
Cinq objectifs ont été identifiés sur le bassin :
  - o Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
  - o Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
  - o Améliorer la résilience des territoires exposés.
  - o Organiser les acteurs et les compétences.
  - o Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.
- Un second niveau relatif au linéaire rhodanien et la Saône. **La CCSP n'est pas concernée.**
- Un troisième niveau pour les territoires à risque d'inondation. **La CCSP n'est pas concernée.** En revanche, elle est incluse dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation

(SLGRI) de la Durance et de ses affluents, qui est la déclinaison opérationnelle du PGRI pour le TRI élargi à d'autres communes.

La **SLGRI de la Durance et de ses affluents** poursuit 6 grands objectifs :

- Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation ;
- Améliorer la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation (en lien avec le grand objectif n°5) ;
- Améliorer la capacité des territoires exposés à faire face à une crise ;
- Organiser les acteurs et les compétences à l'échelle du bassin versant ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

## 7. LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC)

Le schéma régional des carrières (SRC) « est élaboré par le préfet de région, il permet de définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances carrières dans la région » (source : Cerema).

Le territoire de la CCSP est concerné par le schéma régional des carrières de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur, approuvé le 13 mai 2024. Il s'applique à horizon 2032.

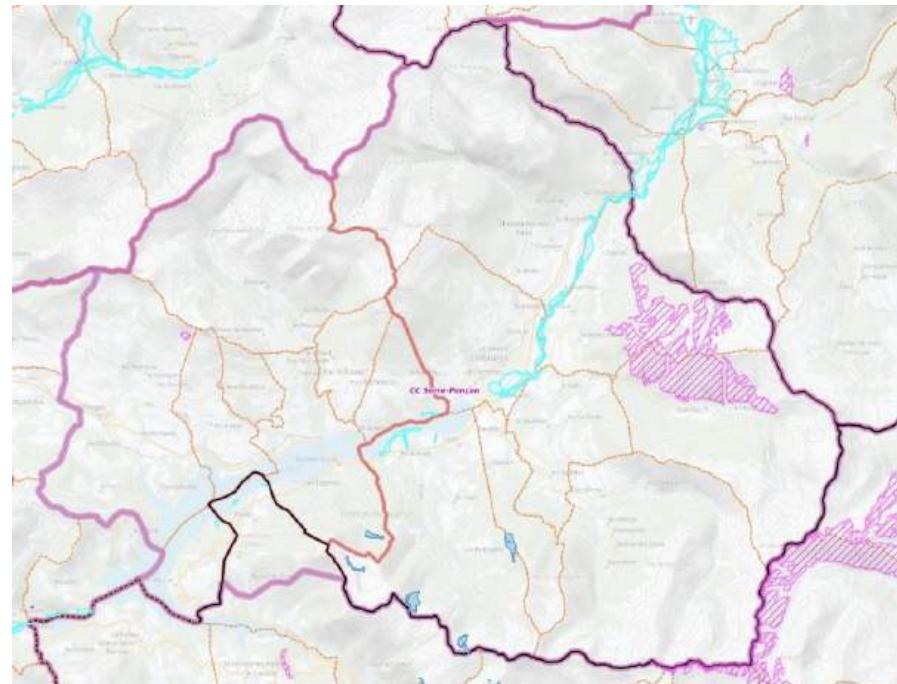
Il s'organise en deux tomes.

Le tome 1 présente notamment l'état des lieux de la production et de l'approvisionnement en matériaux de la région. Il identifie les **carrières actives et les ressources secondaires**, dont 2 présentes sur Crots et 1 sur Savines-le-Lac.

Il identifie également les ressources exploitables, dont les « **gisements potentiellement exploitables (GPE)** », couvrant une grande partie du territoire de la CCSP.

Parmi ces GPE, le SRC définit des gisements d'intérêt national (GIN) et d'intérêt régional (GIR) qui présentent un intérêt particulier. **4 GIN sont identifiés sur Crots, et 1 sur Savines-le-Lac.** Plusieurs GIR sont identifiés le long du lac de Serre-Ponçon et de la Durance (alluvions), ainsi que sur les communes de Saint-André-d'Embrun, Crévoux et Chorges (ROC).

A noter que les GPE identifiés par le SRC ne tiennent pas compte des enjeux socio-économiques et environnementaux, qui sont également mis en avant dans le document (avec des secteurs concernés par des contraintes réglementaires strictes et des enjeux rédhibitoires qui concernent notamment le cœur du Parc, zones agricoles protégées, sites inscrits et classés, les arrêtés de protection, les terrains du conservatoire du Littoral...).



Gisement d'Interet National (hors prises en compte des enjeux environnementaux)

■ Sables siliceux de l'Albo-Cénomanien sous couverture

Gisement d'Interet Regional

□ appellation = Alluvions

□ appellation = ROC

Extrait de la carte des GIN et des GIR identifiés par le SRC sur le territoire de la CCSP

Source : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur. Schéma régional des carrières [en ligne]. Disponible sur : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=802c67d3-fc34-4c12-9cc0-50b367946140#> [consulté le 02/10/2025]

Le tome 2 du SRC comporte les orientations du schéma, qui sont les suivantes :

- **Orientation transversale** : Mettre en place un observatoire des ressources minérales et développer la formation ;
- **Orientation A** : Intégrer l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire ;
- **Orientation B** : Économiser la ressource et développer le recyclage ;
- **Orientation C** : Optimiser les transports et limiter les émissions de GES ;
- **Orientation D** : Préserver les enjeux du territoire ;
- **Orientation E** : Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières, réhabiliter et valoriser les sites.

Les orientations sont déclinées en 15 objectifs puis en 59 mesures.

Les mesures suivantes concernent particulièrement les documents d'urbanisme :

- **Mesure n°4** – Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs : « Les SCOT, à défaut PLU(i) : envisagent prioritairement le renouvellement et l'extension, des sites de production existants et proches des sites de consommation, en lien avec les exploitants de ces sites ; et, sous réserve de la justification du besoin (...), ils envisagent la création de nouveaux sites de production au plus proche des bassins de consommation. (...) » ;
- **Mesure n°5** – Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs ;
- **Mesure n°6** – Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en ressource minérales, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale.

## 8. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) PACA

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un schéma élaboré à l'échelle régionale par la Région et par l'État, en concertation avec les acteurs du territoire. Il vise à créer une trame verte et bleue, afin d'enrayer la perte de biodiversité, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Le SRCE de PACA a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014, et par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014. Il est maintenant directement intégré dans le SRADDET (annexe), mais n'a pas été modifié.

### Objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la TVB régionale

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pression (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique). Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- Les **éléments de la TVB subissant une pression importante** et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- Les **éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur** (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents ;

- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

## Le plan stratégique

Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale.

4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE :

Orientations	Actions
<b>Grande orientation stratégique 1 (GOS1)</b> <i>Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.</i>	ACTION 1. Co-construire la Trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales (ACT1)
	ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables (ACT2)
	ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE (ACT3)
	ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration (ACT4)
	ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales (ACT5)
	ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône

Orientations	Actions
	Méditerranée (SDAGE RM) (ACT6)
	ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau (ACT7)
	ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques (ACT8)
	ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité (ACT9)
	ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes (ACT10)
<b>Grande Orientation stratégique 2</b> <i>Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques</i>	ACTION 11. Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers (ACT11)
	ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité (ACT12)
	ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture (ACT13)
	ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques (ACT14)

Orientations	Actions
<b>Grande Orientation stratégique 3 (GOS3)</b> <i>Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture</i>	ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données (ACT15)
	ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions (ACT16)
	ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités (ACT17)
	ACTION 18. Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement (ACT18)
	ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité (ACT19)
<b>Grande orientation stratégique 4 (GOS4) Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins</b>	

Orientations stratégiques et actions définies par le SRCE PACA

Source : SRCE PACA, résumé non-technique

La carte des continuités écologiques du SRCE incluse dans le SRADDET est présentée dans la pièce « Etat initial de l'environnement ».

## 9. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), de concessionnaires de services ou travaux publics et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations de transport de produits chimiques, etc.). Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Ces servitudes ont un caractère d'ordre public. Aucun particulier ne peut y déroger unilatéralement et leur respect fait l'objet de contrôles, notamment lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Le porter à connaissance de l'Etat indique que les servitudes d'utilité publique suivantes concernent le territoire de la CCSP :

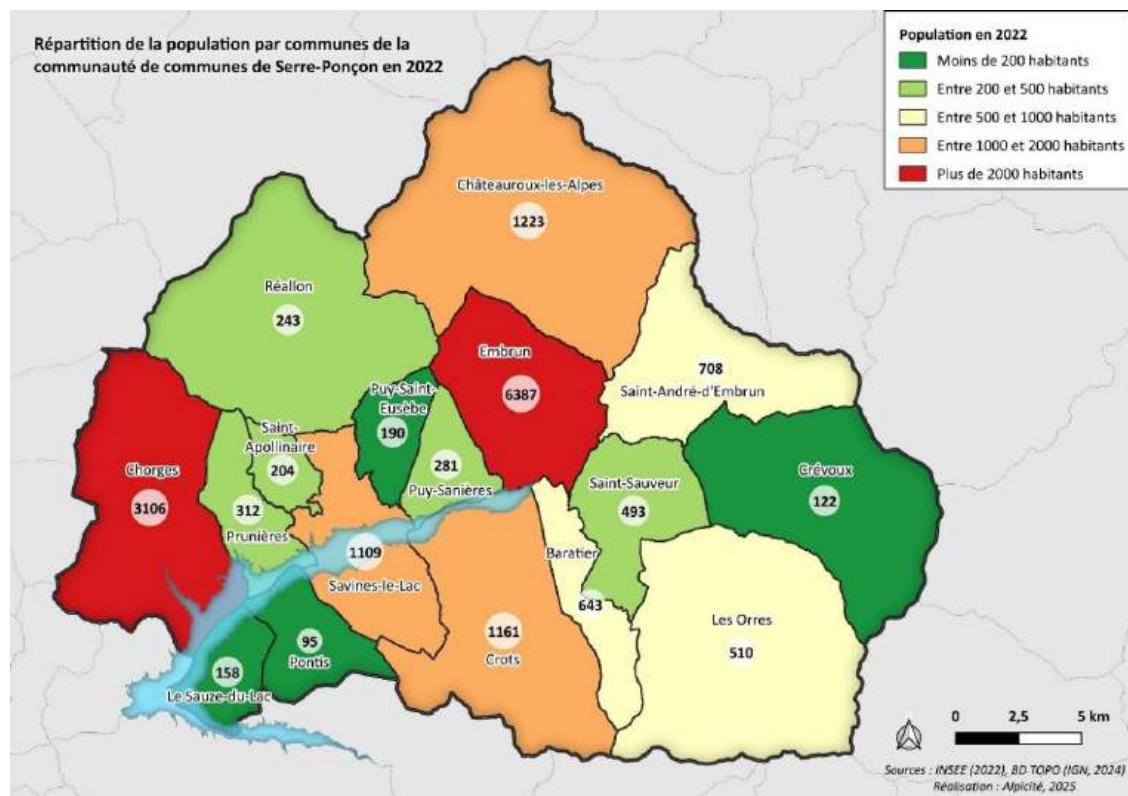
- A2 : Servitudes de passage des conduites souterraines d'irrigation ;
- A3 : Servitudes de passage des engins mécaniques et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation et de certains émissaires d'assainissement ;
- A7 : Servitude relative aux forêts dites de protection ;
- A9 : Zones agricoles protégées ;
- AC1 : Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques) ;
- AC2 : Servitudes relatives aux sites inscrits et classés ;
- AC4 : Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
- ARS6 : Servitudes aux abords des champs de tirs ;
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles ;
- Int1 : Servitudes instituées au voisinage des cimetières ;

- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz ;
- I2 : Servitudes liées aux installations hydrauliques concédées ;
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- I4 : Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- I5 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution de gaz ;
- I7 : Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiées ou gazeux ou de produits chimiques ;
- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP ;
- PM7 : Servitudes relatives aux ouvrages ou infrastructures permettant de prévenir les inondations ou les submersions ;
- PM8 : Servitudes relatives à la création, la continuité, la pérennité et l'entretien des équipements de défense des forêts contre les incendies ;
- PT1 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques ;
- PT2 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques ;
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications ;
- T1 : Servitudes de protection du domaine public ferroviaire ;
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (civile).

## PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### CHAPITRE 1 : DÉMOGRAPHIE

L'analyse suivante est principalement fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE depuis 1968. En date de mise à jour du diagnostic territorial, les données les plus récentes relatives à la démographie publiées par l'INSEE portent sur l'année 2022. D'autres sources ont été mobilisées en complément et sont précisées dans le document.



### 1. DES POIDS DÉMOGRAPHIQUES INÉGAUX

**Définition :** La population comprend la population des résidences principales, la population des communautés du territoire, et les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles.

La communauté de communes de Serre-Ponçon près de 17 000 habitants en 2022 (16 945 plus exactement), soit près de 12 % de la population du département des Hautes-Alpes. Il s'agit de la troisième intercommunalité la plus peuplée du département.

Le territoire se caractérise par une faible densité de 28 habitants/km<sup>2</sup> en 2022, légèrement plus élevée que la moyenne départementale de 26 habitants/km<sup>2</sup>, mais qui contraste avec la moyenne nationale de 107 habitants/km<sup>2</sup>.

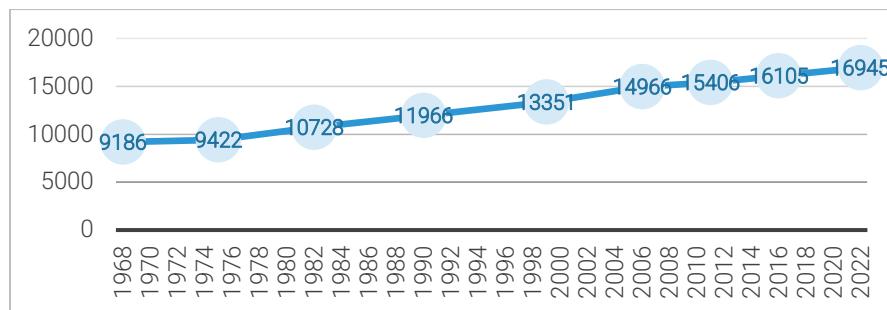
La commune accueillant le plus d'habitants est Embrun, avec 6 387 habitants en 2022, soit plus d'un tiers (38%) de la population totale de la CCSP. Embrun est d'ailleurs la troisième commune la plus peuplée du département de Hautes-Alpes. Avec Chorges qui compte 3 106 habitants, et qui est la sixième commune la plus peuplée du département, elles accueillent plus de la moitié (56%) de la population de l'intercommunalité.

Trois autres communes de l'intercommunalité dépassent le millier d'habitants : Châteauroux-les-Alpes, Crots et Savines-le-Lac.

Les 12 autres communes comptent respectivement moins de 1 000 habitants, dont 4 moins de 200 habitants.

## 2. UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE TRÈS DYNAMIQUE, BIEN QU'EN RALENTISSEMENT

Depuis 1968, le territoire connaît une augmentation significative de sa population, qui est passée de 9 186 habitants en 1968 à 16 945 habitants en 2022 (plus du double).



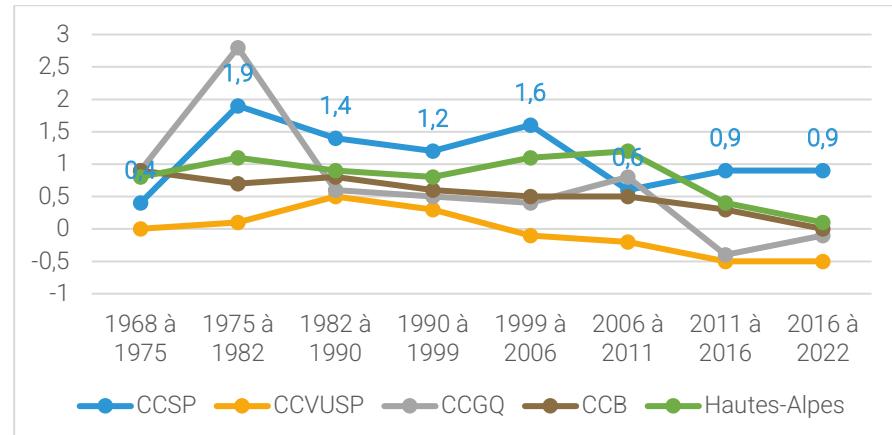
Évolution de l'ensemble de la population de la CCSP entre 1968 et 2022

Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénominations, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

La croissance démographique a été particulièrement importante sur la période 1975-2006 (+5 544 habitants sur 31 ans, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,5%/an). Depuis 2006, la croissance démographique reste positive, bien que moins importante que celle observée entre 1975 et 2006.

Sur la période 2011-2022, le taux de croissance démographique s'élève à 0,9%/an en moyenne, ce qui reste plus élevé que celui des Hautes-Alpes (0,2%) et que celui de la Région PACA (0,5%) sur la même période. Cette dynamique contraste par ailleurs avec la diminution de la population observée sur la communauté de communes Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon (CCVUSP) (-0,5%), sur la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (-0,2%) et sur la communauté de communes du Briançonnais (CCB) (-0,6%).

Version arrêtée le 9/12/25



Évolution du taux de croissance annuel moyen de la population entre 1968 et 2022 (en %).

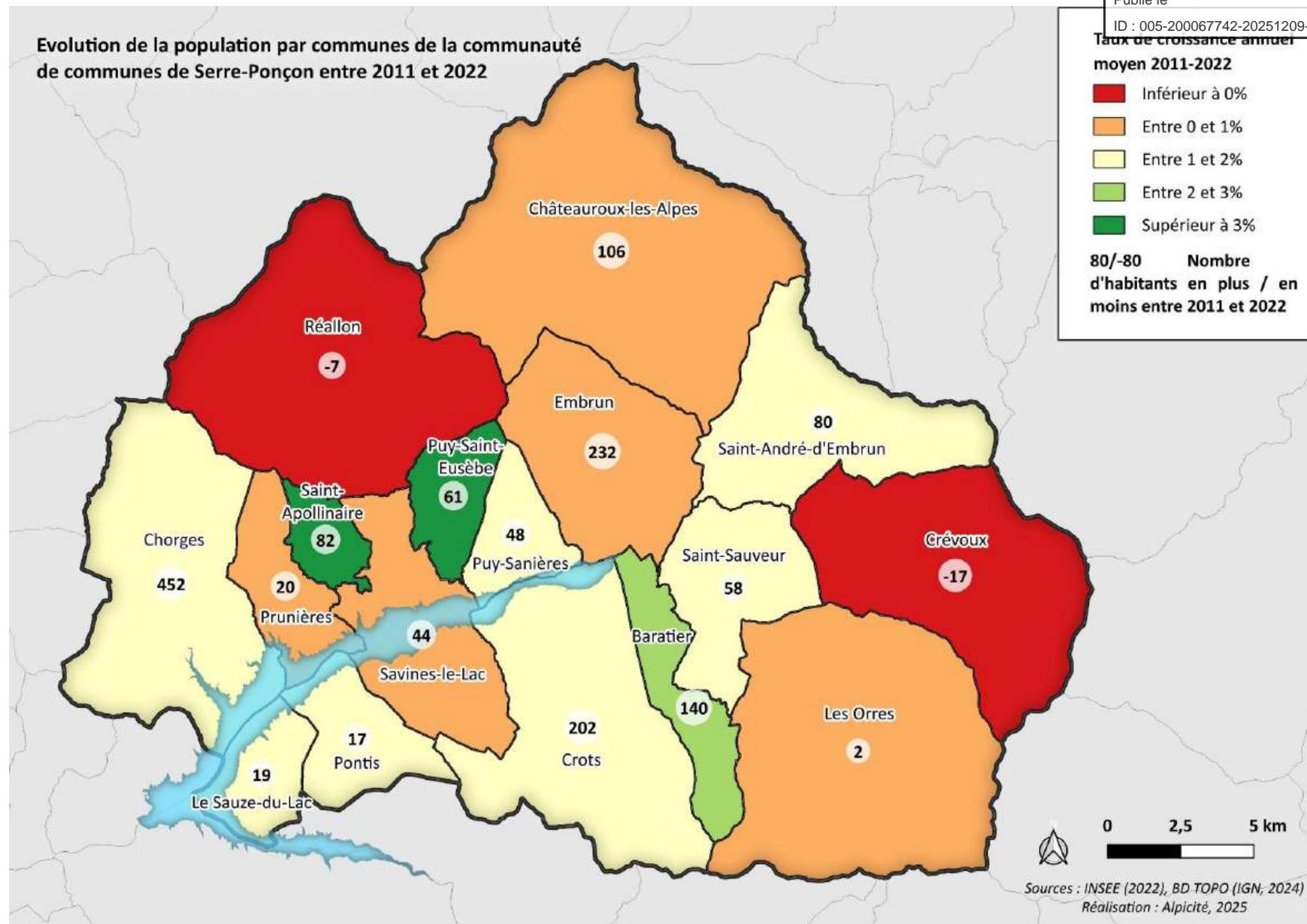
Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénominations, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

Au sein de la CCSP, une dynamique hétérogène s'observe. L'augmentation de la population sur la période 2011-2022 est principalement portée par les deux communes accueillant le plus d'habitants, à savoir Embrun et Chorges, avec respectivement +232 et +452 habitants sur cette période.

L'augmentation démographique est également significative, notamment au regard de leur poids démographique, sur les communes en bordure du lac de Serre-Ponçon. Seule Savines-le-Lac est en retrait de cette dynamique, de même que Prunières.

Les communes périphériques d'Embrun sont également particulièrement pourvoyeuses de nouveaux habitants (Crots, Baratier, et Châteauroux-les-Alpes ont accueilli plus de 100 habitants à 200 habitants entre 2011 et 2022).

A l'inverse, les communes supports de stations de sports et loisirs de montagne ont vu leur population stagner (Les Orres), voire diminuer (Crévoux et Réallon).

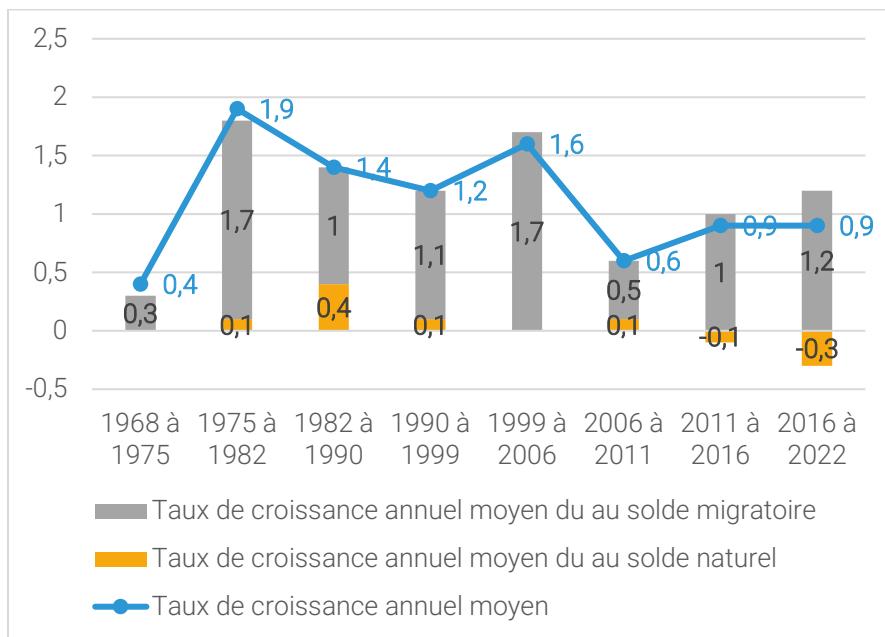


### 3. UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LE SOLDE MIGRATOIRE

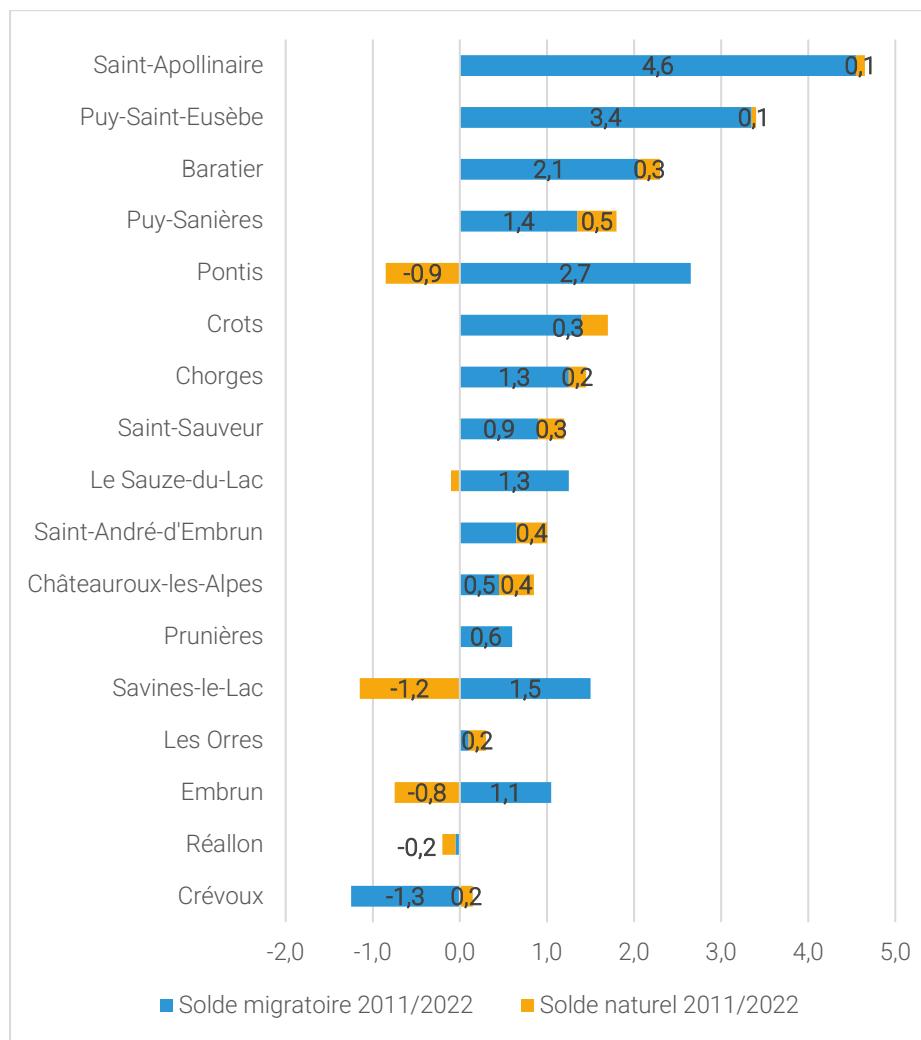
#### Définitions :

- Le **solde apparent des entrées sorties** (ou **solde migratoire**) résulte de la différence entre les arrivées sur la commune et les départs.
- Le **solde naturel** est la différence entre le nombre des naissances et celui des décès.

Les évolutions de population s'analysent au regard du solde naturel et du solde migratoire.



Évolution du taux de croissance annuel moyen du aux soldes naturels et migratoires entre 1968 et 2022 sur la CCSP (en %); Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénominvements, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.



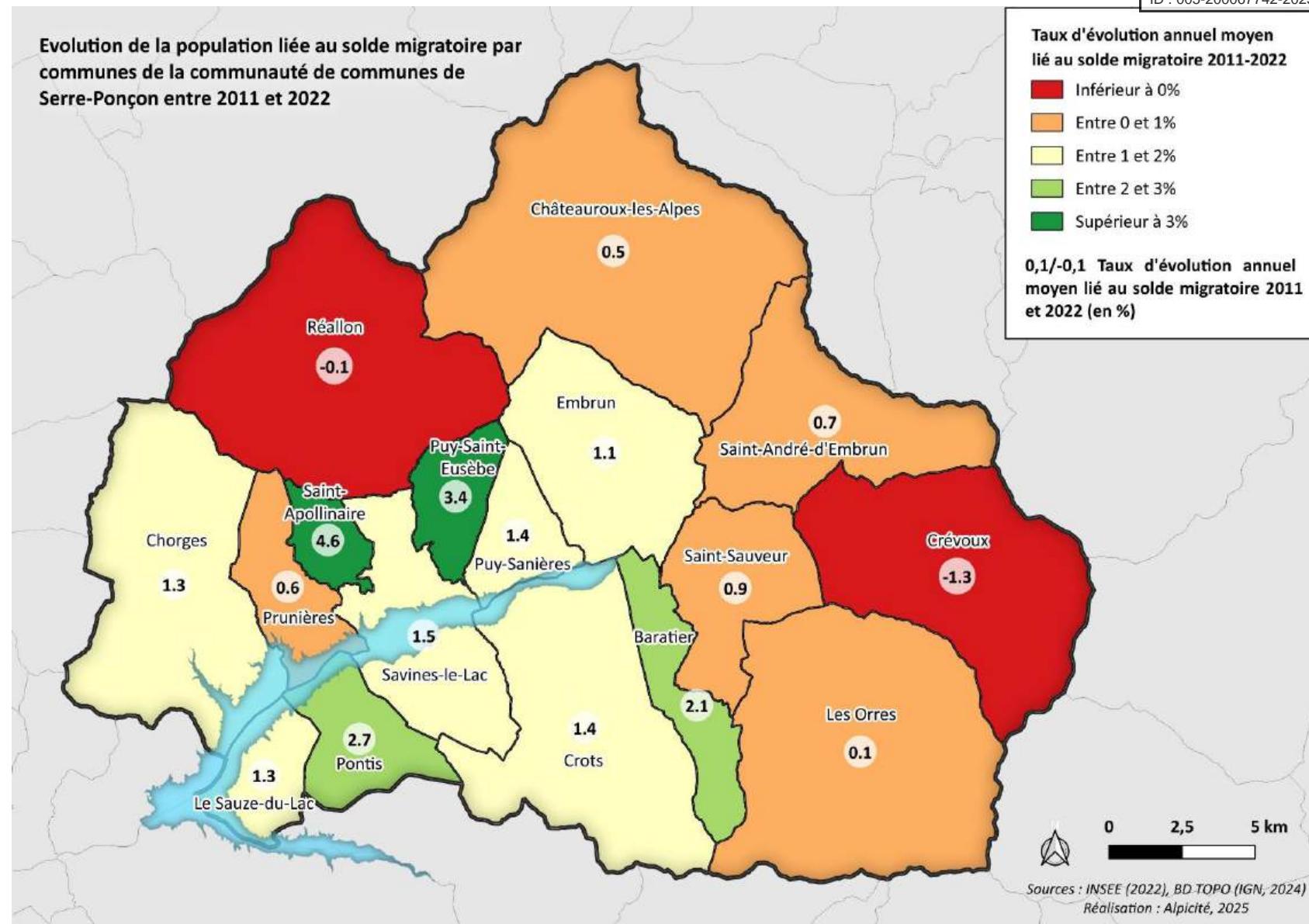
Évolution du taux de croissance annuel moyen du aux soldes naturels et migratoires entre 2011 et 2022 sur les communes de la CCSP (en %)

Sources : Insee, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

L'analyse du taux de croissance annuel moyen lié au solde migratoire par commune de la CCSP permet de mettre en avant le lien étroit entre l'évolution du solde migratoire et l'évolution de la population. Ainsi, pour les communes dont le taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2022 est élevé, celui lié au solde migratoire l'est également. Ces éléments témoignent du fait que c'est l'accueil de populations venues de l'extérieur du territoire qui soutient la croissance démographique, et que le solde naturel a peu d'impact sur la croissance démographique de ces communes.

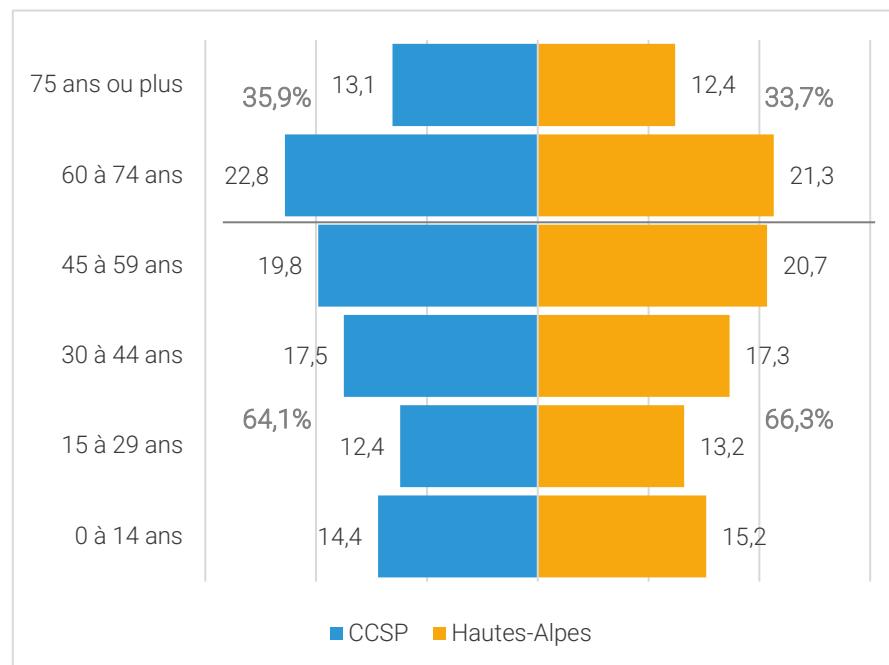
Inversement, les Orres, Réallon et Crévoux présentent un taux d'évolution lié au solde migratoire faible, voire négatif, et qui n'est pas compensé par le solde naturel (globalement très faible voire aussi négatif), expliquant la baisse du nombre d'habitants observé entre 2011 et 2022 pour ces communes.

Le taux d'évolution lié au solde migratoire des communes d'Embrun, de Savines-le-Lac et de Pontis diverge particulièrement du taux d'évolution total. Cela signifie que ces communes ont été attractives, et ont accueilli de nombreux nouveaux habitants, mais que le nombre de décès a été particulièrement important par rapport au nombre de naissances (en témoigne le solde naturel négatif sur le graphique ci-contre), ce qui a eu un impact sur la croissance démographique de ces communes.



#### 4. UNE POPULATION RELATIVEMENT ÂGÉE ET VEILLISSANTE

La population de la CCSP est relativement âgée, puisqu'environ 36% est âgée de 60 ans ou plus en 2022. A titre de comparaison, cette part s'élève à 33,7% pour les Hautes-Alpes, à 34,7% pour la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon et à moins de 30% pour la communauté de communes du Briançonnais.



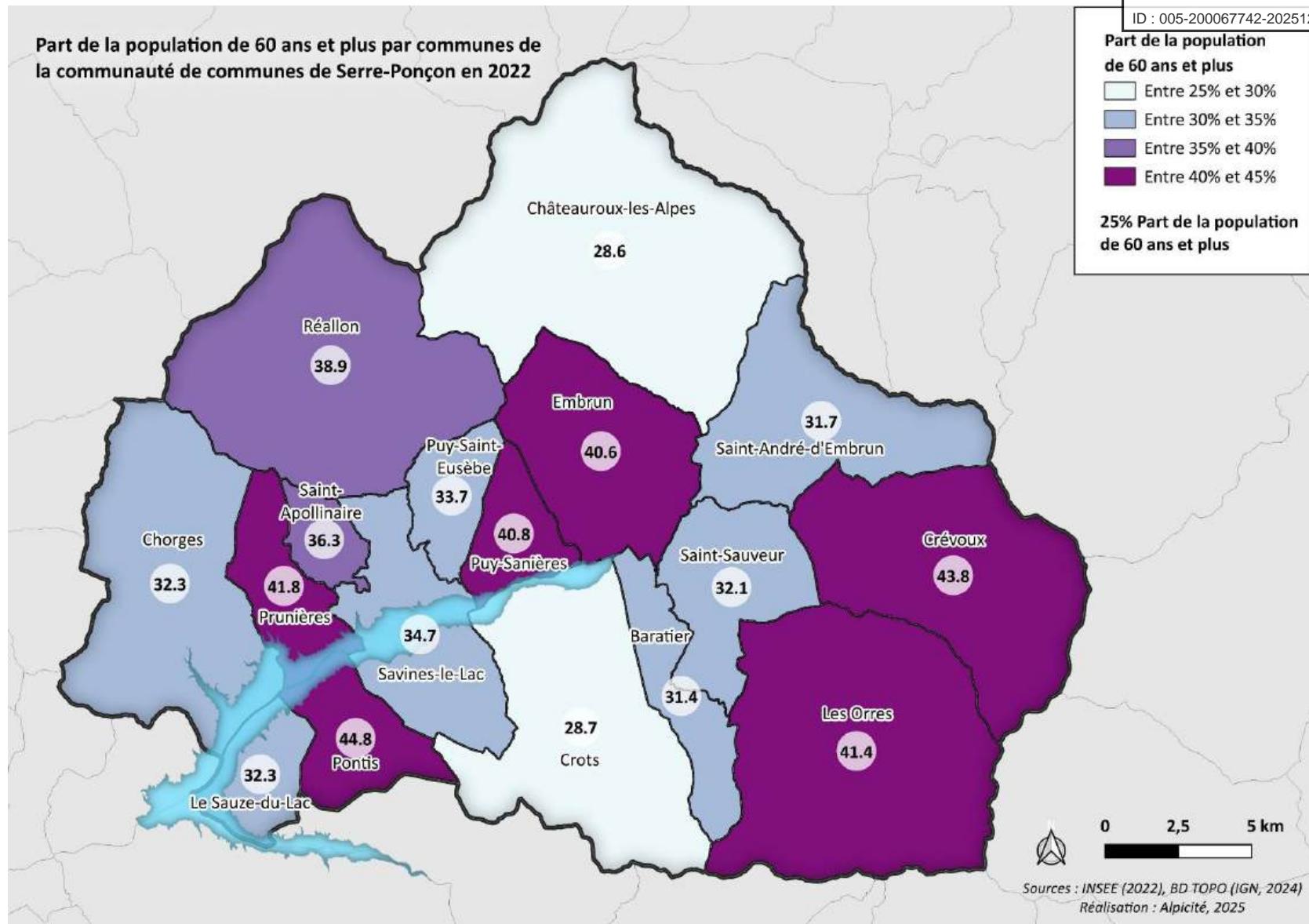
Comparaison de la pyramide des âges entre la CCSP et le département en 2022 (en %)

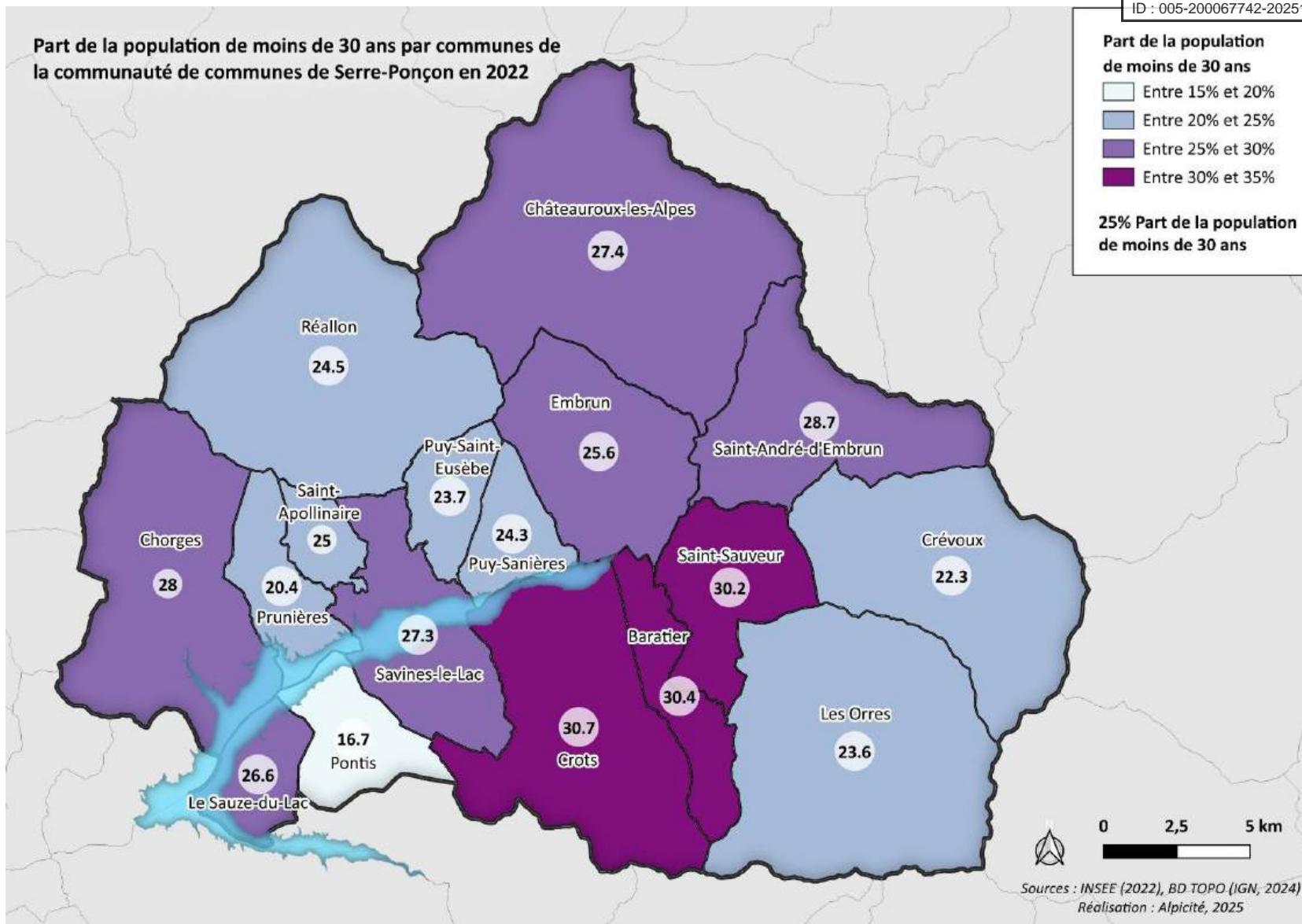
Source : Insee, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus est supérieure à celle des Hautes-Alpes (33,7%) sur 10 des 17 communes de la CCSP. Parmi elles, 6 communes ont plus de 40% de leur population âgée de 60 ans ou plus : Crévoux, les Orres, Puy-Sanières et Prunières, Pontis, et Embrun.

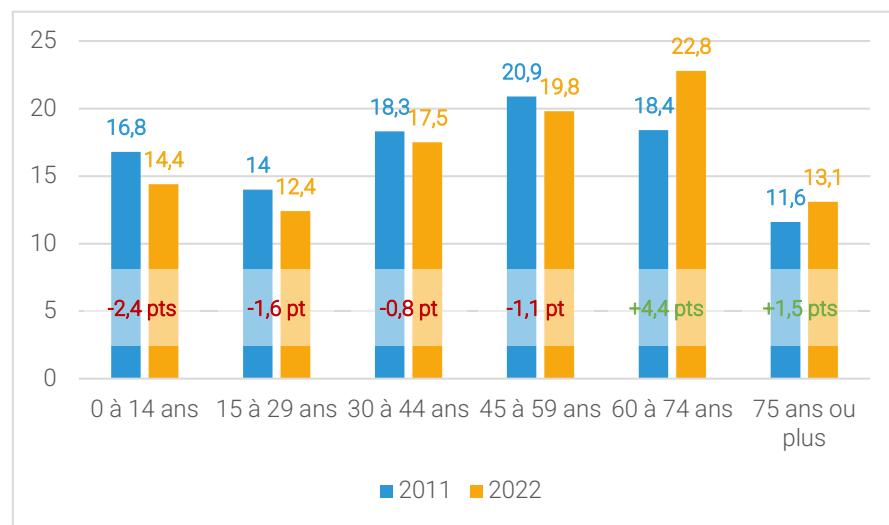
Ce constat est à relier aux caractéristiques de ces communes (supports de stations pour les Orres et Crévoux, éloignement des services et équipements...). Pour la commune d'Embrun, cela peut s'expliquer par la présence de logements pour seniors (voir chapitre dédié) et plus généralement d'équipements et de services leur étant dédiés.

7 communes de la CCSP présentent un taux supérieur à 45% de leur population âgée de moins de 45 ans. Il s'agit des communes de Crots (53,4%), Châteauroux-les-Alpes (50,5%), Baratier (49,8%), Saint-Sauveur (49,3%), Saint-André-d'Embrun (48%), Chorges (46%) et le Sauze-du-Lac (45,6%). Ce sont des communes principalement situées dans la vallée, à proximité des pôles d'équipements et d'emplois.





Par ailleurs, la CCSP connaît un phénomène de vieillissement de sa population, phénomène observé également à l'échelle départementale et nationale. La part de 60-74 ans est celle qui progresse le plus fortement depuis 2011 (+4,4 points, soit + 1019 personnes). La part de personnes très âgées (75 ans ou plus) est également en augmentation sur la période 2011-2022. Le nombre de personnes âgées de 30 à 59 ans est en légère augmentation (+283 personnes), mais leur part a diminué du fait de l'augmentation importante des personnes âgées. A l'inverse, le nombre de personnes ayant moins de 30 ans diminue (-203 personnes), et plus particulièrement le nombre d'enfants. Cela s'explique en partie par un glissement des tranches les plus jeunes vers les plus âgées en lien avec l'allongement de l'espérance de vie, mais également par l'installation de populations âgées sur le territoire et le départ de jeunes (pour les études par exemple) ou de familles avec enfants.



Evolution de la structure de la population sur la CCSP entre 2011 et 2022

Sources : Insee, RP2011 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

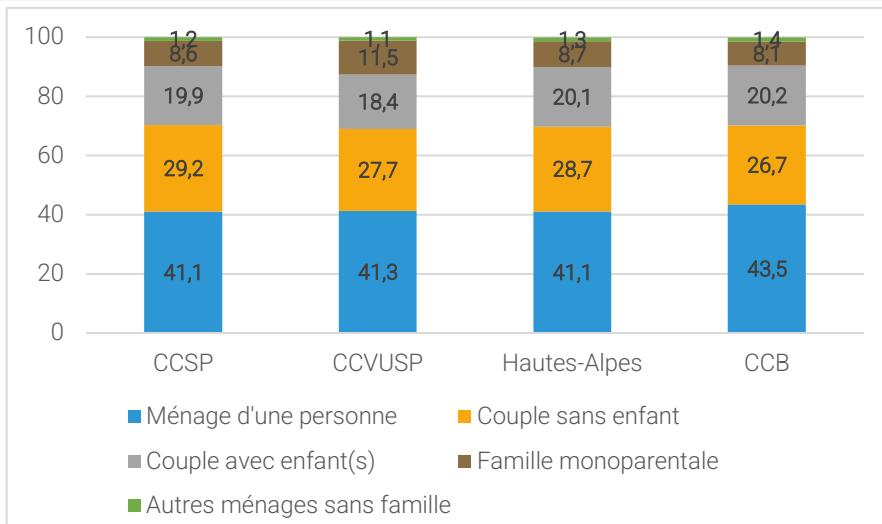
## 5. ... EN LIEN AVEC LA COMPOSITION DES MÉNAGES

### Définition :

Selon l'INSEE, un ménage correspond à l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Le nombre de ménages au sens statistique du terme correspond au nombre de résidences principales.

Par ailleurs, une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- Soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- Soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).



Ménages selon leur composition en 2022 (en %)

Source : Insee, RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

Les ménages de la communauté de communes de Serre-Ponçon sont à 57,8% des familles. Parmi elles :

- 50,8% sont des couples sans enfant ;
- 34,3% sont des couples avec enfant(s) ;
- 14,9% sont des familles monoparentales.

On constate par ailleurs que, même si le nombre de couples avec enfant(s) a augmenté entre 2011 et 2022 (+90 familles), le nombre de couples sans enfant a augmenté de manière plus importante (+231 familles), de même que les familles monoparentales (+87 familles).

On observe également une baisse du nombre d'enfants par familles (+202 familles avec 1 enfant, contre -113 familles de 2 enfants ou plus).

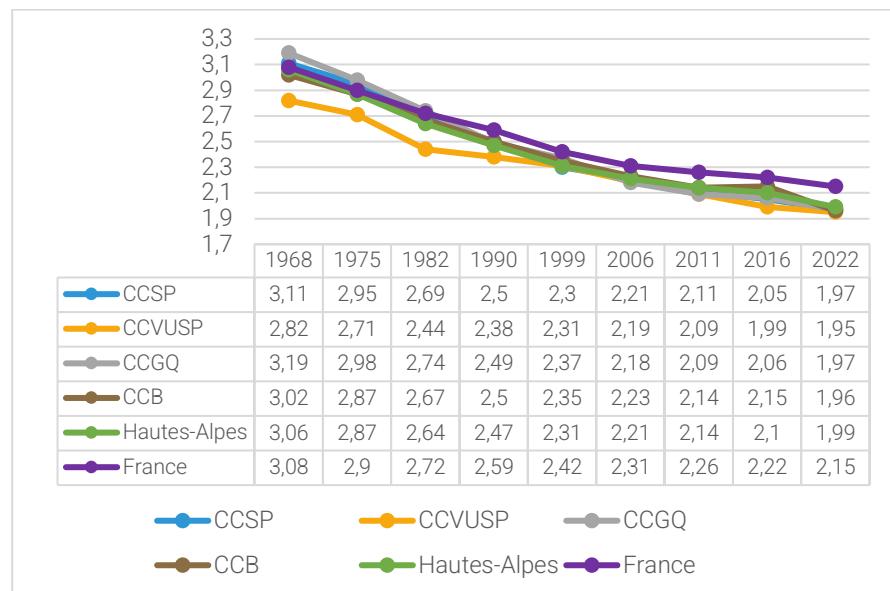
Le nombre de ménages composé d'une personne a également fortement augmenté (+946, ou +5,8 points), ce qui, au vu de la structure de la population, peut être en lien avec le vieillissement de la population (couple représentant une famille devenant un ménage d'une personne par suite du décès de l'une des personnes du couple).

*N.B. Les données de l'INSEE ne permettent pas de connaître dans le détail la composition des ménages / familles pour la plupart des communes (elles sont uniquement détaillées pour les communes d'Embrun et de Chorges comprenant plus de 3 000 habitants).*

## 6. UN DESSERREMENT DES MÉNAGES

Les phénomènes conjugués de vieillissement de la population, de diminution de la part des familles / couples avec enfants sur le territoire et du nombre d'enfants par famille, ainsi que l'augmentation du nombre de familles monoparentales impliquent une baisse de la taille des ménages.

Sur la CCSP, celle-ci est passée de 2,11 personnes par ménage en 2011 à 1,97 en 2022. Elle était de 3,11 en 1968. La CCSP comprend en moyenne le même nombre de personnes par ménage que la CCVUSP (1,95), la CCGQ (1,97) et la CCB (1,96), et que le département des Hautes-Alpes (1,99). Elle est revanche bien en deçà de la taille des ménages observée à l'échelle nationale (2,15).

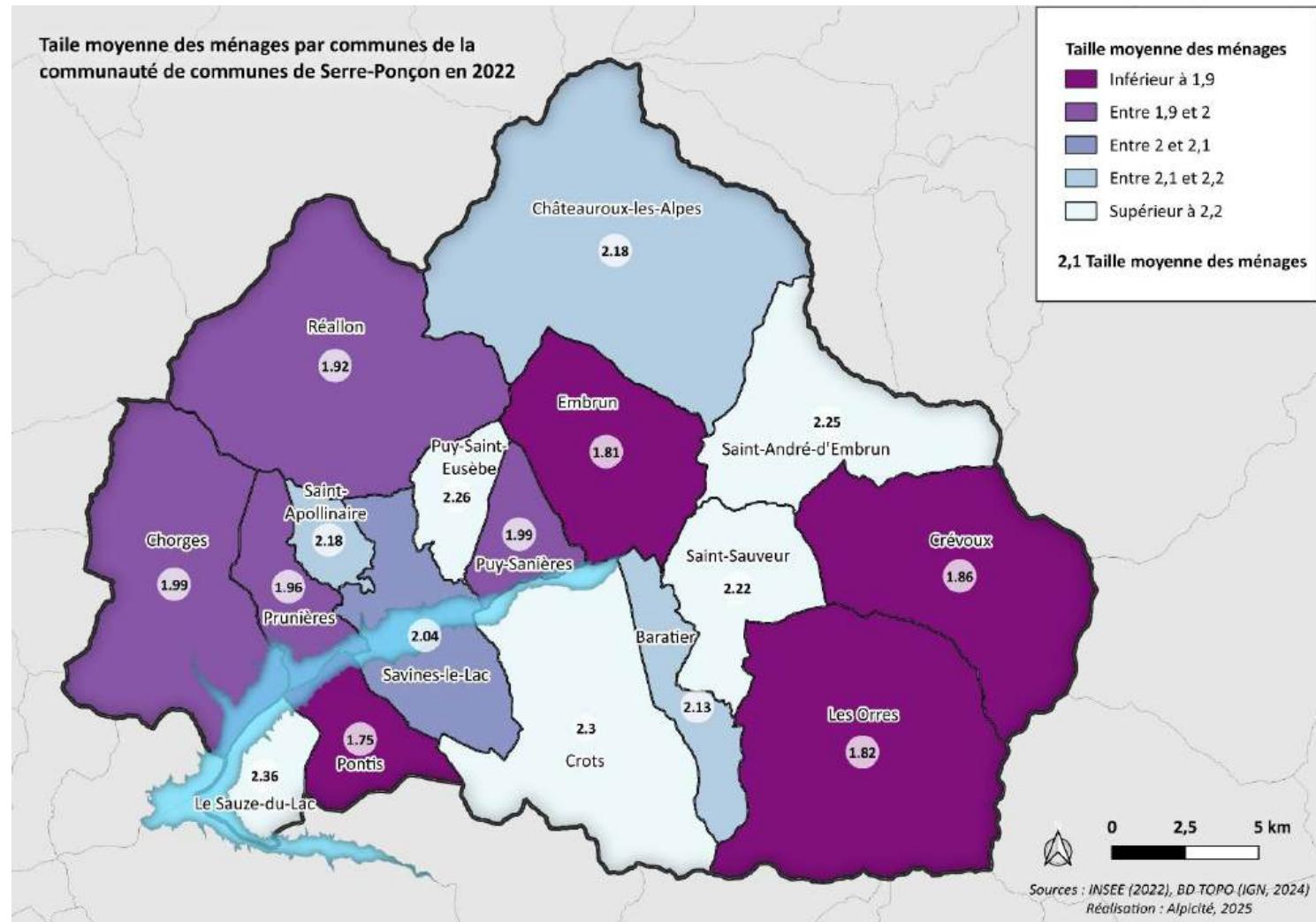


Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2022 ; Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénominvements, RP2011 au RP2022 exploitations principales.

Cette forte baisse de la taille moyenne des ménages implique, à population constante, un besoin supplémentaire de logement.

L'analyse de la taille des moyennes des ménages par commune recoupe bien avec l'âge moyen des ménages par commune : les communes présentant un profil plus jeune ont une taille de ménage plus élevée (Crots, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun...).

Les communes comptant une proportion de ménages plus âgés sont aussi celles qui accueillent des ménages de plus petite taille (Embrun, Pontis, Les Orres, Crévoux...).



## 7. DES MÉNAGES RELATIVEMENT AISÉS

### Définitions :

- Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus financiers et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements). Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux (CSG, CRDS).
- Les Unité de Consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.
- Les rapports interdéciles des revenus sont utilisés pour mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres. Ainsi, le rapport interdécile (D9/D1) des niveaux de vie est le rapport entre le niveau de vie plancher des 10 % les plus aisés et le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes.

*Les dernières données de l'INSEE portent, pour les revenus, sur l'année 2021.*

La CCSP accueille des ménages relativement aisés au regard de l'ensemble des EPCI du département. En effet, avec un revenu médian disponible de près de 22 140 € par unité de consommation en 2021, la communauté de commune se positionne juste après la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance. Elle est ainsi la seconde intercommunalité avec les revenus les plus importants des Hautes-Alpes.

Depuis 2014, le revenu médian a significativement augmenté puisqu'il était alors de 18 316€ (moyenne des revenus de la Communauté de Communes

Embrunais et Savinois Serre-Ponçon - hors communes de Chorges et Pontis).

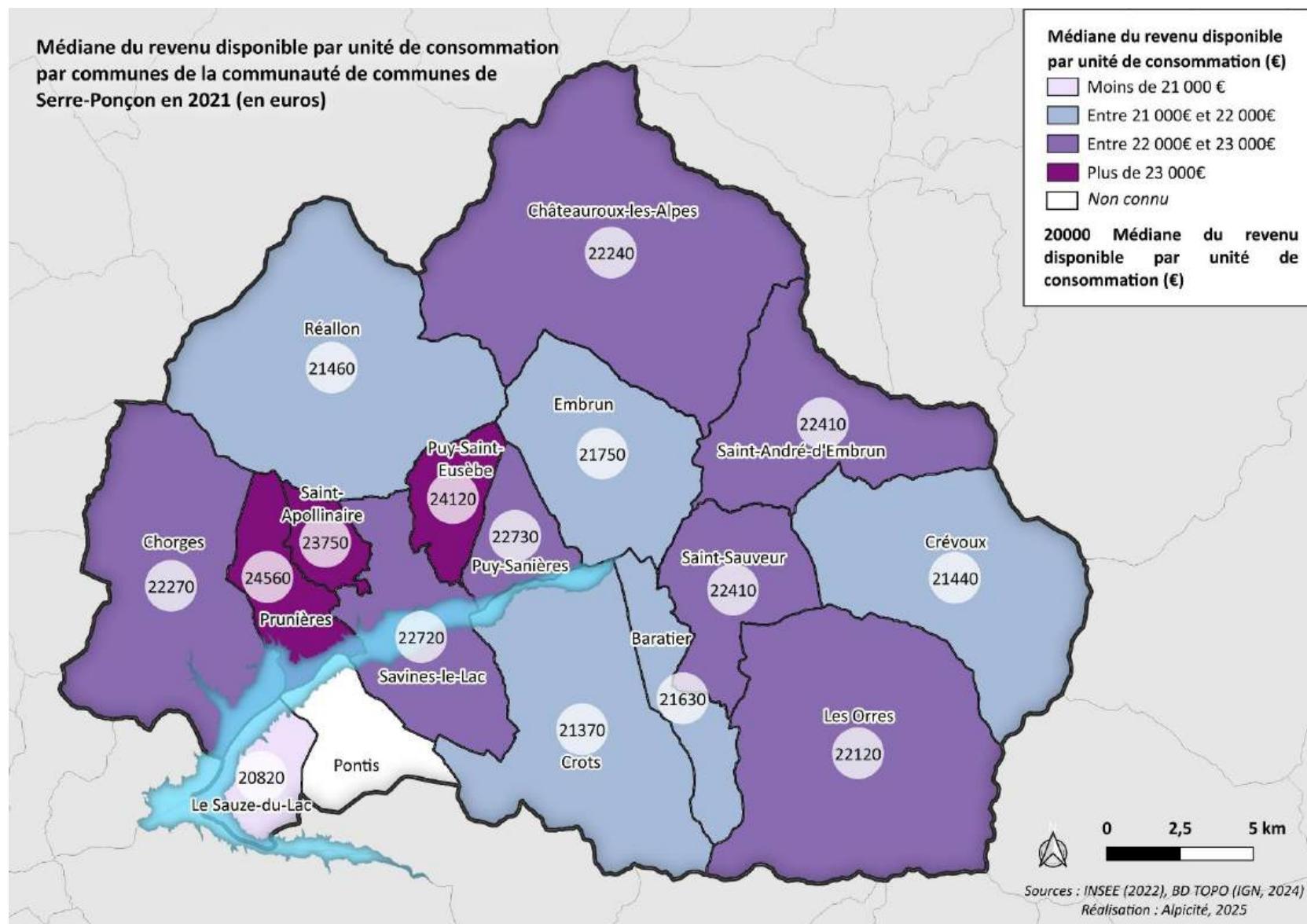
Les communes de Prunières, Saint-Apollinaire et Puy-Sanières accueillent les ménages aux revenus les plus élevés.

Par ailleurs, s'il est à noter qu'il y a proportionnellement moins de ménages fiscaux (49,6%) imposés sur le territoire qu'au niveau national (53,4%), paradoxalement, le taux de pauvreté est plus faible puisqu'il est de 13,8% contre 14,5% en France métropolitaine.

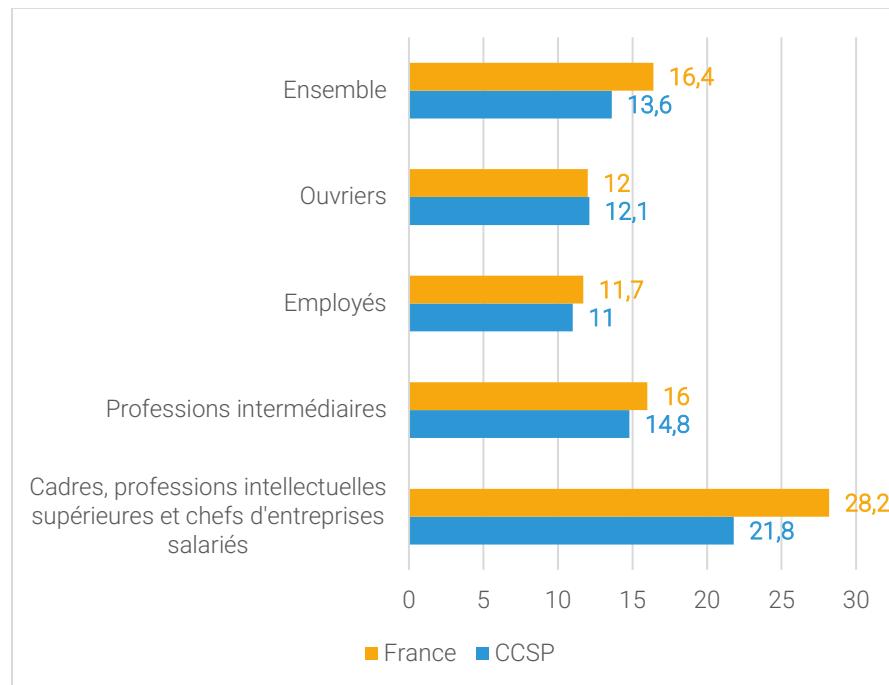
Territoire	Revenu médian disponible par unité de consommation (UC)	Limite du 1er décile	Limite du 9ème décile	Rapport interdécile
CA Gap-Tallard-Durance	22 480€	12 460€	37 850€	3
<b>CC Serre-Ponçon</b>	<b>22 140€</b>	<b>12 440€</b>	<b>37 010€</b>	<b>3</b>
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	22 140€	13 120€	35 790€	2,7
CC du Briançonnais	21 940€	12 200€	37 210€	3,1
CC Champsaur-Valgaudemar	21 670€	12 340€	35 710€	2,9
CC du Guillestrois et du Queyras	21 590€	11 990€	34 770€	2,9
CC du Pays des Ecrins	21 640€	11 760€	35 110€	3
CC Buëch-Dévoluy	21 470€	11 860€	34 020€	2,9
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	21 250€	11 570€	35 730€	3,1
Département des Hautes-Alpes	22 010€	12 250€	36 560€	3

*Distribution des revenus disponibles de l'année 2021*

*Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.*



Par ailleurs, on peut noter que, malgré ce niveau de revenu élevé sur le territoire, le salaire net moyen des actifs est plus faible sur le territoire qu'au niveau national. Ce dernier s'élevait à 13,6€ nets par heure sur la CCSP contre 16,4€ nets par heure en France métropolitaine. Cette différence est surtout due à un faible salaire des cadres et professions intellectuelles supérieures dont le salaire net moyen à 21,8€ nets par heure est près de 30% plus faible qu'en France où il s'élève en moyenne à 28,2€ nets par heure.



Salaires nets horaire moyen en 2021 (en euros)

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2023.

L'étude du revenu disponible des habitants du territoire montre la part importante des pensions et retraites, plus forte qu'à l'échelle départementale et nationale, en lien avec la structure de la population présentée ci-avant.

	CCSP	Hautes-Alpes	France métropolitaine
Revenus d'activité	59,2%	63%	74,3%
Dont salaires et traitements	48,6%	52,6%	65,9%
Dont indemnités chômage	3,7%	3,5%	2,9%
Dont revenus des activités non salariées	6,9%	6,9%	5,5%
Pensions, retraites et rentes	38,5%	36,2%	27,9%
Revenus du patrimoine et autres revenus	12,2%	10%	9,4%
Prestations sociales	4,5%	5,2%	5,4%
Impôts	-14,4%	-14,4%	-17%

Décomposition des revenus disponibles sur l'année 2021

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

## 8. UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Source : La Poste, Contrats de transferts de courriers liés à un changement d'adresse, 2018-2022

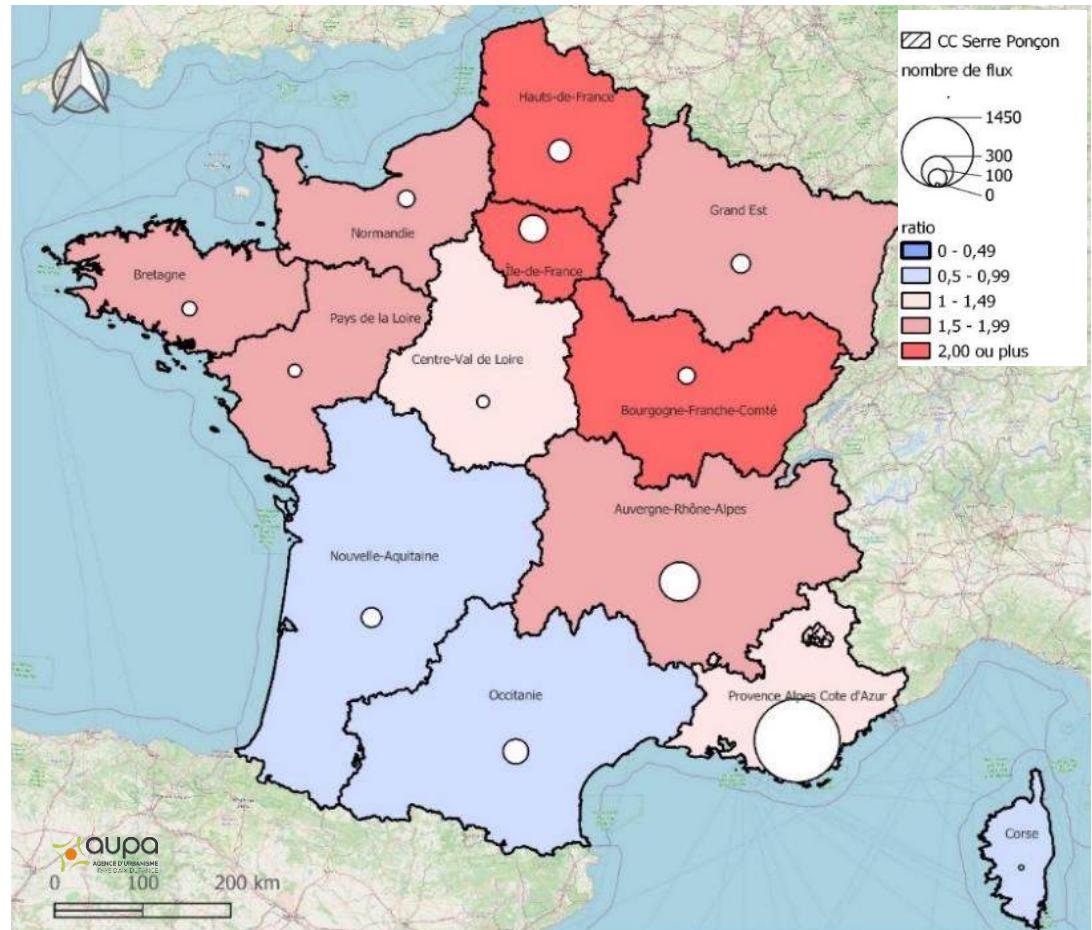
En complément des données du recensement, l'analyse des données de la Poste sur les changements d'adresse permet d'identifier des tendances sur les mouvements migratoires résidentiels depuis, vers et au sein de la CCSP entre 2018 et 2022. Cette analyse n'est pas exhaustive, car la totalité des ménages ne déclare pas leur changement d'adresse immédiatement. Néanmoins, l'analyse peut confirmer ou infirmer, sur une période récente, les dynamiques observables dans le recensement de l'INSEE.

Sur cette période, 1 516 contrats ont été souscrits auprès de La Poste pour réexpédier du courrier à destination d'une commune de la CCSP depuis une adresse extérieure à celle-ci : ce sont les « entrées ». A l'inverse, les « sorties » correspondent à des réexpéditions depuis la CCSP vers l'extérieur, soit 1 038 contrats entre 2018 et 2022. Le solde, positif, corrobore les données de l'INSEE sur le solde migratoire positif que connaît le territoire.

L'analyse de ces données montre que la CCSP gagne de nombreux habitants originaires du nord et de l'est de la France (notamment les Hauts-de-France, la Bourgogne-Franche-Comté, ou l'Île-de-France).

Migrations résidentielles entre les régions et la CCSP

Source : La Poste, Contrats de transferts de courriers liés à un changement d'adresse, 2018-2022



Note de lecture : Entre 2018 et 2022, il y a eu 118 expéditions de courrier depuis la CCSP vers la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il y a également eu 217 expéditions depuis cette région vers la CCSP. Ainsi, le ratio est, entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCS, de 1,84 entrée pour 1 sortie (dégradé de couleur). Le nombre total de flux entre ces deux territoires est de 335 (cercle proportionnel).

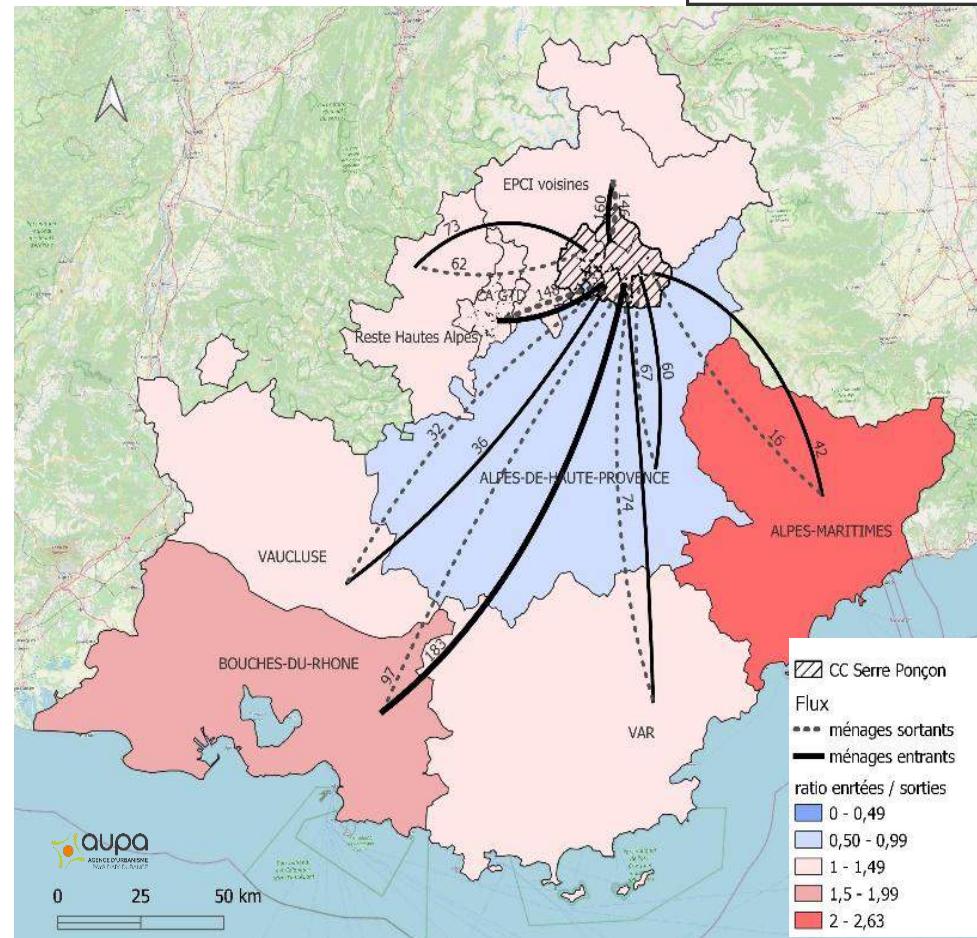
C'est avec la région PACA que les mouvements sont les plus nombreux avec 1426 échanges migratoires. La Région représente 52% des arrivées au sein de l'EPCI et 62% des départs vers l'extérieur. La CCSP est attractive notamment pour les départements voisins des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône.

A l'échelle départementale, les principaux échanges se font avec les territoires voisins : 160 arrivées contre 146 départs avec les CC du Guillestrois-Queyras, du Briançonnais, et Serre-Ponçon Val d'Avance, et 155 arrivées contre 150 départs avec la CA Gap-Tallard-Durance.

A l'échelle intercommunale, il est à noter que sur la période 2018/2022, Embrun a accueilli 41% des ménages venant de l'extérieur ainsi que 47% des ménages habitant déjà au sein de l'EPCI. Le reste des ménages venant de l'extérieur se sont orientés sur les communes de Chorges (21%), Savines-le-Lac (6%), ou encore Crots et Châteauroux-les-Alpes (5%). Ce sont ces mêmes communes, avec une part semblable, qui accueillent les ménages habitant déjà au sein de la CCSP.

#### Migrations résidentielles au sein de la région PACA

Sources : Contrats de transferts de courriers liés à un changement d'adresse, 2018-2022

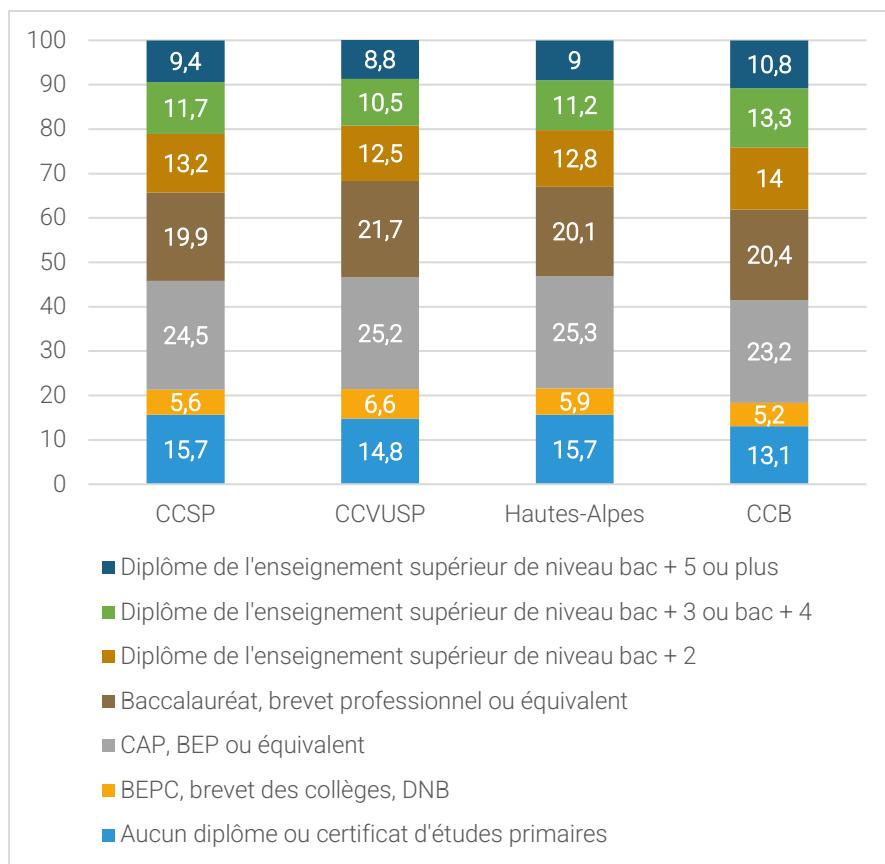


Note de lecture : entre 2018 et 2022, il y a eu 183 expéditions de courrier depuis les Bouches-du-Rhône vers la CCSP. Il y a également eu 97 expéditions depuis la CCSP en direction des Bouches-du-Rhône. Ainsi, il y a davantage d'arrivées que de départs ; le ratio entre la CCSP et les Bouches-du-Rhône est de 1.89 entrée pour 1 sortie (dégradé de couleur).

Précisions : EPCI voisines (CC du Guillestrois et du Queyras, CC de Serre-Ponçon Val d'Avance, CC Champsaur-Valgaudemar, CC du Pays des Ecrins), Reste Hautes-Alpes (CC du Briançonnais, CC Buëch-Dévoluy, CC du Sisteronais Buëch).

## 9. UNE POPULATION ACTIVE QUI AUGMENTE, MAIS DONT LA PART RESTE RELATIVEMENT FAIBLE

Un niveau de formation de la population dans la moyenne départementale

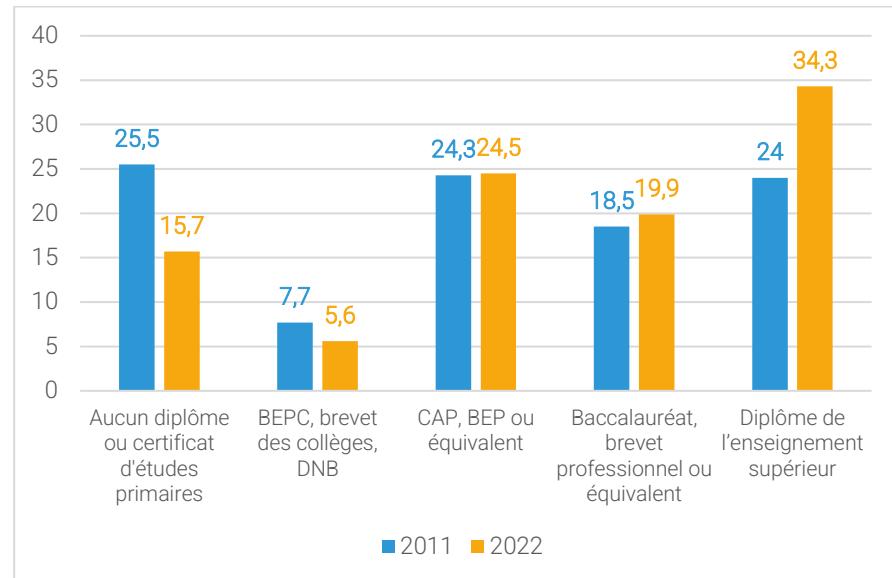


Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2022 (en %)  
 Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

Version arrêtée le 9/12/25

SCoT CCSP – Diagnostic territorial

Les niveaux de diplôme des habitants du territoire sont similaires à ceux des communautés de communes voisines et du département, même si on retrouve une part légèrement plus importante des personnes sans aucun diplôme (15,7%) sur la CCSP par rapport aux EPCI voisines.



Évolution du diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe entre 2011 et 2022 (en %)

Sources : Insee, RP2011, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Entre 2011 et 2022, il est à noter une progression importante de la part des titulaires d'un diplôme d'études supérieures (de 24% en 2011 à 34,3% en 2022). A l'inverse, la part des personnes n'ayant aucun diplôme a diminué de 25,5% à 15,7% sur la même période. Cela indique que les nouvelles personnes qui se sont installées sur le territoire ces dix dernières années ont fait de plus longues études, et ont potentiellement des revenus plus élevés. L'allongement de la durée des études est toutefois un phénomène national qui ne se traduit pas uniquement sur le territoire de la CCSP.

## Une part de personnes ayant un emploi assez faible

### Définitions :

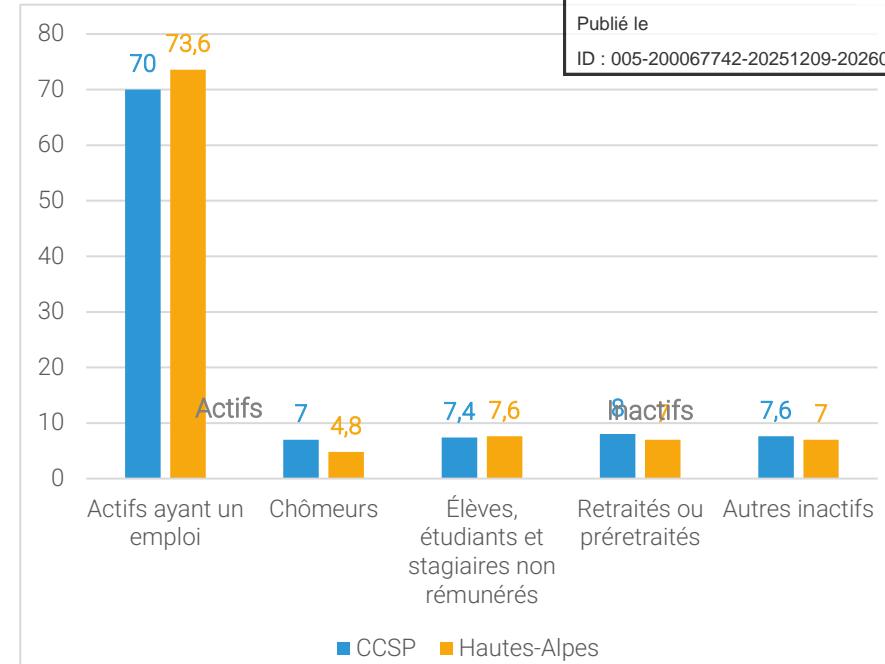
- La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent exercer une profession même à temps partiel, aider une personne dans son travail, être apprenti, stagiaire rémunéré, être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite, être étudiant ou retraité mais occupant un emploi, être militaire du contingent (tant que cette situation existait).
- Les inactifs sont les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage.
- Le taux d'emploi correspond au rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale.

Sur la période 2011-2022, la population âgée entre 15 et 64 ans a nettement augmenté dans la CCSP (9354 en 2011, contre 9748 en 2022, soit une augmentation de 4,2 %). Dans les territoires de comparaison, la population en âge de travailler diminue depuis 2011, avec une chute de -10,9% pour le Briançonnais par exemple. Cette tendance se retrouve à l'échelle départementale avec une baisse de -3,6%.

Malgré cette augmentation, la part de la population en âge de travailler dans la population totale s'élève à 57,5%, ce qui est inférieur au taux départemental (58,8%), régional (60%) et national (61,8%). A titre de comparaison, la part de population en âge de travailler dans la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras s'élève à 60%

Cela est à corrélérer avec la forte proportion de retraités dans la population (36,6 de la population de 15 ans ou plus en 2022).

La part d'actifs ayant un emploi s'élève à 69,9% en 2022, ce qui est plus qu'en 2011 (66,9%) mais encore inférieure à la moyenne départementale (73,6%).



Dans la continuité de ces chiffres, on constate que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon présente un taux d'emploi inférieur aux EPCI de comparaison : 69,9% pour la CCSP, contre 76,5% pour la CC du Guillestrois-Queyras, 73,6% pour la CC du Briançonnais et 73% pour la CCVUSP.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022 (en %)

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

## 10. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

<b>Atouts</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un territoire très dynamique démographiquement</li><li>- Un solde migratoire positif, traduisant l'attractivité du territoire</li><li>- Une augmentation du nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans</li></ul>	<b>Faiblesses</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Solde naturel faible voire négatif sur certaines communes</li><li>- ... du fait de la baisse de la part de personnes en âge d'avoir des enfants, et du vieillissement marqué de la population</li><li>- De plus en plus de ménages constitués d'une seule personne, et des familles de moins en moins grandes</li><li>- Un taux d'emploi des 15/64 ans inférieur aux EPCI voisines</li><li>- Des revenus des actifs inférieurs aux moyennes régionales et nationales</li></ul>
<b>Opportunités</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des atouts paysagers/patrimoniaux pour conforter l'attractivité du territoire</li><li>- Une attractivité qui pourrait augmenter en lien avec le réchauffement climatique</li></ul>	<b>Menaces</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Amplification du phénomène de vieillissement de la population, avec, sans renouvellement de la population, un risque d'écroulement de la population ;</li><li>- Ralentissement du solde migratoire ;</li><li>- Impacts du changement climatique sur le maintien des vecteurs d'attractivité du territoire.</li></ul>

### Synthèse des enjeux

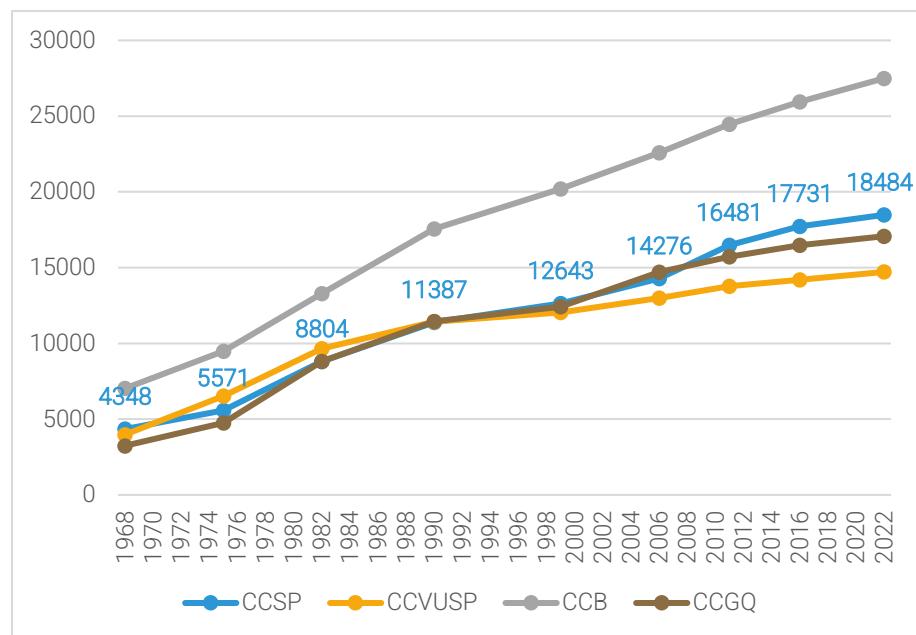
- ✓ Conserver la dynamique démographique tout en prenant en compte les enjeux de limitation de la consommation d'espace
- ✓ Anticiper et préparer le vieillissement de la population (logements, accessibilité des équipements et des services, offre de soins...)
- ✓ Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire

## CHAPITRE 2 : HABITAT ET LOGEMENT

L'analyse suivante est principalement fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE depuis 1968. En date de mise à jour du diagnostic territorial, les données les plus récentes relatives à l'habitat et au logement publiées par l'INSEE portent sur l'année 2022. D'autres sources ont été mobilisées en complément et sont précisées dans le document.

### 1. UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS IMPORTANTE

En 2022, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon compte 18 484 logements, soit 13% du parc de logements du département des Hautes-Alpes.



Évolution du nombre de logements total entre 1968 et 2022 ; Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

	Taux d'évolution annuel moyen du parc de logements 1990-2011	Taux d'évolution annuel moyen du parc de logements depuis 2011
CCSP	1,8%	1%
CCVUSP	0,9%	0,6%
CCGQ	1,5%	0,8%
CCB	1,6%	1,1%
Hautes-Alpes	1,5%	0,9%
Région PACA	1,2%	1%

Comparaison des taux d'évolution annuel moyen du parc de logements par période (en %)

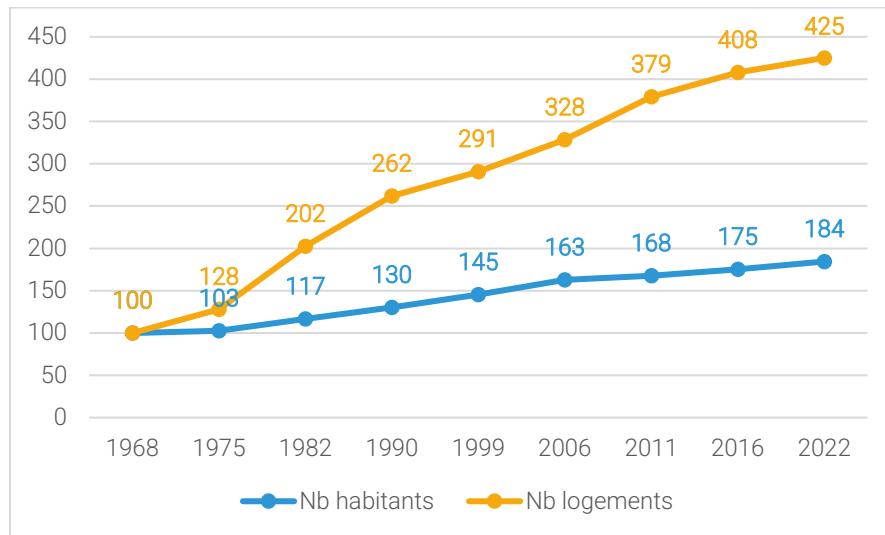
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

La production de logements a été très importante entre 1975 et 1985 (+6,8% par an en moyenne), puis forte entre 1982 et 2011 (+2,2% / an en moyenne). Sur la période 2011-2022, elle est de 1% / an en moyenne sur la période 2011-2022, traduisant un ralentissement de la création de logements.

Ce phénomène s'observe également à l'échelle départementale et, de façon moins marquée, à l'échelle régionale.

On peut noter néanmoins que le rythme de progression de l'offre en logements sur le territoire de la CCSP reste, malgré ce ralentissement, plus dynamique que celui constaté dans les EPCI de référence (hors CCB dont la dynamique est singulière). Ainsi, alors que le nombre de logements sur la CCSP était quasiment similaire à celui des communautés de communes de la Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon et du Guillestrois et du Queyras en 1968, il est supérieur en 2022 (+1400 logements par rapport à la CCGQ et +3800 logements par rapport à la CCVUSP).

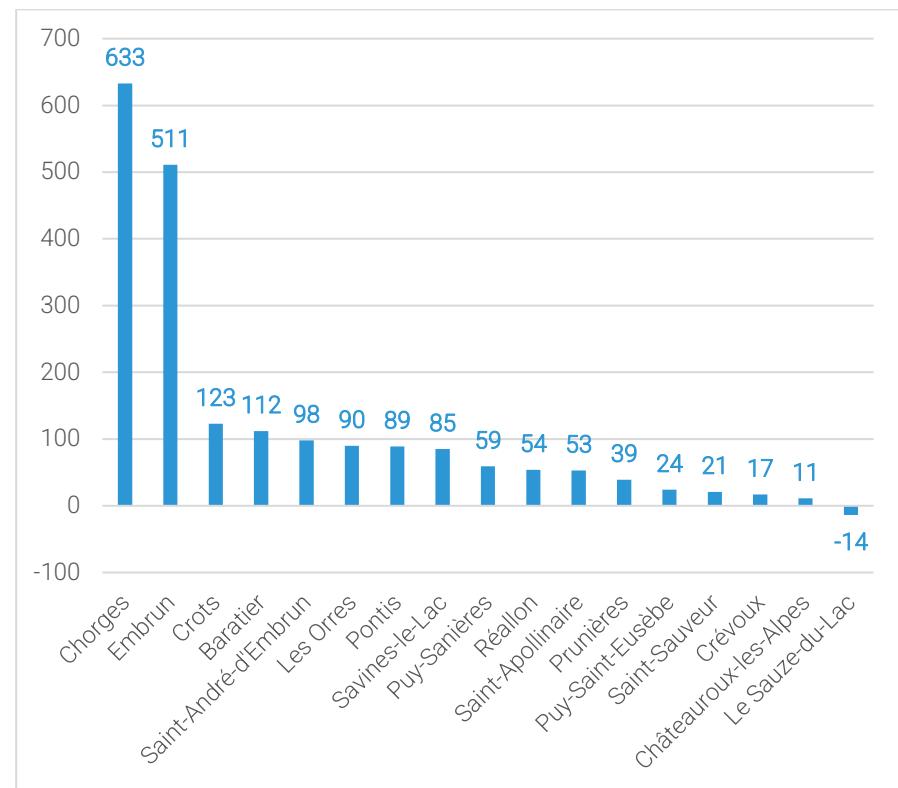
Le graphique suivant permet de comparer l'évolution du nombre d'habitants, avec l'évolution du nombre de logements depuis 1968. Pour cela, un indice d'évolution est utilisé (base 100). Il permet de mesurer l'évolution relative à une année de référence (à savoir, à l'année 1968).



Comparaison entre le nombre de logements créés et de nouveaux habitants entre 1968 et 2022 sur la CCSP (indice base 100)

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénominations, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

On constate que la production de logements a suivi un rythme bien plus important que la croissance démographique. Cela s'explique notamment par la diminution de la taille des ménages avec donc un besoin de plus de logements pour une population équivalente (voir analyse précédente), ainsi que par la création de résidences secondaires avec des logements construits non destinés à la population (voir analyse suivante).



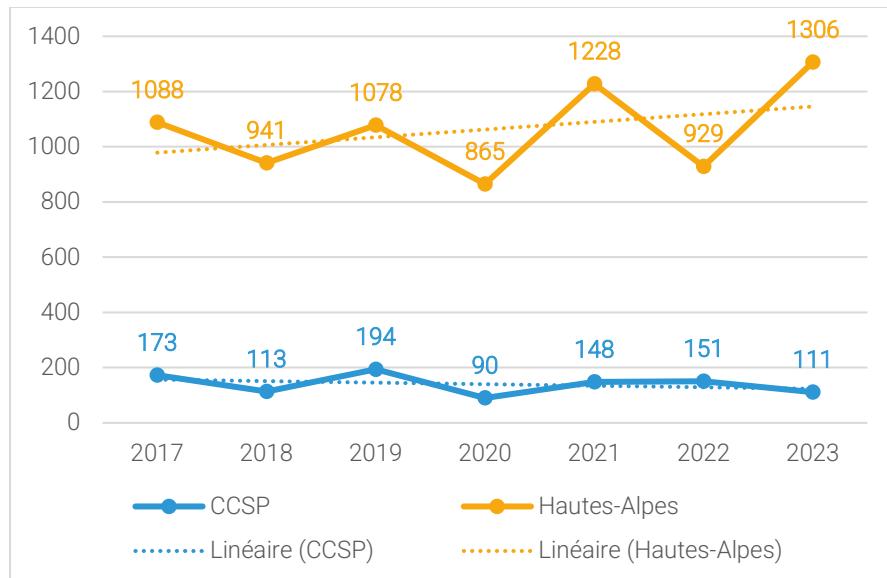
Nombre de nouveaux logements créés sur la période 2011-2022

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénominations, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Sur la période récente, la production de logements a été particulièrement importante pour les communes de Chorges et d'Embrun. A elles seules, elles cumulent 1144 nouveaux logements, soit 57% du total de logements créés entre 2011 et 2022.

## 2. MAIS UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION PLUS LIMITÉE CES DERNIÈRES ANNÉES

Le site de la SDES (statistique publique de l'énergie, des transports, du logement et de l'environnement) met à disposition des données annuelles sur les logements « commencés » (c'est-à-dire dont les travaux de construction ont commencé). Les données sont issues de la base Sitadel et proviennent des formulaires de demandes d'autorisations d'urbanisme traités par les centres instructeurs. Sur la CCSP, les données sont renseignées sur la période 2017-2024. Pour l'année 2024, seuls les logements « autorisés » (dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été autorisée) sont renseignés, et non les logements commencés. L'année 2024 est donc exclue de l'analyse suivante.



Nombre de logements commencés entre 2017 et 2023 sur la CCSP et les Hautes-Alpes

Source : SDES, Sitadel

Version arrêtée le 9/12/25

SCoT CCSP – Diagnostic territorial

Selon la SDES, ce sont 980 logements qui ont été construits entre 2017 et 2023 ou sont en cours de construction sur la CCSP, soit environ 140 logements par an. En moyenne, 13% des logements commencés dans les Hautes-Alpes sont dans la CCSP.

L'augmentation du nombre de logements sur le territoire n'est donc pas uniquement liée aux nouvelles constructions (+2 000 logements entre 2016 et 2022 selon l'INSEE, contre +980 logements construits entre 2017 et 2023 selon les données Sitadel). En effet, les logements peuvent également être créés par mobilisation des logements vacants, et par évolution des constructions existantes (par exemple, découpage de maisons en appartements).

Entre 2017 et 2023, on constate que la tendance est à la baisse du nombre de logements commencés. Cela contraste avec les dynamiques à l'échelle départementale, où l'on observe une tendance à l'augmentation du nombre de logements commencés sur cette période.

Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- Une augmentation des prix du foncier ;
- Une baisse de la constructibilité liée à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme locaux, en lien avec la réglementation nationale ;
- Spécifiquement sur la commune d'Embrun, des glissements de terrain débutés en septembre 2016 dans les quartiers des Vignes, de la Belotte et des Fauvettes, qui ont conduit à geler la constructibilité d'une partie de la commune.

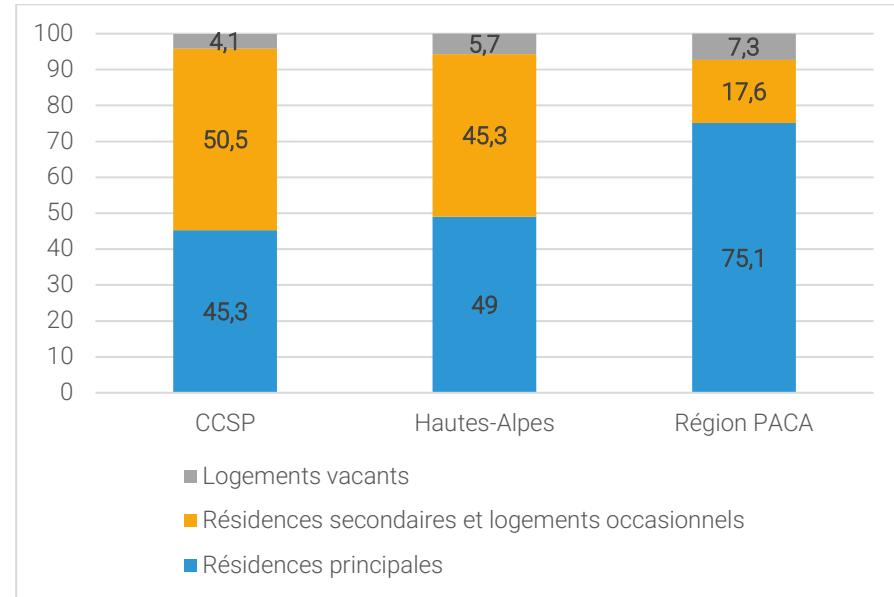
### 3. UN PARC DE LOGEMENTS DOMINÉ PAR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES, EN LIEN AVEC SON CARACTÈRE TOURISTIQUE

#### Définitions :

- **Résidence principale (RP)** : Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage ;
- **Résidence secondaire et logement occasionnel (RS) :**
  - o **Résidence secondaire** : Logement utilisé pour des séjours de courte durée (week-ends, loisirs, ou vacances). Les logements meublés mis en location pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires ;
  - o **Logement occasionnel** : Logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi les deux catégories sont regroupées.

- **Logement vacant** : Un logement est vacant s'il est inoccupé et :
  - o Proposé à la vente, à la location ;
  - o Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
  - o En attente de règlement de succession ;
  - o Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
  - o Sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).



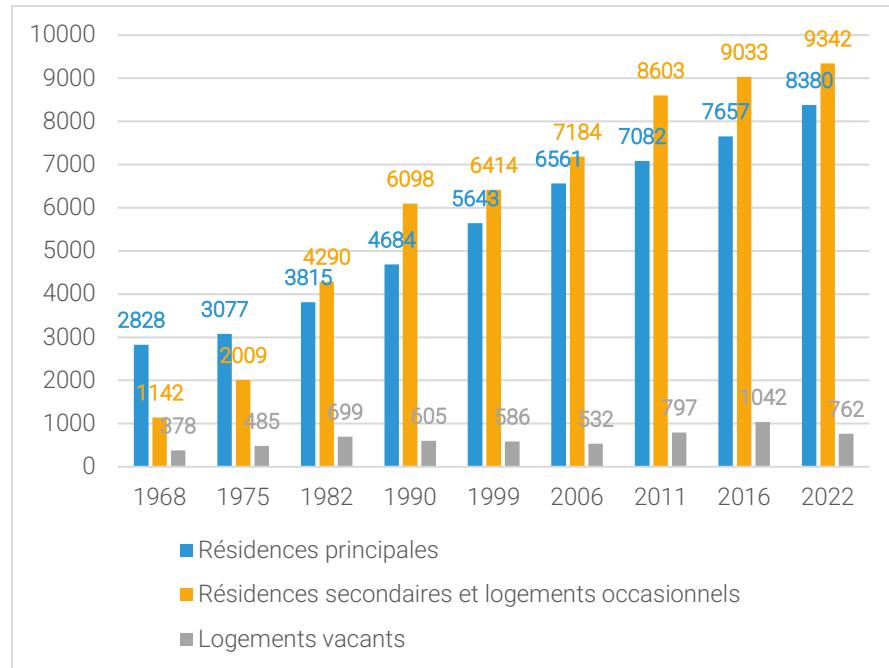
Répartition de la catégorie de logements en 2022 (en %)

Source : Insee, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

La forte proportion de résidences secondaires est l'une des caractéristiques principales du parc de logements de la CCSP. En lien avec l'attractivité touristique du territoire, la majorité du parc est en effet constitué de résidences secondaires et logements occasionnels (9 342 logements, soit 50,5% du parc) occupés une partie de l'année seulement. Seuls 8 380 logements, soit 45,3% du parc sont des résidences principales.

La part de résidences secondaires se situe au-dessus du taux de résidences secondaires constaté dans les Hautes-Alpes et très largement au-dessus du taux régional, mais en deçà de la part recensée dans les EPCI voisines (73,8% pour la CCGQ, 70% pour la CCVUSP, et 61,7% pour la CCB), témoignant du caractère plus résidentiel de la CCSP par rapport à ces territoires.

Le graphique suivant permet d'observer l'évolution du parc de logements depuis 1968 selon les catégories.



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Résidences principales	+249	+738	+869	+959	+918	+521	+575	+723
Résidences secondaires et logements occasionnels	+867	+2281	+1808	+316	+770	+1419	+430	+309

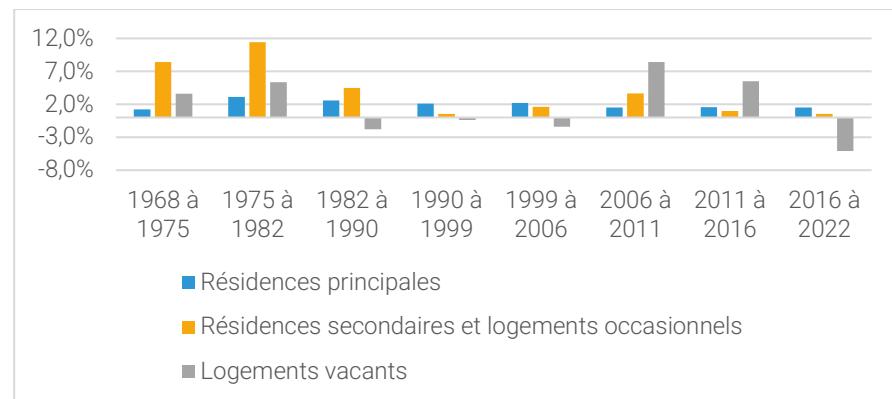
Évolution des logements par catégorie entre 1968 et 2022 sur la CCSP

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Version arrêtée le 9/12/25

On constate que la production de logements est à la fois due à la création de résidences principales et à la création de résidences secondaires et logements occasionnels.

La production de résidences secondaires a été particulièrement importante durant les années 1980, ce qui a conduit à l'évolution majeure du parc de logements sur le territoire (dominance de résidences principales → dominance de résidences secondaires).



Évolution du taux de croissance annuel moyen des logements entre 1968 et 2022 (en %).

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

On note toutefois que depuis 1990, en dehors de la période 2006-2011, la production de résidences principales est supérieure à celle des résidences secondaires, illustrant un rééquilibrage du parc de logements (les résidences secondaires représentaient 53,5% des logements en 1990, contre 50,5% en 2022). Cette dynamique est très particulière à la CCSP, les autres communautés de communes de comparaison (CCGQ, CCVUSP, et CCB) affichant toutes une production de résidences secondaires encore supérieure à celle de résidences principales. Cela traduit une réelle attractivité du territoire pour des ménages souhaitant s'y installer durablement.

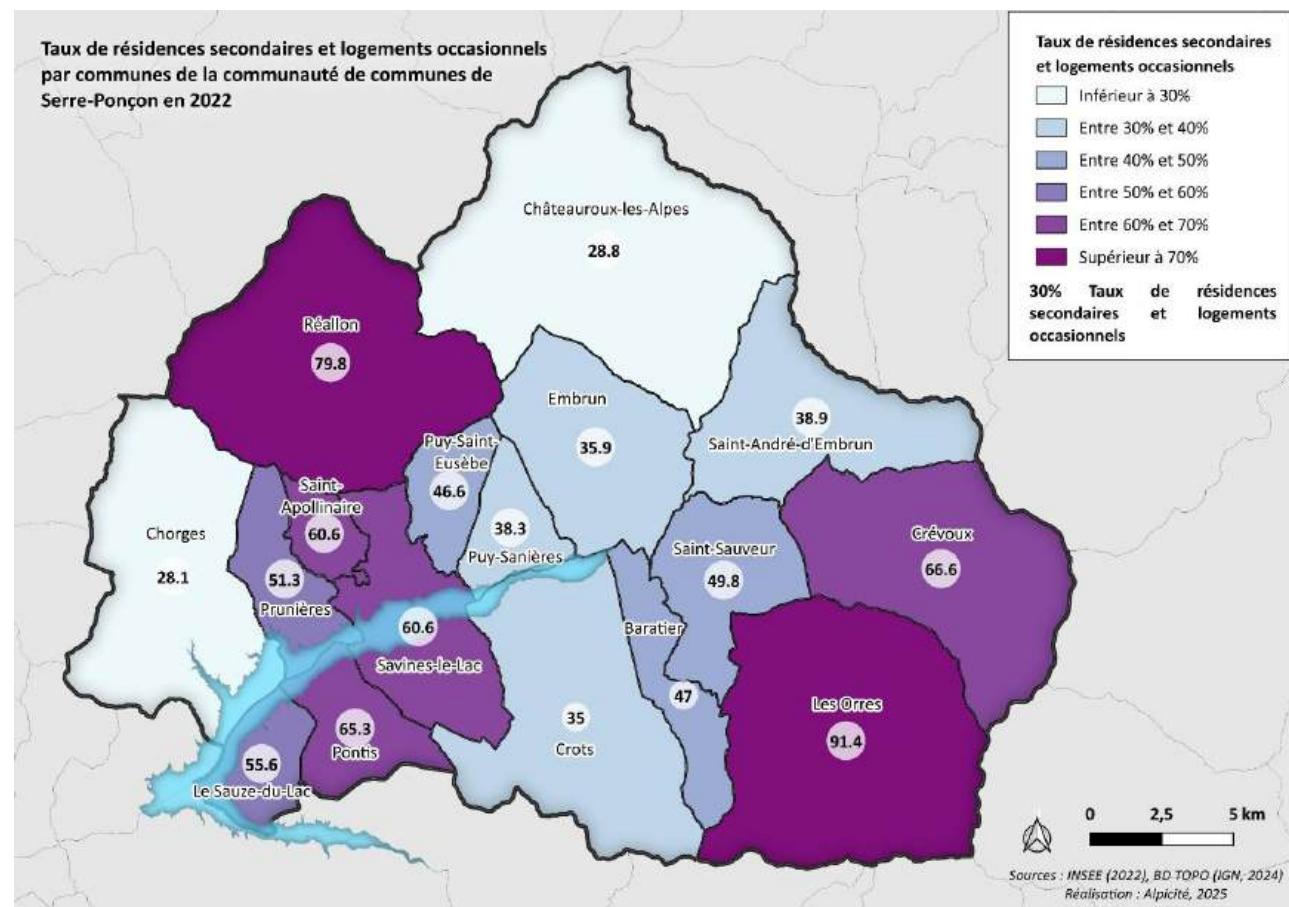
Des disparités s'observent toutefois sur les communes de la CCSP.

La part de résidences secondaires et logements occasionnels est la plus élevée dans les stations de sports et loisirs de montagne (plus de deux tiers du parc total de logements).

Les 4 communes accueillant le plus grand nombre d'habitants (Embrun, Chorges, Châteaurox-les-Alpes et Crots) sont aussi les communes avec la part de résidences principales la plus importante.

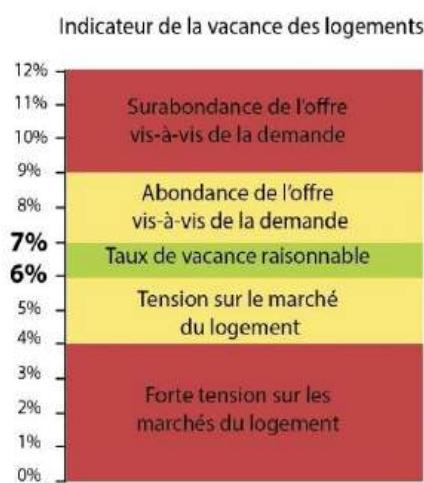
Par ailleurs, la plupart des autres communes situées en couronne d'Embrun présentent une prédominance de résidences principales dans leur parc de logements : 58,3% pour Saint-André-d'Embrun, 60,4% pour Puy-Sanières et 49,7% pour Puy-Saint-Eusèbe.

Sur la période 2011-2022, les communes de Chorges et d'Embrun ont accueilli 727 nouvelles résidences principales, soit 56% de l'ensemble des nouvelles résidences principales sur le territoire de la CCSP. Ce sont également celles qui ont connu la plus forte création de résidences secondaires, bien qu'à un rythme moins important que pour les résidences principales.



Le poids important des résidences secondaires dans le parc de logements du territoire, corollaire de son attractivité touristique, est un enjeu majeur pour le territoire de la CCSP. En effet, il conduit à une concurrence entre les parcours résidentiels des habitants et l'arrivée de résidents secondaires. L'offre à disposition des locaux est réduite, et les prix sont tirés à la hausse, rendant difficilement accessibles les biens disponibles à l'acquisition comme à la location. Cette concurrence est d'autant plus forte sur les biens en locations : il est financièrement plus rentable pour les propriétaires de mettre leurs biens en location saisonnière plutôt qu'en location longue durée. L'enjeu est également fort pour le développement économique du territoire. En effet, les salariés rencontrent de grandes difficultés à se loger en raison de la faiblesse de l'offre à l'année et des prix élevés.

#### 4. UN FAIBLE TAUX DE VACANCE TRADUISANT UN MARCHÉ DU LOGEMENT TENDU



On considère qu'un taux de vacance « raisonnable » pour assurer la fluidité des parcours résidentiels se situe autour de 6-7% de vacance. En deçà, le taux de vacances reflète une forte tension sur les marchés du logement, l'offre de logements étant trop faible par rapport à la demande.

D'après l'INSEE, la part de logements vacants sur le territoire de la CCSP s'élève à 4,1% en 2022 (762 logements vacants), contre 5,7% à l'échelle des Hautes-Alpes, et 7,3% en région PACA.

La plupart des communes de la CCSP présentent un taux de vacance inférieur à 6%, traduisant une tension sur le marché du logement. Ce phénomène s'est accru sur la dernière décennie, avec une réduction de la vacance dans une large majorité des communes.

Deux communes (Chorges et Châteauroux-les-Alpes) présentent un taux de vacance dit « raisonnable ».

Seule la commune de Crots présente un taux supérieur à 7% (7,6% en 2022), pouvant traduire une abondance de l'offre vis-à-vis de la demande, ou une inadéquation de l'offre (logements non adaptés aux besoins des ménages, logements obsolètes...).

Dans ce constat, il faut néanmoins distinguer les dynamiques à l'œuvre dans les centres bourgs des communes de la CCSP, avec celles observées dans les périphéries. En effet, les centres bourgs des communes sont davantage concernés par la vacance, ce qui peut être lié au fait que le parc de logements est dominé par des constructions datant d'avant-guerre, à la désaffection de certains types de biens ne présentant pas les mêmes aménités que le reste du territoire, notamment l'accès à un extérieur privé et du stationnement... Dans les centres bourgs de Chorges et d'Embrun, on trouve d'ailleurs une vacance structurelle de plus de deux ans particulièrement marquée.

**Taux de vacance**

ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

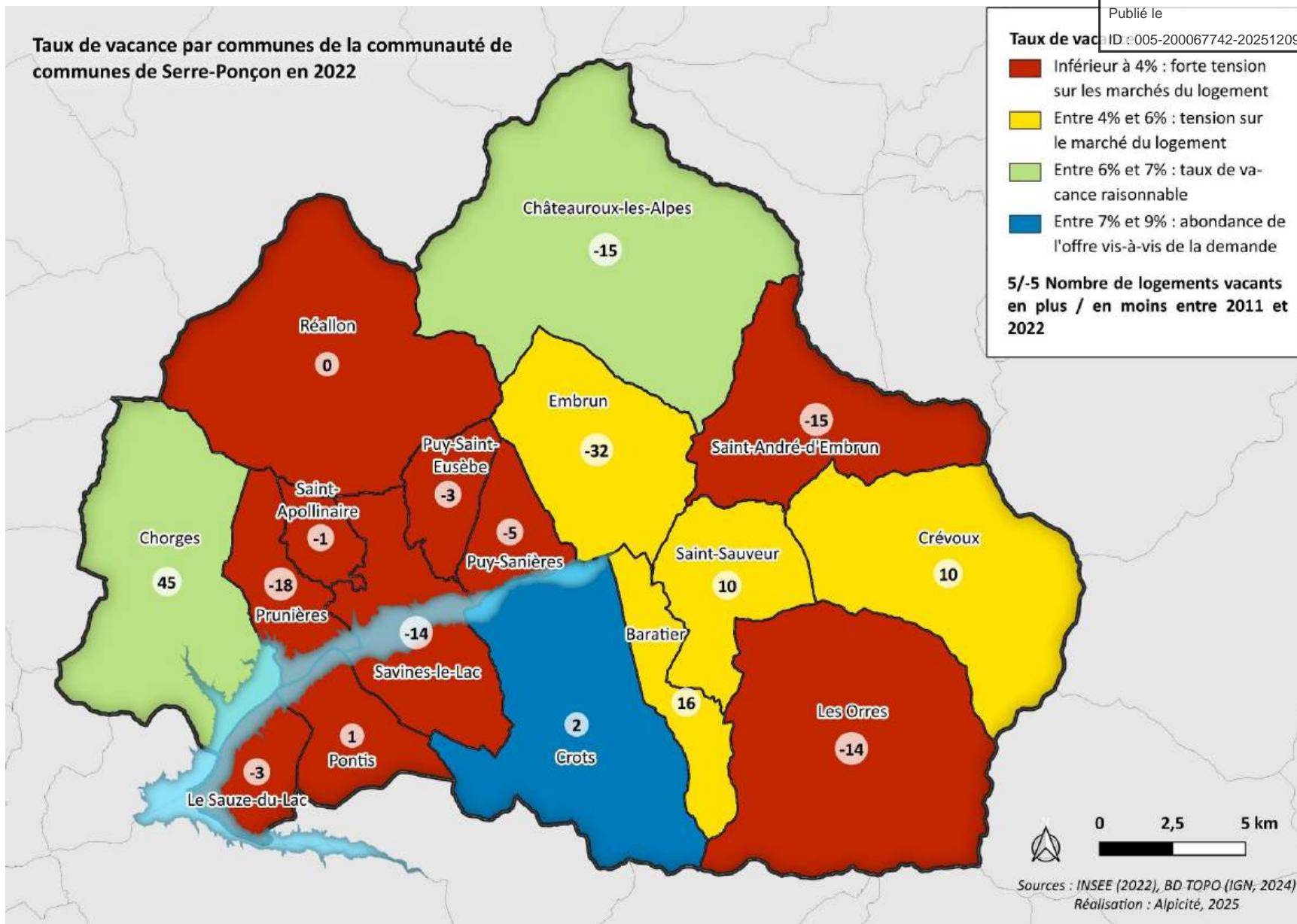
Inférieur à 4% : forte tension sur les marchés du logement

Entre 4% et 6% : tension sur le marché du logement

Entre 6% et 7% : taux de vacance raisonnable

Entre 7% et 9% : abondance de l'offre vis-à-vis de la demande

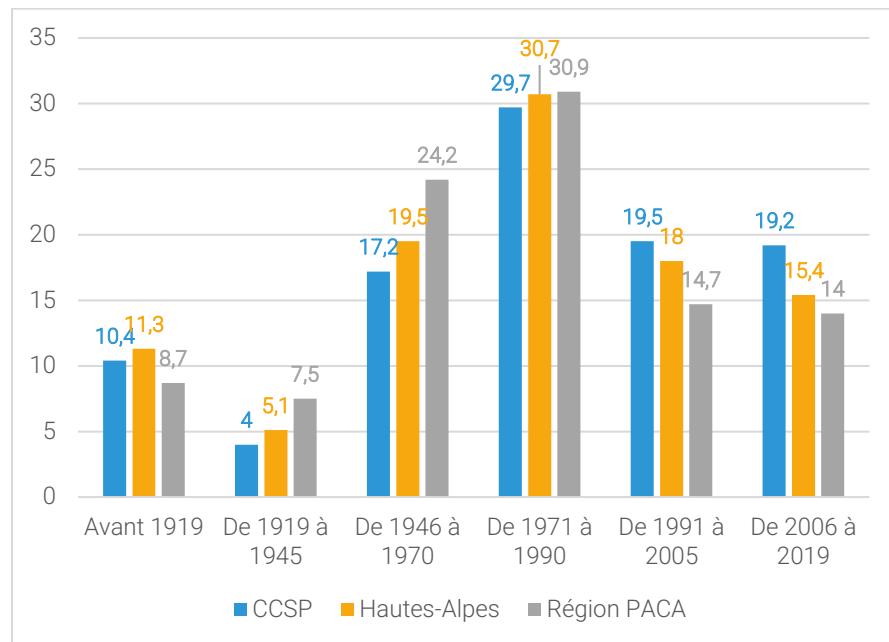
**5/-5 Nombre de logements vacants en plus / en moins entre 2011 et 2022**



## 5. UN PARC RELATIVEMENT JEUNE, MAIS DES ENJEUX DE RÉHABILITATION SUR CERTAINS TERRITOIRES

### L'ancienneté des résidences principales et des copropriétés

Concernant la période d'achèvement des logements, les données produites par l'INSEE concernent uniquement les résidences principales, mais ne prennent pas en compte les résidences secondaires et logements occasionnels.



Résidences principales en 2022 selon la période d'achèvement (en %)

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

Version arrêtée le 9/12/25

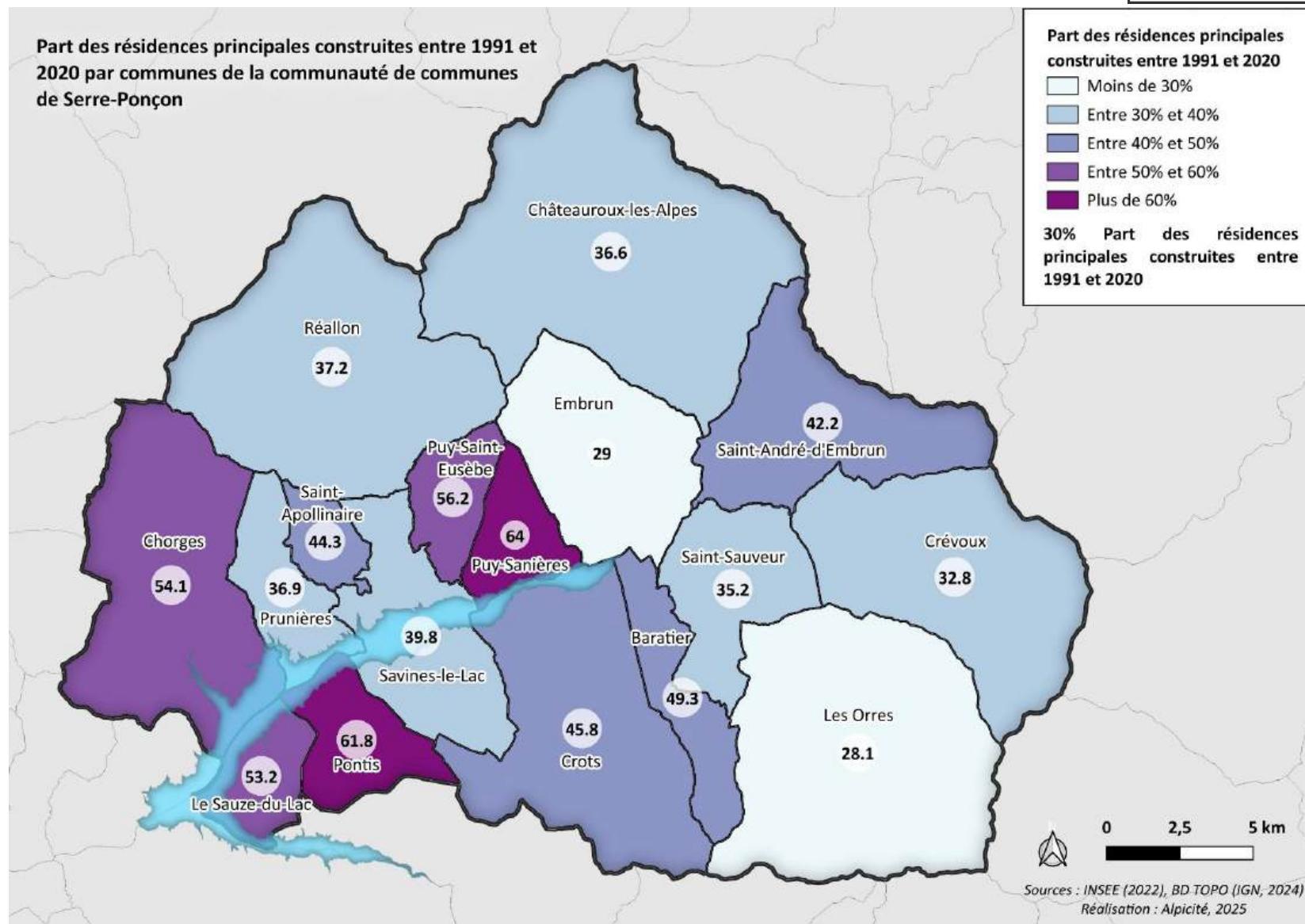
SCoT CCSP – Diagnostic territorial

Sur le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon, 1/3 du parc de résidences principales a été construit avant 1970, un autre tiers dans les années 70-80 et la dernier tiers a moins de 30 ans.

Concernant spécifiquement les copropriétés, celles-ci sont plutôt récentes. En effet, 36% des copropriétés ont été construites entre 1975 et 1993 et 22% entre 2001 et 2010. Depuis 2011, une vingtaine de copropriétés se sont créées. Elles sont principalement localisées à Chorges, Embrun et Savines-le-Lac.

3 communes de la CCSP présentent un parc de logements particulièrement ancien, puisque moins d'un tiers de leur parc a été construit après 1990. Il s'agit des communes des Orres et de Crévoux, pour lesquelles la création de logements a été particulièrement importante les années qui ont suivi l'ouverture de leur station, et de la commune d'Embrun, où presque les 2/3 des logements ont été construits entre les années 1945 et 1990.

A l'échelle communale, les logements les plus anciens se trouvent dans les centres historiques.



## Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)

Ces renseignements sur l'ancienneté du parc de logement peuvent être complétés par les données du parc privé potentiellement indigne (PPPI) déterminé par l'ANAH. Il s'agit d'une évaluation du nombre de résidences principales du parc privé (propriétaire occupant ou bailleur) dont on estime que le bâti est suffisamment dégradé pour poser un problème d'habitat indigne ou de précarité énergétique. Ces données sont issues d'un croisement des données statistiques incluant l'âge du bâti, la catégorie cadastrale qui détermine la qualité du bâti et l'occupation par des ménages en difficulté financière (dont on estime qu'ils ne peuvent pas mener les travaux de rénovation nécessaire).

L'ANAH estimait ainsi en 2017 que 411 résidences principales de la communauté de communes de Serre-Ponçon relevaient du PPPI, représentant 707 personnes vivant potentiellement dans des logements indignes. Plus de la moitié des personnes vivant dans ce parc sont des personnes de plus 60 ans.

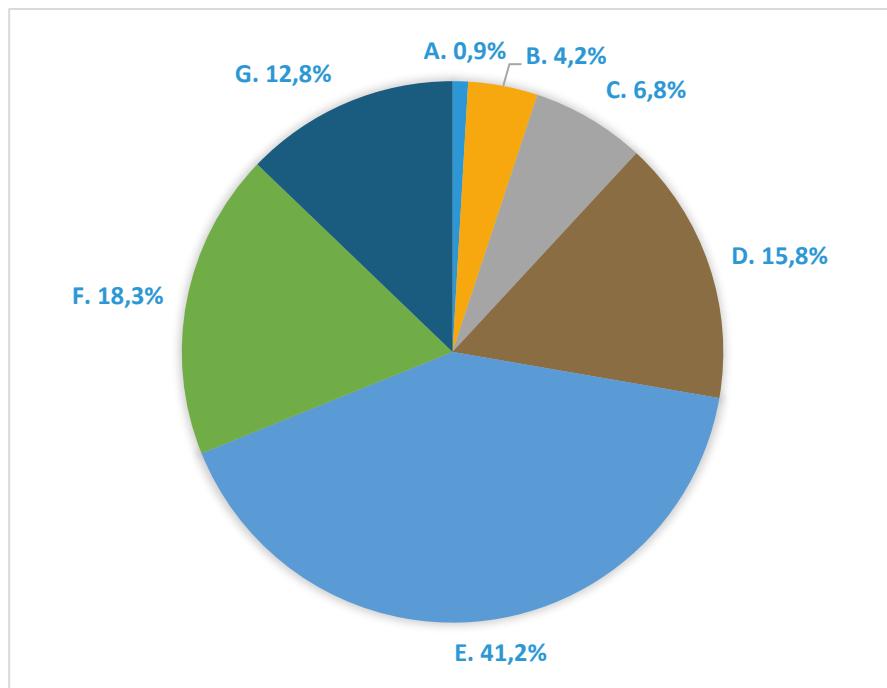
L'ADIL confirme par ailleurs l'existence de logements insalubres ayant fait l'objet d'un signalement. En effet, courant 2020 et 2021, l'agence indique que 18 dossiers ont été enregistrés au titre du pôle de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sur le territoire de la CCSP, dont 9 à Embrun et 6 à Chorges. Si ces chiffres ne sont pas alarmants, ce sont toutefois des alertes à prendre en compte.

Ces chiffres montrent le besoin d'encourager la rénovation du parc privé de la communauté de communes et d'avoir une cible sur les logements particulièrement dégradés.

## Diagnostics de performance énergétique et vulnérabilité énergétique

Depuis la loi Climat et Résilience d'août 2021, les diagnostics de performance énergétique (DPE) sont obligatoires.

En septembre 2025, l'ADEME a recueilli les DPE de près de 4 800 logements sur l'ensemble de la CCSP.



Répartition des étiquettes DPE pour les logements de la CCSP au mois de septembre 2025 (en %)

Source : Outil statistique DPE, ADEME.

Le territoire très soumis aux rigueurs de l'hiver possède un parc très énergivore. En effet, plus des 70% des étiquettes déclarées sur l'ONB sont de type E, F et G.

La location des logements dits « passoires énergétiques » est désormais interdite. Cette mesure s'applique progressivement en fonction de la classification des logements :

- ➔ 2025 : Interdiction de louer les logements classés G ;
- ➔ 2028 : Interdiction de louer les logements classés F ;
- ➔ 2034 : Interdiction de louer les logements classés E.

Pour le moment, seuls les logements faisant l'objet d'un contrat de location sont concernés par cette mesure. Le risque d'un accroissement de la concurrence entre les logements loués à l'année et les logements saisonniers est réel : des propriétaires de logements énergivores pourraient ainsi louer leur bien de façon saisonnière.

Selon la DDT des Hautes-Alpes, en 2015, 28% de la population de la CCSP était en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement, ce qui signifie qu'elle vit dans un logement qui impose de consacrer plus de 8,2 % des revenus pour être chauffé convenablement. Ce taux de vulnérabilité énergétique est largement supérieur à la moyenne régionale (7% des ménages).

L'INSEE donne plusieurs explications à la vulnérabilité énergétique : habiter un grand logement, habiter une commune avec un climat rigoureux, vivre seul, vivre sous le seuil de pauvreté ou encore habiter un logement ancien.

Il remarque en outre que les personnes de plus de 60 ans sont davantage exposées que les 30-59 ans. Elle considère que la fréquence de la vulnérabilité énergétique aux âges élevés provient de la composition des ménages (personnes seules), de leurs faibles revenus et des caractéristiques des logements (ancienneté et superficie élevée).

## L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)

Pour répondre à ces enjeux, la CCSP, en partenariat avec les communes d'Embrun et de Chorges, a lancé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) des centralités en janvier 2023 portant sur l'ensemble du territoire communautaire. *Cette étude est annexée au SCoT.*

Cette étude a confirmé l'opportunité de mettre en place un dispositif incitatif de rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire. Une délégation de compétence des communes membres vers la CCSP portant sur la politique d'accompagnement à la rénovation du parc immobilier bâti privé a permis de lancer l'OPAH-RU intercommunale à compter de 2025 pour une durée de 5 ans.

### QU'EST-CE QUE L'OPAH-RU ?

L'OPAH-RU a pour objectif de répondre à de multiples enjeux :

- Lutter contre la précarité énergétique et le bâti énergivore ;
- Accompagner l'adaptation des logements ;
- Organiser le repérage des situations d'habitat indigne ou très dégradé.

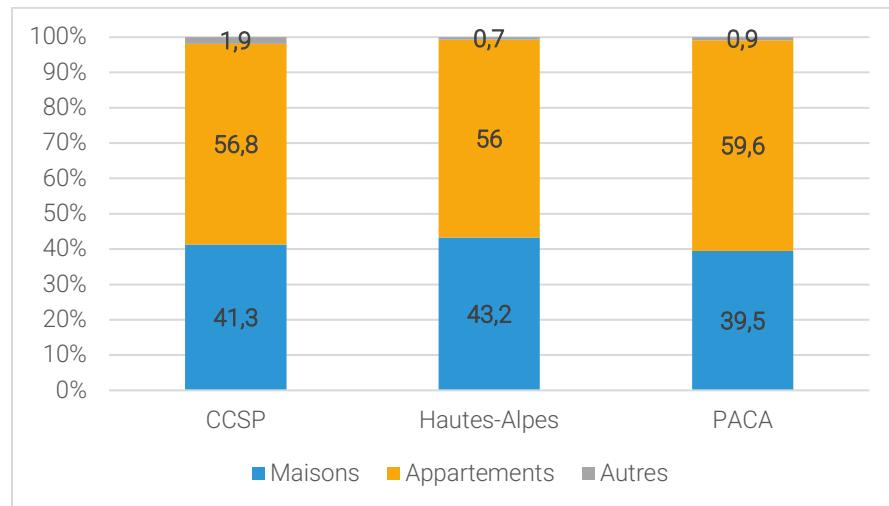
Pour y parvenir, la Communauté de Communes de Serre Ponçon a mandaté un opérateur (SOLIHA Alpes du Sud), pour accompagner les propriétaires tout au long de leur projet de rénovation.

Des aides financières de l'ANAH, abondées par la Région, le Département, la CCSP et les Communes doivent permettre de faciliter les projets d'amélioration de l'habitat.

## 6. UN PARC DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉ À L'ÉCHELLE DE LA CCSP, MAIS DISPARATE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

### Une prédominance d'appartements

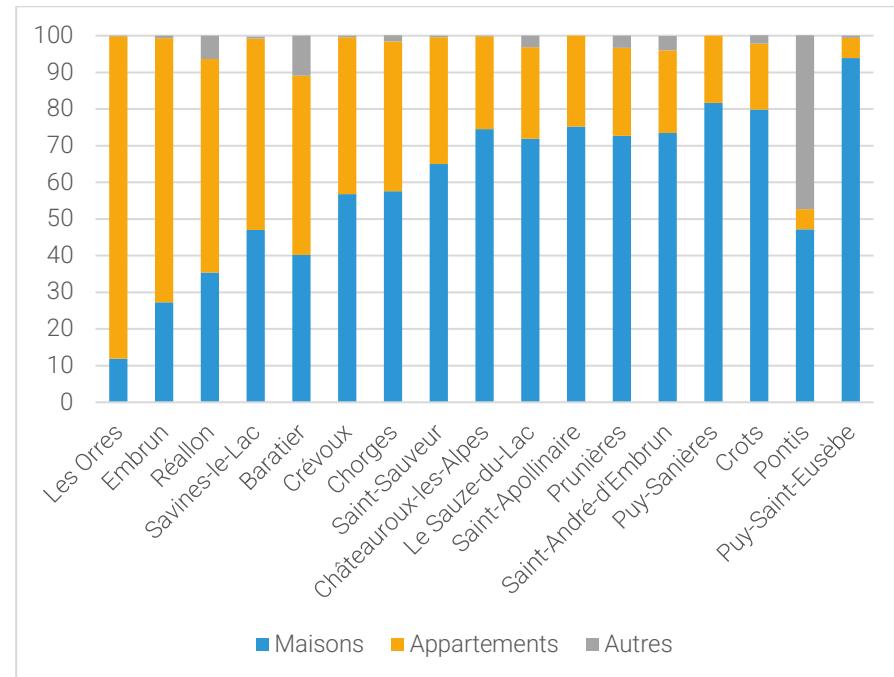
En 2022, le parc de logements de la CCSP est relativement équilibré, bien que dominé par les appartements.



Typologies de logements sur la CCSP en 2022 (%) ; Source : Insee, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

N.B. Les « autres » logements correspondent, selon l'INSEE, à des « logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes ».

La part d'appartements est légèrement supérieure à celle observée à l'échelle départementale, mais inférieure à celle à l'échelle régionale.



Typologies de logements par commune de la CCSP en 2022 (%)

Source : Insee, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Toutefois, on constate que seules 4 communes de la CCSP présentent une prédominance de logements collectifs. Embrun, qui concentre presque un tiers des logements de la CCSP, comprend 72% de logements collectifs.

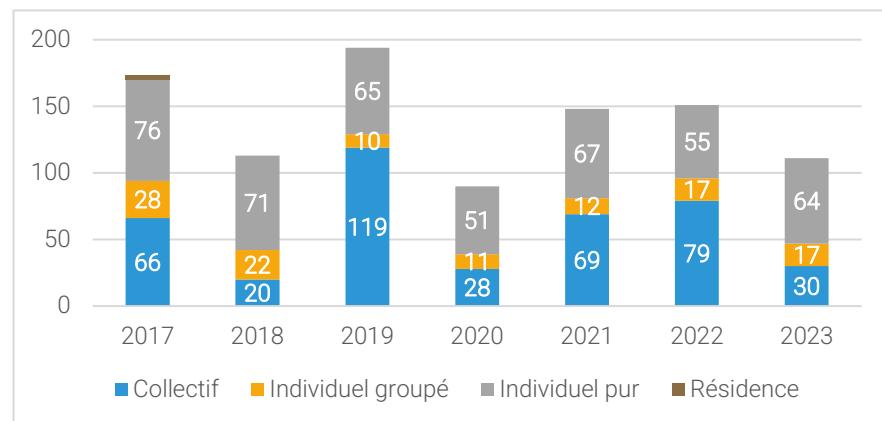
Les autres communes accueillant une prédominance de logements collectifs sont celles des Orres (87,9%) et de Réallon (58,2%), supports de stations de montagne ; ainsi que les communes de Savines-le-Lac (52,2% d'appartements) et de Baratier (48,9%).

10 des 17 communes de la CCSP comprennent 2/3 ou plus de maisons individuelles.

On note par ailleurs une part très importante « d'autres logements » sur Pontis, qui correspondent aux mobil-home du camping des Granges dans lesquels vit une partie de la population.

Selon les données de l'INSEE, entre 2011 et 2022, la répartition des types de logements a peu évolué sur le territoire de la CCSP, les appartements se créant à un rythme légèrement supérieur que les maisons (796 maisons créées contre 1 167 appartements).

Les données Sitadel permettent de compléter l'analyse, en évaluant les dynamiques sur l'immobilier neuf.



Source : SDES, Sitadel

Selon ces données, entre 2017 et 2023, le nombre de nouvelles maisons (groupées ou individuelles) créées a été supérieur aux appartements (566 contre 411).

On constate donc que l'immobilier neuf est tourné vers la création de maisons, mais que les appartements à l'échelle de la CCSP restent la typologie dominante, s'expliquant probablement par des opérations de mutation / découpage / rénovation de bâtiments existants en logements collectifs.

## Des résidences principales de taille moyenne

Concernant la taille des logements, les données produites par l'INSEE concernent uniquement les résidences principales, mais ne prennent pas en compte les résidences secondaires et logements occasionnels.

Les résidences principales présentes sur la CCSP disposent d'en moyenne 4 pièces en 2022.

	Part des RP de 4 pièces ou plus	Part des RP de 5 pièces ou plus
CCSP	59,4%	32,9%
CCVUSP	61,6%	36,8%
CCGQ	59,3%	34,9%
CCB	53,3%	28,1%
Hautes-Alpes	61,7%	34%

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2022 (en %)

Sources : Insee, RP2011, et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

On constate que la part de logements de très grande taille sur la CCSP est inférieure à celle du département des Hautes-Alpes, et plus généralement des EPCI voisins (hors CCB).

Logiquement, les maisons sont plus grandes que les appartements (4,7 pièces en moyenne pour la maison, contre 3,1 pièces pour les appartements).



Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces sur la CCSP en 2011 et 2022 (%)

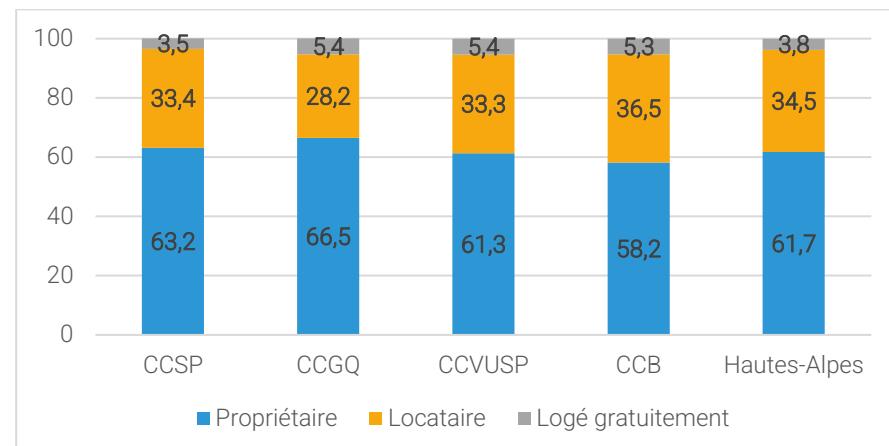
Sources : Insee, RP2011, et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

On constate une augmentation de la part du nombre de logements de grande taille sur le territoire de la CCSP entre 2011 et 2022.

La faible part de logements de petite taille (15,6% de T1 et T2) interroge la capacité du parc de logements à permettre la fluidité des parcours résidentiels sur le territoire. Le parc de logements du territoire ne semble pas suffisant pour répondre à une partie des besoins des habitants : décohabitation, installation de jeunes actifs, vieillissement de la population... D'autant qu'à cette faible proportion se rajoute la problématique des prix du logement sur le territoire (*voir suite du diagnostic*).

## 7. UN PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES DOMINÉ PAR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Concernant le statut d'occupation des logements, les données produites par l'INSEE concernent uniquement les résidences principales, mais ne prennent pas en compte les résidences secondaires et logements occasionnels.



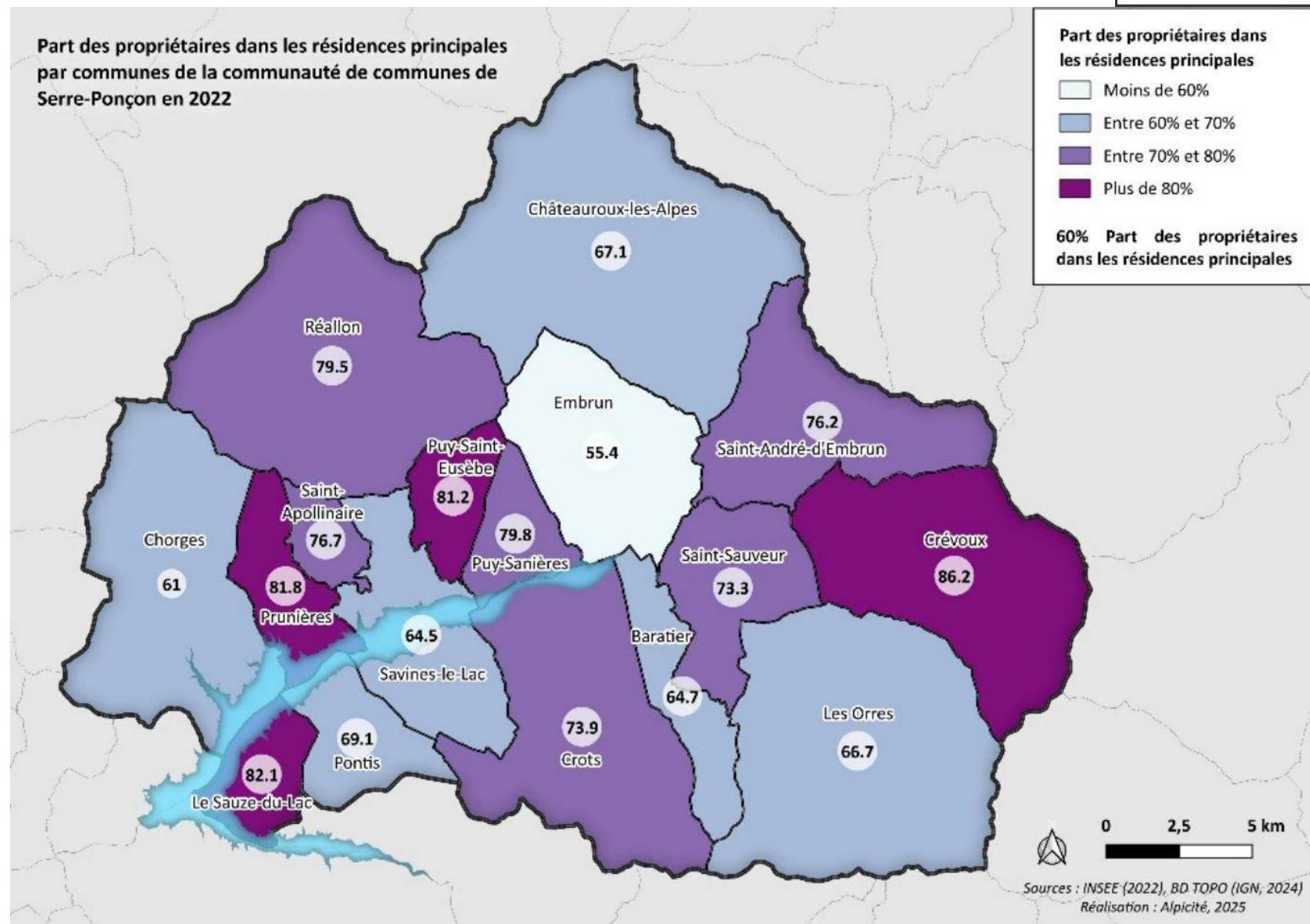
Résidences principales selon le statut d'occupation en 2022 (en %)

Source : Insee, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Avec 63,2% de propriétaires occupants des résidences principales en 2022, la CCSP se positionne légèrement au-dessus des EPCI voisins (hors CC du Guillestrois et du Queyras) et du département.

Les communes accueillant la plus faible proportion de propriétaires sont les deux communes centres d'Embrun (55,4% de propriétaires) et de Chorges (61%). Les communes de Baratier et de Savines-le-Lac accueillent également une part non négligeable de locataires.

Cela peut s'expliquer par les caractéristiques de leur parc de logements. Ce sont en effet les communes pour lesquelles la part d'appartements est la plus élevée (avec les communes touristiques). Or, les appartements peuvent être des logements de « transit » pour certaines personnes, dans l'attente de pouvoir acheter. On constate par ailleurs que ce sont ces communes pour lesquelles l'ancienneté d'emménagement dans un même logement en location est le plus important, ce qui peut témoigner de la difficulté pour certaines personnes d'acheter sur le territoire (offre insuffisante ou inadaptée, prix trop élevés...).



## 8. UN PARC LOCATIF INSUFFISANT

### Parc locatif privé

33,4% des résidences principales sont occupées par des locataires en 2022, et environ 30% des habitants de la CCSP sont locataires.

En comparaison, le taux de locataires occupants des résidences principales dans les Hautes-Alpes se situe autour de 42% et de 40% en France.

Le parc locatif privé du territoire semble insuffisant pour assurer la fluidité des parcours résidentiels des habitants.

Pour mieux connaître le fonctionnement du marché locatif privé, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) portent le projet de la « carte des loyers ». D'après cet observatoire, en 2023, la moyenne des loyers des appartements loués vides sur la CCSP dans le parc privé s'élève à 10,3€/m<sup>2</sup>. Deux communes se situent assez largement au-dessus de cette moyenne : il s'agit de Chorges (12,4€/m<sup>2</sup>) et Embrun (11,6€/m<sup>2</sup>).

La CCSP se situe au même niveau que les chiffres analysés sur la Communauté de Communes Guillestrois-Queyras, en-dessous de ceux identifiés sur la Communauté de Communes du Briançonnais (11€/m<sup>2</sup>), mais au-dessus de la moyenne départementale (9,8€/m<sup>2</sup>).

Ces prix, combinés à une faiblesse de l'offre, constituent un obstacle conséquent à la réalisation du parcours résidentiel des ménages sur le territoire.

### Parc locatif social

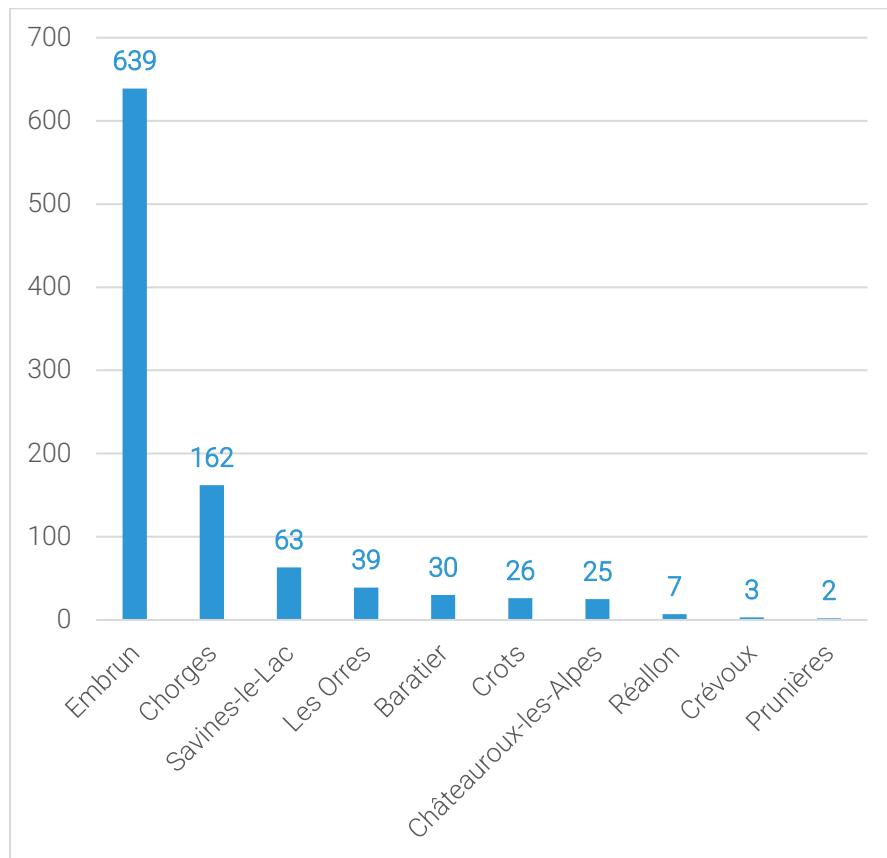
Source : *Données sur le parc locatif des bailleurs sociaux, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.*

En ce qui concerne le parc locatif social, près de 1 000 logements gérés par l'OPH et l'ESH sont décomptés en 2022, ce qui représente 12% du parc de résidences principales. Cette proportion est similaire à celle relevée à l'échelle départementale et supérieure à celle relevée dans les EPCI voisins du Guillestrois-Queyras (5% de logements sociaux dans les résidences principales) et de la CCVUSP (6%). Elle est toutefois inférieure à celle de la CC du briançonnais.

Entre 2014 et 2022, 64 logements sociaux ont été créés sur le territoire de la CCSP (soit une progression de +7%). Néanmoins, sur les 5 dernières années, les livraisons de nouveaux logements sociaux n'ont eu lieu qu'à Baratier, Chorges et Embrun.

Les logements sociaux sont répartis sur 10 communes de la CCSP.

80% du parc de logements social est situé sur les communes d'Embrun (64%) et de Chorges (16%).



Nombre de logements sociaux par commune de la CCSP en disposant en 2022

Source : Données sur le parc locatif des bailleurs sociaux, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

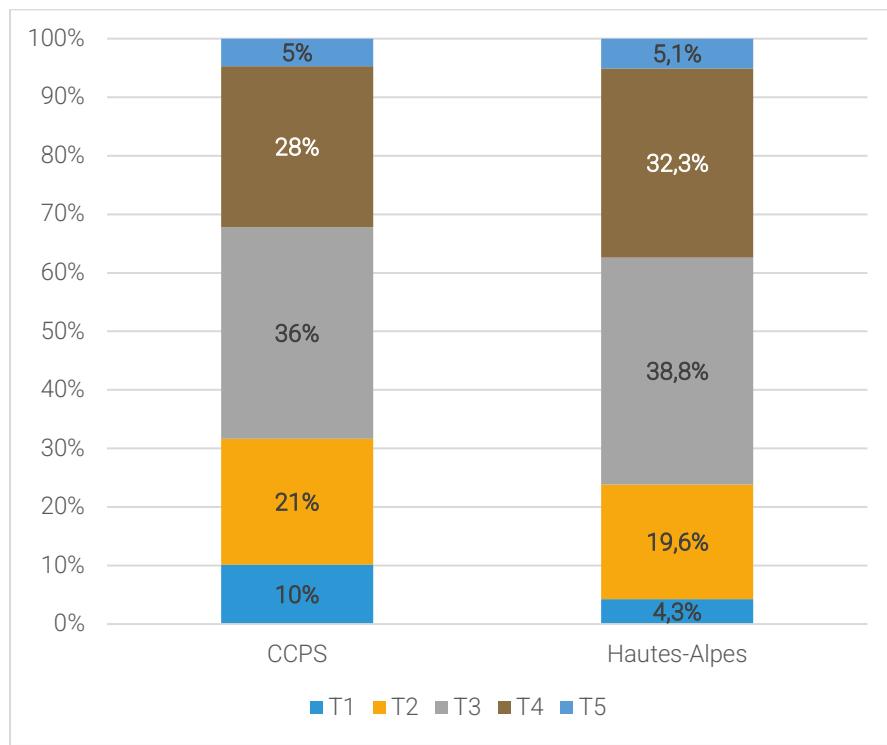
Il sera précisé qu'aucune commune de la CCSP n'a l'obligation de réaliser des logements sociaux au titre de la loi SRU. Ainsi, l'offre de logement social est la preuve de la volonté des communes du territoire de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants.

On relève que le taux de vacance supérieur à 3 mois dans les logements sociaux du territoire est très faible (0,72% au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Depuis 2014, il est en moyenne de 1,5%, signe d'une saturation du parc qui ne permet pas un turn-over suffisant dans ces logements. Par ailleurs, le taux de tension de la demande en logement social<sup>1</sup> s'élève à 4,8% sur la CC de Serre-Ponçon, et est supérieur à celui des Hautes-Alpes (4,3%). C'est le troisième taux le plus élevé des EPCI haut-alpins.

Très majoritairement collectif (85,7%), le parc social de la CCSP est ancien (61% du parc a plus de 40 ans, contre 51% à l'échelle départementale), présentant ainsi des besoins de requalification importants et des enjeux de performance énergétique. Cela se confirme par l'analyse des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) des logements sociaux : environ 58% des logements sociaux pour lesquels le DPE a été évalué sont de catégories E, F ou G. Une fois encore, l'enjeu est particulièrement fort dans la perspective de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, qui prévoit l'interdiction progressive de la mise en location des « passoires énergétiques ».

85% du parc locatif social de la CCSP est constitué de T2, T3 et T4. Les studios, comme les T5 et + sont donc sous-représentés. Cette proportion reste cependant plus élevée que la répartition relevée à l'échelle départementale, où les petits et grands appartements ne représentent que 9% du parc.

<sup>1</sup> Le taux de tension de la demande en logement social est un ratio entre le nombre de demandes de logement locatif social et le nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes au sein du parc. Plus ce ratio est fort, plus la tension est importante.



Taille des logements locatifs sociaux (en %)

Source : Données sur le parc locatif des bailleurs sociaux, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les logements sociaux sont divisés en différentes catégories en fonction des modes de financement mobilisés pour leur construction :

- Les logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sont attribués aux locataires en situation de grande précarité ;
- Les logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) correspondent aux habitations à loyer modéré (HLM) ;
- Les logements financés par le Prêt Locatif Social (PLS) sont attribués aux locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM

mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé ;

- Les logements financés par le Prêt Locatif Intermédiaire (PLI), attribués aux personnes dont les ressources sont trop élevées pour être éligibles à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

	CCSP	Département 05
PLAI	2%	3,8%
PLUS	95%	92%
PLS	2%	2,5%
PLI	-	1,7%

Sur la CCSP, 95% des logements sociaux sont financés par des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS). On relève 2% de logements très sociaux (PLAI) et également 2% de logements sociaux financés en PLS. Près d'un tiers des logements très sociaux de la CCSP ont été produits sur les cinq dernières années.

En ce qui concerne le loyer des logements sociaux, il s'élève en moyenne à 5,52 € du m<sup>2</sup> en 2022 (contre 9,71 € / m<sup>2</sup> en 2014). Cela est légèrement au-dessus de la moyenne départementale (5,37 €/m<sup>2</sup>). On observe peu de différence de loyers entre les logements sociaux récents et ceux anciens (et donc probablement plus vétustes, ou moins performants énergétiquement...).

En complément de cette offre, les communes de la CCSP comptent 89 logements communaux. Répartis dans 14 communes, ils permettent de proposer une offre alternative au logement social, à des loyers parfois inférieurs aux plafonds HLM.

Commune	Nombre de logements communaux
Embrun	1
Saint-Sauveur	9
Les Orres	2
Le Sauze-du-Lac	5
Réallon	5
Prunières	2
Pontis	2
Puy-Saint-Eusèbe	5
Châteauroux-les-Alpes	31
Saint-André-d'Embrun	5
Puy-Sanières	4
Baratier	5
Crots	5
Savines-le-Lac	8

## 9. FOCUS SUR LES LOGEMENTS POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut, dans un délai de deux ans, une convention avec l’État pour le logement des travailleurs saisonniers.

Version arrêtée le 9/12/25

SCoT CCSP – Diagnostic territorial

*Sur le territoire de la CCSP, l’ensemble des communes a reçu la dénomination de « commune touristique ».*

*Cette convention est élaborée sur la base d’un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers. Si ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans.*

*Le diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers, finalisé en 2020 par la CCSP, est annexé au SCoT. Les éléments suivants sont issus de cette étude et en constituent une synthèse.*

La communauté de communes de Serre-Ponçon compte, en 2018, 262 établissements susceptibles d’embaucher des saisonniers sur la saison estivale, représentés par des hébergements touristiques, des prestataires d’activités de loisirs et sportives, des restaurants, des commerces et des établissements publics.

Il apparaît que 70% des travailleurs saisonniers n’occupent pas un logement saisonnier, et sont donc logés durablement sur le territoire ; ils peuvent être qualifiés de locaux pluriactifs. D’autre part, 30% des employeurs proposent une solution de logement pour leurs salariés. 11% d’entre eux indiquent que le logement représente un frein au recrutement.

À la suite d’une enquête menée lors des saisons d’hiver et d’été 2018, des besoins en logement pour travailleurs saisonniers ont été identifiés sur plusieurs communes : Baratier, le Sauze-du-Lac, les Orres.

Le diagnostic préalable conclut que le logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de Serre-Ponçon ne constitue pas une problématique urgente puisque moins de 10% des travailleurs saisonniers mentionnent un besoin de logement saisonnier. Au vu de ce pourcentage relativement faible, il ne paraît pas nécessaire de créer des logements supplémentaires. Il apparaît surtout primordial de mieux communiquer sur les réponses

existantes qui, au-delà de la problématique du logement, pourraient apporter un accompagnement global aux travailleurs saisonniers, qu'ils soient pluriactifs locaux ou mobiles.

Dans ce cadre, la CCSP fixe les objectifs suivants en matière de logement des travailleurs saisonniers :

- Améliorer la communication sur l'offre de logements aux travailleurs saisonniers ;
- Mieux faire connaître les dispositifs existants aux travailleurs saisonniers ;
- Former les interlocuteurs des MSAP à mieux orienter les travailleurs saisonniers ;
- Faciliter la mise en relation des travailleurs saisonniers et des bailleurs privés ;
- Faciliter la mobilité des travailleurs saisonniers.

Par ailleurs, les travailleurs saisonniers mobiles sont de potentiels travailleurs pluriactifs locaux s'ils trouvent un intérêt à s'installer durablement sur le territoire. Il y a une réelle opportunité à attirer de nouveaux résidents permanents qui pourront enrichir le territoire de leurs compétences et alimenter sa dynamique démographique.

## 10. FOCUS SUR L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

Les établissements pour séniors peuvent être divisés en plusieurs catégories distinctes :

- Les résidences pour personnes âgées autonomes ;
- Les résidences services senior ;
- Les maisons de retraite médicalisées (EHPAD) ;
- Les services hospitaliers (unités de soins de longue durée).

*D'autres systèmes permettent également de prendre en compte les besoins des personnes vieillissantes, comme l'habitat intergénérationnel ou les familles d'accueil.*

Sur toute la communauté de communes de Serre-Ponçon, on dénombre 3 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- Deux à Embrun, proposant 83 et 33 places ;
- Un à Savines-le-Lac proposant 60 places.

Soit une capacité totale de 176 places.

Il y a donc peu de places en structures d'accueil pour personnes âgées, alors même que la CCSP comprend plus de 2 200 personnes âgées de 75 ans ou plus, dont une part pourrait nécessiter une prise en charge.

Il est à noter que, dans le cadre du programme « Petites villes de demain », dont Embrun et Chorges sont lauréates, l'État propose par exemple de soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au vieillissement de la population en créant des environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge.

## 11. FOCUS SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Une aire d'accueil des gens du voyage est située sur le territoire de la CCSP, à Embrun. Elle dispose de 40 emplacements, et est en service depuis 2010.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Alpes prévoit le maintien de cette aire sur la commune d'Embrun, ainsi qu'une rénovation pour se mettre au niveau des attentes fonctionnelles et réglementaires. Il prévoit également la réalisation de 2 à 3 terrains familiaux en direction d'un ménage en voie de sédentarisation sur l'aire d'accueil d'Embrun, ainsi que 2 terrains familiaux à Chorges.

## 12. UN MARCHÉ IMMOBILIER DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES HABITANTS

D'après l'analyse pré-opérationnelle de l'OPAH, le prix moyen du m<sup>2</sup> dans l'ancien sur la communauté de communes de Serre-Ponçon est parmi les plus élevés des Hautes-Alpes, quel que soit le bien considéré.

Département/ EPCI	Prix au m <sup>2</sup> maisons et appartements anciens
Hautes-Alpes	2 460€
CC Guillestrois Queyras	2 980€
CC Pays des Ecrins	2 380€
CA Gap Tallard Durance	2 340€
<b>CCSP</b>	<b>2 790€</b>

Prix médian au m<sup>2</sup> maisons et appartements anciens

Source : Bases de données des Notaires de France, site immobilier.notaires.fr

Pourtant, le prix moyen au m<sup>2</sup> dans les Hautes-Alpes est déjà particulièrement haut, notamment selon une étude comparative menée par l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance en 2021 dans le cadre de la réalisation d'un Portrait du Département des Hautes-Alpes. Sur vingt départements comparables en termes de poids démographique et d'emploi, les Hautes-Alpes ressortaient comme le 3<sup>ème</sup> département avec les prix au m<sup>2</sup> les plus élevés pour des maisons en vente.

D'octobre 2021 à septembre 2023, la base de données des Notaires de France observe les prix médians suivants sur la CCSP :

Commune	Prix médian au m <sup>2</sup> maisons et appartements anciens
Baratier	3 020€
Châteaurox-les-Alpes	1 890€
Chorges	2 570€
Crots	2 850€
Embrun	2 840€
Les Orres	2 690€
Réallon	2 260€
Saint-Sauveur	3 050 €
Savines-le-Lac	3 020€

Ces prix élevés peuvent s'expliquer par deux raisons principales :

- L'attractivité du territoire et la forte concurrence, sur le marché du logement, entre les habitants et les acquéreurs de résidences secondaires ayant un pouvoir d'achat plus important ;
- L'offre de logements, insuffisante au regard de la demande.

D'après l'analyse réalisée précédemment sur les revenus salariaux des ménages du territoire (plus faible que la moyenne nationale), le marché immobilier de la CCSP apparaît comme difficilement accessible pour les actifs du territoire. Il est à noter que, selon l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, les retraités sont les plus actifs sur le marché immobilier, suivis par les jeunes actifs, puis les familles.

## 13. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une production de logements récemment tournée vers la création de résidences principales</li> <li>- Un parc de logement globalement récent</li> <li>- Un niveau de vacance plus faible qu'ailleurs</li> <li>- Une part de logements sociaux conséquente compte tenu de la taille du territoire, et répartis sur plus de la moitié des communes</li> <li>- Un faible besoin de nouveaux logements saisonniers sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un parc de logements ancien dégradé, notamment en cœur de bourgs qui ne correspond pas aux attentes des jeunes et des familles</li> <li>- Des logements peu adaptés au vieillissement de la population</li> <li>- Un niveau de vacance très faible, révélateur de la tension du parc de logement</li> <li>- Un parc existant trop peu mobilisé (RS) et qui n'est pas forcément adapté aux habitants (taille, localisation...)</li> <li>- Un parc locatif trop peu développé et un niveau élevé de loyers</li> <li>- Une inadéquation entre des prix immobiliers élevés et les revenus des habitants</li> <li>- Un parc de logements sociaux ancien, avec une faible dynamique de production sur la période récente</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chorges et Embrun, lauréates des dispositifs « Petites Villes de Demain » (PVD) et « Habitat inclusif », et une OPAH-RU sur le territoire de la CCSP</li> <li>- Des secteurs à fort potentiel d'aménagement dans les communes PVD</li> <li>- Une forte demande des nouveaux accédants à orienter vers la réhabilitation en centre-ancien</li> <li>- Un territoire attractif</li> <li>- Un potentiel important de logement sous-utilisé (RS notamment) et mobilisable pour une population permanente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une difficulté d'accès au logement permanent liée au coût du foncier et à la rareté des biens mis en location (concurrence avec les locations courte durée)</li> <li>- Un parc énergivore, dont une partie sera prochainement interdite de mise en location sans travaux de réhabilitation conséquents (loi climat résilience)</li> <li>- Un Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) important</li> </ul>

### Synthèse des enjeux

- ✓ Répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées)
- ✓ Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques
- ✓ Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente
- ✓ Développer le parc locatif (privé comme public)
- ✓ Requalifier les centres bourgs anciens afin de les rendre plus attractifs

## CHAPITRE 3 : MOBILITÉS

*En termes de gouvernance, la CCSP est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) le 1er juillet 2021, lui conférant ainsi le rôle d'organisation des services de mobilité au sein de son ressort territorial. La Région, quant à elle, conserve la compétence en matière de services de mobilité d'intérêt régional et, en attendant un éventuel transfert, la gestion des transports collectifs. Enfin, le Département demeure compétent sur la gestion de la voirie départementale. La RN94 reste gérée par les services de l'Etat, en charge également des trains d'équilibre du territoire (TET).*

Dans ce cadre, la CCSP a souhaité se doter d'un outil permettant de définir une politique de mobilité cohérente et stratégique et a approuvé en 2023 un Plan de mobilité Simplifié (PDMS) définissant une feuille de route pour l'intercommunalité, en s'appuyant sur un diagnostic établi en 2022. En 2018, la CCSP avait également réalisé un schéma directeur cyclable sur l'ensemble de son territoire, actualisé en 2022.

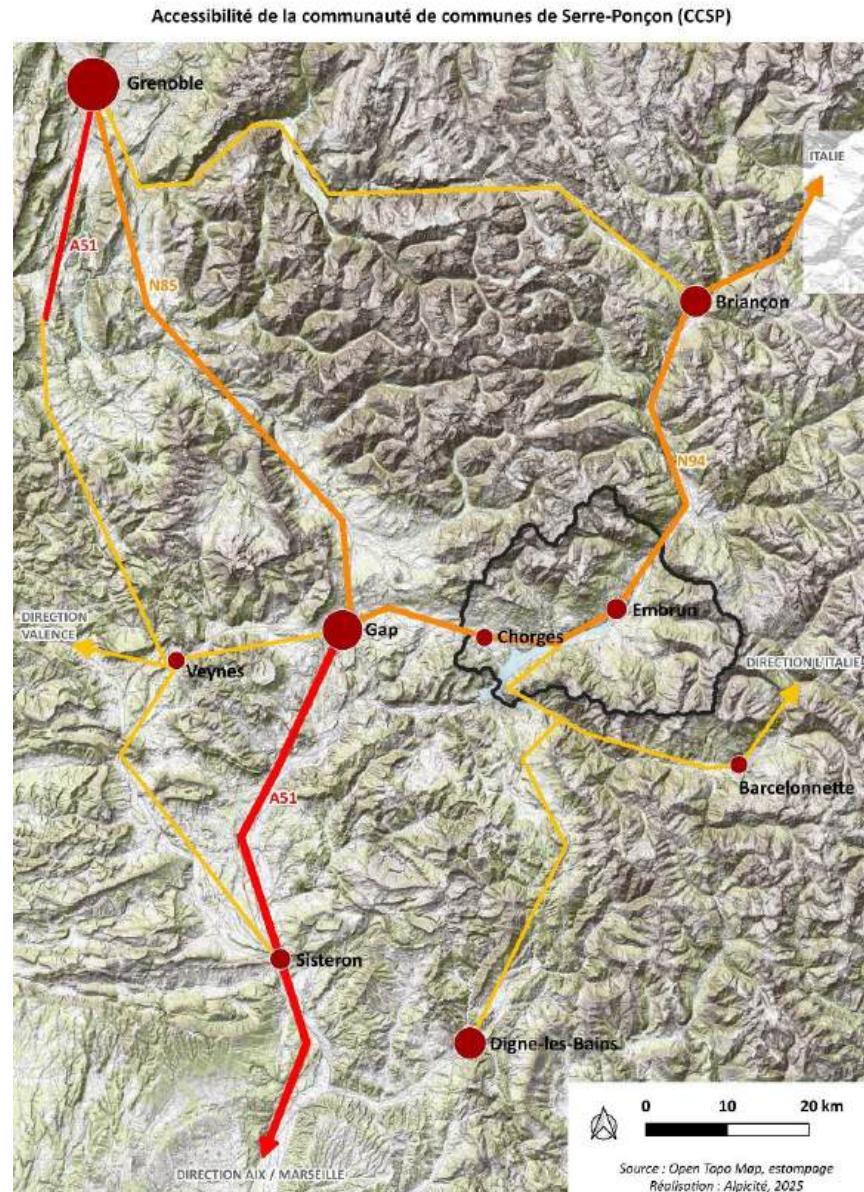
*Les éléments suivants sont donc principalement issus de ces documents et en constituent une synthèse. Ils sont annexés au SCoT. A noter que certains éléments ont été mis à jour dans le texte présenté ci-dessous.*

### 1. UNE ACCESSIBILITÉ CONTRAINTE

La CCSP se situe à l'écart de grands bassins de mobilité. Elle n'est notamment pas desservie par l'autoroute, accessible depuis Tallard/La Saulce au sud de Gap.

La route nationale RN94 est le principal axe de desserte du territoire, reliant Gap à Briançon puis à l'Italie. Celle-ci traverse 7 communes du territoire de la CCSP et suit principalement la vallée de la Haute-Durance.

Depuis la route nationale, des routes départementales permettent de relier le territoire aux polarités intermédiaires vers le sud par Pontis (Digne-les-Bains, Barcelonnette...) – la D954 principalement, passant par Pontis.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

PLAN DE MOBILITÉ

» RÉSEAU ROUTIER



Limites administratives

- EPCI
- Communes

Réseau routier

- Réseau primaire
- Réseau secondaire
- Desserte locale

Occupation du sol

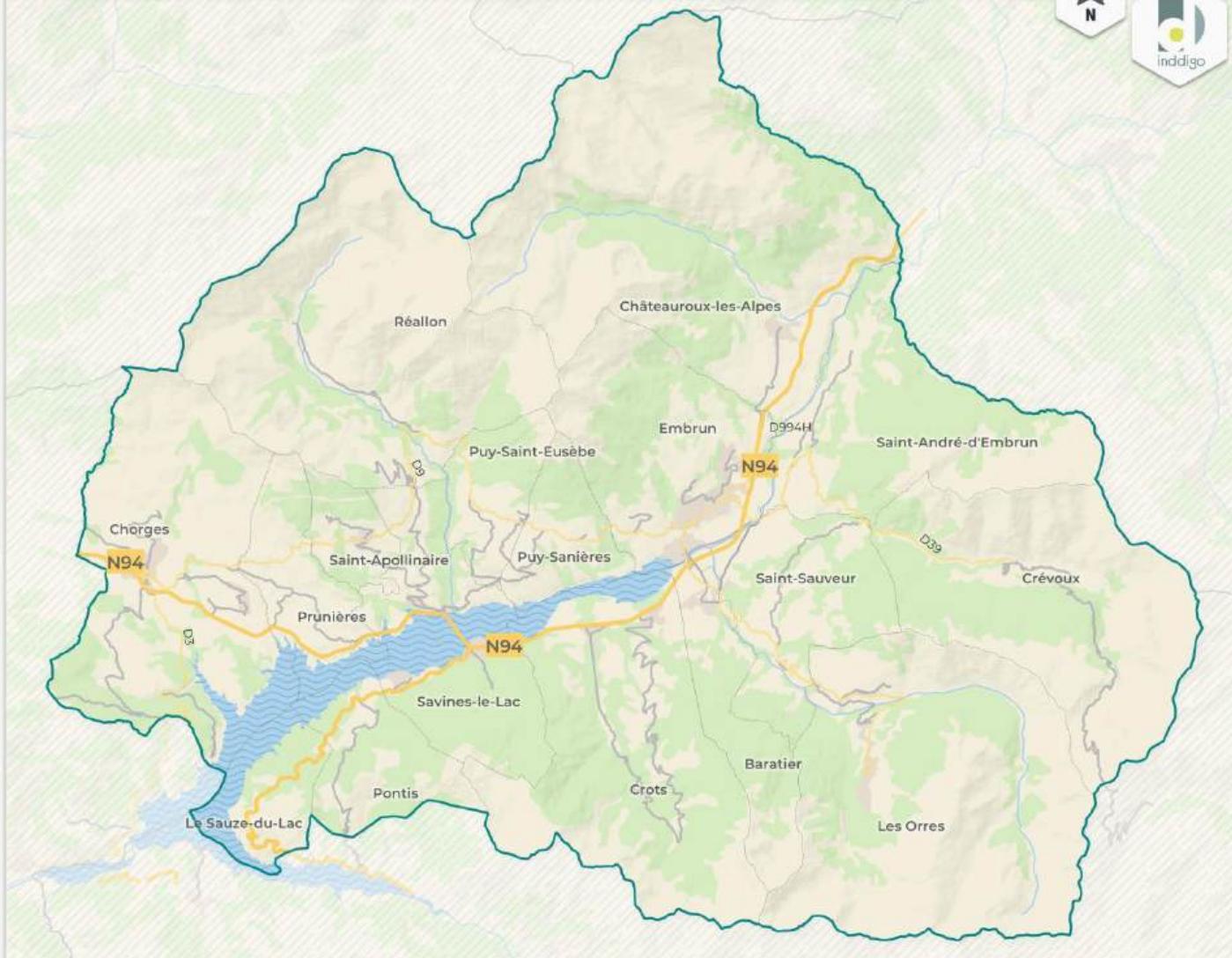
- Urbain
- Forêts
- Hydrographie



5 km

Sources : Indigo,  
© Les Contributaires d'OSM,  
Eurostats

Réalisation :  
Jean-loup Humbert  
Indigo - Juin 2022



Liaison entre Embrun et ...	Distance (arrondie – trajet le plus rapide)	Temps de parcours routier (arrondi – trajet le plus rapide)
Gap	40 km	40 min
Briançon	45 km	50 min
Grenoble	160 km	2h30
Lyon	270 km	3h30
Aix-en-Provence	180 km	2h00
Marseille	210 km	2h20
Nice	320 km	3h45
Digne-les-Bains	90 km	1h30
Valence	200 km	3h15
Barcelonnette	55 km	1h00
Turin	160 km	2h30

Distance et temps de parcours routier vers les polarités depuis Embrun

Source : Google Maps

Par ailleurs, les routes départementales permettent une desserte locale des communes internes à la CCSP avec principalement :

- La D40, reliant Baratier aux Orres ;
- La D39/39A, reliant Les Orres à Crévoux, en passant par Saint-Sauveur ;
- La D9 qui relie Chorges à Embrun en passant par Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe et Puy-Sanières ;
- La D994 reliant Embrun à Châteauroux-les-Alpes.

En revanche, la topographie du territoire ne permet pas un franchissement direct vers les communes du Champsaur (Orcières...) et vers les communes de la vallée de l'Ubaye (Barcelonnette...). Ainsi, certaines routes départementales ne sont pas traversantes à des territoires, mais s'y terminent en impasse.

Le réseau routier des Hautes-Alpes est aussi relativement exposé aux aléas climatiques et aux risques naturels : enneigement, avalanches, glissements de terrain, chutes de blocs.

## 2. DES ACTIVITÉS, NOTAMMENT TOURISTIQUES, IMPACTANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION

Le réseau principal de la CCSP est exposé aux variations de trafic liées à l'activité touristique.

Les besoins de mobilité varient selon les saisons : en été, l'activité se concentre majoritairement autour du lac de Serre-Ponçon, des communes d'Embrun et des Orres. Tandis, qu'en hiver, ce sont surtout les stations qui sont concernées, auxquelles s'ajoute le cumul des échanges touristiques avec le Briançonnais, le Guillestrois et le Pays des Ecrins.

La provenance des touristes est assez disparate avec une part importante de visiteurs en provenance de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais aussi d'Île-de-France.

Malgré une offre de liaisons ferroviaires et routières avec Briançon, Gap, et Marseille, Valence et Paris, le train ne représente que 3% de part modale. En effet, 91% des visiteurs accèdent au territoire en voiture ou camping-car.

En cause, des visiteurs souvent dotés d'équipements volumineux pour leurs séjours (skis, vélos, etc.) et une offre d'alternatives à la voiture peu attractive et peu adaptée aux besoins (*voir paragraphes suivants*).

Les variations de trafic en période touristique impactent notamment la RN94 avec des espaces de congestion entre Crots et Savines-le-Lac, et fréquemment jusqu'à la Bâtie-Neuve et le carrefour de la RD42, en été. En hiver (les samedis essentiellement), la convergence des flux liés au Briançonnais, au Guillestrois-Queyras et à l'Embrunais génère également de la congestion.

Le réseau secondaire de la CCSP est moins impacté par la circulation automobile, mais la circulation est toutefois assez soutenue sur certains axes (D994H, D40). En situation de congestion, plusieurs shunts sont susceptibles de se mettre en place, et des itinéraires sont amenés à supporter un trafic inadapté.

Les flux de poids lourd sont également importants et impactent les conditions de déplacement sur l'axe N94, considéré comme l'une des principales artères du transport de marchandises du département. En effet, le trafic de transit de poids lourd représente en moyenne 8% du trafic global et peut atteindre jusqu'à 3 500 PL/j en période estivale.

### 3. DES FLUX PRINCIPALEMENT INTERNES

#### Pour les déplacements domicile-travail

Les principaux pôles pourvoyeurs d'emplois sur le territoire sont Embrun (environ 3 000 emplois), Chorges (près de 1 000 emplois) Les Orres (près de 600 emplois) et Savines-le-Lac (plus de 400 emplois). Ces communes sont les plus attractives du territoire en termes d'emploi aussi bien pour les actifs résidants que pour les entrants au sein de la CCSP.

Sur les plus 6 900 actifs habitant sur le territoire, 37% résident à Embrun (2 500 ETP) et 18% à Chorges (1 200 ETP).

On recense environ 6 400 navettes domicile-travail pour les habitants du territoire de la CCSP :

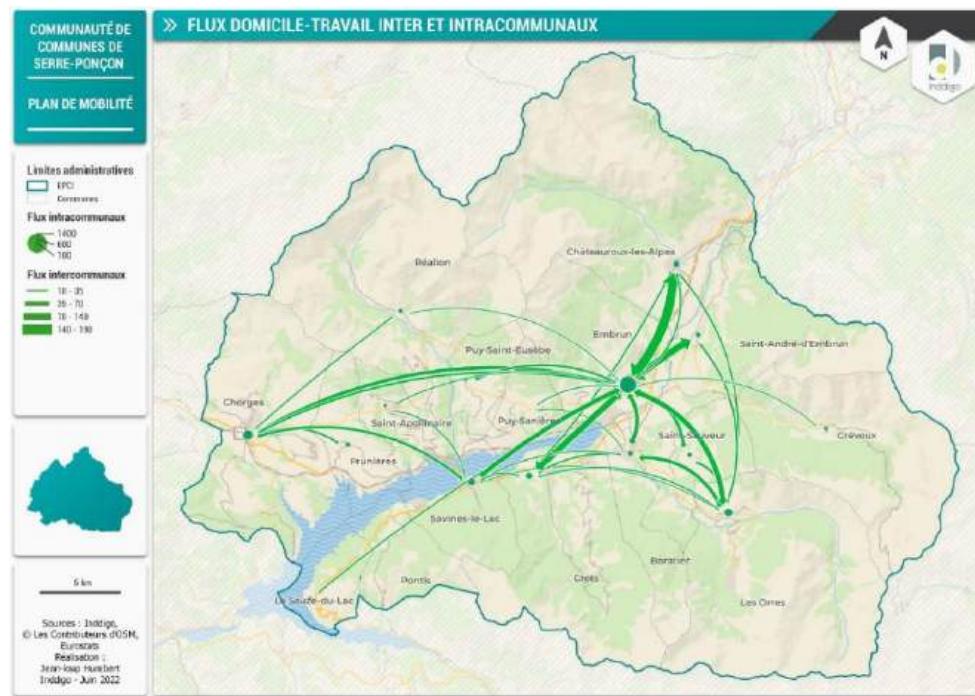
- ➔ 72% des déplacements domicile-travail sont internes à la CCSP (4 200 navetteurs).

Deux grandes tendances se distinguent :

- La mobilité domicile-travail interne à la CCSP est majoritairement une mobilité de proximité, les flux intra-communaux représentant 58% des échanges internes dont une majorité au sein de la commune d'Embrun.
- 21% des déplacements internes à la CCSP sont à destination d'Embrun (hors Embrun-Embrun) et 7% à destination des Orres (hors déplacements internes aux Orres).

- ➔ 28% des actifs résidants travaillent hors du territoire, essentiellement à Gap (750), Briançon (119), Guillestre (110), et dans une moindre mesure les stations de sports et loisirs de montagne environnantes (Vars, Risoul, Puy Saint-Vincent).

La CCSP (principalement Embrun et Chorges) attire également environ 1 000 actifs d'autres territoires, qui proviennent essentiellement de Gap (250 emplois), la Bâtie-Neuve (76) et Guillestre (61).



...comme pour les déplacements domicile-étude

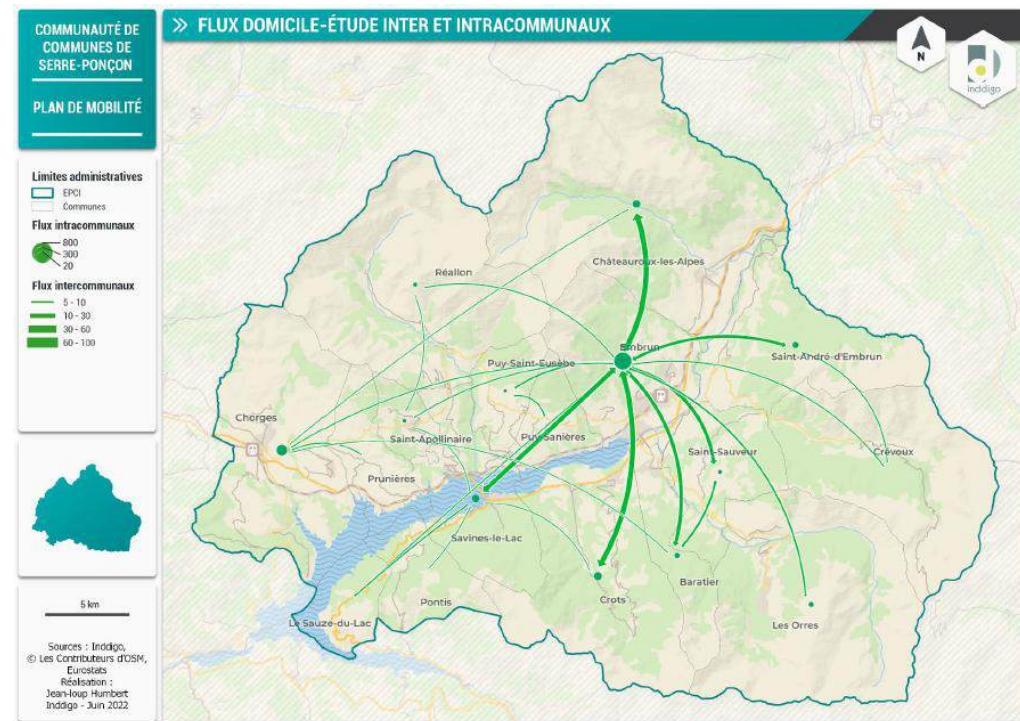
Plus de 3 000 déplacements domicile-études sont effectués par les habitants du territoire (internes et sortants) auxquels s'ajoutent 600 navetteurs entrants sur le territoire.

La CCSP compte 2 800 élèves scolarisés sur le territoire, dont 79% résidents. 25% des élèves résidant sur le territoire (750) sont scolarisés dans d'autres communes, notamment à Gap (48%) et La Bâtie Neuve (13%). Les collégiens de Chorges sont scolarisés en majorité à la Bâtie-Neuve.

La CCSP attire 600 élèves résidants dans des territoires voisins (représentant 21% des élèves scolarisés sur le territoire). Ils proviennent

essentiellement de la CC du Guillestrois et du Queyras et de la CA Gap Tallard Durance, majoritairement des communes de Gap, Guillestre et Briançon.

La commune d'Embrun compte le plus d'élèves scolarisés. Il s'agit également de la commune de la CCSP la plus équipée en établissements scolaires : 4 écoles, 1 collège et 2 lycées. Les 2 000 élèves d'Embrun représentent ainsi 71% des élèves scolarisés de la CCSP.



#### 4. UNE PRATIQUE AUTOMOBILE DOMINANTE POUR TOUS LES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN

6% de la population active ne se déplace pas pour se rendre sur son lieu de travail (travail à domicile ou télétravail).

Pour ceux qui effectuent des déplacements domicile-travail internes à la CCSP, 84% sont effectués en voiture et 11% à pied. En revanche, seulement 3% sont réalisés en transports en commun, 1% à vélo et 1% en deux-roues motorisé.

Concernant les actifs sortants et entrants de la CCSP, la part modale de la voiture augmente respectivement à 91% et 90%. Les transports en commun sont également plus sollicités que pour les déplacements internes avec des parts modales de 6% pour les navetteurs sortants et 7% pour les navetteurs entrants dans la CCSP.

Une enquête réalisée dans le cadre du PDMS montre que 7% des répondants déclarent utiliser plusieurs modes dans leurs déplacements domicile-travail, avec une combinaison impliquant majoritairement la voiture.

Si l'on regarde l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués sur le territoire, seulement 2% sont réalisés en transports en commun. Cela s'explique notamment par une offre peu attractive : 5 communes desservies, faibles fréquences et manque de lisibilité des services.

Sur le territoire, la connexion entre les villes, villages et hameaux reste difficile, en dehors de la ligne LER 69 (réseau ZOU Région Sud) et du train offrant une desserte interne de Chorges, Savines-le-Lac, Embrun, Crots, et Châteauroux-les-Alpes.

Les transports en commun sont davantage utilisés par les scolaires : pour la ligne LER 29 (Marseille-Briançon), la fréquentation par ces derniers est d'environ 2/3.

Enfin, le covoiturage est peu sollicité pour les déplacements domicile-travail.

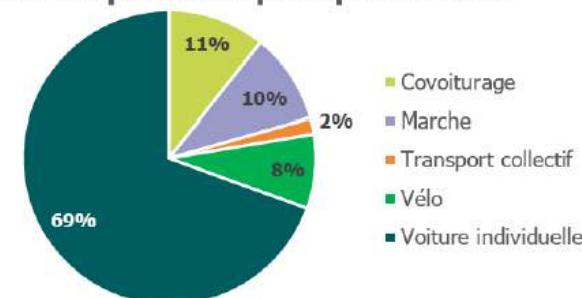
	Infra-communaux	CC Serre-Ponçon	CC Briançonnais
Voiture	61%	84%	73%
Marche	23%	11%	20%
Transports en commun	1%	3%	5%
Vélo	2%	1%	2%
Deux-roues motorisés	0.5%	1%	-d'1%
Part des actifs internes ne se déplaçant pas	13%	6%	6%

Parts modales des déplacements domicile-travail internes

Sources : Mobpro INSEE 2020/ CCSP 2023

Globalement, l'usage de la voiture reste prédominant pour l'ensemble des déplacements de la vie quotidienne (travail, loisirs, etc.) A noter que le covoiturage (11%) est particulièrement utilisé pour l'accès aux loisirs.

#### Déplacements pour aller pratiquer un loisir



On relève néanmoins une part modale de la voiture plus modérée pour les déplacements infra-communaux, au bénéfice de la marche (23%), du vélo (2%) et des actifs ne se déplaçant pas (télétravail, travail à domicile).

Ce constat est particulièrement vrai pour la commune d'Embrun qui concentre aussi la majorité des flux. On remarque également, une part modale du transport en commun qui se réduit sur les déplacements domicile-travail infra-communaux, en corrélation avec l'offre existante, peu développée au sein des communes.

### Le potentiel du covoiturage

Le covoiturage reste peu sollicité bien que sa part modale soit relativement importante pour les motifs de déplacement tels que « rendre visite à de la famille » et « se rendre sur son lieu de loisir » (respectivement 8% et 11%).

Néanmoins, le territoire offre un potentiel de développement important, d'autant que le maillage des vallées de montagne favorise la massification des flux sur des points de convergence, notamment sur la RN94.

16 aires de covoiturage existent actuellement sur le territoire, formelles ou informelles (à minima un panneau d'indication covoiturage), et plusieurs projets sont en cours notamment à Savines-le-Lac (ancienne gare SNCF) pilotés par la CCSP. Toutefois, à ce jour, l'aire multiservices de l'Embrunais constitue le seul appui local à la pratique du covoiturage. Une nouvelle aire est en cours de réalisation à la gare de Savines-le-Lac.

Également, en 2024, un projet mené en partenariat entre la CCSP et le Département des Hautes-Alpes a permis la mise en place du dispositif d'autostop organisé Rézo pouce ainsi qu'une sensibilisation et incitation au covoiturage et à l'autostop via la plateforme Mobicoop.

### La problématique du stationnement

Le stationnement est gratuit sur l'ensemble de la CCSP, hormis sur une large partie de la station des Orres, et pour l'accès au pic du Morgan depuis Crots.

De leur côté, Embrun, Chorges et Savines-le-Lac ont mis en place des zones bleues favorisant le stationnement de courte durée (1h30) et les rotations.

Bien que l'offre de stationnement soit excédentaire sur une majeure partie de l'année, sa gestion en saison touristique s'avère problématique sur 10% à 15% des jours de l'année, où l'on déplore un débordement des aires de stationnement, des impacts sur la qualité des sites, etc.

Les enjeux concernent particulièrement le centre-ville d'Embrun et de Chorges à l'année, les stations en saison hivernale, les abords du lac de Serre-Ponçon (Chantelouve, baie Saint-Michel...), et autres sites touristiques (Abbaye de Boscodon...).

### Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

21 bornes de recharge existent actuellement : 16 publiques et 5 privées. Elles sont situées pour l'essentiel sur les communes d'Embrun, Chorges et Savines-le-Lac.

Un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) des Hautes-Alpes, élaboré par Territoire d'Energie Hautes-Alpes (SyME05), a été approuvé le 5 juillet 2023. Il fait ressortir un besoin de 68 bornes supplémentaires pour la CCSP à l'horizon 2025. Cet objectif n'est pas atteint à ce jour.

## 5. UNE OFFRE EN TRANSPORT COLLECTIF EN COURS D'AMÉLIORATION

### Un réseau interne principalement opéré par la Région

La majorité du réseau régulier est opérée par la Région via les lignes scolaires, LER et TER.

La CCSP bénéficie ainsi d'une offre ferroviaire et routière pour des liaisons avec Briançon, Gap, mais également Marseille, Valence et Paris.

	Réseau régional	Réseau interne à la CCSP
Lignes annuelles	2 lignes TER + 1 ligne TET	1 navette Embrun / Baratier
	1 ligne express régionale (LER)	
	1 ligne de proximité	
	28 lignes scolaires	
	Ligne de proximité (530) Chorges-Gap	
Lignes saisonnières	1 ligne de proximité	5 navettes aux Orres
	1 navette blanche	1 navette Embrun – Crévoux
		1 navette Chorges - Réallon
		1 navette Chorges - Chanteloube

Offre de transport collectif sur la CCSP

### Le train

Le territoire de la CCSP est desservi par le train. Seules deux communes du territoire disposent d'une gare TER : Embrun et Chorges. Deux autres communes étaient historiquement desservies (Savines-le-Lac et Châteauroux-les-Alpes), mais ne sont plus utilisées à ce jour.

Les gares TGV les plus proches sont celles d'Aix-en-Provence (2h10 en voiture depuis Embrun), Grenoble (2h20), ou Oulx en Italie (1h30).

Les deux lignes ferroviaires desservant l'intercommunalité sont :

- TER 13 > Marseille ↔ Aix ↔ Gap ↔ Briançon ;
- TER 14 > Romans ↔ Valence ↔ Gap ↔ Briançon.

L'offre régulière est de 13 circulations par jour en semaine (dans les 2 sens confondus), mais des sillons horaires ne sont pas exploités.

Le train de nuit Paris ↔ Briançon (« train d'équilibre du territoire » (TET) dont l'autorité organisatrice est l'Etat) circule également à nouveau depuis la réouverture de la ligne fin 2021.

La SNCF évalue la fréquentation des gares d'Embrun (110 000 montées/descentes par an) et Chorges (31 000 montées/descentes par an) respectivement comme moyenne et faible.

### Les lignes express régionales (LER)

Le territoire est également desservi par une ligne express régionale, la LER 69 reliant Marseille à Briançon. Elle dessert 5 des communes de la CCSP, avec en plus de Chorges et d'Embrun, Savines-le-Lac, Crots et Châteauroux-les-Alpes.

Cette ligne dessert les gares SNCF à raison de 10 fois par jour par sens, et les autres arrêts du territoire environ 6 fois par jour. Elle ne permet toutefois pas d'effectuer des allers-retours sur une demi-journée. Ses horaires sont parfois proches des horaires du train. Cette ligne est utilisée en majorité par les scolaires.

# ZOU! HAUTES-ALPES AU 01/05/2025

**Infos et horaires**  
[zou.maregionsud.fr](http://zou.maregionsud.fr)

## LIGNES PROXIMITÉ

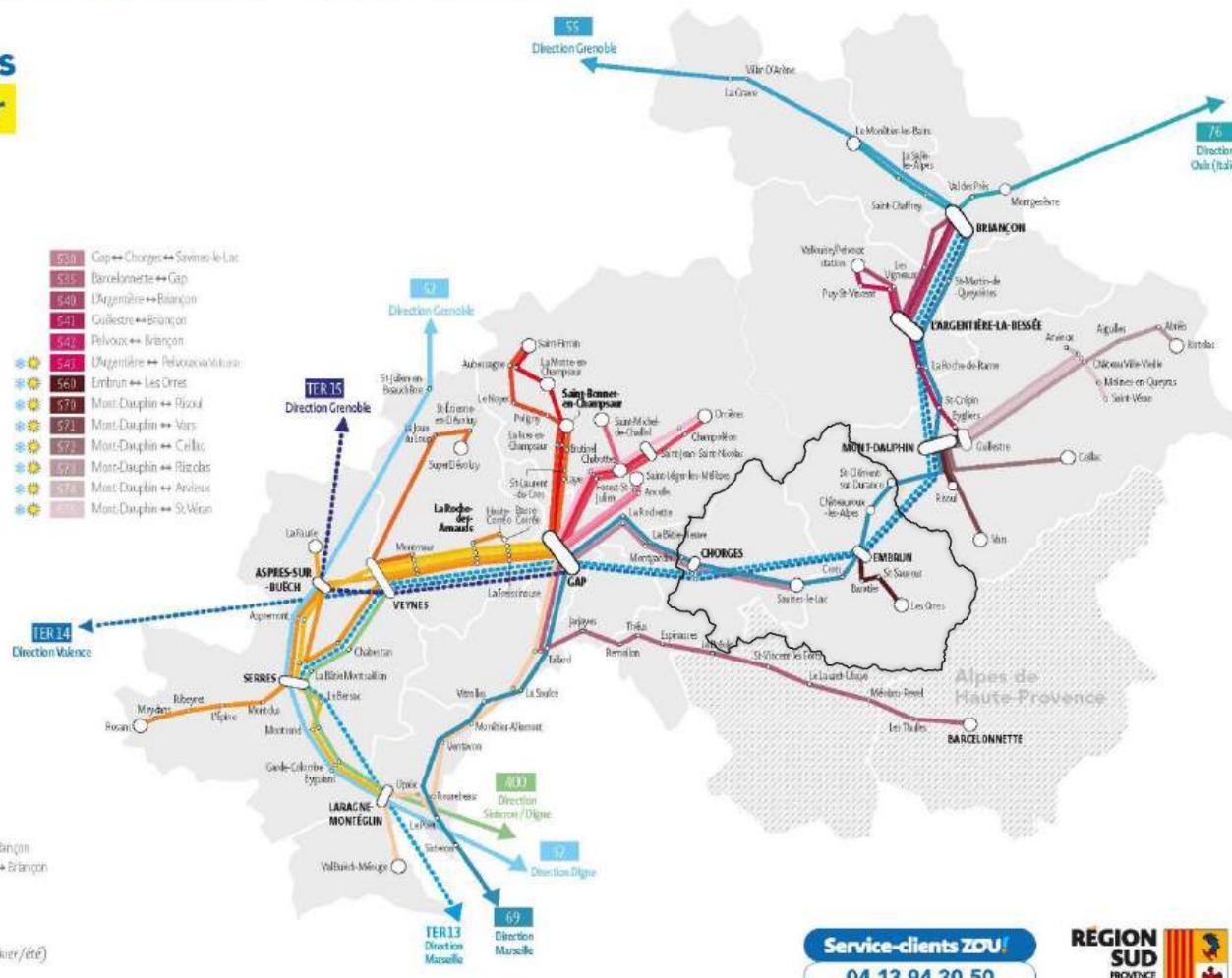
401	Veynes ↔ Digne
530	Valbùard-Méouge ↔ Gap
531	Veynes ↔ Gap
532	Langlade ↔ Gap
533	LaFaule ↔ Gap
534	Rosans ↔ Gap
535	Corrèze ↔ La Roche-des-Arnauds
536	Veynes ↔ Dévoluy
537	St-Bonnet ↔ Gap
538	St-Firmin ↔ Gap
539	St-Firmin ↔ Capitole Vélo en Drôme
540	St-Jean-St-Nicolas ↔ Gap
541	Orcières ↔ Gap
542	St-Michel-de-Chaillol ↔ Chabottes
543	St-Léger-les-Mélèzes ↔ Gap la Résie
544	Gap ↔ St-Léger-les-Mélèzes/la Résie
545	Gap ↔ Orcières

530	Gap ↔ Chorges ↔ Savines-le-Lac
535	Barcelonnette ↔ Gap
540	Urgierette ↔ Briançon
541	Gulestre ↔ Briançon
542	Pelvoux ↔ Briançon
543	Urgierette ↔ Pelvoux/Veynes
544	Embrun ↔ Les Orres
545	Mont-Dauphin ↔ Pissoul
546	Mont-Dauphin ↔ Vars
547	Mont-Dauphin ↔ Céüze
548	Mont-Dauphin ↔ Riezles
549	Mont-Dauphin ↔ Antraix
550	Mont-Dauphin ↔ St-Véran

## LIGNES EXPRESS

52	Digne ↔ Grenoble
55	Grenoble ↔ Briançon
69	Marseille ↔ Briançon
76	Serre-Chevalier ↔ Oule
—	TER 13 > Marseille ↔ Allos ↔ Gap ↔ Briançon
—	TER 14 > Romans ↔ Valence ↔ Gap ↔ Briançon
—	TER 15 > Grenoble ↔ Gap

● Fonctionnement en saison unique (hiver/été)



Service-clients ZOU!

04 13 94 30 50

Tous les jours de 7h à 20h



## Les lignes de proximité

La Région gère également des lignes de bus de proximité, dont deux sont situées sur le territoire de la CCSP :

- La ligne Savines-le-Lac ↔ Gap (530) ;
  - La ligne Embrun ↔ Les Orres (560), qui circule toutefois qu'en saison touristique (été / hiver).

Ces lignes ont une fréquence de passage bien moindre que les LER (3 fois par jour en semaine, voire moins pour la commune de Savines-le-Lac). L'offre est renforcée le week-end pour la ligne 560.

## Autres

La Région opère également :

- 28 lignes scolaires ;
  - La Navette Blanche 50 qui, depuis l'aéroport de Marseille ou la gare d'Aix-TGV, permet de relier en saison hivernale les stations de ski des Alpes du Sud, dont les 3 situées sur le territoire de la CCSP.

Enfin, des services plus ponctuels, librement organisés ou relevant de prestations de voyages, sont proposés par des transporteurs depuis Marseille, Paris Bercy et Oulx (correspondance TGV, cependant suspendue à l'hiver 2022).

La desserte ferroviaire et par bus longue distance est donc consistante, mais insuffisamment régulière, et peu coordonnée.

D'après l'analyse menée dans le cadre du PDMS, les capacités ferroviaires ne semblent pas pleinement exploitées, plusieurs sillons étant à ce jour inoccupés. L'opportunité d'étendre le service TER entre Gap et Briançon parait possible sans perturber les services existants via l'exploitation des anciennes haltes ferroviaires, notamment sur Savines-le-Lac.

Un réseau complémentaire organisé par la CCSP

La CCSP propose également une offre de transport collectif grâce à son réseau Vai.

- Toute l'année : Deux lignes fonctionnent sur Embrun / Baratier. Cette offre de transport a fortement évolué en 2025, proposant une plus grande fréquence de passage, une amplitude élargie ainsi qu'une desserte nouvelle de la zone d'activités d'Entraigues, de l'ancienne route de Baratier, de la zone d'activités des Portes du Lac et de l'aire de covoiturage à Baratier.



### *Plan des lignes du réseau Vai*

Source : Réseau Vai

En période touristique, la CCSP organise également :

➔ En hiver :

- 5 circuits internes au niveau de la station des Orres. Il s'agit d'une desserte particulièrement consistante, avec un niveau permettant aux clientèles de se passer d'une voiture sur le lieu de séjour, et même de composer des séjours sans voiture ;
- 1 liaison entre Embrun et Crévoux, desservant également Baratier et Saint-André-d'Embrun, avec 1 liaison à Crévoux entre le site nordique et la station, pendant les vacances d'hiver de la zone B ;
- 1 liaison entre Embrun et Les Orres pour les socioprofessionnels de la station ;
- 1 liaison entre Chorges et Réallon, qui dessert aussi Prunières et Saint-Apollinaire.

➔ En été : une liaison entre Chorges et la baie de Chantelouve.

L'ensemble des navettes proposées sont gratuites.

Enfin, 3 services de transport privés sont également mis en place par les communes pour des dessertes temporaires et/ou ciblées (hors compétence CCSP) :

- **La commune des Orres** : pour les personnes âgées ou à mobilité réduite jusqu'à Embrun (courses, marché) ;
- **La commune d'Embrun** : en période estivale, pour l'accès au marché le mercredi et le samedi ;
- **Les habitants de Chorges** : service de transport à la demande mis en place par la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, à destination des personnes de plus de 60 ans et des personnes dépendantes. Ce service permet de se déplacer sur le territoire de la vallée de l'Avance.

Plusieurs communes du territoire de la CCSP restent non desservies.

Même si la CCSP développe désormais un service communautaire, une part importante de l'offre est déployée par la Région, et l'offre globale manque de visibilité. En particulier, le fait que les stations de Crévoux et Réallon soient desservies par des services communautaires (et gratuits) alors que la station des Orres est reliée à Embrun par un service régional (payant) nuit à la lisibilité de l'offre.

## 6. DES CHEMINEMENTS PIÉTONS LIMITÉS

La majorité des flux quotidiens domicile-travail et domicile-études s'effectue à l'échelle intra-communale. Le potentiel de report modal vers la marche est donc important, bien que les conditions météorologiques et la topographie complexifient la pratique.

Le diagnostic mené dans le cadre du dispositif CEE Moby au sein des établissements scolaires de 4 communes de la CCSP (Crots, Embrun, Savines-le-Lac, Chorges) a permis d'analyser les habitudes de mobilité des élèves dans les écoles primaires. Le travail de localisation des lieux de provenance des élèves a montré que 70% des élèves pourraient venir à pied ou à vélo. Améliorer l'accès des écoles en modes actifs permettrait également d'optimiser le transport scolaire.

Malgré ce potentiel de développement, il est important de relever que l'omniprésence de la voiture dans l'espace public peut parfois rendre difficile la circulation piétonne. D'autant qu'en dehors de Savines-le-Lac, Chorges et Embrun, dotés de centres-bourgs plutôt denses, où le traitement des espaces piétons est facilité, la majorité des autres communes de la CCSP a une population plus dispersée avec des emprises routières importantes.

La qualité des cheminements piétons est primordiale pour développer la marche sur les trajets du quotidien. Au sein de la CCSP, malgré la présence de plusieurs aménagements attractifs et le rattrapage progressif dans le

cadre de la réalisation de travaux, la qualité des cheminements est encore à améliorer.

Les zones de circulation apaisées (zones 30, zones de rencontre) sont principalement à Embrun et Chorges, mais peu présentes au sein des autres communes.



Réallon



Savines-le-Lac- Pré d'Émeraude



Aire piétonne - Embrun



Centre-ville de Chorges

Source : Google Maps

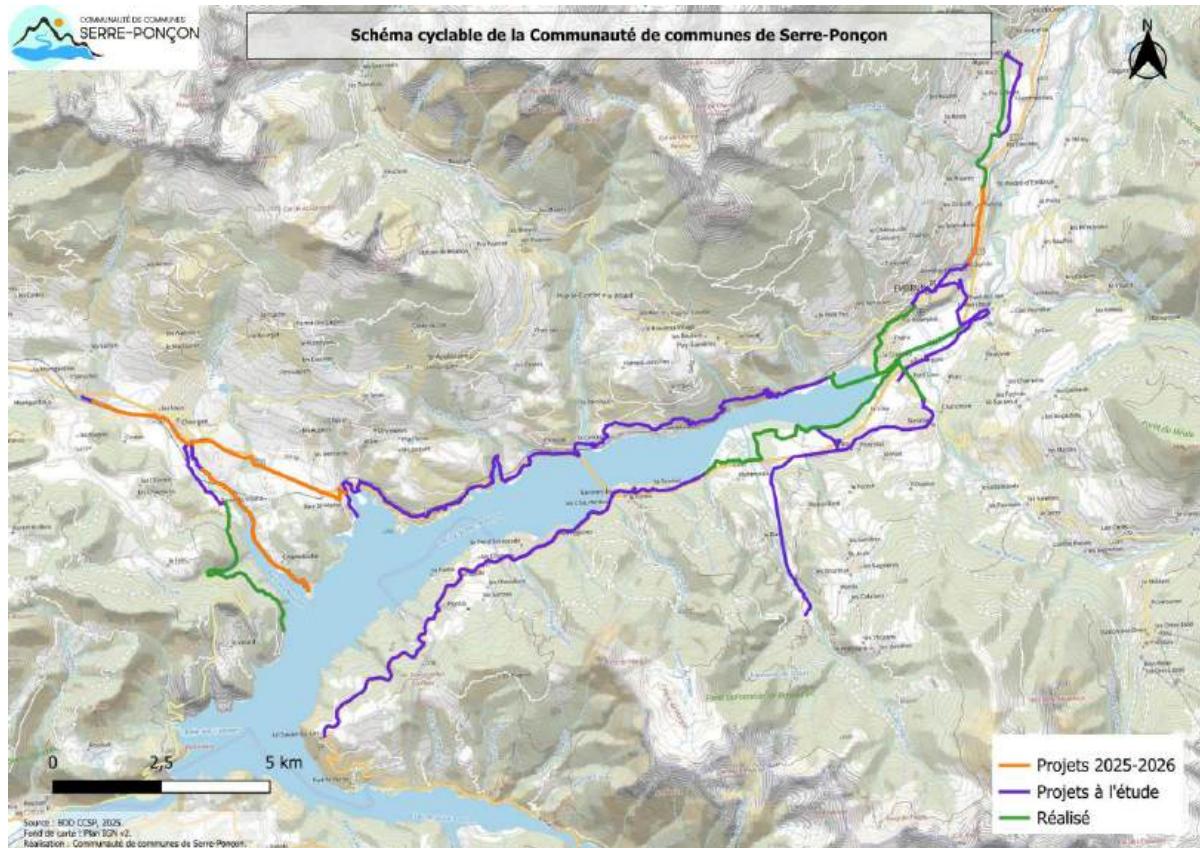
## 7. UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LA PRATIQUE CYCLABLE

Sur la CCSP, le vélo est très attractif en tant que loisir sportif et a vocation à être développé dans ce sens. Il fait d'ailleurs partie de la marque touristique du département des Hautes-Alpes. L'offre cyclable sportive y est bien fournie. Les itinéraires VTT notamment sont très étendus, avec de nombreux services associés (hébergements, réparateurs, etc.) et une promotion active. On compte de nombreux tracés et boucles VTT dont certains sont dédiés aux VTTAE et Gravels. Ceux-ci sont traités plus en détail dans le chapitre 6 « Tourisme » de la partie 2 « Diagnostic territorial » du présent document.

La part modale du vélo pour se rendre sur son lieu de loisir est d'ailleurs de 8% (enquête PDMS). En revanche, elle est à 1% pour les déplacements domicile-travail internes (Mobpro INSEE, 2020).

En effet, le vélo utilitaire est encore très peu développé du fait d'obstacles qui en limitent sa pratique quotidienne, notamment le relief corrélé aux distances et le climat parfois rude, que l'utilisation d'un vélo à assistance électrique permettrait, en partie, de gommer. Le territoire est par ailleurs peu maillé en infrastructures cyclables à vocation utilitaire.

Le schéma cyclable révisé en 2022 a permis d'identifier le potentiel de réalisation de plusieurs axes cyclables structurants, sur 35 km.



Dans le cadre du lauréat de l'appel à projet de l'Etat « Territoires cyclables » dont bénéficie la CCSP, divers aménagements ont déjà pu être réalisés :

- Surlargeur cyclable dans le sens Embrun – Châteauroux sur la D994H ;
- Voie verte en enrobé le long de la Durance sur Embrun ;
- Voie verte en stabilisé et grave bitumeuse sur Embrun, Baratier et Crots ;
- Une zone de rencontre au niveau du camping la Garenne à Crots.

Il existe également peu de lieux de stationnement dédiés et sécurisés sur le territoire intercommunal, en dehors des pôles structurants. La ville d'Embrun développe progressivement l'offre sur les principaux lieux publics (écoles, mairie, équipements), mais le besoin est évalué à près de 400 arceaux vélos à déployer sur l'ensemble de la CCSP (schéma cyclable).

En termes de services, il existe une offre d'hébergements et de commerces conséquente, bien que la plupart des services vélo (location, apprentissage, réparation, etc.) aient une vocation saisonnière, et ne soient pas adaptés à une pratique utilitaire.

Le potentiel de développement du vélo utilitaire est important ; son exploitation dépend notamment des aménagements cyclables à réaliser (continuités, jalonnement, stationnement, etc.).

## 8. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

### Atouts

- Pôles générateurs de déplacements relativement centralisés sur Embrun
- Majorité de déplacements internes à la CCSP
- Desserte ferroviaire et LER
- Véritable identité territoriale liée au vélo loisir sportif

### Opportunités

- Prise de compétence mobilité par la CCSP pour développer et coordonner les projets
- Elaboration d'un PDMS et d'un schéma directeur cyclable pour élaborer une feuille de route sur l'amélioration de la mobilité
- Forts potentiels de report modal de la voiture vers le transport collectif, le covoiturage, le vélo et la marche

### Faiblesses

- Territoire à l'écart des grands bassins de mobilité
- Flux de circulation importants en périodes touristiques, et problématique de stationnement associée
- Usage prédominant de la voiture
- Dispersion des lieux d'habitat
- Mauvaise qualité des cheminements piétons
- Manque de continuités cyclables pour une pratique quotidienne
- Desserte en transport collectif interne insuffisante
- Déficit de coordination et de lisibilité de l'offre de transport collectif pour l'usager

### Menaces

- Dégradation de certains sites liés à l'usage massif de la voiture en période touristique (congestion, stationnement, sécurité)
- Changements/aléas climatiques

### Synthèse des enjeux

- ✓ Réduire la place de la voiture grâce au développement d'une offre globale de mobilité (transport collectif, covoiturage, modes actifs)
- ✓ Renforcer la desserte interne ainsi que la grande accessibilité et développer un accès aux stations et sites touristiques sans voiture
- ✓ Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture (transports en commun, covoiturage, intermodalité...) pour tous les déplacements
- ✓ Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs (marche, vélo...)

## CHAPITRE 4 : EQUIPEMENTS ET SERVICES

Sources :

- INSEE, Base Permanente des Equipements (2019) et Gamme des équipements (2021) ;
- ANCT, Baromètre de la cohésion des territoires (2019) ;
- Ministère de la culture, Base des lieux et équipements culturels (2021) ;
- CCSP, CRTE – Diagnostic territorial (2021).

### 1. UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ SATISFAISANTE

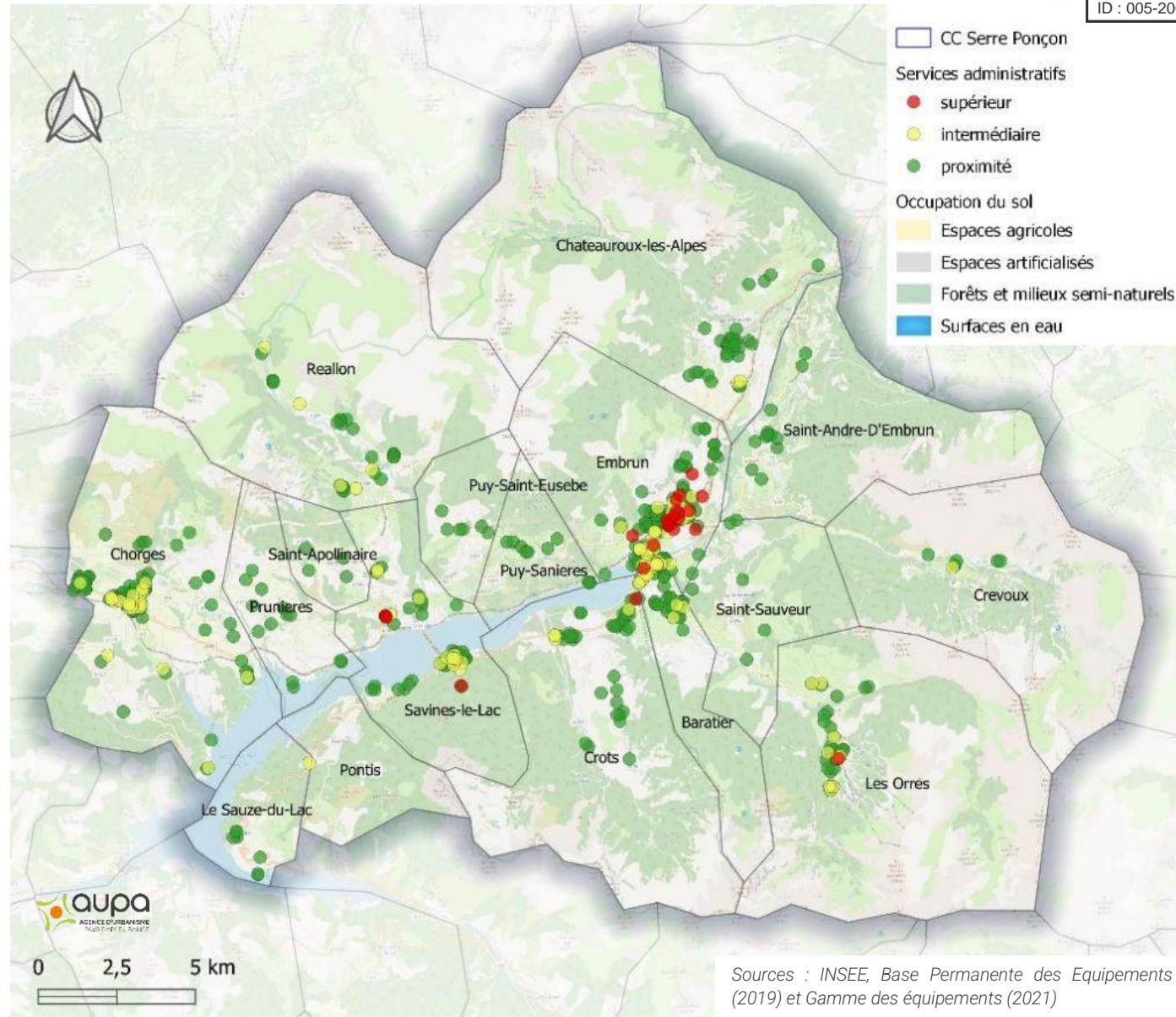
L'INSEE classe les équipements et services en trois gammes :

- **Les équipements de proximité**, au sein desquels figurent par exemple les écoles, les médecins, infirmiers ou pharmacies, les artisans du bâtiment, les supérettes, les boulangeries et les restaurants...
- **Les équipements intermédiaires**, qui comptent les collèges, les laboratoires d'analyses médicales, les services de santé et sociaux pour personnes âgées ou jeunes enfants, les magasins de meubles et de vêtements...
- **Les équipements supérieurs**, qui rassemblent 51 types d'établissements tels que les lycées, les services d'urgences médicales, les hypermarchés, ou les cinémas ou salles de spectacle... Ils sont plus rarement implantés et plus souvent situés dans les principales villes.

Par ailleurs, les services ou équipements plus rares, qui ne sont pas destinés en premier lieu aux habitants permanents des territoires et/ou qui obéissent à des logiques d'implantation spécifiques ne figurent pas dans les

gammes. Parmi eux, les équipements à caractère touristique, les équipements de loisirs ainsi que certains équipements sportifs, tels que les domaines skiables, centres équestres, hôtels homologués ou lieux d'informations touristiques.

La répartition territoriale des équipements de sports et loisirs est abordée dans la section suivante. En effet, ils sont nombreux sur le territoire de la CCSP, notamment au regard de la forte attractivité des abords du lac de Serre-Ponçon en été et des stations d'altitudes en hiver. De ce fait, une saisonnalité importante est observable quant aux périodes d'ouvertures de ces derniers.



La CCSP est marquée par une forte centralité d'Embrun qui offre un ensemble d'équipements et de services, tant de proximité que spécifiques. En effet, la commune recense plus d'un tiers des services de proximité et les deux tiers des équipements supérieurs de l'EPCI, beaucoup étant associés au domaine de la santé.

Chorges offre des services intermédiaires suffisants pour couvrir les besoins du quotidien avec des banques, crèches, stations-service et autres commerces alimentaires.

La commune des Orres recense également de nombreux équipements de proximité, en grande partie des restaurants, davantage liés à l'activité touristique. Une partie d'entre eux est ouverte uniquement en saison tout comme son cinéma, seul équipement supérieur.

Les autres communes de la CCSP, bien que pourvues de services de proximité, sont majoritairement dépendantes d'Embrun ou de Chorges, voire de Savines-le-Lac, selon leur localisation.

Sur le territoire de la CCSP, le nombre d'équipements pour 1 000 habitants est supérieur au référentiel national pour les équipements intermédiaires et de proximité. Cependant, au regard de son relief, de la présence du lac de Serre-Ponçon et enfin de la répartition des équipements, la CCSP présente des disparités fortes d'accessibilité. En effet, 16,2% de la population est considérée comme éloignée des équipements de proximité (7 minutes) et 10,4% de la population est considérée comme éloignée des équipements supérieurs (plus de 30 minutes).

Le temps d'accès médian aux services de la vie courante est compris, pour la CCSP, entre 3 et 5 minutes en moyenne, alors qu'il est légèrement inférieur pour la CA Gap Tallard Durance (entre 0 minute et 3 minutes) et légèrement supérieur pour la CC du Pays des Ecrins (entre 4 et 6 minutes). Pour les CC plus enclavée du Guillestrois et du Queyras, de Serre-Ponçon Val d'Avance et du Champsaur-Valgaudemar, le temps d'accès médian est supérieur à 20 minutes.

	Nombre d'équipements supérieurs	Nombre d'équipements intermédiaires	Nombre d'équipements de proximité
Embrun	23	86	259
Chorges	0	33	152
Savines-le-Lac	6	13	58
Les Orres	1	10	45
Crots	1	4	38
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>166</b>	<b>720</b>

Répartition des équipements en fonction de leur gamme

	Equipements supérieurs	Equipements intermédiaires	Equipements de proximité
CCSP	1.8	9.9	4.3
Référentiel national	2.3	6.1	2.5

Couverture en équipements pour 1 000 habitants

## 2. DES SERVICES ADMINISTRATIFS CONCENTRÉS À EMBRUN

La centralité d'Embrun est confortée par la répartition des services dits administratifs. Ils sont ici, divisés en deux catégories :

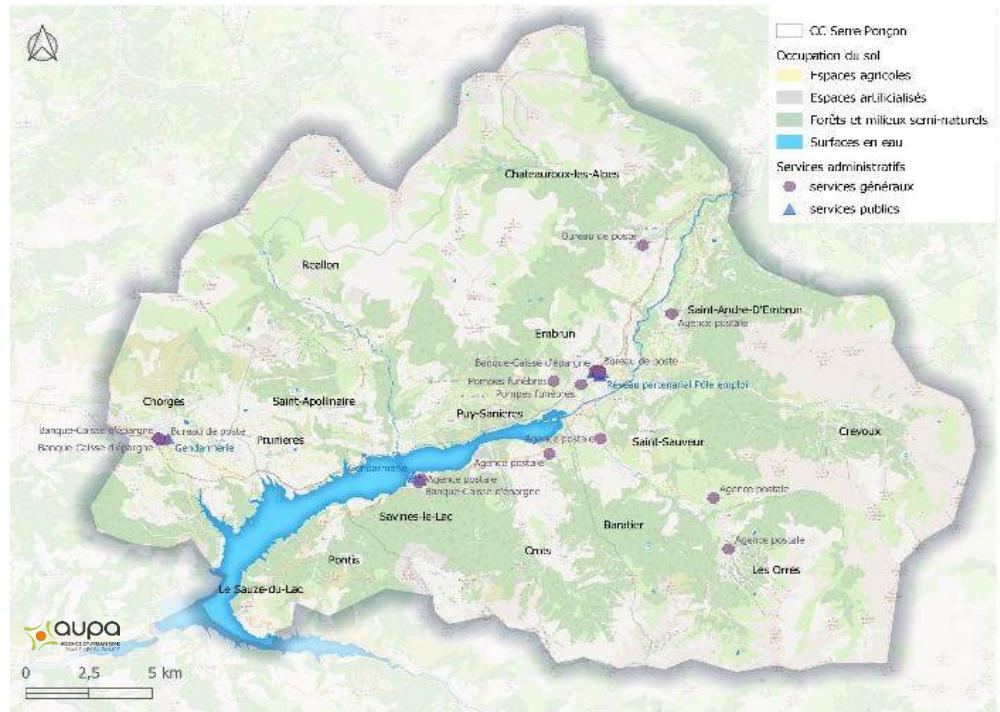
- Les services publics (police, gendarmerie, DGFIP, Réseau Pôle Emploi, MSAP...);
- Les services généraux (Banque et caisse d'épargne, bureau de poste et relais poste, pompes funèbres, agence postale...).

En effet, Embrun recense 6 banques, un bureau de poste et des pompes funèbres ainsi que 6 des 9 services publics inventoriés sur la CC (une gendarmerie, les réseaux partenariaux et de proximité de Pôle Emploi, la Maison des services au public, ainsi que 2 antennes de la Direction Générale des Finances Publiques).

Quant aux autres services publics, ils sont présents sur le territoire à travers les gendarmeries de Savines-le-Lac et Chorges ainsi que la maison de services au public de Savines-le-Lac.

Cinq communes (Saint-André-d'Embrun, Châteauroux-les-Alpes, les Orres, Baratier, Crots) se répartissent des services généraux, souvent des bureaux de poste et banques.

Enfin, les autres communes, représentant plus de la moitié des communes du territoire, n'accueillent aucun service administratif.



Source : INSEE, Base Permanente des Equipements – BPE, 2019

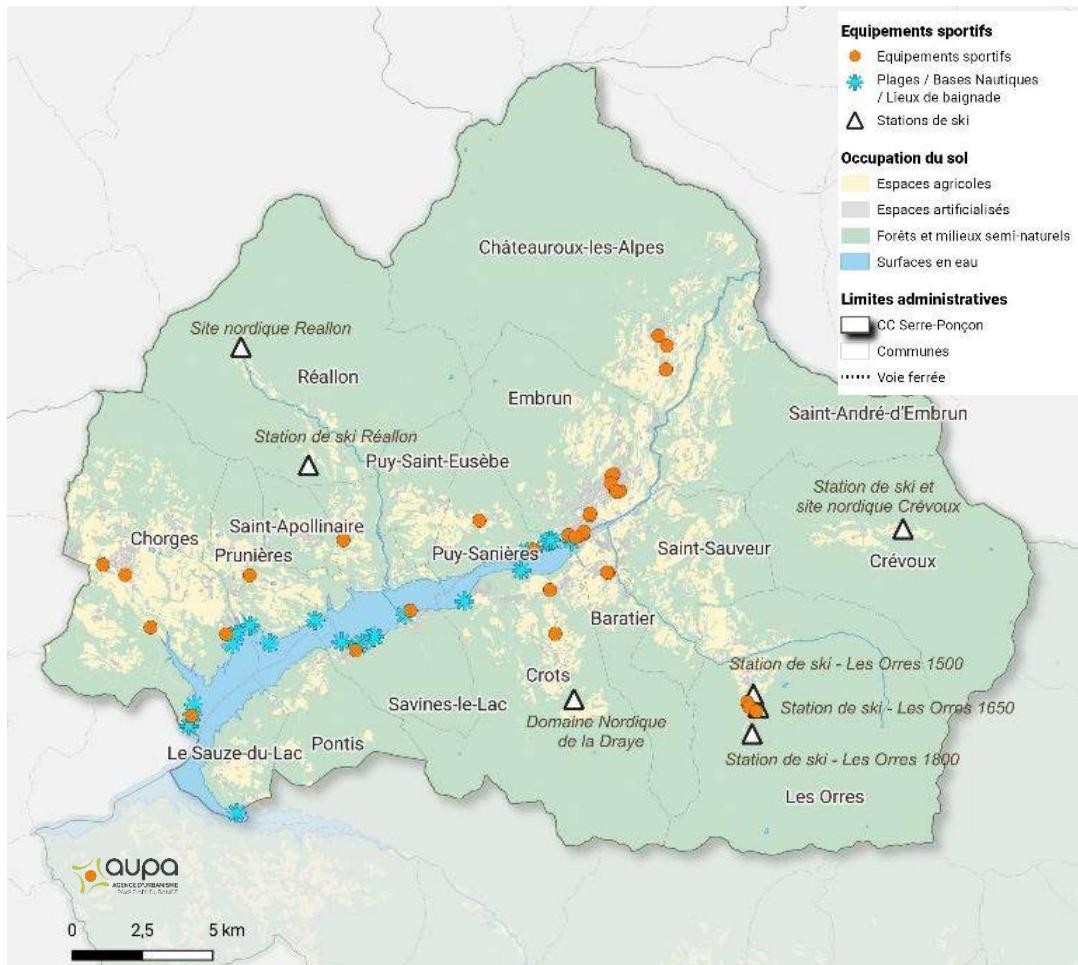
### 3. UNE OFFRE SPORTIVE DIVERSIFIÉE MAIS MARQUÉE PAR LA SAISONNALITÉ

Le territoire abrite de nombreux équipements sportifs divers dont 3 stations de sports et loisirs de montagne sur Les Orres, Réallon et Crévoux ainsi que 7 plages labellisées « Pavillon Bleu » réparties autour du lac.

Les équipements fortement liés à l'activité touristique avec la pratique du ski et des activités nautiques, ne sont pas ouverts à l'année.

Le territoire de la CCSP offre un large choix en matière de sports et de loisirs en recensant environ 174 équipements sportifs sur le territoire.

Malgré une concentration majoritaire sur la commune d'Embrun, environ 98% des habitants de la CCSP ont accès aux équipements sportifs (stades, gymnase, piscine, plateau multisport, salle polyvalente...) en 15 minutes de voiture. Ce chiffre est divisé par deux avec 51% pour les personnes pouvant y accéder à pied (10 minutes de marche).



Source : -INSEE, Base Permanente des Equipements (2019) ; Ministère des sports, recensement équipements sportifs (2018)

## 4. UNE OFFRE CULTURELLE ÉTOFFÉE

La CCSP est très investie pour la valorisation de son patrimoine ; elle a notamment été labellisée « Pays d'Art et d'Histoire » en 2011 avec le territoire de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, puis en 2024 avec le territoire du Guillestrois-Queyras.

L'offre patrimoniale du territoire est riche. Elle est décrite dans la partie relative aux « paysages et patrimoine » de l'Etat Initial de l'Environnement.

Le territoire dispose aussi d'une large offre culturelle au regard de sa population avec 2 cinémas à Embrun et aux Orres (ce dernier étant ouvert une partie de l'année), et 9 bibliothèques/médiathèques.

La CCSP s'est engagée dans le développement de la lecture publique sur son territoire avec la prise de compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire » : « Serre-Ponçon à la page ».

Par ailleurs, un pôle culturel abritant la médiathèque, l'école de musique et le Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (Ciap) est en cours d'édification à Embrun, au sein de l'ancien Archevêché.

Le territoire offre également plusieurs musées. On peut citer, entre autres :

- Le Centre d'art contemporain « Les Capucins », qui a vu le jour en 2011 à Embrun, accueillant des expositions. C'est également un lieu d'actions de médiation à l'attention des scolaires et des publics adultes.
- La Maison des Chanonges à Embrun, la plus vieille demeure d'Embrun qui abrite la maison du Patrimoine.
- Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à Savines-le-Lac qui propose un parcours d'exposition dédié au patrimoine du XXe siècle.

Tous ces équipements sont accessibles à environ 15/20min en voiture pour l'ensemble des habitants du territoire (49% des habitants peuvent y accéder à pied en 10min).



Sources : Ministère de la culture, Base des lieux et équipements culturels (2021) / Liste des bibliothèques publiques (2018) / Liste des établissements actifs - Cinémas (2019)

## 5. UNE OFFRE SATISFAISANTE EN ÉQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT

### Petite enfance et scolaire

**Répartition des structures d'accueil petite enfance par commune (source INSEE RP 2017)**

	Assistants maternels	Crèche	Micro crèche	Maison d'assistants maternels	Crèches saisonnières
Chorges	14	1 (24 places)			
Embrunais*	34	1 (60 places)	2	1	1
Savinois**		1 (36 places)			1
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

\*Crots, Baratier, Crévoux, Les Orres, St Sauveur, St André d'Embrun, Châteauroux les Alpes, Embrun,

\*\* Savines le Lac, Puy Sanières, Puy St Eusèbe, Réallon, St Apollinaire, Prunières, Le Sauze du Lac

Source : CCSP, Diagnostic territorial – CRTE (2021)

Selon la CNAF, en 2022, 285 places d'accueil formel pour les enfants de moins de 3 ans étaient proposées sur le territoire.

Le taux de couverture global en établissements d'accueil du jeune enfant était de 62 places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2022.

L'offre de solutions de garde pour les familles est relativement satisfaisante puisque le taux de couverture départemental est de 55,6%, bien que les jeunes parents du territoire puissent temporairement rencontrer des difficultés à trouver un mode de garde.

### Éducation et enseignement supérieur

La majorité des communes de la CCSP (10 sur 17) accueillent une école primaire : Chorges, Châteauroux-les-Alpes, Crots, Savines-le-Lac, Baratier, Puy-Saint-Eusèbe, Saint-André-d'Embrun, Les Orres et Réallon.

Embrun est la seule commune à accueillir deux écoles, ainsi qu'un collège et deux lycées (dont un professionnel).

Si l'offre primaire et secondaire est aujourd'hui satisfaisante, la diminution de la part des jeunes dans le territoire et les difficultés d'accès aux logements pour les familles peuvent à l'avenir faire craindre des fermetures de classe.

Par ailleurs, la polarisation de l'enseignement secondaire à Embrun implique l'organisation de transports scolaires pour les élèves.

On recense par ailleurs trois formations d'enseignement supérieur sur Embrun : BTS « systèmes constructifs bois et habitat », BTS « Tourisme » et Licence « Chef de projet Touristique ». Savines-le-Lac comprend quant à elle un institut médicoéducatif. Néanmoins, on observe qu'une part importante des jeunes du territoire doit partir pour aller suivre des études supérieures.

## 6. UNE OFFRE DE SANTÉ EN DÉVELOPPEMENT

Le territoire de la CCSP se caractérise par l'existence d'une offre de santé globalement satisfaisante avec une présence importante de médecins généralistes, de kinésithérapeutes ou d'infirmiers.

A titre d'exemple, la densité de médecins généralistes de 156 pour 100 000 habitants en 2022 sur la CCSP est supérieure à celle de la région PACA (120 pour 100 000 habitants).

Cependant, les offres sur certaines spécialités manquent, notamment dentistes, orthoptistes et orthophonistes, ophtalmologues, psychiatres, gynécologues, dermatologues, cardiologues... De plus, l'accessibilité à l'offre existante est variable d'une commune à l'autre. Ainsi, pour 4 communes de l'EPCI, il faut faire plus de 10km et plus de 15 minutes de trajet pour accéder au médecin généraliste le plus proche.

Une Maison de santé a ouvert ses portes à Savines-le-Lac en 2023 accueillant médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, ostéopathe, podologue, dentiste, orthophoniste ou encore psychologue ; venant ainsi renforcer, en partie, l'offre de santé.

En complément, la commune des Orres accueille un pôle santé qui prévoit davantage de jours d'ouverture en période touristique.

De plus, un projet de création de maison de santé pluridisciplinaire est en cours sur la commune de Chorges (début des travaux programmés en 2026).

La CCSP dispose d'un centre hospitalier avec un service d'urgence à Embrun. Celui-ci est labellisé « Hôpital de proximité » depuis 2022 et doit être entièrement modernisé. 59% des habitants ont accès à l'hôpital en 15min de voiture. Les autres habitants sont situés plus loin.

Embrun est également la seule commune de la CCSP à disposer d'un centre d'analyse médicale.

Le territoire recense 3 établissements d'hébergement pour personnes âgées proposant ainsi 176 places au total. Ce nombre de places devra, à terme, s'accroître face à la surreprésentation des plus de 60 ans sur le territoire (34% en 2020 pour les plus de 60 ans).

## 7. LE DÉPLOIEMENT DU NUMÉRIQUE

Sources :

- Hautes-Alpes et Xpfibre. La fibre 05 ;
- ARCEP. Mon réseau mobile.

### Des enjeux importants du numérique

#### Enjeux économiques

Le numérique est un moteur de croissance. La relative faiblesse du numérique en France prive le pays d'environ 0,2 point de croissance par an. Il permet de créer chaque année des milliers d'emplois et d'attirer les entreprises. En effet, la qualité des télécommunications est le 3e critère d'implantation des entreprises. Elles en ont besoin pour le développement du télétravail, la compétitivité des entreprises, l'usage du cloud, etc.

#### Enjeux pour le tourisme

Ce sont plus de 79% des touristes qui préparent leur voyage sur Internet, et 55% qui réservent en ligne. En outre, les touristes veulent les mêmes services dont ils disposent au quotidien.

#### Enjeux pour les services publics

Dans le domaine de la santé, le Très Haut Débit permet une modernisation des systèmes de soins et pratiques médicales tels que la télémédecine, le maintien à domicile, le dossier unique patient, etc.

Dans le domaine de l'éducation, l'accès à un enseignement à distance, mais aussi l'ouverture d'un enseignement supérieur à un bien plus grand nombre de personnes sont facilités par le Très Haut Débit.

Dans le domaine de l'administration, le Très Haut Débit permet la dématérialisation des procédures et le renforcement de la transparence des organisations publiques. L'État soutient l'idée du Service Public "as a Platform" pouvant se concevoir comme une mise en réseau des acteurs publics et privés, un partage d'expériences et d'expertises, la valorisation du patrimoine de biens communs et la conception agile et collaborative des services publics numériques de demain.

#### Le déploiement de la fibre pour tous dans les Hautes-Alpes en remplacement du réseau cuivre

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a initié avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une procédure AMEL (Appel à Manifestation d'Engagement Local) visant à rendre éligible d'ici le 31/12/24 l'ensemble des foyers haut-alpins au très haut débit.

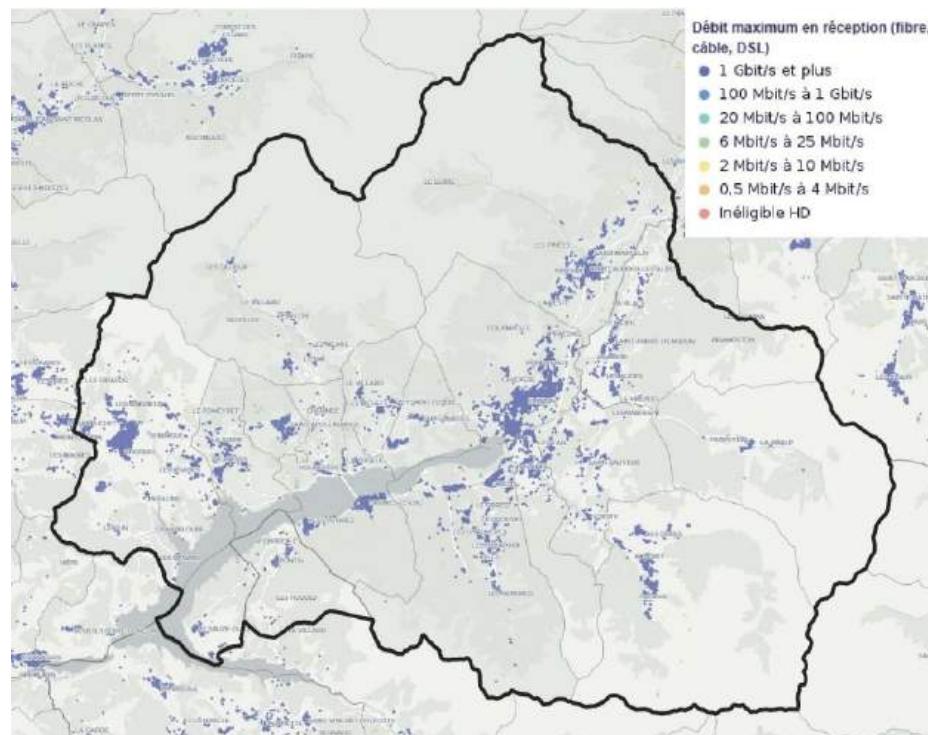
Sur le territoire de la CCSP, c'est l'opérateur XpFibre qui a la charge, depuis 2019, de rendre raccordables les locaux identifiés.

Le réseau téléphonique cuivre doit ainsi être arrêté d'ici 2030 puis démantelé dans les Hautes-Alpes. Dans un premier temps, la fermeture « commerciale » bloquera les nouveaux abonnements aux offres ADSL, puis dans un second temps, la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL interviendra une fois que le déploiement de la fibre optique sera achevé (cette fermeture technique est déjà programmée pour 2028 pour les communes de Crots et de Puy-Sanières).

En 2025, selon le site de l'ARCEP, le taux de locaux raccordables à la fibre est en moyenne de 97%. Il est de plus de 95% sur l'ensemble des communes de la CCSP, hormis sur Saint-Apollinaire (taux de couverture de 82%) et sur Pontis (57%).

La CCSP compte divers points de mutualisation répartis sur l'ensemble des communes, avec une densité importante sur Embrun et la station des Orres.

La carte suivante permet d'analyser plus finement la répartition des débits maximums sur le territoire intercommunal.



Débit maximum en réception

Source : ARCEP, Ma connexion internet au 30 juin 2025

On constate que la plupart des zones les plus urbanisées bénéficient d'un débit maximum en réception de 1 Gbit/s et plus, correspondant donc à la meilleure réception existante.

Certaines constructions situées à l'écart des hameaux / villages ou plus isolées (chalets d'alpage notamment, mais également constructions présentes sur les domaines skiables tels que les restaurants d'altitude, les gares d'arrivée des remontées mécaniques...) bénéficient de débits maximums en réception relativement faibles, ce qui peut s'expliquer par des difficultés de déploiement des technologies (zones montagneuses) et d'importants coûts associés. Il s'agit des zones les moins fréquentées, hormis pour des activités spécifiques (pastoralisme, tourisme – randonnées notamment).

## Une bonne couverture mobile

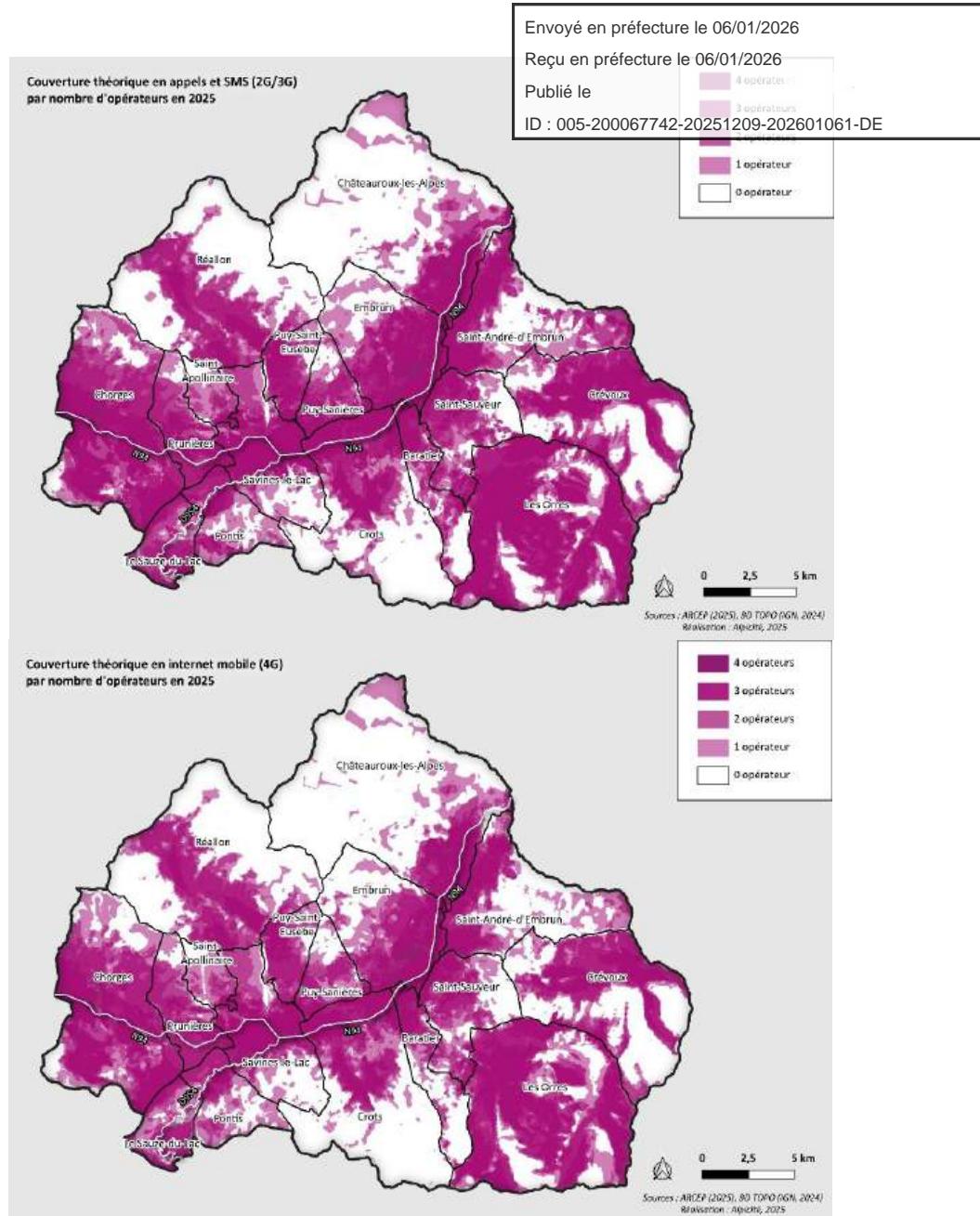
Selon le site de l'ARCEP, « en janvier 2018, l'Arcep et le Gouvernement annonçaient des engagements pris par les opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires : c'est le New Deal mobile. Les engagements sont :

- La généralisation de la 4G sur l'ensemble des réseaux mobiles (...);
- La couverture ciblée : améliorer localement la couverture des territoires, via un dispositif de couverture ciblée répondant aux besoins des collectivités territoriales ;
- La couverture des axes de transport : couvrir les principaux axes routiers et ferrés pour permettre à tous de communiquer en se déplaçant (...);
- Le développement de la 4G fixe : fournir un service fixe grâce à la 4G pour apporter un complément de couverture aux réseaux fixes. »

### La couverture mobile en voix et SMS (2G/3G) et la couverture internet mobile (4G)

L'ARCEP met à disposition des données sur la couverture théorique du territoire national.

Les cartes de couverture théorique sont le produit de simulations numériques permettant d'estimer les zones du territoire où un accès au réseau devrait être possible. Ces simulations se basent sur d'importantes quantités de paramètres : relief, fréquences allumées sur les antennes, puissance des équipements, sursol etc.



On constate qu'une bonne partie du territoire possède une très bonne couverture en appels et SMS et internet mobile, et notamment les zones urbanisées qui sont très bien couvertes par plusieurs opérateurs mobiles.

Les zones qui ne disposent pas d'une très bonne couverture possèdent toutefois généralement d'une bonne couverture ou d'une couverture limitée (hameau des Fabres à Crots, ou Champ Rond à Crévoux).

Certaines parties du territoire ne sont couvertes par aucun opérateur. Ce sont celles qui n'accueillent pas de constructions ou un nombre très limité de constructions isolées.

### Le dispositif de couverture ciblée

Afin de répondre de manière adaptée à l'ensemble des attentes des citoyens et des territoires en matière de connectivité mobile, un dispositif de couverture ciblée a été mis en place dès 2018. Il vise à améliorer de manière localisée et significative la couverture de zones dans lesquelles un besoin d'aménagement numérique du territoire a été identifié par les collectivités et le gouvernement.

Dans ce dispositif, les opérateurs sont tenus de fournir des services de voix, SMS et d'accès mobile à très haut débit (4G), grâce à l'installation d'un nouveau site.

Sur la communauté de communes de Serre-Ponçon, les dispositifs de couverture ciblée ont été définis par sur les points d'intérêt suivants :

- Réallon : Champ Parchier et Les Belias (arrêté du 17 décembre 2020) ;
- Crots : Abbaye de Boscodon et Champcroix (arrêté du 17 décembre 2020)
- Les Orres : 5 points (arrêté du 4 juillet 2018) ;
- Chorges : Les Oliviers et le Fein (arrêté du 24 octobre 2022) ;

- Saint-André-d'Embrun : Les Rencuraux (arrêté du 26 décembre 2023) ;
- Saint-Apollinaire : Chef-lieu (arrêté du 26 décembre 2023).

L'ensemble des sites ont été mis en service sur la zone, hormis à Saint-Apollinaire.

### La couverture des axes de transport

Dans le cadre du *New Deal mobile*, les différents opérateurs téléphoniques ont l'obligation de couvrir en voix, SMS et très haut débit mobile la totalité des axes routiers prioritaires.

Sur la CCSP, la RN94 est identifiée en tant qu'axe routier prioritaire 4G et 5G. La RD 954 est également identifiée comme axe routier prioritaire 5G. Celles-ci apparaissent sur les cartes précédentes. On constate que ces axes routiers présentent, dans leur globalité, une très bonne couverture par plusieurs opérateurs. Certains tronçons présentent toutefois encore une couverture limitée (limite nord de Châteauroux-les-Alpes pour la RN 94, partie du Sauze-du-Lac et de Pontis pour la RD 954).

## 8. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre satisfaisante d'équipements et de services de proximité</li> <li>- Territoire doté d'équipements de qualité, en lien avec la fréquentation touristique du territoire</li> <li>- Taux de couverture global en accueil jeune enfant supérieure au taux national</li> <li>- Large offre d'équipements sportifs et culturels</li> <li>- Offre de soins globalement satisfaisante</li> <li>- Très bonne couverture mobile des zones urbanisées</li> <li>- Déploiement de la fibre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte centralité d'Embrun (puis Chorges et Savines-le-Lac) qui engendre une dépendance des autres communes</li> <li>- Une disparité d'accessibilité aux équipements</li> <li>- Un manque de formation d'enseignement supérieur</li> <li>- Un manque d'équipements de soins spécialisés</li> <li>- Des secteurs où la couverture mobile doit être améliorée, notamment le long des axes principaux de transport et à Saint-Apollinaire.</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification des équipements en lien avec les activités outdoor, hors saison</li> <li>- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur Chorges</li> <li>- Une politique de valorisation de la culture (labellisation PAH, musée, compétence CCSP pour lecture à la page permettant de valoriser le réseau des médiathèques, etc.)</li> <li>- Le déploiement des outils numériques de dernière génération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte saisonnalité des équipements, notamment sportifs et culturels</li> <li>- Faible offre de formation d'enseignement supérieur pour les jeunes</li> <li>- Risque de fermeture des classes compte tenu de la faible part des jeunes sur le territoire</li> <li>- Maillage des équipements/services qui nécessite des trajets « longs » alors que la population est vieillissante</li> <li>- Forte demande dans les établissements pour personnes âgées</li> </ul>

### Synthèse des enjeux

- ✓ Maintenir l'offre en équipement (santé, scolaire, culturel, sportif et de loisirs...) en adéquation avec les besoins démographiques
- ✓ Concilier les attentes des résidents permanents et celles des résidents secondaires/saisonniers/visiteurs
- ✓ Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire
- ✓ Conforter le maillage du territoire (en transports et/ou équipements) pour favoriser l'accessibilité aux équipements structurants
- ✓ Améliorer la couverture mobile, particulièrement dans les secteurs ciblés et où les enjeux sont les plus importants.

## CHAPITRE 5 : ECONOMIE LOCALE

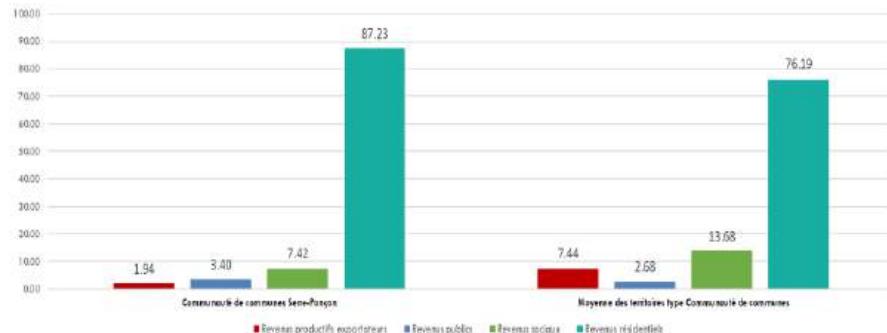
La communauté de communes de Serre-Ponçon a commandité une étude visant à élaborer une stratégie de développement économique et touristique, dont l'analyse transversale des modalités de fonctionnement socio-économique et environnemental a été finalisée en 2025. *Cette étude est annexée au SCoT*. Les éléments suivants sont principalement issus de celle-ci.

L'analyse est également complétée avec les résultats des recensements de l'INSEE dont les données les plus récentes économiques portent sur les années 2022 (pour les emplois), 2023 (pour les établissements notamment), ou 2024 (pour les entreprises notamment).

### 1. DES REVENUS PRINCIPALEMENT GÉNÉRÉS PAR LES RESSOURCES EXTÉRIEURES

Cette étude évalue les revenus territoriaux, qui peuvent être décomposés en deux grandes catégories de revenus :

- Les **revenus importés**, qui proviennent de l'extérieur du territoire. Il se composent des revenus productifs issus d'activités à dimension exportatrice, des revenus publics, des revenus sociaux et des revenus résidentiels ;
- Les **revenus de proximité** qui sont générés localement. Les revenus de proximité sont issus d'activités visant la production d'un bien ou d'un service uniquement destiné au marché local.



Répartition des revenus importés avant COVID (en %) ; Source : CCSP, 2025. Élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique - Analyse transversale des modalités de fonctionnement socio-économique et environnemental

Elle montre que 87% des revenus de la CCSP sont importés (ce qui est proche de la moyenne nationale), ce qui souligne une forte **dépendance aux ressources extérieures pour le dynamisme économique local**.

Parmi les revenus importés, 87% sont des revenus résidentiels (+11 points par rapport à la moyenne des communautés de communes françaises), démontrant la prépondérance d'une économie fondée sur le tourisme (60% des revenus résidentiels), les pensions de retraite (17%) et les mobilités pendulaires (8%), notamment avec la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

A contrario, la CCSP engrange particulièrement **peu de revenus productifs exportateurs** (-5,5 points par rapport aux CC françaises) démontrant la faible dynamique de vente de produits et services à des utilisateurs extérieurs au territoire.

Le territoire est par ailleurs **plus fortement capteur de revenus publics** qu'en moyenne et **beaucoup moins en matière de revenus sociaux** (près de 2 fois moins).

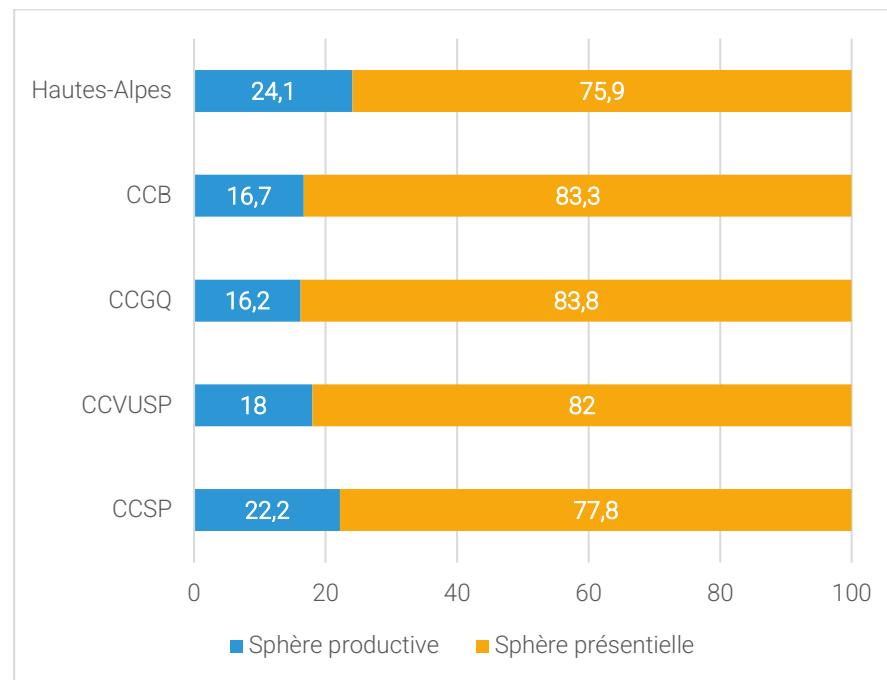
Le territoire présente un **modèle de développement particulièrement sensible aux aléas et de fait, relativement fragile**. Dépendants pour l'essentiel du tourisme, les revenus du territoire sont en effet directement liés à la conjoncture économique et à ses conséquences sur les marchés et pratiques touristiques (plus ou moins de touristes, des séjours plus ou moins longs, plus ou moins de consommation locale, ...). Ils sont et seront également de plus en plus sensibles aux circonstances climatiques, les produits touristiques locaux s'appuyant aujourd'hui essentiellement sur les ressources eau et neige locales.

## 2. UNE ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE PORTÉE PAR LE TOURISME

La répartition de l'économie en deux sphères, présente et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou de passage. Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

En 2022, la CCSP compte 986 établissements<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des



*Établissements selon les sphères de l'économie fin 2023 (en %)*

*Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.*

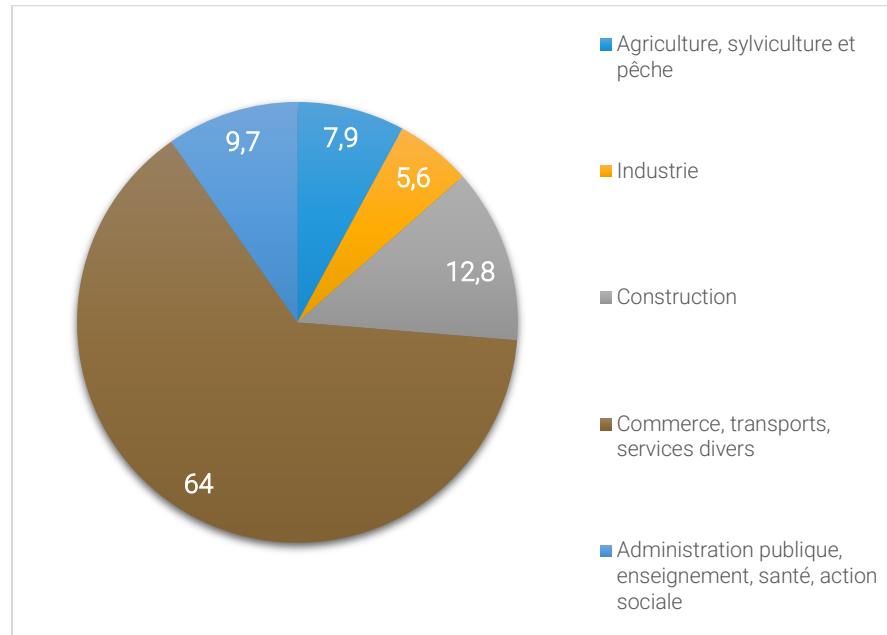
Parmi ces établissements, 77,8% relèvent de la « sphère présentielles ». L'économie est donc majoritairement présente, principalement grâce au tourisme.

---

services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

On constate toutefois que la part des établissements relevant de la « sphère productive » sur la CCSP est supérieure à celle des territoires voisins, mettant en avant des activités économiques et des biens rayonnant au-delà du seul territoire intercommunal.

Le graphique suivant montre la répartition des établissements par secteurs d'activité.

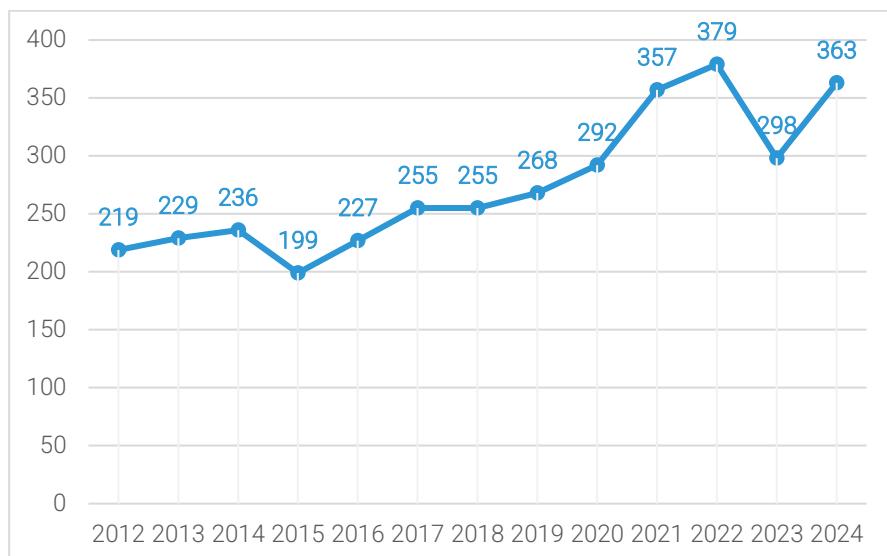


Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

On constate que la majorité des établissements relèvent du secteur des « commerce, transports, et services divers », en lien avec la vocation touristique du territoire.

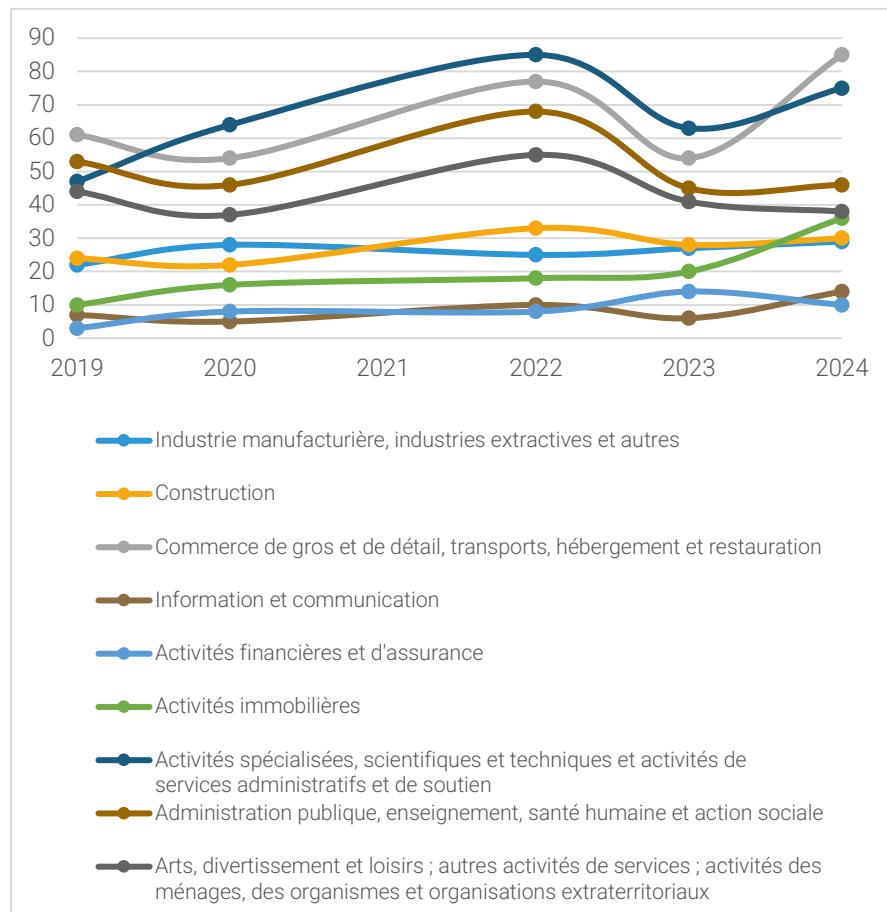
### 3. UNE DYNAMIQUE DE CRÉATION LARGEMENT PORTÉE PAR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Pour traiter des données concernant la création d'entreprises, les données de l'INSEE ont été mobilisées. Deux sources ont été utilisées : l'une sur la création d'établissements, l'autre sur la création d'entreprises. Les concepts sont différents, mais permettent d'avoir une vision plus complète de la démographie des entreprises (une entreprise peut compter un ou plusieurs établissements).



Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025.

La dynamique de création d'établissements n'a cessé de s'intensifier : entre 2015 et 2024, le nombre de créations annuelles d'établissements a presque doublé. En moyenne, 275 établissements ont été créés chaque année entre 2012 et 2024.

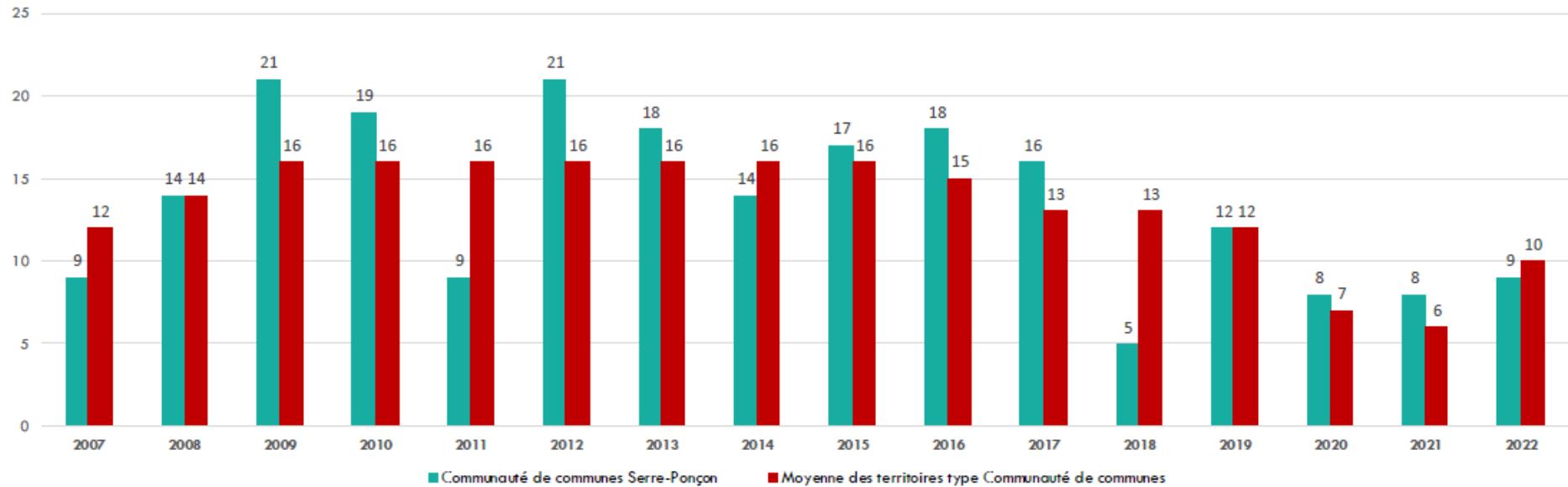


Création d'établissements entre 2019 et 2024 sur la CCSP

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025.

Sur le graphique précédent montrant l'évolution des créations d'établissements par année et par secteur depuis 2019 (la comparaison ne peut être faite les années d'avant en raison du changement des secteurs d'activités par l'INSEE), on constate que les établissements relevant du secteur de « commerces de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » sont, en 2019 et en 2024, les établissements les plus créés sur le territoire. On note toutefois également l'envolée du secteur « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ».

En ce qui concerne les entreprises, on observe également une augmentation du nombre de créations entre 2012 (+199) et 2024 (+260). Embrun demeure le principal pôle pour les créations d'entreprises (79 créations en 2024, soit 30% de la création totale d'entreprises). En 2012, 84% des entreprises créées étaient des entreprises individuelles ; en 2022, la part est plus faible (77%). Les entreprises individuelles sont les moins représentées pour les secteurs d'activités de la construction (62,5% d'entreprises individuelles) et des activités immobilières (66,7%). Contrairement aux établissements, ce ne sont pas les entreprises du secteur du « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » qui ont été le plus créées en 2024 (+47 entreprises), mais du secteur des « activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » (+61).



Nombre de défaillances d'entreprises entre 2007 et 2022

Source : CCSP, 2025. Élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique - Analyse transversale des modalités de fonctionnement socio-économique et environnemental

## Les défaillances d'entreprises

Les données relatives aux défaillances d'entreprise sont disponibles auprès de la banque de France.

Entre 2007 et 2022, on constate des défaillances d'entreprise globalement supérieures à celles observées en moyenne pour les communautés de communes en France.

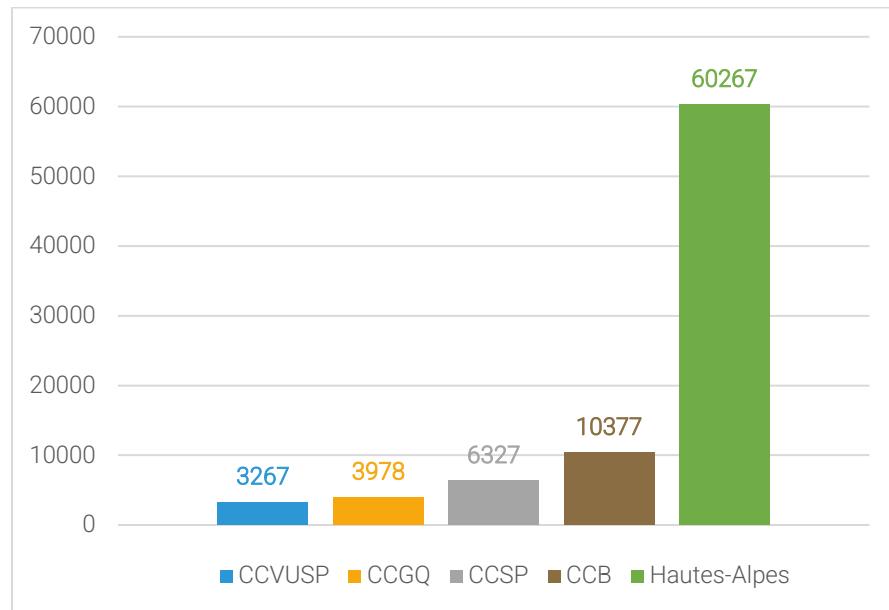
La tendance est à la baisse des défaillances d'entreprises, notamment entre 2018 et 2022, en lien avec les cycles économiques en France. Durant la période du COVID, les entreprises ont été très soutenues par l'Etat, ayant permis de limiter le nombre de défaillances. La fin de ce régime d'exception se traduit visiblement par une remontée des jugements de défaillances, dans les Hautes-Alpes comme ailleurs.

## 4. UN TERRITOIRE POURVOYEUR D'EMPLOIS

### Des emplois en progression

En 2022, la CCSP comptait **plus de 6 300 emplois**. Elle concentre **10,5% de l'emploi des Hautes-Alpes** (contre 12% de sa population).

Entre 2011 et 2022, la croissance économique a été soutenue sur le territoire, avec environ **600 emplois de plus**, soit une augmentation de plus de **8% sur la période** quand les EPCI du Briançonnais, de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ont connu une légère diminution du nombre d'emplois, et une très faible augmentation sur le département des Hautes-Alpes (+1,6%).



Nombre d'emplois par territoires en 2022

Source : Insee, RP2022, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

L'évolution de l'emploi entre 2011 et 2022 dans la CCSP est nettement portée par la commune d'Embrun (+271 emplois).

Les communes de Chorges, des Orres, de Baratier et de Crots ont également connu une progression significative du nombre d'emplois.

En revanche, on constate une baisse du nombre d'emplois sur la commune de Savines-le-Lac (23 emplois), et sur 5 autres communes du territoire.

La situation des communes face aux créations d'emplois est donc contrastée.

**Evolution des emplois entre 2011 et 2022 par communes  
de la communauté de communes de Serre-Ponçon**

**Taux d'évolution du nombre  
d'emplois entre 2011 et 2022**

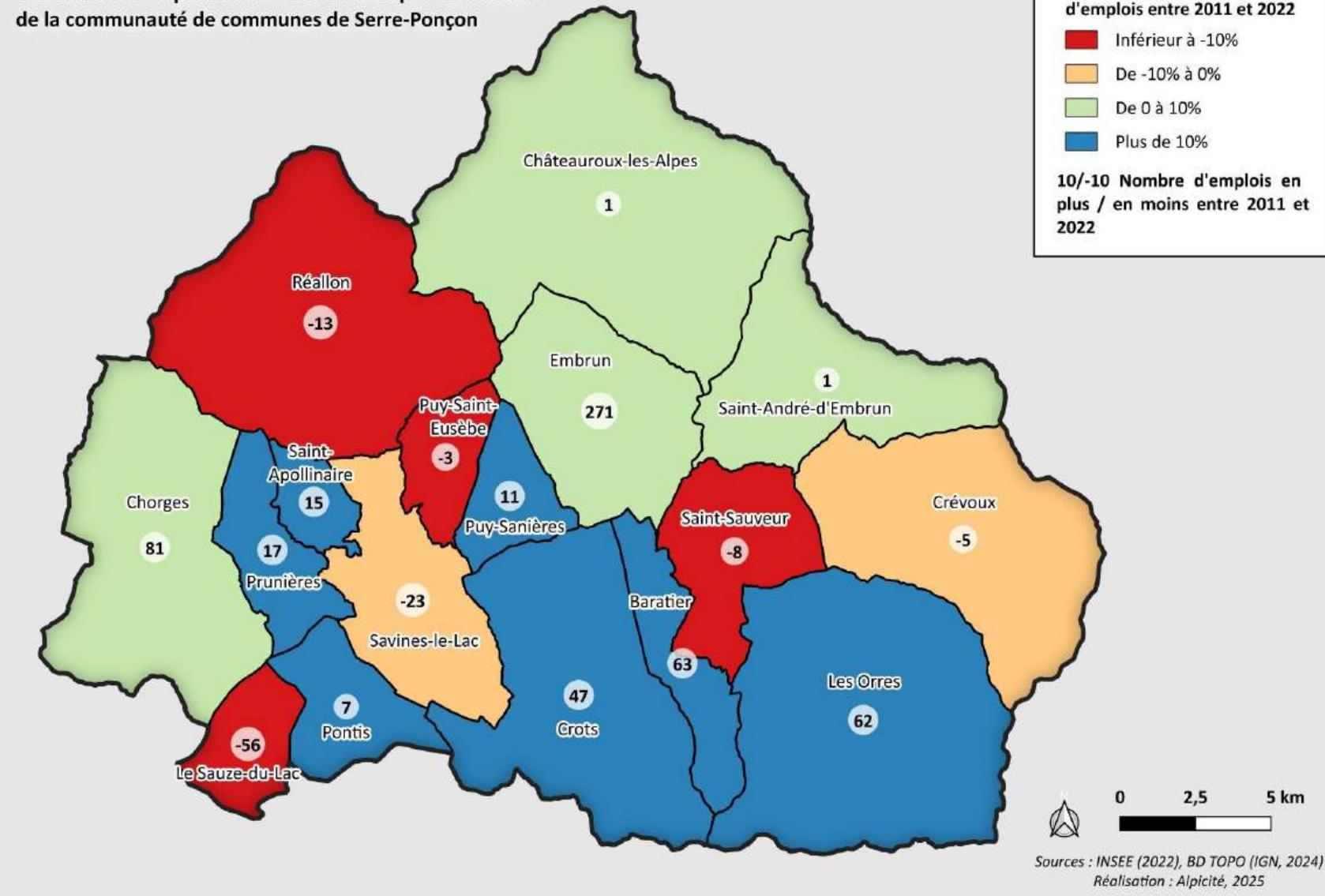
Inférieur à -10%

De -10% à 0%

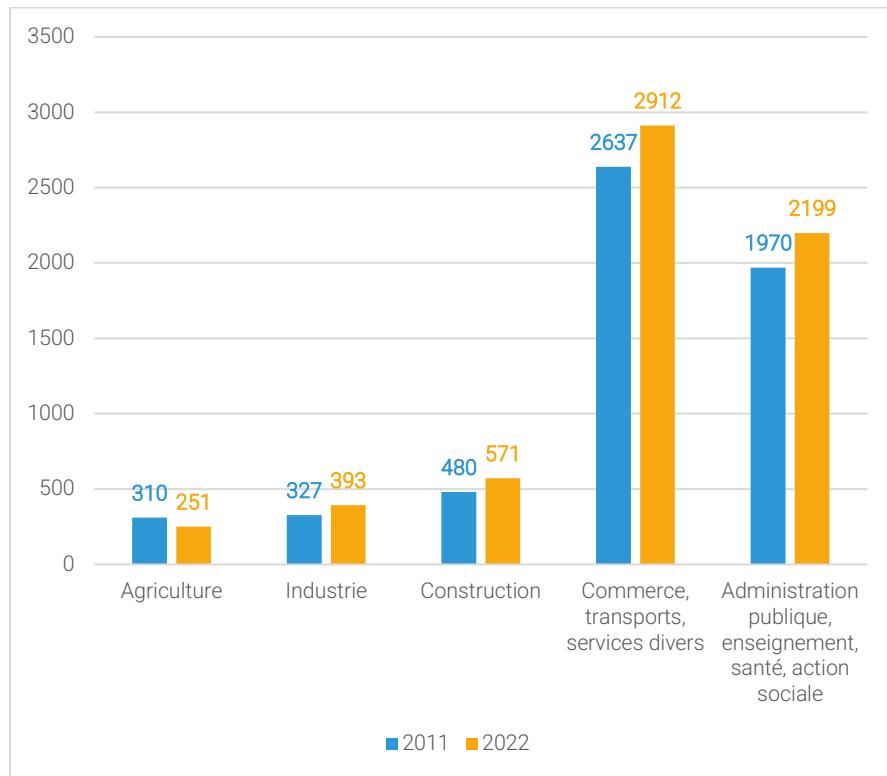
De 0 à 10%

Plus de 10%

**10/10 Nombre d'emplois en  
plus / en moins entre 2011 et  
2022**



## Des emplois spécialisés, mais aussi diversifiés



Evolution du nombre d'emplois par secteurs d'activité sur la CCSP entre 2011 et 2022  
 Sources : Insee, RP2011, et RP2022, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Le grand secteur d'activité au sens de l'INSEE, regroupant commerce, transport et services est de loin le plus important en termes d'emplois, en lien avec la prédominance d'établissements relevant de ce secteur. Plus de 2 900 personnes y travaillent (46% des emplois contre 44,5% dans les Hautes-Alpes) et cette spécificité tient largement au caractère touristique du

territoire. Cela s'entend pour le commerce et les services, c'est aussi vrai pour le transport qui inclut ici le personnel des remontées mécaniques.

Alors que le secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale ne représente que 9,7% des établissements en 2023, c'est le second secteur pourvoyeur d'emplois sur le territoire. Il représente environ 35% des emplois en 2022. Il s'agit principalement d'emplois de la sphère publique (même si toutes ces activités ne relèvent pas de la sphère publique, on y trouve également des établissements privés dans l'éducation et la santé). Ces activités sont principalement situées à Embrun, ville centre qui accueille les grands équipements structurants et la plupart des grands employeurs de la communauté de communes (cf. tableau des 10 plus grands établissements).

Dénomination	Libellé APE	Ville	Tranche effectifs
CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN	Activités hospitalières	EMBRUN	De 250 à 499 salariés
MAIRIE / COMMUNE D EMBRUN	Administration publique générale	EMBRUN	De 100 à 199 salariés
EMBRUDIS / SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SU	Supermarchés	EMBRUN	De 100 à 199 salariés
UCPA SPORT VACANCES	Autres activités liées au sport	LES ORRES	De 50 à 99 salariés
EHPAD FRANCOIS PAVIE	Hébergement social pour personnes âgées	SAVINES-LE-LAC	De 50 à 99 salariés
CCAS / CTRE COM ACTION SOCIALE D EMBRUN	Action sociale sans hébergement	EMBRUN	De 50 à 99 salariés
COLLEGE CLIMATIQUE LES ECRINS	Enseignement secondaire général	EMBRUN	De 50 à 99 salariés
LYCEE PROFESSIONNEL ALPES ET DURANCE	Enseignement secondaire technique ou professionnel	EMBRUN	De 50 à 99 salariés
LYCEE CLIMATIQUE HONORE ROMANE	Enseignement secondaire général	EMBRUN	De 50 à 99 salariés
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DES ORRES	Téléphériques et remontées mécaniques	LES ORRES	De 50 à 99 salariés

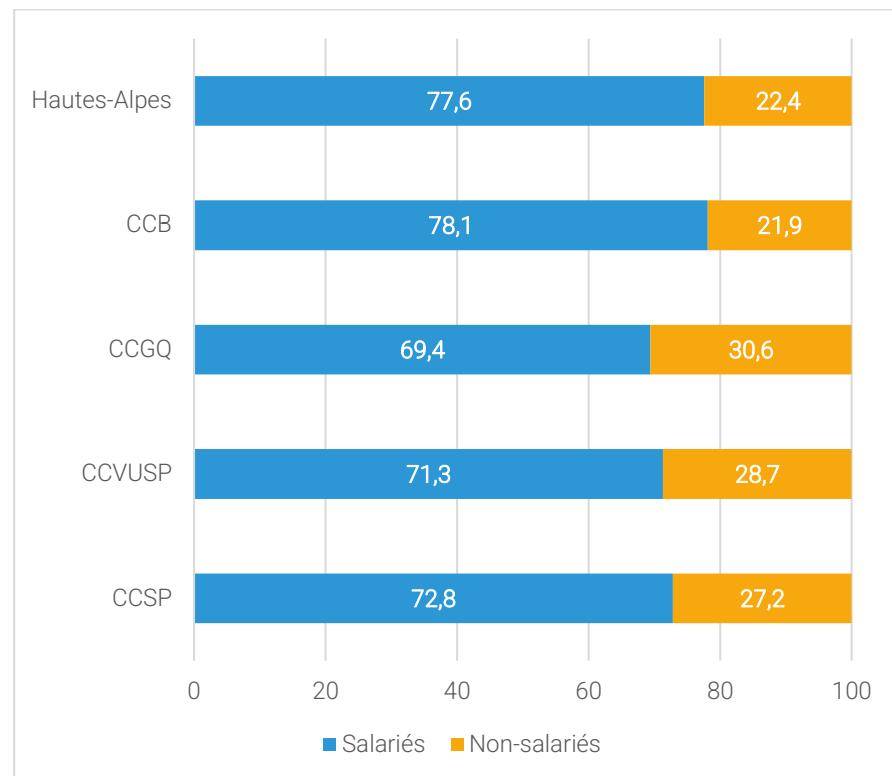
10 plus grands établissements de la CCSP en nombre de salariés  
 Source : CapFi, 2023

L'agriculture, l'industrie et la construction sont des activités plus modestes en termes d'emplois générés, mais elles sont ici plus développées que sur les territoires de comparaison, et participent à une plus grande diversité du tissu économique local.

Néanmoins, entre 2011 et 2022, le seul secteur ayant perdu des emplois est celui de l'agriculture (baisse de 59 emplois, ou 1,4 point entre 2011 et 2022), une tendance qui est aussi le signe d'une évolution de l'activité.

**Une forte proportion d'emplois non-salariés en comparaison aux autres territoires, en lien avec les caractéristiques des établissements**

*Seul le recensement de l'INSEE établit une information sur la répartition de l'emploi total entre salariés et non-salariés. Les autres sources mobilisées dans ce diagnostic n'abordent que l'emploi salarié public ou privé (Flores) ou uniquement l'emploi salarié privé (Acoss).*

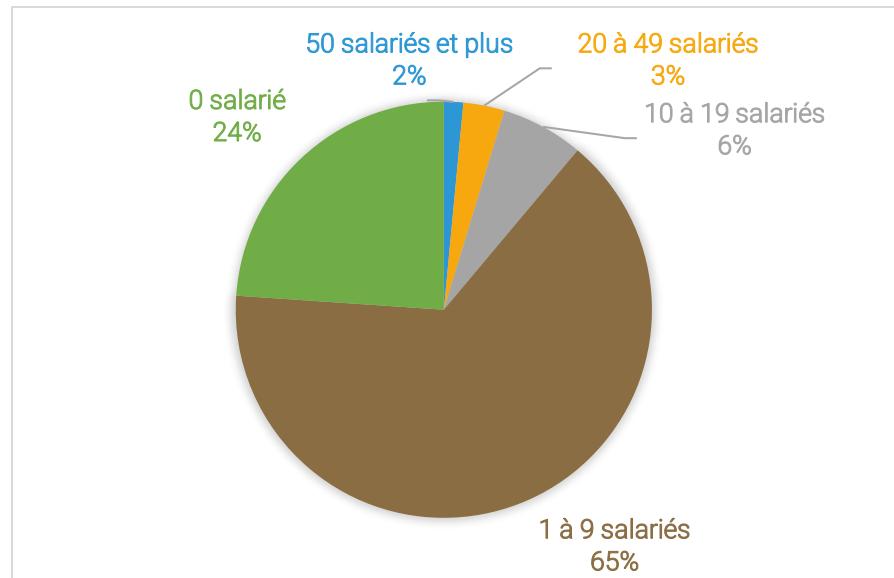


Part des salariés et non-salariés en 2022

Source : Insee, RP2022, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

En 2022, 27,2% des emplois du territoire sont non-salariés (indépendants, employeurs ou aides familiaux), un chiffre élevé lorsque comparé aux 22,4% des Hautes-Alpes ou aux 17,5% à l'échelle régionale. Cette forte proportion de non-salariés est liée à la nature du tissu économique local et notamment au poids du tourisme. En effet, les restaurants, les commerces, les services à la personne sont très développés et correspondent plutôt à de petites structures.

L'analyse de la répartition des établissements selon leur taille confirme ce constat :



Répartition des établissements par tranche d'effectifs fin 2023

Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

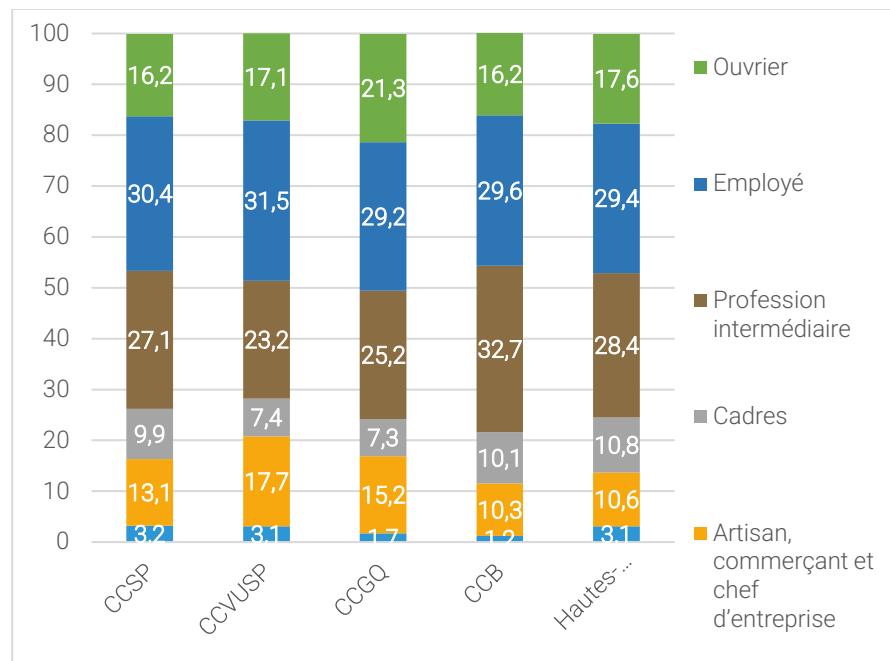
23,9% des établissements ne comptent aucun salarié, quand cette part n'est que de 17,8% dans le département. Inversement, seulement 11% des emplois salariés relèvent d'entreprises de plus de 10 salariés, une part plus faible qu'ailleurs (14% pour les Hautes-Alpes). La rareté des entreprises de plus de 10 salariés limite la diversification économique et la résilience face aux chocs.

63% des établissements ne comptant aucun salarié relèvent du secteur du « commerce, transports et services divers ». Par ailleurs, un quart des

établissements ne comptant aucun salarié relèvent du domaine agricole (les ¾ des établissements agricoles ne comptent aucun salarié).

L'analyse de la répartition des emplois du territoire par CSP apporte un éclairage supplémentaire sur la nature de l'économie locale.

En comparaison par rapport aux chiffres du Département, la part d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise dans les emplois est particulièrement forte, ce que l'on retrouve également dans les territoires environnants dont l'économie touristique est aussi importante.



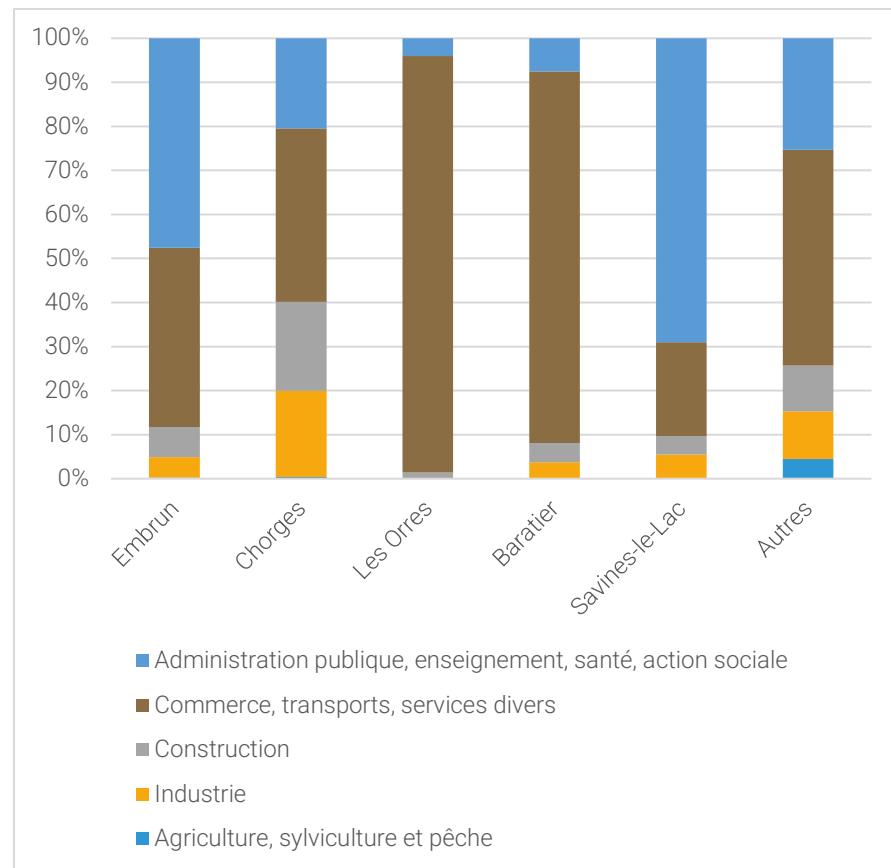
Emplois par groupe socioprofessionnel en 2022

Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Les emplois de ce groupe socioprofessionnel sont en progression entre 2011 et 2022 (+0,9 point), de même que les emplois « cadres » et de

« profession intermédiaire », alors que la part d'employés, d'ouvriers et d'agriculteurs est en baisse entre 2011 et 2022.

### Des spécificités communales marquées



Effectifs salariés par secteur d'activité fin 2023 (en %)

Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

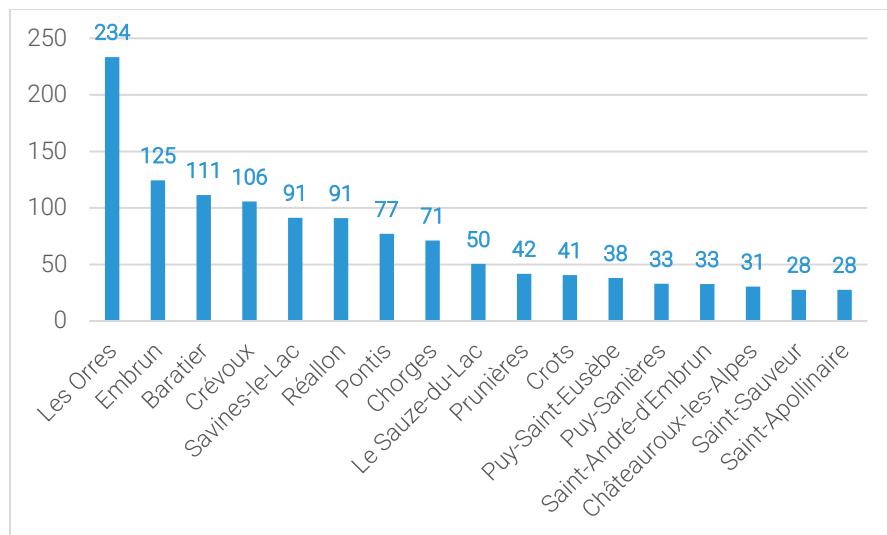
Environ 95% des postes salariés sont situés dans les 5 communes de Baratier, Chorges, Embrun, Les Orres et Savines-le-Lac, et ce pour des raisons diverses :

- Embrun, du fait de sa taille et de son statut de ville centre présente un profil économique diversifié. La ville concentre notamment l'emploi dans l'administration, l'enseignement et la santé, mais accueille aussi de nombreux services et commerces. La commune cumule ses fonctions de centralité avec une dimension touristique également forte. Par ailleurs, le commerce se développe à la fois dans le centre historique et sur la zone commerciale d'entrée de ville ;
- Le poids économique de Baratier est avant tout lié à la présence de la zone commerciale. C'est ainsi environ la moitié de l'emploi de la commune qui est liée au commerce ;
- Chorges accueille plusieurs zones d'activités avec une présence significative de l'industrie (Brasserie Artisanale de Serre-Ponçon, glaces Otantic, usine d'embouteillage Roche des Ecrins...) et de la construction ;
- La commune des Orres présente une offre conséquente d'hôtellerie-restauration, en plus de nombreux emplois dans les remontées mécaniques et les activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- Savines-le-Lac possède une importante offre dans le médico-social (EPHAD et les PEP, gestionnaire de l'IME du centre Jean Cluzel). Le poids de l'agriculture est lié au recensement d'emplois de l'ONF sur la commune. Il s'agit d'un « effet de fichier » dans la mesure où l'ONF est référencé comme un établissement agricole (code INSEE), quand il ne s'agit pas, dans la réalité, d'emplois effectifs dans l'agriculture.

## 5. DES EMPLOIS CONCENTRÉS ENTRAÎNANT DE GRANDS MOUVEMENTS QUOTIDIENS

Sur la CCSP, 4 des 17 communes concentrent plus de 80% de l'emploi : Embrun (47,9% des emplois), Chorges (15,9%), Les Orres (9,7%) et Savines-le-Lac (6,8%). Les autres communes ont un nombre d'emplois qui représentent respectivement moins de 5% des emplois totaux sur le territoire intercommunal.

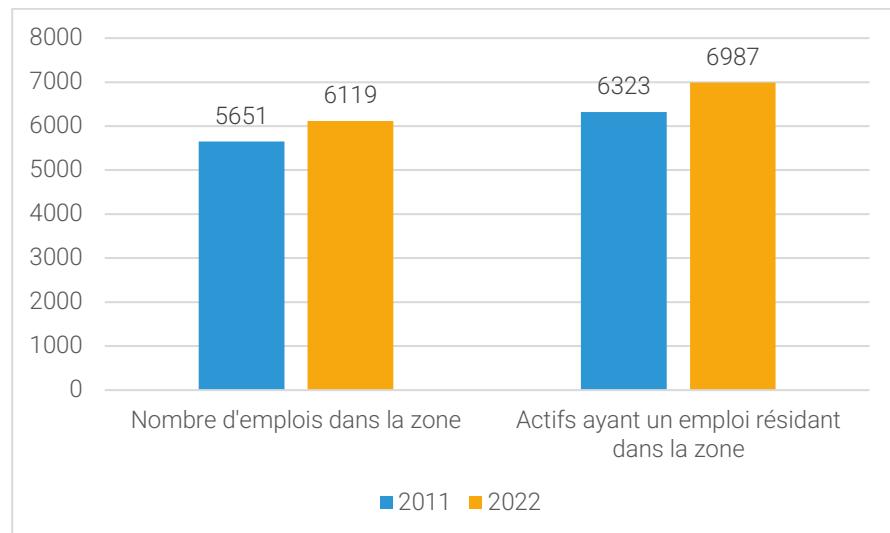
Globalement à l'échelle du territoire, l'indicateur de concentration de l'emploi est de 87,6 en 2022, soit environ 88 emplois proposés pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur le territoire. Avec environ 900 actifs occupés de plus que les emplois proposés localement, le territoire est structurellement en situation de dépendance vis-à-vis de ses voisins.



Indicateur de concentration de l'emploi en 2022

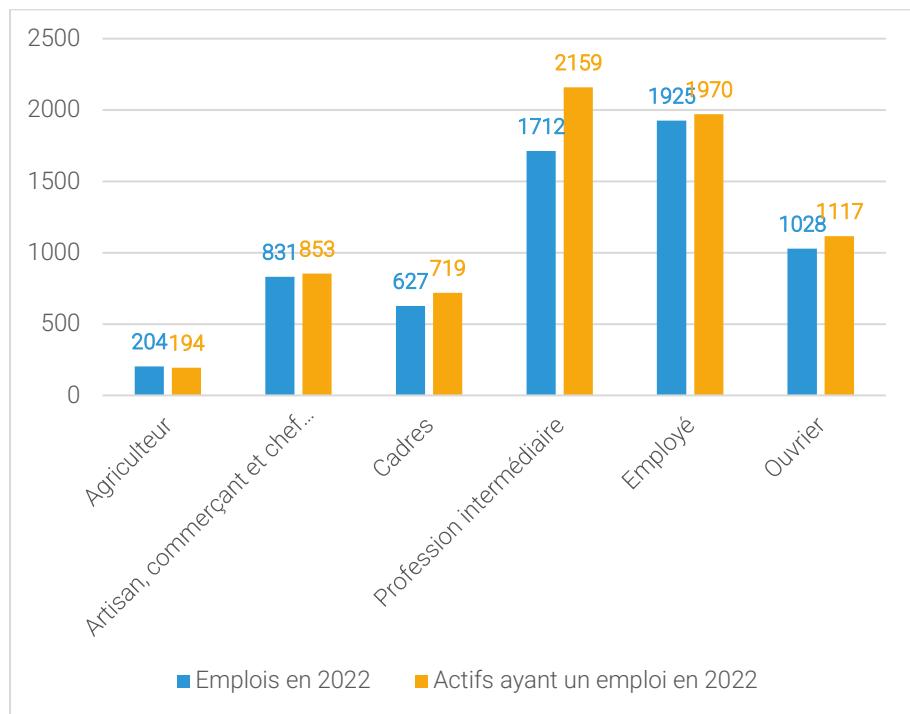
Source : Insee, RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

En interne au territoire, Les Orres, Embrun, Baratier et Crévoux accueillent plus d'emplois que d'actifs et sont donc aussi des pôles attractifs pour les habitants de tout le territoire.



Evolution du nombre d'emplois et d'actifs ayant un emploi sur le territoire de la CCSP  
 Sources : Insee, RP2011, et RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Bien que soutenue, la dynamique de l'emploi n'a pas été assez forte pour suivre la croissance démographique de la dernière décennie. Le nombre d'actifs a progressé plus vite que le nombre d'emplois entre 2011 et 2022 (+664 actifs ayant un emploi, contre +468 emplois), amenant mécaniquement de plus en plus d'actifs à se déplacer hors du territoire pour y trouver du travail. On observe ainsi une diminution de l'Indicateur de concentration de l'Emploi entre 2011 et 2022 (-1,5).



*Emplois et actifs ayant un emploi par groupe socioprofessionnel en 2022*  
 Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Ce déficit d'emplois par rapport à la population active résidente concerne tous les groupes socioprofessionnels, à l'exception des agriculteurs.

Pour les autres groupes, le déficit est systématique et particulièrement marqué pour les professions intermédiaires.

Cela se traduit par une propension plus forte à sortir du territoire pour travailler dans ces catégories socioprofessionnelles, alors que les agriculteurs vivent majoritairement à côté de leur lieu de travail.

Comme cela a été analysé dans le chapitre 3 « mobilités », les déplacements domicile-travail sont principalement internes à la CCSP.

En dehors des flux internes, la grande majorité des mouvements d'actifs se font avec les intercommunalités de Gap-Tallard Durance et du Guillestrois-Queyras.

Chorges se situant en bordure de l'EPCI et possédant une zone d'activité économique (Grand'Ile), il est logique de voir de nombreux actifs venir du territoire voisin Serre-Ponçon Val d'Avance pour y travailler (182 entrants).

## 6. UN TISSU ÉCONOMIQUE ASSEZ PEU DÉPENDANT DE L'OFFRE EN ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme dispose que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ».

La CCSP est compétente en matière d'action de développement économique dont la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité économique. Dans ce cadre, elle a réalisé un inventaire des zones d'activité économique, lancé en décembre 2023 et arrêté par le conseil communautaire le 22 mai 2025.

L'inventaire comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans.

*Les éléments suivants sont principalement issus de cet inventaire et en constituent une synthèse. Celui-ci est annexé au SCoT.*

L'analyse s'appuie également sur le rapport d'étude « panorama du foncier économique régional », réalisé par la région PACA, la CCI et des agences d'urbanisme en partenariat, en juillet 2023 et disponible sur le site « Connaissance du territoire PACA ».

### 20% des emplois du territoire fournis par les ZAE

Selon le rapport d'étude « panorama du foncier économique régional », à l'échelle régionale, les 1 356 zones d'activités recensées en 2021 représentent un élément essentiel du tissu économique puisqu'elles concentrent près d'un tiers des emplois (658 000 emplois estimés, 94 000 établissements) et participent à hauteur de 32 % à la création de la valeur ajoutée régionale.

Les territoires alpins se caractérisent quant à eux par des zones d'activités de petites tailles (- de 10 ha en grande majorité) et pour les Hautes-Alpes par une faible proportion des emplois concentrés dans ces espaces (19% des emplois). C'est aussi dans les Hautes-Alpes que la taille des zones est la plus basse (6,2 ha en moyenne) et que les densités d'emplois à l'hectare sont les plus faibles (12 salariés/ha contre 18 en PACA).

Figure 2 – Zones d'activités : les données économiques clés par département

	Nombre de ZAE	Part du total (en %)	Emplois en ZA (en % du total)	Part du foncier dédié aux ZA (en % du total)	Nombre moyen de salariés par hectare	Surface moyenne des ZA (en hectares)
Bouches-du-Rhône	425	31 %	38 %	4,70 %	14	56,9
Vaucluse	231	17 %	32 %	1,20 %	17	19,2
Alpes-Maritimes	228	16,80 %	25 %	0,60 %	46	11,4
Var	213	15,70 %	26 %	0,60 %	27	16,6
Hautes-Alpes	147	10,80 %	19 %	0,20 %	12	6,2
Alpes-de Haute Provence	112	8,30 %	26 %	0,20 %	12	10,9
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1356	100%	31%	1,20%	18	20,2

Source : SUD Foncier éco, à partir du Modèle MAGE, estimations 2021.

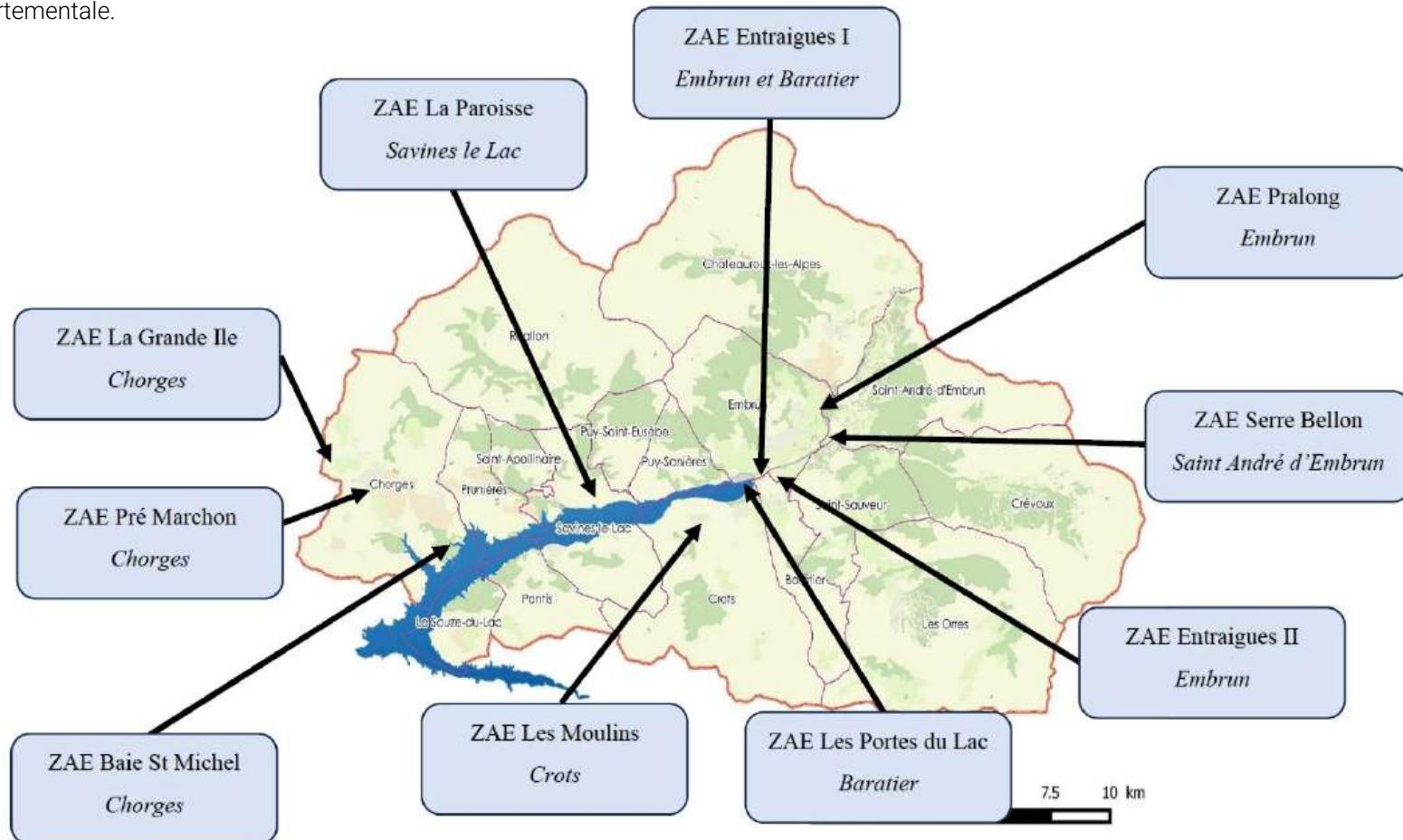
Figure 3 – Zones d'activités : autres données économiques

	Part des communes disposant d'au moins une ZA	Part de ZA inférieures à 10ha	Part d'établissements en ZA par département
Bouches-du-Rhône	82	48 %	12 %
Vaucluse	51	46 %	10 %
Alpes-Maritimes	42	70 %	6 %
Var	65	54 %	9 %
Hautes-Alpes	38	80 %	6 %
Alpes-de-Haute-Provence	25	71 %	8 %
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	51	58 %	9 %

Source : SUD Foncier éco, à partir du Modèle MAGE, estimations 2021.

Selon l'inventaire des zones d'activité économique de la CCSP, le territoire compte 10 zones d'activités, qui génèrent environ 1 300 emplois. Pour rappel, la CCSP compte 6 327 emplois en 2022. Les zones d'activités représentent donc environ 20% des emplois du territoire, une proportion relativement faible au regard de la situation régionale, mais conforme à la situation départementale.

Les zones d'activités du territoire occupent environ 69 hectares, soit 6,9 ha par ZAE, ce qui est légèrement au-dessus de la moyenne départementale, bien que l'on observe une importante disparité entre les différentes ZAE (la plus petite représentant moins d'un hectare).



Localisation des zones d'activité économique sur le territoire de la CCSP

Source : CCSP, Inventaire des zones d'activité économique, 2025.

## Mais des ZAE représentant la plupart des emplois générés sur certaines communes

Les 10 ZAE sont implantées sur 6 des 17 communes du territoire.

Commune	ZAE	Nombre d'emplois estimés		Nombre d'emplois totaux sur la commune	% de l'emploi en ZAE
Chorges	La Grande Ile	404	533	975	55%
	Pré Marchon	125			
	Baie St Michel	4			
Savines-le-Lac	La Paroisse	4	4	418	1%
Crots	Les Moulins	40	40	213	19%
Baratier et Embrun	Entraigues I	336	690	3228	21%
	Entraigues II	128			
	Les Portes du Lac	195			
	Pralong	31			
Saint-André-d'Embrun	Serre Bellon	16	16	100	16%

Elles concentrent entre 16% et 21% des emplois des communes de Crots, Baratier, Embrun et Saint-André-d'Embrun. Plus de la moitié des emplois de Chorges sont pourvus par les 3 ZAE qu'elle accueille.

*Note : Baratier et Embrun ont été regroupées étant donné qu'une des ZAE est située à cheval sur ces deux communes.*

Les zones d'Embrun, Baratier et Chorges sont les plus densément occupées : 95% des emplois en zone d'activités du territoire sont situés dans l'une de ces trois communes.

## Des spécialisations selon les ZAE

Ces différents espaces affichent des vocations économiques claires et bien différencierées :

- A l'entrée sud d'Embrun, les zones des portes du Lac (Baratier) et d'Entraigues I (Baratier-Embrun) constituent le principal espace périphérique commercial du territoire.
- Deux espaces d'activités se positionnent sur des créneaux très spécifiques :
  - o La zone de Pralong (Embrun) spécialisée dans la filière bois ;
  - o La zone de la Baie Saint-Michel (Chorges) dans la filière nautique.
- Les 6 autres espaces d'activités sont plus généralistes et accueillent essentiellement des activités industrielles et artisanales :
  - o La Grande Ile à Chorges est la plus grande zone à présenter un profil productif. Elle accueille de nombreuses entreprises de l'industrie (Brasserie Artisanale de Serre-Ponçon, Otantic, etc) et de la construction et est de loin la zone la plus étendue avec 27 ha.
  - o Pré Marchon à Chorges abrite des activités et de la logistique.
  - o Serre Bellon à Saint-André-d'Embrun est une petite zone artisanale.
  - o Les zones d'Entraigues II (Embrun), de la Paroisse (Savines-le-Lac) et des Moulins (Crots) accueillent essentiellement des établissements industriels et artisanaux.

## Un faible potentiel d'évolution et de mutation des ZAE

Plusieurs ZAE contiennent des lots qui ne sont pas encore bâtis selon l'inventaire des zones d'activité économique. C'est le cas de la ZAE Baie St Michel à Chorges (3 lots non bâtis, mais également non vendus), de Grande Ile à Chorges (8 lots), de La paroisse à Savines-le-Lac (2 lots), de Pralong à Embrun (2 lots) et de Serre Bellon (1 lot).

Par ailleurs, l'inventaire identifie 17 locaux vacants, c'est-à-dire non occupés par une activité professionnelle. Ils constituent un potentiel intéressant à mobiliser pour accueillir de nouvelles activités économiques.

Les capacités de densification / de mutation des ZAE apparaissent assez limitées au vu des demandes d'installation. En effet, au cours des trois dernières années, une cinquantaine d'entreprises ont fait part de leur souhait de s'implanter ou de s'étendre. Ces demandes portent essentiellement sur les zones de Chorges ou d'Embrun. Les demandes sont notamment dans les secteurs de l'artisanat et de la petite industrie, avec une majorité d'entreprises du BTP, de gros œuvre ou second œuvre.

Ainsi, dans une perspective de diversification économique et de moindre dépendance au tourisme, l'existence d'une offre nouvelle en foncier économique, en parallèle d'une recherche d'optimisation de l'usage du foncier en zone d'activités paraît importante à anticiper.

## 7. UN ÉQUIPEMENT COMMERCIAL QUI RÉPOND AUX BESOINS LES PLUS COURANTS

Sources : LSA 2017, Base permanente des équipements 2019, recensement terrain de l'AUPA

Des grandes et moyennes surfaces (GMS) généralistes et spécialisées concentrées sur Embrun et Baratier

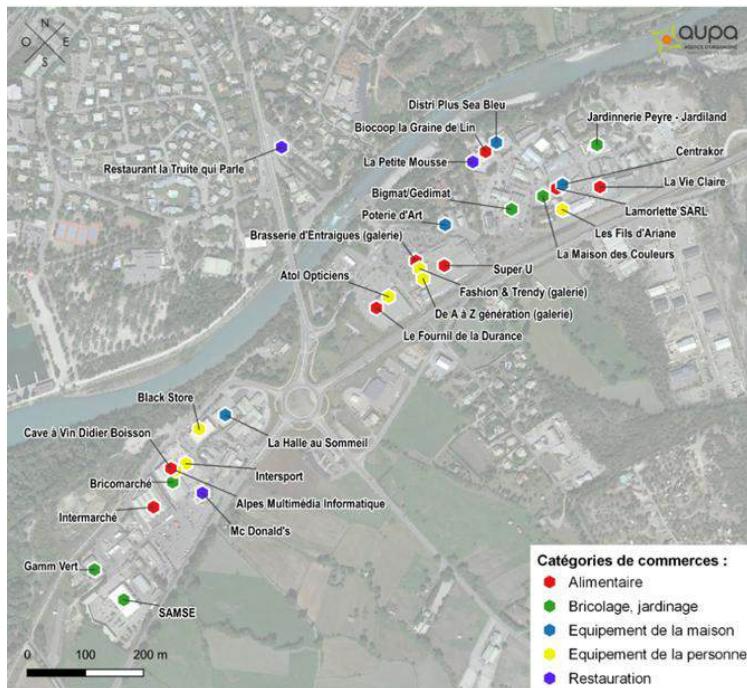
En termes de grandes et moyennes surfaces, le territoire de la CCSP accueille 24 commerces de plus de 300m<sup>2</sup>, dont 18 situés dans ou à proximité des zones commerciales d'Entraigues I et des Portes du Lac situées sur Embrun et Baratier.

Les grandes surfaces commerciales y ont des profils assez variés et complémentaires. On trouve ainsi :

- 7 commerces alimentaires avec 4 supermarchés dont 2 supermarchés à Embrun (cinquième entreprise générant le plus gros chiffre d'affaires des Hautes-Alpes) et Baratier et 2 magasins bio, 1 boucherie, 1 boulangerie et 1 cave à vin ;
- 6 dédiés au bricolage-jardinage (2 de bricolage, 2 de jardinage, et 2 de matériaux de construction) ;
- 3 à l'équipement de la maison (électroménager, ameublement, literie) ;
- 2 à celui de la personne (habillement généraliste et du sport).

L'une des spécificités de l'offre est la forte présence de magasins de sport aussi bien à Embrun et Baratier qu'en station.

#### Recensement commercial des zones d'Entraigues et des Portes du Lac



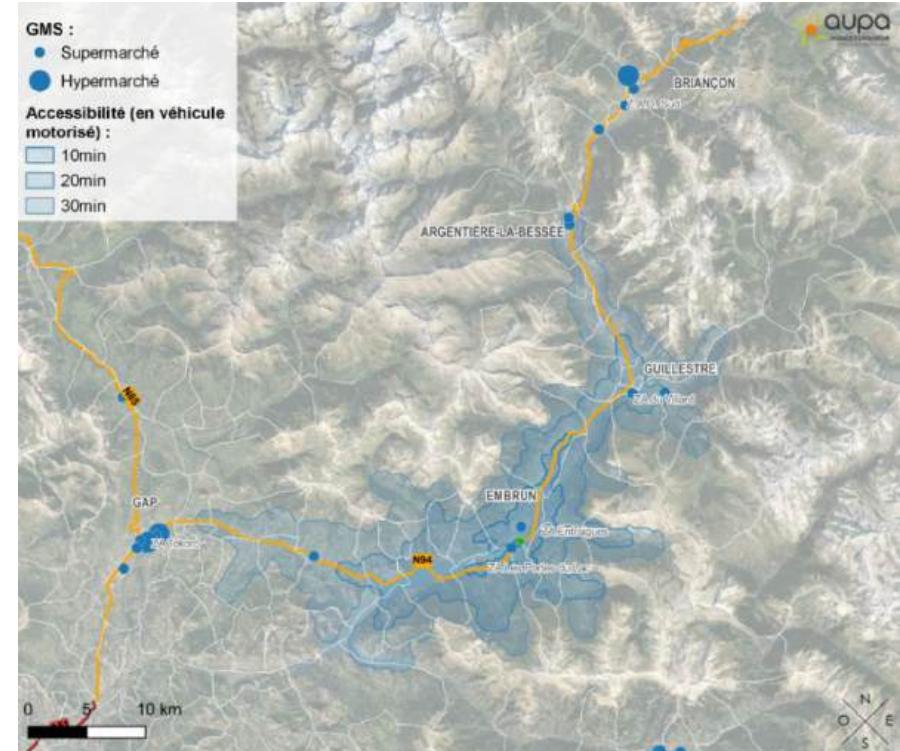
Source : SIRENE, 2021

En dehors de cette zone, on trouve 4 grandes surfaces alimentaires, dont un seul supermarché à Chorges (2<sup>ème</sup> ville de l'EPCI en population), situé le long de la RN 94.

Les seules grandes surfaces non alimentaires et situées hors de la zone commerciale sont un magasin de sports aux Orres, un magasin de bricolage sur Embrun, et un magasin de matériaux de construction destiné aux professionnels et situé à Crots.

Pour accéder à une offre plus lourde (achats exceptionnels), les habitants doivent se rendre dans les zones commerciales de Gap ou de Briançon aux extrémités de la vallée parcourue par la Nationale 94. Ainsi, dans l'armature

commerciale du grand territoire, Embrun est la principale polarité entre Gap et Briançon.



Le niveau d'équipement est globalement suffisant pour répondre aux besoins des habitants et des touristes, à minima pour les achats les plus courants même si, dans un territoire de montagne peu peuplé, les distances à couvrir pour accéder à l'offre sont plus importantes qu'ailleurs. Pour les achats plus exceptionnels, l'offre est à Gap et Briançon, soit au maximum à  $\frac{3}{4}$  d'heure de voiture. La question de l'acceptabilité de ces temps de parcours pour des achats rares se pose. La renforcer sur place permettrait un meilleur service aux habitants, mais viendrait percuter la capacité du

territoire à diversifier son tissu économique en renforçant ses activités productives tributaires d'une offre foncière dédiée.

La localisation de ces commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>, les plus structurants en matière de pratiques d'achats, éclaire une partie du fonctionnement commercial du territoire. Pour en avoir une vision plus complète, la base permanente des équipements de l'INSEE permet de préciser le niveau d'équipement global des communes, en intégrant notamment les commerces et services de moindre envergure.

### Un niveau d'équipements conforme à la situation départementale, mais en deçà des territoires voisins

Sources : Base Permanente des Equipements 2019 et Gamme des équipements 2021 ; BPE, 2021

Libellé équipement	Gamme	Domaine
Coinfure	proximité	Services aux particuliers
Restauration, restaurant rapide	proximité	Services aux particuliers
Agence immobilière	proximité	Services aux particuliers
Institut de beauté, lingerie	proximité	Services aux particuliers
Boulangerie	proximité	Commerce
Boucherie, charcuterie	proximité	Commerce
Fleuriste, jardinerie, animalerie	proximité	Commerce
Épicerie, supérette	proximité	Commerce
Pharmacie	proximité	Santé
Banque, Caisse d'Épargne	intermédiaire	Services aux particuliers
École de conduite	intermédiaire	Services aux particuliers
Supermarché	intermédiaire	Commerce
Librairie, papeterie, journaux	intermédiaire	Commerce
Magasin de vêtements	intermédiaire	Commerce
Magasin d'équipements du foyer	intermédiaire	Commerce
Magasin de chaussures	intermédiaire	Commerce
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	intermédiaire	Commerce
Magasin de meubles	intermédiaire	Commerce
Magasin d'articles de sports et de loisirs	intermédiaire	Commerce
Horlogerie, bijouterie	intermédiaire	Commerce
Magasin d'optique	intermédiaire	Commerce
Magasin de matériel médical et orthopédique	intermédiaire	Commerce
Station service	intermédiaire	Commerce
Droguerie, quincaillerie, bricolage	intermédiaire	Commerce
Hypermarché	supérieure	Commerce
Produits surgelés	supérieure	Commerce
Poissonnerie	supérieure	Commerce
Magasin de revêtements murs et sols	supérieure	Commerce
Parfumerie, cosmétique	supérieure	Commerce

Concernant l'offre globale, les commerces et services sont classés en trois « gammes » : proximité, intermédiaire et supérieur.

Afin de se concentrer sur les commerces et services ayant pignon sur rue, l'intégralité des dits « commerces » ont été conservés, et une sélection parmi les autres « services » et « équipements de santé » a été réalisée.

Sur le territoire de la CCSP, le taux de commerces pour 1 000 habitants est similaire à celui du département, mais bien inférieur à ceux des territoires de comparaison.

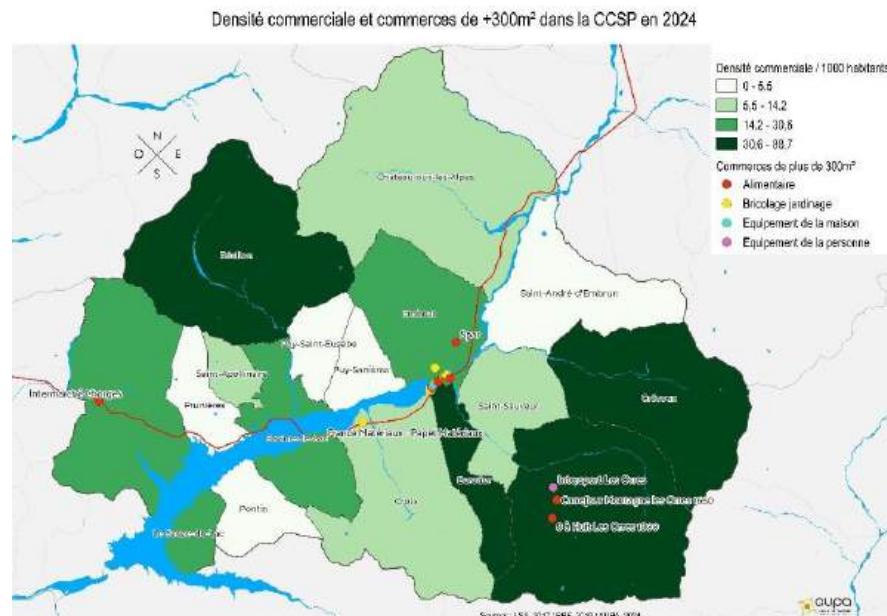
	Tous commerces	Commerces alimentaires	Commerces non alimentaires	Part des commerces alimentaires
CCSP	<b>21,4</b>	10,9	10,6	51%
Briançonnais	<b>33,0</b>	14,8	18,2	45%
Vallée de l'Ubaye	<b>40,5</b>	23,3	17,1	58%
Guillestrois-Queyras	<b>42,3</b>	24,6	17,7	58%
Hautes-Alpes	<b>21,5</b>	9,8	11,6	46%

Densité commerciale = nombre de commerces pour 1000 habitants

La fréquentation touristique, dans la vallée de l'Ubaye ou le Guillestrois-Queyras est le principal facteur explicatif de cette forte densité. Dans le Briançonnais, au-delà du tourisme, les fonctions de centralité de Briançon contribuent aussi à expliquer ce haut niveau d'équipements.

Les communes concentrant le plus de commerces sont Embrun (136), Chorges (56), Les Orres (47) et Savines-le-Lac (33). Dans ces 4 communes, les restaurants sont toujours, et de loin, la catégorie la plus présente, avec 93 restaurants sur les 272 commerces et services recensés.

Embrun rassemble plus de 37% des commerces et services du territoire (136 sur 361), ce qui correspond à son poids démographique. La commune offre une large palette de commerces et de services variés : 41% des commerces d'Embrun sont alimentaires, contre 51% à l'échelle de la CCSP. C'est un phénomène logique et observable ailleurs : plus l'offre commerciale est dense et diversifiée, plus la part des commerces non alimentaires est élevée. De plus, c'est la seule commune à proposer des commerces dits « supérieurs ».



En termes de densité commerciale, les taux de couverture les plus élevés sont observés dans les communes supports de stations de sports et de loisirs de montagne (Orres (89), Réallon (77) et Crévoux (56)), leur offre étant calibrée pour répondre majoritairement aux besoins des touristes. Magasins de sport, supérettes et petites épiceries y sont ainsi très présents.

Les autres communes de la CCSP, dont une partie est pourvue de commerce de proximité et une partie ne comprenant aucun commerce, sont majoritairement dépendantes d'Embrun ou de Chorges, voire de Savines-le-Lac, selon leur localisation.

Type de commerce	Nombre
Restaurant-Restauration rapide	130
Agence immobilière	34
Magasin d'articles de sports et de loisirs	26
Coiffure	24
Boulangerie	18
Magasin de vêtements	12
Institut de beauté-Onglerie	11
Épicerie	11
Banque-Caisse d'épargne	10
Boucherie charcuterie	10
Supérette	9

Commerces les plus représentés dans la CCSP

Type de commerce	Nombre
Restaurant-Restauration rapide	40
Magasin d'articles de sports et de loisirs	12
Supérette	6
Épicerie	5
Agence immobilière	4
Magasin de vêtements	2

Commerces les plus représentés dans les 3 stations

## La définition de l'armature commerciale de la CCSP

Cette analyse aboutit à la proposition d'une armature commerciale distinguant les polarités selon la nature de leur localisation (urbaines, périphériques ou spécifiques) et selon leur niveau de rayonnement (majeures, intermédiaires et de proximité).

Le centre-ville d'Embrun est l'unique polarité urbaine majeure, avec une seule grande surface alimentaire, mais une multiplicité de petits commerces, couvrant l'essentiel des besoins courants des habitants et des touristes. L'offre y est largement développée.

La seconde polarité majeure du territoire est la zone commerciale d'entrée de ville, à cheval sur Embrun et Baratier. Elle concentre l'essentiel des grandes et moyennes surfaces du territoire, et propose une offre variée avec de l'alimentaire, du bricolage jardinage, de l'équipement de la maison et de l'équipement de la personne. Située le long de la route nationale, elle est, avec le centre-ville, la plus à même de concentrer l'offre à destination de tous les habitants, tant en volume qu'en diversité, aujourd'hui comme à l'avenir.

Les trois polarités intermédiaires sont : le centre-ville de Chorges et sa zone commerciale attenante (comprenant un supermarché), et Savines-le-Lac où l'offre se déploie de part et d'autre de la nationale, tout au long de la traversée du village.

Les centres de Crots et de Châteauroux-les-Alpes constituent des polarités de proximité dans la mesure où elles proposent à minima une offre alimentaire dans de petits établissements de type supérette.

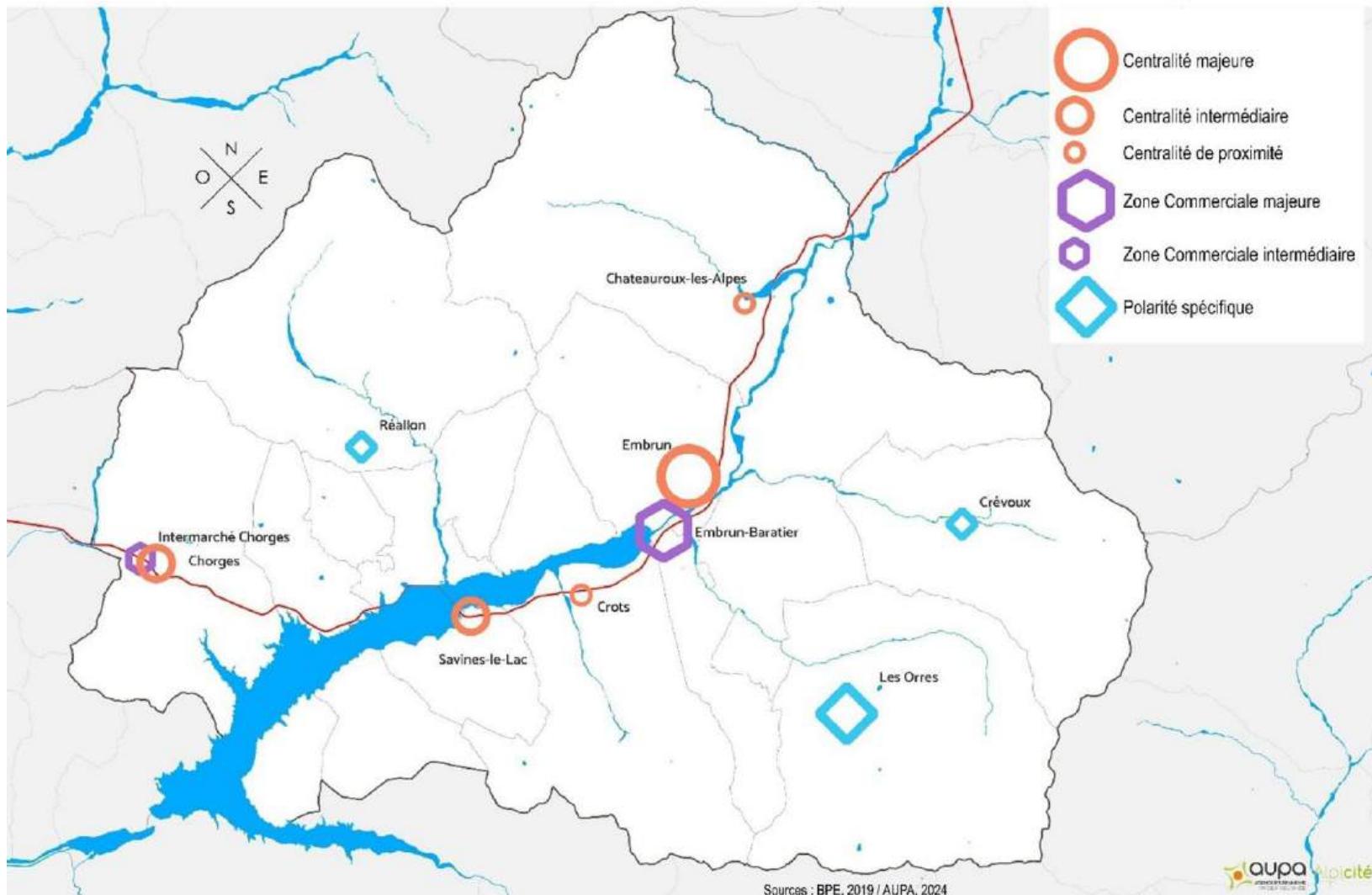
Les autres communes du territoire ont une offre très limitée, voire nulle, insuffisante pour répondre aux besoins les plus courants des habitants.

Les trois stations (Orres, Réallon et Crévoux) sont des polarités commerciales spécifiques. Elles proposent une offre calibrée pour répondre à la demande de la population résidente et aux touristes. Eloignée de la vallée, cette offre ne peut pas répondre aux besoins des autres habitants du territoire.

Afin de répondre aux enjeux de sobriété foncière, de vitalité des centres-villes et de confort d'usage des consommateurs, l'armature existante semble adaptée. Les centres-villes pourraient continuer de se développer, de se renouveler en proposant une offre diversifiée, plutôt axée sur le petit commerce et les services à la population. Les deux zones périphériques pourraient accueillir éventuellement de nouvelles grandes et moyennes surfaces.

Le niveau d'équipement commercial apparaît suffisant pour répondre aux besoins les plus courants des habitants. Pour les achats rares ou exceptionnels (équipement de la personne ou de la maison), l'offre est très faible et en tout cas trop incomplète pour répondre aux besoins. Gap en premier lieu, Briançon dans une seconde mesure, sont les polarités qui assurent ce niveau d'offre, une complémentarité entre territoires qui apparaît satisfaisante.

## Armature commerciale de la CCSP et rayonnement des polarités



## 8. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

<b>Atouts</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un tissu économique relativement diversifié, et une croissance de l'emploi soutenue</li><li>- Des activités liées au tourisme dynamiques</li><li>- Une sphère présentielle importante et en progression, qui assure des emplois non délocalisables</li><li>- Une densité commerciale qui correspond à la moyenne départementale</li></ul>	<b>Faiblesses</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un déficit d'emplois sur le territoire et une concentration sur Embrun générant d'importants déplacements quotidiens</li><li>- Un déficit d'opportunités foncières économiques pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement de certaines</li><li>- Une répartition commerciale très inégale, avec plusieurs communes dépourvues de commerces</li></ul>
<b>Opportunités</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- De nombreuses demandes d'implantation de la part d'entreprises artisanales et industrielles, notamment endogènes</li><li>- Une diversification économique limitant la dépendance au seul secteur du tourisme</li><li>- Un tourisme en évolution, facteur de pérennisation des emplois à l'année</li><li>- Développement du télétravail</li><li>- Des projets de développement de foncier économique</li></ul>	<b>Menaces</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une concentration des emplois sur Embrun qui s'accentue</li><li>- Une économie touristique sensible aux aléas climatiques</li><li>- Le taux élevé de petites entreprises, plus sensibles aux évolutions de la conjoncture</li></ul>

### Synthèse des enjeux

- ✓ Viser un meilleur équilibre entre croissance démographique et économique pour limiter la dépendance aux territoires voisins
- ✓ Favoriser la diversification économique pour plus de résilience du territoire, plus d'opportunités d'emplois, et pour stabiliser les emplois existants
- ✓ Dégager du foncier à vocation économique pour permettre cette diversification et répondre aux besoins des entreprises locales
- ✓ Maintenir et /ou développer l'offre commerciale de proximité dans les centres
- ✓ Conforter les zones commerciales dans leurs limites actuelles
- ✓ Eviter le développement diffus, le long des axes et dans les zones d'activités productives

## CHAPITRE 6 : TOURISME

### 1. LE TOURISME, POIDS LOURD DE L'ÉCONOMIE LOCALE

#### Des emplois tournés vers l'activité touristique

Approcher le poids économique du tourisme dans l'économie locale (nombre d'entreprises, d'emplois, chiffre d'affaires généré...) est un exercice complexe dans la mesure où de nombreuses activités servent à la fois les habitants et les touristes. Cela est vrai sur des activités comme le commerce et les loisirs, ça l'est aussi dans le bâtiment par exemple, avec l'entretien d'un vaste parc de résidences secondaires qui apporte travail et revenus aux entreprises locales.

Pour autant, la surreprésentation de certaines activités comme l'hôtellerie, la restauration, le sport, les agences de voyage... témoignent de l'importance du tourisme sur le territoire.

L'un des axes d'analyse de l'INSEE consiste à scinder l'économie en deux sphères, la sphère présentielle et la sphère productive. Dans la sphère présentielle est comptabilisé l'ensemble des activités visant à répondre aux besoins des habitants et des touristes. La sphère productive regroupe quant à elle les activités dont l'implantation locale n'est pas liée à la présence d'habitants.

Le poids élevé de la sphère présentielle dans l'économie de la CCSP témoigne de sa fonction touristique forte. Ainsi, 77,8% des établissements relèvent de la sphère présentielle (contre 68,7% en région PACA), et 86,7% des salariés relèvent de la sphère présentielle (contre 69,4% en PACA).

Parmi les activités présentielles les plus développées localement et pourvoyeuses d'emploi, on peut citer :

- Le secteur de l'hôtellerie-restauration ;
- Les remontées mécaniques ;

- Les activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- Les activités d'agence de voyage, voyagistes ;
- Le commerce d'articles de sport qui est le 2ème sous-secteur du commerce de détail après l'alimentaire.

D'après une estimation faite par la communauté de communes de Serre-Ponçon dans le cadre de la candidature au dispositif « Espace Valléen » en 2021, le tourisme générerait 70% de l'activité économique du territoire.

#### Une importante fréquentation touristique, notamment estivale

Source : *Flux vision Tourisme - Orange - ADDET 05 - Synthèse de fréquentation du département des Hautes-Alpes (2019 ; 2023-2024)*.

2ème destination touristique dans les Hautes-Alpes derrière le Briançonnais, la CCSP concentrerait **3,29 millions de nuitées** entre décembre 2023 et novembre 2024, soit 15 % du total départemental.

Parmi les visiteurs, on compte environ 3/4 de Français, provenant principalement des Bouches-du-Rhône, du Var, du Nord, du Rhône, de l'Isère et du Vaucluse.

La fréquentation est concentrée sur deux saisons principales :

- Très forte fréquentation sur la période estivale : en 2019, la fréquentation avait été estimée à plus d'un million de nuitées en juillet-août ;
- Fréquentation importante sur la période hivernale : en 2019 : plus de 850 000 nuitées ont été relevées entre décembre et mars, dont un pic à 279 000 durant le mois de février.

L'été est la période où le taux d'occupation des hébergements touristiques du territoire dépasse les moyennes des autres EPCI du département, principalement grâce à l'attrait du lac.

La répartition géographique des nuitées dépend aussi fortement de la saison :

- Relativement étendue sur l'ensemble du territoire pendant l'été, avec une concentration plus forte autour du lac ;
- Beaucoup plus concentrée sur les trois stations de sports et de loisirs de montagne durant la période hivernale.

C'est la diversité de l'offre touristique qui permet au territoire d'être la seconde destination des Hautes-Alpes (deux saisons touristiques et encore 1 million de touristes durant les « basses saisons »). Pour le reste du département, l'été est aussi une haute saison touristique, mais elle ne surpassé pas l'hiver en nombre de visiteurs accueillis comme c'est le cas dans la CCSP.

### Un emploi saisonnier essentiel à l'économie locale

*L'INSEE PACA a publié une étude en 2023 intitulée « Pendant le pic estival, 90 000 emplois sont occupés par des saisonniers », dont les données sont issues de la base « tous salariés 2017 ». Une fiche territoriale a été réalisée sur le département des Hautes-Alpes (A. Monsef, P. Rouaud, J-P. Trotta). Les données exploitées sont donc uniquement à l'échelle du département, mais apportent un éclairage sur les activités faisant le plus appel à des saisonniers et sur les périodes auxquelles ils sont le plus nombreux.*

Selon cette étude, en 2017, hors intérimaires, le département des Hautes-Alpes a eu recours à 1 200 emplois saisonniers en équivalent temps plein (ETP), soit 4,4% de l'ensemble des emplois ETP (contre 1,5% en région PACA).

Le pic d'emploi de saisonniers dans les Hautes-Alpes est atteint en février, quand les 3 zones scolaires sont en vacances d'hiver. Le pic de fréquentation touristique du département intervient lui en août, durant la saison estivale. Le besoin de main-d'œuvre supplémentaire est donc plus

important pour le tourisme hivernal qu'estival dans le département (fonctionnement des remontées mécaniques).

Cependant, sur le territoire de la CCSP, la présence du lac et de toutes les activités qui y sont liées entraîne une demande de main-d'œuvre saisonnière importante aussi durant la saison estivale, compensant ce décalage entre pic de fréquentation et pic d'emploi saisonnier.

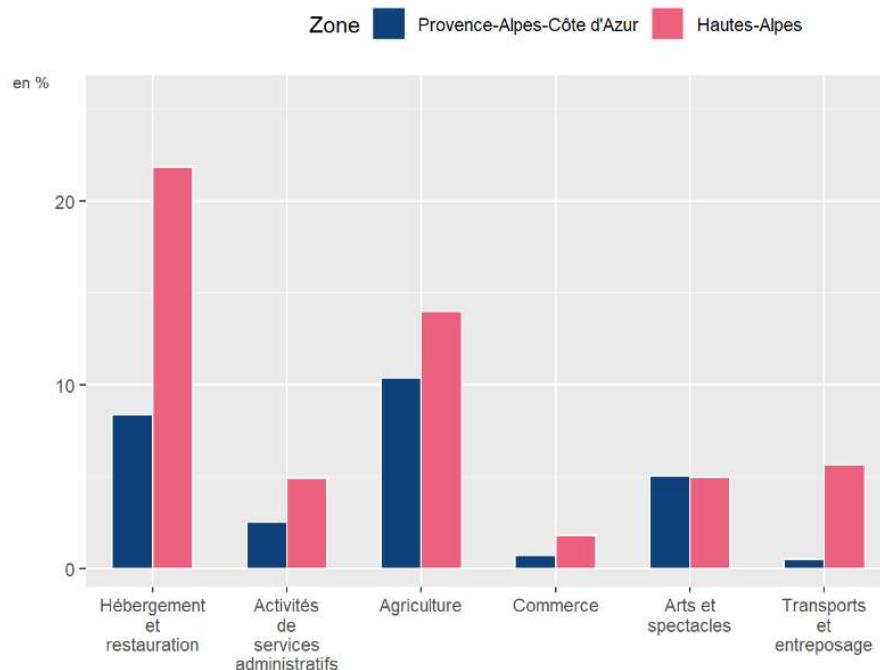


Répartition des emplois saisonniers (en équivalent temps plein) par secteur d'activité en 2017

Source : A. Monsef, P. Rouaud, J-P. Trotta, 2023. *Les travailleurs saisonniers : fiche territoriale*. Disponible sur : [https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/html/fiche\\_sais\\_dep05.html](https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/html/fiche_sais_dep05.html)

L'emploi saisonnier se retrouve principalement dans l'hébergement et la restauration, puis, dans une moindre mesure, dans les transports (remontées mécaniques) et le commerce.

L'hébergement-restauration et les transports sont les deux secteurs recourant le plus à l'emploi saisonnier avec respectivement 22% et 6% des emplois salariés occupés par des saisonniers en équivalent temps plein.



Part de l'emploi saisonnier (en équivalent temps plein) dans l'emploi salarié par secteur d'activité en 2017

Source : A. Monsef, P. Rouaud, J-P. Trotta, 2023. Les travailleurs saisonniers : fiche territoriale. Disponible sur : [https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/html/fiche\\_sais\\_dep05.html](https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/html/fiche_sais_dep05.html)

Chaque année, France Travail adresse un questionnaire aux établissements économiques afin de connaître leurs besoins en recrutement par secteur d'activité et par bassin d'emploi. Les résultats sont publiés et disponibles à l'échelle départementale (« enquête besoins en main-d'œuvre »).

Cette enquête confirme la part très élevée des besoins en main-d'œuvre saisonnière dans les Hautes-Alpes, estimée à 58% de l'ensemble des projets de recrutement en 2025 (contre 39% pour la région).

Elle confirme aussi la très forte saisonnalité du secteur de l'hôtellerie-restauration dans les Hautes-Alpes avec environ 75% de projets de recrutements saisonniers en 2025.

L'élaboration des conventions communales pour le logement des saisonniers, signées par les communes, la CCSP et l'Etat en 2020 pour une durée de trois ans, s'est appuyée sur un certain nombre d'enquêtes. Ces enquêtes, conduites auprès des saisonniers du territoire et des employeurs en 2017-2018, viennent confirmer les observations ci-dessus :

- La bi-saisonnalité du territoire conduit à un fonctionnement particulier de l'emploi saisonnier sur le territoire : ¾ des saisonniers du territoire le sont en hiver comme en été. 70% des saisonniers travaillent tous les ans pour le même employeur ;
- Sur la question du logement : 70% des saisonniers interrogés habitent à l'année dans le même logement. Sur le territoire, la problématique est donc plutôt l'accès au logement des travailleurs au sens large, plutôt qu'une problématique spécifique de logement des saisonniers ;
- Pour les 30% de saisonniers ne disposant pas d'un logement à l'année, l'accès au logement ne semble pas constituer un frein à l'emploi, bien souvent grâce à des solutions trouvées avec leur employeur ;
- Côté employeurs, les enquêtes réalisées montrent l'absence de difficulté de recrutement pour près de 80% des participants.

## 2. UNE OFFRE TOURISTIQUE FOURNIE ET DIVERSIFIÉE, CONFRONTÉE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Une vocation touristique s'affirmant dans les années 60

Sur le territoire de la CCSP, le tourisme connaît ses premiers développements avec la création de la station de Crévoux dans les années 30. C'est l'époque de la création d'une auberge de jeunesse et des deux premiers téléskis. La station montera en puissance après-guerre, en développant ses infrastructures, mais aussi son offre d'hébergement.

En 1961, le barrage de Serre Ponçon et la mise en eau du lac marquent l'essor du tourisme dans la vallée. Le tourisme est à l'époque très social, et les premières structures d'hébergement répondent à ces enjeux de démocratisation des loisirs, avec, comme principal produit, les villages vacances destinés à de l'hébergement de groupe.

Au début des années 70, la station des Orres est créée et marque le véritable décollage du ski alpin dans le secteur, avec une offre d'importance.

Dans les années 80 est créée la station de Réallon, dernière-née des stations dans les Alpes françaises.

C'est aujourd'hui autour de ces différents sites que se structure le tourisme local, et c'est cette histoire qui explique toujours cette forte spécificité locale d'avoir une offre touristique variée, permettant une grande diversité d'activités et favorisant une attractivité hiver comme été.

Le territoire de la CCSP compte aujourd'hui 3 stations de sports et loisirs de montagne (Crévoux, Les Orres et Réallon) et 4 communes classées « station classée de tourisme » (Savines-le-Lac, Chorges, Les Orres et Embrun). L'ensemble des 17 communes de la CCSP est classé « commune touristique », ce qui est la preuve de la structure du territoire en matière de tourisme.

Le tourisme sur le territoire est donc assez ancien, et l'offre, bien qu'ayant largement évolué depuis, doit encore s'adapter à l'avenir, pour répondre à des enjeux très divers, allant de la réponse à l'évolution des attentes des touristes, à des impératifs de résilience face aux enjeux climatiques.

#### *La « gouvernance » du tourisme sur la CCSP*

*L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) est compétent en matière de promotion et d'accueil sur l'ensemble du territoire intercommunal, en dehors des Orres, qui dispose de son propre office du tourisme. L'OTI est classé en catégorie 1, classement le plus élevé pour un OT.*

*L'OTI dispose d'outils de commercialisation avec deux centrales de réservation distinctes. L'une pour les hébergements, l'autre pour les loisirs (Explore Serre-Ponçon), créée en 2020. L'OTI met ainsi en lumière les activités possibles sur le territoire, donne de la visibilité aux acteurs et les aide à faire leur transition numérique pour répondre aux attentes des touristes en matière de réservation en ligne.*

*Les sites des offices de tourisme permettent de concentrer l'ensemble des informations touristiques.*

*Les communes du territoire sont compétentes en matière d'évènementiel.*

Face à ces enjeux, 3 grands axes stratégiques ont été définis pour le territoire dans le cadre de la candidature du territoire au programme « espace Valléen » :

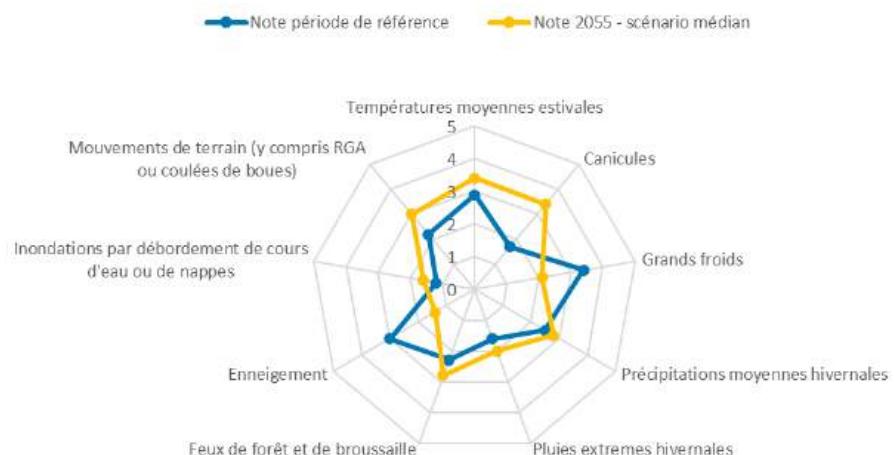
- **Consolidier l'offre hivernale**, dont le rôle est essentiel à la pérennité du développement, en prenant en compte les évolutions sur le long terme ;
- **Développer de nouvelles offres toutes saisons**, essentielles au confortement de l'offre touristique ;
- **Veiller à une qualité d'accueil irréprochable**, par la rénovation des infrastructures existantes et le développement raisonné de nouvelles structures répondant à la demande actuelle.

## Une offre touristique confrontée au changement climatique

Le Projet Avenir Montagne, qui réunit la CCSP, la CCSPVA et les communes du Lauzet Ubaye et d'Ubaye Serre-Ponçon, a conduit une étude en 2023 sur le tourisme et l'adaptation au changement climatique du territoire. **Ce document est annexé au SCOT.**

Cette étude a pointé les **enjeux climatiques** auxquels serait soumis le territoire de Serre-Ponçon à horizon 2050 :

- Augmentation des températures moyennes et accroissement des vagues de chaleur ;
- Augmentation des pluies extrêmes hivernales ;
- Diminution de l'enneigement et raréfaction des jours de grand froid ;
- Augmentation du nombre de jours à risque de feux modérés.



Source : Etude « Tourisme et adaptation au changement climatique », Projet Avenir Montagne, 2023

Cette étude a également permis d'identifier les **principaux risques posés par le changement climatique pour les activités touristiques** du territoire :

- Une augmentation des coûts liés à l'approvisionnement (impacts du changement climatique sur la production de matières premières, d'énergie, sur la disponibilité en eau : augmentation du prix des ressources et impact sur l'équilibre financier des socioprofessionnels) ;
- Un impact sur les réseaux et infrastructures supports : inondations, coulées de boues, constituent autant de menaces pour le transport de ressources et les réseaux supports avec une potentielle limitation de l'offre de service et des volumes de fréquentation des filières touristiques ;
- Besoins accrus en investissement pour améliorer l'accessibilité des activités et la sécurité ou le confort de la clientèle ;
- Dégradation du bâti, des équipements et des conditions de leur utilisation (en raison d'évènements climatiques extrêmes ou parce que leur utilisation peut devenir difficile avec les nouvelles conditions climatiques) ;
- Altération du patrimoine naturel privé et public : terrains de campings, jardins, espaces verts, centres équestres, sports d'hiver... ;
- Impact sur l'offre de service (modification d'horaires, d'itinéraires, annulation....).

Les différents secteurs d'activité touristique du territoire ont déjà entamé un certain nombre d'actions pour s'adapter au changement climatique, qui feront l'objet d'une présentation ci-après.

Nous allons donc évoquer l'attractivité touristique du territoire par une présentation de ses sites emblématiques, des activités sportives et de détente proposées, de son offre culturelle et patrimoniale et des principales actions engagées ou prévues pour s'inscrire dans les axes de développement stratégiques définis par la Communauté de communes.

La question de l'offre d'hébergement touristique, support indispensable à un bon fonctionnement du tourisme local sera traitée dans une dernière partie.

### Les sites touristiques majeurs

#### Le Lac de Serre-Ponçon



Vue sur le lac de Serre-Ponçon  
Source : Office de tourisme de Serre-Ponçon

Le barrage de Serre-Ponçon a été mis en eau en 1961, et a permis de transformer les eaux du cours de la Durance en un immense réservoir de 2 800 hectares, faisant de lui l'un des plus grands lacs artificiels de France métropolitaine.

Version arrêtée le 9/12/25

SCoT CCSP – Diagnostic territorial

L'activité touristique du lac est arrivée rapidement après sa création. Le tourisme social a émergé via l'implantation de centres de vacances, d'entreprises ou encore de collectivités proposant des séjours « à la mer, à la montagne ».

Le modèle a bien fonctionné jusqu'à la fin des années 90, puis a commencé à connaître certaines difficultés : le renforcement des exigences réglementaires des centres comme la désaffection progressive pour les vacances en collectivité vont entraîner son déclin.

En 1997, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) a été créé, qui regroupe le département des Hautes-Alpes, le département des Alpes-de-Haute-Provence, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance. Le SMADESEP conduit des opérations de valorisation, de développement touristique, de protection environnementale et d'aménagement sur le périmètre arrêté au titre de sa compétence territoriale (terrains situés sous la côte 784m NGF, mis à disposition par EDF par voie conventionnelle et terrains mis à disposition par voie conventionnelle par le Département sur les versants du lac).

Le SMADESEP délivre des Autorisations d'Occupation Temporaires aux acteurs socioprofessionnels souhaitant développer leur activité sur les bords du lac de Serre-Ponçon. Depuis 2008, ces AOT peuvent aller jusqu'à 10 ans, donnant ainsi plus de lisibilité aux acteurs du tourisme, et permettant des investissements de meilleure qualité. En 2008, le lac comptait une trentaine de prestataires. Une centaine d'AOT est en cours aujourd'hui.

Cette structuration a permis l'accroissement de l'offre touristique autour du lac de Serre-Ponçon, avec une attention à l'insertion paysagère et environnementale des activités touristiques, à leur complémentarité et à leur répartition territoriale.

Le SMADESEP a notamment souhaité impulser une professionnalisation de l'activité nautique sur le lac.

Le lac compte désormais 9 plages labellisées pavillon bleu (dont 7 sur la CCSP).

#### Quelle adaptation du site aux enjeux sociétaux et environnementaux ?

En 2012, le SMADESEP lance un Plan d'Aménagement Durable (PAD) du lac avec l'objectif de co-construire un projet capable de s'adapter aux effets du réchauffement climatique. Une version actualisée a été approuvée par délibération début 2020.

Ce plan s'appuie sur une stratégie de développement selon trois axes prioritaires :

- Structurer et conforter l'offre touristique et nautique ;
- Protéger et mieux gérer la ressource aquatique ;
- Apporter des réponses pérennes aux enjeux touristiques et environnementaux des eaux de la retenue.

Un plan de résilience – objectif 2050, qui découle de ce PAD a été amorcé en 2022. Il s'appuie sur une consultation publique où les participants étaient appelés à se prononcer sur 3 axes :

- Lutter contre le réchauffement climatique ;
- Adapter les infrastructures nautiques aux effets du réchauffement climatique ;
- Diversifier l'économie lacustre.

Ce plan de résilience prévoit notamment l'adaptation des différents sites au changement climatique et à un marnage plus important du lac.

L'été 2022 a été marqué par une baisse spectaculaire du niveau du lac, en raison d'une sécheresse extrême et d'un faible enneigement à l'hiver 2021-2022. Ainsi, au 15 août, la côte du lac se situait à -15m, rendant impossible la réalisation d'un certain nombre d'activités touristiques. Malgré une

mobilisation en urgence de tous les acteurs du lac pour aménager différemment les sites, le SMADESEP évalue une perte de chiffre d'affaires entre 20 et 40% pour les socioprofessionnels autour du lac. Le plan de résilience du SMADESEP cherche à répondre aux difficultés qui ont frappé les acteurs du territoire.

#### Les stations de sports et loisirs de montagne et domaines nordiques

**Les 3 stations** proposent une offre très complémentaire sur le territoire en raison de leur altitude et de leur exposition :

- **Les Orres**, la plus grande des trois, dispose d'un domaine skiable culminant à 2 720m avec 100 km de pistes, des itinéraires raquettes, piste de luge, chien de traîneau, patinoire, un bike-park de renommée nationale et un pôle sport innovation en construction ;
- **Réallon**, propose une offre très familiale. Implantée entre 1560 et 2146 mètres d'altitude avec 30 kilomètres de pistes de ski, des itinéraires raquettes, un espace luge et un bike-park ;
- **Crévoux** est une station-village, domaine sauvage et préservé avec 16 pistes de ski alpin tous niveaux répartis sur 22 km entre 1600m et 2550m d'altitude.

	KM de pistes	Chiffre d'affaires (2019)	Proportion de pistes couverte par neige de culture
Les Orres	100 km	11 975 592€	56%
Crévoux	22 km	844 237€	5%
Réallon	30 km	1 318 001€	40%

*Principales caractéristiques des stations de sports et loisirs de montagne*

*Sources : Sites internet des stations ; C.M. CARMAGNOLA, 2022. Climsnow, adaptation au changement climatique et projections de l'évolution de l'enneigement.*

Le territoire accueille également **trois sites nordiques** à Crévoux, Réallon et Crots.

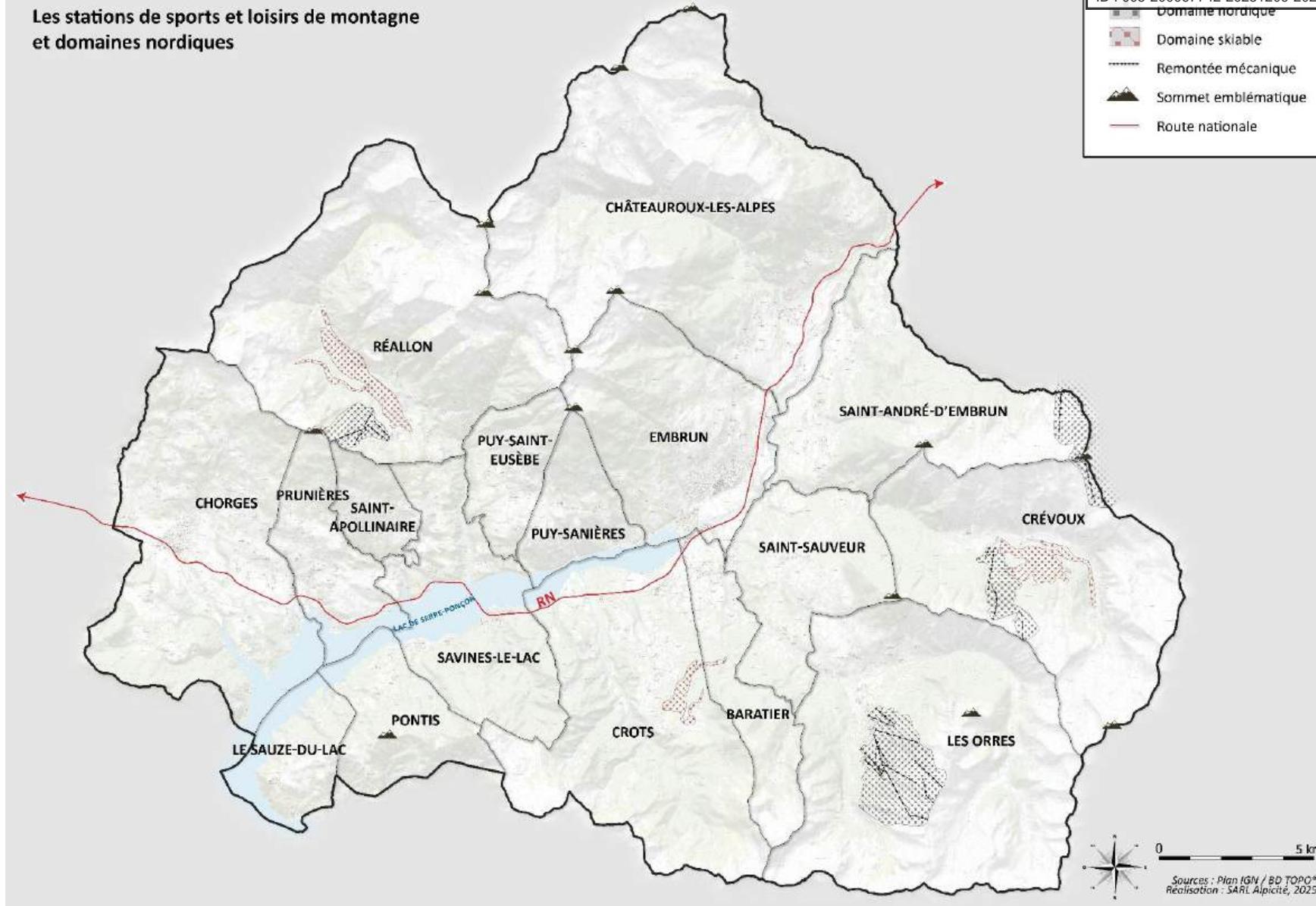
Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

### Les stations de sports et loisirs de montagne et domaines nordiques



## Les Orres

Le domaine skiable des Orres compte 17 remontées mécaniques et 100 km de pistes sur 1170 mètres de dénivelé. Elle accueille également 1 espace ludique (snowpark), 2 espaces luge et 2 jardins des neiges.



Plan de la station des Orres

Source : Site internet des Orres. Le domaine skiable – les pistes de ski. Disponible sur : <https://www.lesorres.com/a-voir-a-faire/le-domaine-skiable/les-pistes-de-ski>

Au début des années 1960, les études d'opérations d'aménagement et d'équipement menées par la S.E.D.H.A. (Société d'Équipement du Département des Hautes-Alpes) mettent rapidement en valeur le potentiel des Orres pour accueillir une station de ski.

C'est l'architecte urbaniste Jean-Michel Legrand qui, entre 1966 et 1970, conçoit la station qui est organisée en trois quartiers : Pra-Mouton, Pré-Bois et le centre station. L'organisation de chacun des quartiers a été réfléchie en fonction du site ainsi que des pratiques liées aux sports d'hiver. La disposition des bâtiments de volumes variables est organisée de façon à limiter l'usage de la voiture et permettre un accès direct aux pistes de ski. Les ensembles du centre station sont tournés vers le front de neige. Ils sont groupés et relativement denses alors que Pré Bois comprend des bâtiments espacés de volumes variables, entrecoupés de mélèzes favorisant leur intégration. L'architecture a été réalisée en privilégiant le mélèze comme matériau principal ainsi que des toitures porte-neige répondant au paysage local.

La station ouvre à Noël 1970. Depuis, la commune des Orres vit au rythme de la station de sports et loisirs de montagne, pilier de son économie.

Durant les années 1970, la station a vite acquis une renommée. Le tourisme s'est développé et le nombre d'habitants permanents a rapidement augmenté après près d'un siècle de baisse continue.

Le début des années 1980 est marqué par une crise de l'immobilier de loisir. La SEDHA connaît des difficultés financières. Les années 1990 sont marquées par des hivers « sans neige ». La station se maintient et les investissements sont réorientés vers l'enneigement artificiel du domaine. Le nombre d'habitants varie peu pendant ces 2 décennies.

La station des Orres détient le label patrimoine du XXème siècle, destiné à faire connaître les productions remarquables de ce siècle en matière d'architecture et d'urbanisme.

## Quelle adaptation du site aux enjeux sociétaux et environnementaux ?

L'adaptation des infrastructures et la diversification des activités sont engagées de manière importante depuis la fin des années 1990, période à laquelle des projets de restructuration et d'extension de la station sont lancés : développement des activités estivales (VTT, randonnées, escalade...), installations de télésièges 6 places débrayables, création d'un nouveau quartier « Bois Méan » (50 000 m<sup>2</sup> de SHON, 4000 lits touristiques), construction d'une patinoire et d'un centre des congrès.

Dans les années 2010/2020, la diversification de l'offre touristique se poursuit, avec comme mot d'ordre « l'expérientiel ». La station a engagé des investissements conséquents (modernisation des remontées mécaniques, requalification du front de neige 1800, enneigement des pistes, développement des infrastructures du bike-park, rénovation de l'Office de Tourisme). Elle poursuit aujourd'hui cette dynamique sur le pôle historique du centre station 1650 : construction d'un parking souterrain afin de résoudre les difficultés de stationnement et de circulation, construction du Pôle Sport Innovation.

La station des Orres travaille également à la réhabilitation de son parc d'hébergements. Ce point sera développé dans la partie dédiée aux hébergements touristiques.

L'étude Climsnow, commanditée par la Région PACA, réalisée par l'INRAE, Météo France et Dianeige, présentée en 2022 (*et annexée au SCoT*), indique que Les Orres dispose déjà d'un important réseau d'enneigeurs qui couvre la majorité du domaine. Le manque de neige y serait donc moins impactant qu'à Réallon ou Crévoux. Elle relève néanmoins une possible dégradation de l'utilisation des enneigeurs (moins d'eau, augmentation des coûts de fonctionnement, limitation des nuits de fonctionnement en raison de l'augmentation de la température la nuit).

## Crévoux

Située à une altitude moyenne de 1600 mètres, entre la vallée de la Durance et la montagne du Parpaillon, Crévoux s'étend sur plus de 5600 hectares à l'est d'Embrun. Cette commune dispose d'un modèle singulier sur le territoire, puisqu'elle dispose de deux « domaines » :

- La station de Crévoux (1600-2400m), sur le versant ubac, dévolue au ski alpin (5 téléskis pour 22 km de pistes balisées), et qui comprend également une zone luge et une zone ludique freestyle ;
- La Chalp (1650-1850m), réservée au ski de fond, comprenant 45 km de pistes.



Plan des pistes de ski alpin et de ski de fond sur Crévoux

Source : Site internet de Serre-Ponçon Tourisme. Plan des pistes de Crévoux. Disponible sur : <https://www.lesorres.com/a-voir-a-faire/le-domaine-skiable/les-pistes-de-ski>

La station-village de Crévoux est née à la fin de l'année 1936, avec la création de l'Auberge de jeunesse, ce qui en fait la plus ancienne station du département avec celle de Montgenèvre.

L'habitat touristique est groupé avec l'Hôtel du Parpaillon (ancienne maison réhabilitée), l'annexe du Parpaillon, le Crévolin I et II (construits en 1998-1999 et 2006-2007).

Le caractère familial de la station permet d'attirer une clientèle fidélisée et amatrice d'un ski hors-piste sécurisé et de « ski nature ». La fréquentation de la station s'étend aussi sur la saison estivale grâce à la présence sur le territoire communal de plusieurs sentiers de randonnées et circuits sportifs (pédestre, équestre, VTT). Cette fréquentation sur deux saisons permet de faire travailler sur la commune une soixantaine de personnes.

Depuis 2003, la société d'économie mixte SEDEV (Société pour l'Équipement et le Développement des remontées mécaniques et des pistes de Vars) gère le domaine skiable de Crévoux. La SEM SEDEV réalise un Chiffre d'Affaires global de plus de 8,6M, dont environ 3% sur Crévoux.

#### Quelle adaptation du site aux enjeux sociétaux et environnementaux ?

Crévoux a toujours été une station « nature » qui a toujours préservé son cachet et une dimension « à taille humaine », qui en fait aujourd'hui une station très en phase avec l'attente de toute une partie de la clientèle du tourisme de montagne.

Néanmoins, la station doit réaliser un certain nombre d'investissements lourds, en premier lieu en raison de la vétusté de ses remontées mécaniques. Or, la gouvernance de la station ne permet pas une maîtrise des choix d'investissement.

La Délégation de Service Public liant la SEM SEDEV à Crévoux arrive à terme en 2032. La question de la future gouvernance de la station doit être anticipée.

Par ailleurs, avec plus de 95% de l'hébergement touristique en résidence secondaire, la commune manque de maîtrise sur la fréquentation du site.

Il est à noter que l'étude Climsnow relève que Crévoux disposerait d'un peu plus de neige naturelle à l'horizon 2050 que la station de Réallon notamment. Cependant, sans neige artificielle sur la partie basse, le domaine skiable de Crévoux pourrait ne pas pouvoir ouvrir à chaque saison.

#### Réallon

Le domaine de Réallon dispose:

- D'un domaine dédié au ski alpin, comprenant 7 remontées mécaniques et 30 km de pistes, culminant entre 1600 m et 2150 m ;
- D'un domaine nordique comprenant 37km de pistes aux Gourniers ;

Plan des pistes de ski alpin et de ski de fond sur Réallon ; Source : Site internet de Serre-Ponçon



Tourisme. Le domaine skiable de Réallon. Disponible sur :  
<https://www.serrep Poncon.com/reallon/hiver-a-reallon/domaine-skiable-de-reallon/>

La station de Réallon se positionne dans une diversification prononcée de ses activités économiques (snowbike, mountain kart...) du fait de son exposition, son belvédère et son lien avec le parc national des Ecrins.

L'offre de pistes de la station de Réallon est accessible à tous niveaux, avec une majorité de pistes de niveau technique moyen et facile. La station fonctionne largement avec une clientèle de proximité qui pratique le ski à la journée ou à l'heure.

Les pistes de ski de fond et le développement du *bike-park* assurent une diversification de l'offre proposée. Les équipements sont ainsi en adéquation avec les attentes de la clientèle familiale qui fréquente la station.

#### Quelle adaptation du site aux enjeux sociétaux et environnementaux ?

L'étude Climsnow relève que Réallon pourrait être la station la plus impactée du territoire, compte tenu notamment de son exposition. Pour fonctionner dans son dimensionnement actuel, la station pourrait devoir s'appuyer largement sur la neige de culture pour assurer l'ouverture du domaine skiable.

La station de Réallon se fixe donc un objectif de résilience de l'économie hors neige de la station à horizon 2040. La période 2040-2050 permettrait la maturation de ce nouveau modèle économique, afin de se détacher totalement ou partiellement du produit ski, et la pérennisation d'une activité économique et sociale à long terme.

La station de Réallon oriente donc son développement selon deux axes :

- La consolidation d'une offre hivernale considérée comme indispensable à la pérennité du développement, tout en prenant en compte les évolutions de long terme ;
- Le développement de nouvelles offres toutes saisons, pour assurer la transformation progressive du modèle.

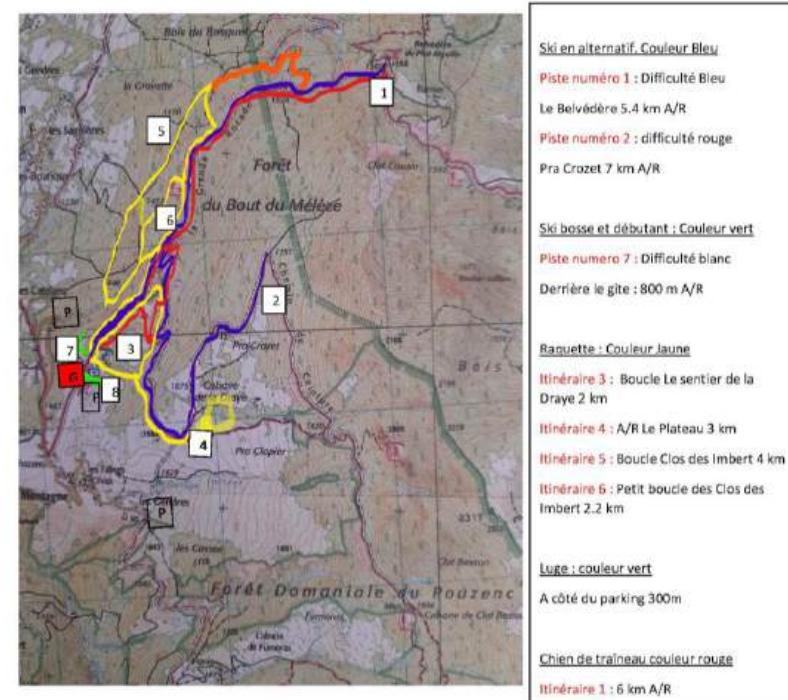
Ainsi, l'offre estivale est devenue l'axe majeur d'investissement ces dernières années : création du bike park, du sentier des crêtes, de nombreux

événements (festivals...). La fréquentation de la station l'été a été multipliée par deux depuis 2017. 10 emplois (20%) hors saison hivernale ont été créés depuis 2017.

#### Crots

La commune de Crots accueille sur ses hauteurs entre 1540 et 1700 m d'altitude, un petit domaine nordique : La Draye.

Il propose notamment 15 km de pistes de ski de fond.



Plan du domaine nordique de la Draye

Source : Site internet de Serre-Ponçon Tourisme. Domaine nordique de la Draye. Disponible sur : <https://www.serreponcon.com/les-villages-de-serre-poncon/crots/la-draye/>

## Les activités de pleine nature

Source : CCSP, CRTE – Diagnostic territorial (2021).

En matière d'activités de plein air, la CCSP est compétente pour créer et entretenir l'offre sur de nombreuses pratiques déjà existantes (VTT, cyclo, pédestre) et pour développer de nouvelles pratiques telles que le trail, les courses d'orientation, la pratique des raquettes, du parapente, etc.

Ainsi, le territoire propose une offre variée de sports *outdoor*, développe les équipements et promeut des évènements pour certains de renommée internationale (Embrunman, Outdoor Mix Festival...).

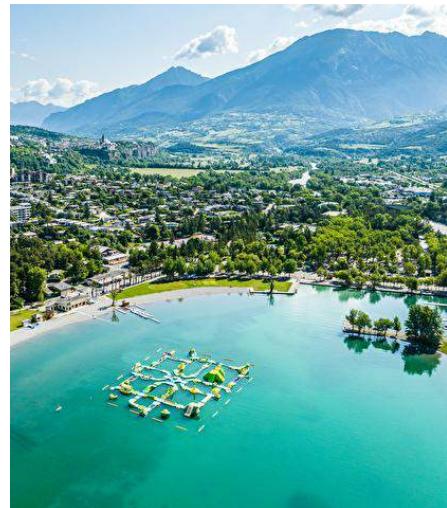
### Autres activités hivernales

En dehors du ski alpin et nordique proposés sur le territoire, d'autres activités hivernales sont possibles, telles que les raquettes à neige (plusieurs itinéraires proposés), le ski de randonnée, les balades et raids en chiens de traîneaux à Crots, Réallon ou Crévoux...

### Activités nautiques et sports d'eaux vives

Dès le mois de mai et jusqu'en octobre, les bases nautiques sont en activité sur le lac de Serre-Ponçon ainsi que le Club Nautique Alpin de Serre-Ponçon sur le plan d'eau d'Embrun.

Courant juin, l'ensemble des **activités nautiques** sont opérationnelles. Les conditions climatiques variées et la très grande surface disponible sur le lac permettent les activités suivantes : aviron, stand-up paddle, planche à voile, kite-surf, canoë, kayak de mer, catamaran, bateau à pédales, goélette, jet ski, bateau avec ou sans permis, bateau promenade et bateau apéro, bateau école, bouées tractées, ski nautique, wakeboard... Des activités nautiques sont également possibles dans le plan d'eau d'Embrun (qui accueille en saison estivale un parc aquatique). La commune de Réallon comprend quant à elle une base de loisirs (terrains de sports) autour d'un plan d'eau.



Plan d'eau Embrun

Source : Office de tourisme de Serre-Ponçon



Base de loisirs de l'I'scles aux Gourniers à Réallon

Source : Office de tourisme de Serre-Ponçon

En amont du lac, les **sports d'eaux vives** sont également possibles dès avril avec le kayak, le rafting ou encore l'hydrospeed. Ainsi, la Durance propose un parcours progressif et varié. Alimentée par les glaciers du massif des Ecrins, le débit y reste suffisant, même en plein cœur de l'été. Au niveau de Châteauroux-les-Alpes, la vague du Rabioux est un haut lieu du freestyle qui fait se déplacer des pratiquants du monde entier.

Le lac de Serre-Ponçon est aussi réputé pour la **pêche**, grâce à des tailles de « trophées » importantes et à une période d'ouverture sur l'année complète. Serre-Ponçon est particulièrement réputé pour ses brochets et ses truites de lac, ainsi que pour les perches, carpes et autres poissons blancs. En dehors du lac, la pêche est possible dans les cours d'eau, notamment dans la Durance, et dans une moindre mesure dans les lacs.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

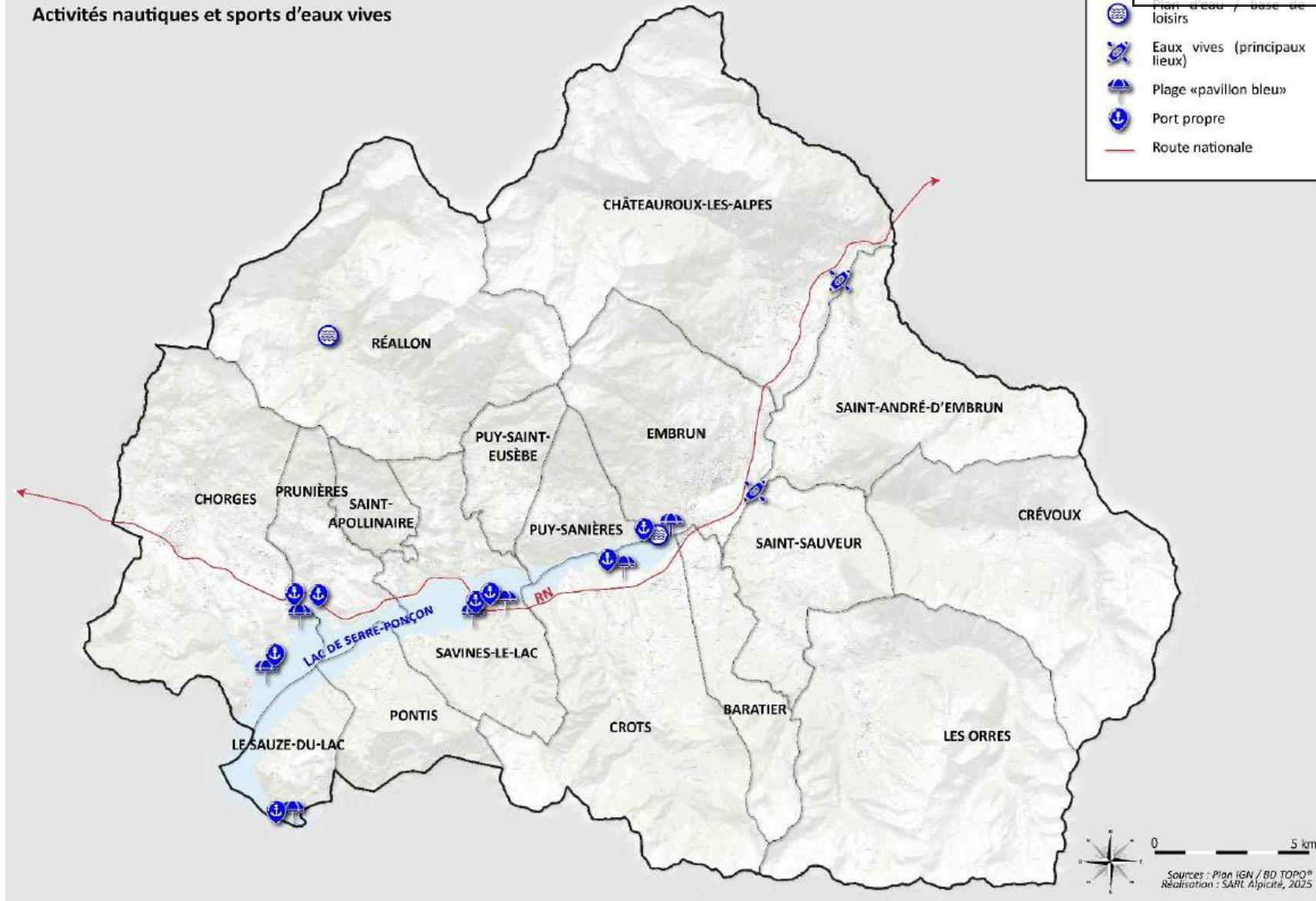
Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

### Activités nautiques et sports d'eaux vives

-  Plan d'eau / base de loisirs
-  Eaux vives (principaux lieux)
-  Plage «pavillon bleu»
-  Port propre
-  Route nationale



## Des équipements et infrastructures touristiques structurants

Divers équipements et infrastructures touristiques sont présents sur le territoire. Le tableau suivant identifie les principaux utilisés par les touristes.

Commune	Équipement / infrastructure touristique	Période d'ouverture
Les Orres	Pôle sport innovation (centre de sports et de loisirs <i>indoor</i> )	Hiver - été
	Patinoire	Hiver - été
	Luge sur rail	Hiver - été
	Tyrolienne speedline	Hiver - été
	Espace rencontre et culture	En fonction des évènements
	Piscine municipale	Été
	Terrains de tennis	Été
	Parc aventure : paintball, laser game, airsoft	Été principalement
Embrun	Centre aquatique de Serre-Ponçon	A l'année
	Terrains de tennis / padel	A l'année
	Pumptrak	A l'année
	Mini-golf	Hiver – été – vacances scolaires - week-ends
Crots	Accrobranche	A l'année
	Paintball	Mai - octobre
Baratier	Padel	A l'année
Le Sauze-du-Lac	Parc animalier	Avril - Octobre

Principaux équipements et infrastructures touristiques

La commune des Orres est la commune qui accueille le plus d'équipements et d'infrastructures touristiques structurants, et dont l'offre s'est très largement étoffée avec la création du pôle sport innovation inauguré en 2024, et regroupant de nombreuses activités : simulateurs de réalité virtuelle (VTT, ski...), tapis de ski incliné, salle de bloc et mur d'escalade, salle de musculation...

La commune d'Embrun accueille elle aussi plusieurs équipements structurants. A la différence de la commune des Orres, ceux-ci sont ouverts à l'année, et sont autant utilisés par les touristes que les résidents d'Embrun ou plus généralement de la CCSP.

## Le réseau cyclable de loisirs

La CCSP est une terre de vélo (route et tout terrain), les **500 km de sentiers VTT** témoignent de la vitalité de ces pratiques.

L'espace VTT FFC de Serre-Ponçon en quelques chiffres :

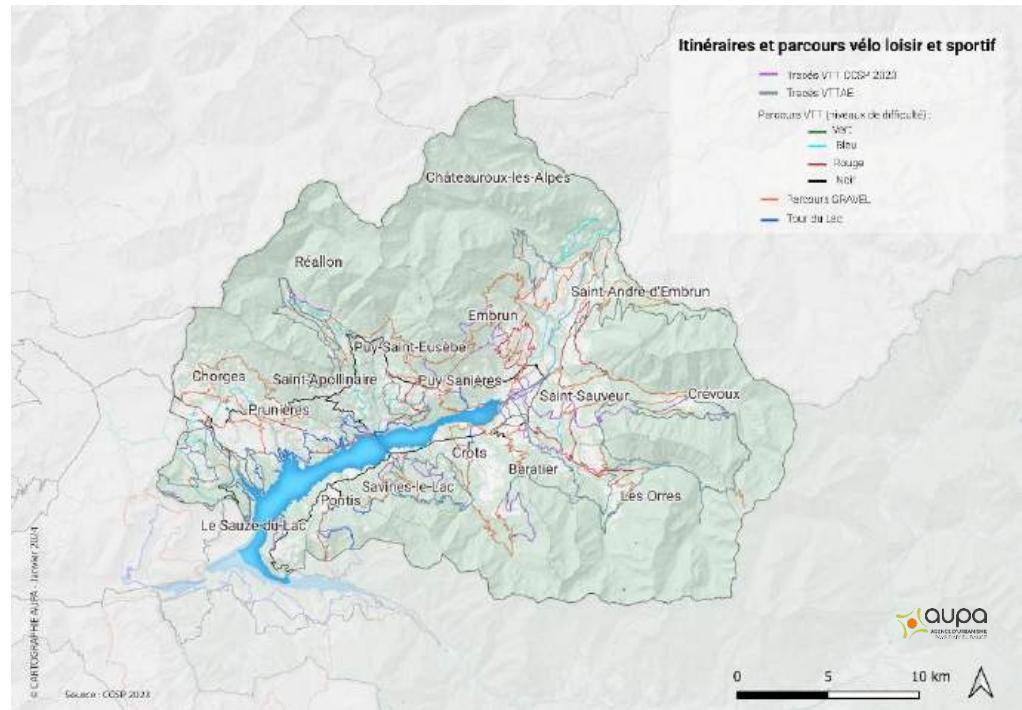
- 25 itinéraires VTT représentants 560 km ;
- 24 itinéraires Gravel, dont le tour de Serre-Ponçon ;
- 14 itinéraires VTT à assistance électrique représentant 250 km ;
- 3 parcours enduro ;
- 5 parcours vert (très facile), 13 parcours bleu (facile), 16 parcours rouge (difficile), 6 parcours noir (très difficile).

Les stations de Réallon et des Orres proposent deux *bikeparks* aux profils bien distincts, mais tous deux adaptés à la descente avec des paysages sur le lac de Serre-Ponçon.

En 2020, un grand tour du lac en itinérance a été créé et balisé. Entre Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence, cet itinéraire traverse des paysages mythiques avec comme point d'orgue le lac de Serre-Ponçon. Long de 154 km pour près de 5600 mètres de dénivelé positif, plusieurs hébergeurs permettent la réalisation de ce parcours en plusieurs étapes.

En lien avec le plan vélo national, la CCSP souhaite développer l'utilisation du vélo toutes pratiques confondues (VTT, VTC, vélo de route, vélo comme mode de transport quotidien). Pour dynamiser cette pratique, la CCSP a réalisé en 2017 un schéma directeur cyclable, révisé en 2022. La construction de la passerelle sur la Durance en 2018 a marqué le début du développement du schéma cyclable.

Passerelle sur la Durance ; Source : Office de Tourisme de Serre-Ponçon



## Sentiers de randonnées

Début 2019, la CCSP a conforté son schéma communautaire de sentiers pédestres : **les 70 itinéraires représentent près de 470 km.** Ceux-ci permettent d'explorer les ressources et le patrimoine du territoire, dont les principaux lieux sont présentés ci-après.

Ces itinéraires sont en partie balisés aux normes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et respectent la charte nationale du PDIPR. Il faut ajouter à cela les chemins de grandes randonnées (GR) et les GR de Pays (GRP), ainsi que les sentiers non entretenus par la CCSP.



Carte des randonnées à Serre-Ponçon

Source : Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon

L'analyse de la **fréquentation des sentiers** de randonnée du Parc National des Ecrins de 2011 à 2022, nous permet d'avoir une appréciation de cette pratique dans un territoire proche de la CCSP. 17 sentiers pédestres ont pu bénéficier d'un suivi de leur fréquentation en période estivale de début juin à fin septembre sur une période de 2011 à 2022.

Sur ce laps de temps trois périodes se distinguent :

- De 2012 à 2019, la fréquentation a été en moyenne de 220 000 visiteurs par an, avec une progression de 10% sur la dernière année de cette période ;
- En 2020 et 2021 et hors des périodes de confinement strict, la fréquentation a été en hausse, répondant à une demande forte de nature dans un moment où l'accès à d'autres activités était aussi limité ;
- 2022 marque un retour à la normale avec un total de **222 000 visiteurs** se rapprochant de la moyenne « habituelle » de 2012/2018.

Au total, plus de **2 800 000 randonneurs** ont sillonné les sentiers du Parc sur la période 2011/2022.

Le sentier des Gourniers, situé sur la commune de Réallon, a reçu en moyenne 9100 visiteurs par an sur cette période.



Nombre total de visiteurs par an entre 2011 et 2022 sur les 17 sentiers pédestres étudiés

Source : Parc national des Ecrins, 2022. Suivi de fréquentation des sentiers

## Un patrimoine naturel et culturel exceptionnel

### Le patrimoine naturel

Les ressources naturelles de Serre-Ponçon sont nombreuses et de grande valeur. Le territoire est en bordure du Parc National des Ecrins (une partie de Réallon et de Châteauroux-les-Alpes en fait partie) et 9 communes font partie de l'aire d'adhésion du Parc.

On trouve aussi 3 sites Natura 2000 (zones de protection spéciales) présents sur le territoire :

- Site « Piolit - Pic de Chabrières » ;
- Site « Bois de Morgan - Forêt de Boscodon – Bragousse » ;
- Site « Steppique Durancien et Queyrassin ».

La flore du territoire traduit une situation unique de carrefour climatique, puisqu'à la croisée de quatre grandes influences climatiques : piémontaise avec le col de Larche, méditerranéenne via la Durance, atlantique via le sillon de Gap et enfin intra-alpine. Ainsi, le secteur se caractérise par la présence d'espèces d'origines biogéographiques diverses. La faune de montagne est bien représentée sur l'ensemble des milieux, avec un retour de la grande faune alpine sur le territoire.

Le territoire présente une couverture boisée importante de 29 000 ha, soit un taux de boisement moyen de 47% (forêt publique et forêt privée). Il s'agit de forêts de montagne qui se caractérisent avant tout par l'importance et la multiplicité des fonctions qu'elles assurent. La forêt de Boscodon a d'ailleurs vu le renouvellement de sa labellisation « Forêt d'exception » en 2024 pour 4 années supplémentaires.

En dehors du lac, le territoire intercommunal est caractérisé par un réseau hydrographique dense composé de lacs (Saint-Apollinaire, Lauzerot à Crots, l'Hivernet à Embrun, Sigaret à Saint-André d'Embrun, Crachet à Crévoux, Sainte-Marguerite aux Orres) et de cascades (la Pisso à Châteauroux-les-

Alpes, Razis à Crévoux, cascades de Réallon), qui sont autant de sites naturels à admirer.

Les activités géologiques ont façonné le paysage marqué par des sommets, roches plissées et demoiselles coiffées qui constituent également des lieux privilégiés pour le tourisme.

Cette partie sera développée plus précisément dans le chapitre de l'Etat Initial de l'Environnement dédié aux milieux naturels.

### Le patrimoine culturel

Le territoire de Serre-Ponçon a été labellisé, avec le territoire de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, « Pays d'art et d'histoire » en 2011. Le territoire s'est rapproché de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras en 2021 pour porter une labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » commune, attribuée en 2024.

L'offre culturelle et patrimoniale, indéniablement riche, valorise la destination Serre-Ponçon et constitue une opportunité forte de diversifier la clientèle touristique visée et de proposer à tous une offre complète, avec des expériences aussi bien sportives que culturelles.

Les 38 sites patrimoniaux naturels et culturels majeurs du territoire peuvent être divisés en 4 thématiques :

- **Architecture et société : les montagnes fortifiées**
  - o L'ensemble Vauban d'Embrun ;
  - o La Tour Brune sur Embrun ;
  - o Le Fort de Réallon.
- **L'aventure de la modernité : les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles en montagne**
  - o Le barrage de Serre-Ponçon ;
  - o Le plan d'eau d'Embrun ;

- Le viaduc de Chanteloube (projet ferroviaire pour relier Gap à Barcelonnette interrompu en 1935) ;
  - Le village nouveau de Savines-le-Lac ;
  - Le tourisme social et son architecture des années 60 ;
  - La station de ski des Orres.
- **Le rayonnement religieux : architecture, peintures, pèlerinages, fêtes et processions**
- La cathédrale d'Embrun (et son trésor) ;
  - L'abbaye de Boscodon ;
  - Le Palais de l'archevêque (et quartier cathédrale) ;
  - La chapelle Saint-Michel.
- **Habiter la haute montagne : histoire locale, savoir-faire, agriculture et pastoralisme, architectures, mode de vie, sylviculture**
- Villages et hameau des hautes vallées ;
  - Forêt de Boscodon.

### Une programmation culturelle événementielle

Une **programmation culturelle événementielle** est également bien ancrée sur le territoire avec notamment le Festival Trad'In, l'Outdoor Mix Festival (sport et concerts), le festival Game of Trees, l'Heure de l'Orgue, le théâtre de verdure, des concerts à l'abbaye de Boscodon et au château de Picomtal, la programmation du pôle XXème, musique au sommet, le festival « Rirozor », le festival Lac and Songs à Prunières, les scènes ouvertes de danse, etc.

De nombreuses animations familiales sont également proposées sur le territoire : les fêtes médiévales d'Embrun, la fête du plan d'eau, la foire bio Génépi, Faites du lac, les mercredis de feu, etc.

Cette offre culturelle riche et variée participe de l'attractivité touristique du territoire et contribue également à la qualité de vie des habitants.

### 3. UNE OFFRE EN HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES À ADAPTER ET CONFORTER

L'offre en hébergement touristique d'un territoire intègre l'ensemble de l'**offre marchande et non marchande**.

L'hébergement marchand est un hébergement donnant lieu à une rémunération de la prestation qui lie le loueur et l'hébergeur. Il correspond à l'offre existante dans les hôtels, résidences de tourisme, campings, villages de vacances, centres de vacances, auberges de jeunesse et meublés de tourisme classés.

L'offre non marchande correspond aux lits non banalisés, qui ne donnent pas lieu à une rémunération. Elle correspond aux capacités d'accueil des résidences secondaires. Les résidences secondaires louées via des plateformes type Airbnb, Abritel... restent, dans cette approche, considérées comme de l'hébergement non marchand dans la mesure où leur degré de mobilisation est fonction de la volonté de leur propriétaire et qu'il est donc difficile de compter dessus au même titre que les autres hébergements marchands.

Au-delà du volume de l'offre et de sa répartition entre offre marchande et non marchande, une autre clef d'entrée consiste à qualifier les capacités d'hébergement selon la **fréquence de leur occupation**. On parle alors de lits chauds (occupé au moins 12 semaines par an), tièdes (occupé entre 4 et 12 semaines par an) ou froids (occupé moins de 4 semaines par an). Cette répartition des lits touristiques selon leur fréquence d'usage est elle aussi difficile à approcher dans la mesure où l'on connaît mal les taux d'occupation dans l'hébergement non marchand (niveau d'occupation par les propriétaires ou durée de mise en location sur les plateformes de location de courte durée).

Pour parvenir à éclaircir le sujet, il est convenu de considérer :

- L'offre marchande traditionnelle comme des **lits chauds** ;
- Les capacités en résidences secondaires mises en location sur des plateformes, quelle qu'en soit la durée, comme des **lits tièdes** ;
- Les capacités dans les résidences secondaires qui ne sont pas mises en location comme des **lits froids**.

Par convention, on considère qu'une résidence secondaire compte en moyenne 5 lits.

#### Les résidences secondaires : un parc qui assure plus de la moitié de l'offre d'hébergement touristique

A l'échelle de l'ensemble du territoire, le potentiel d'hébergement touristique total, selon l'INSEE, est de 67 000 lits pour environ 9 500 établissements. L'offre de logements du territoire représente 17% de l'ensemble des lits disponibles sur le territoire Haut-Alpin (en seconde position départementale, derrière le Briançonnais et sa station Serre-Chevalier).

Ce volume correspond à 20 000 lits marchands et à 47 000 lits recensés dans l'ensemble des résidences secondaires (lits non marchands). La part de l'offre marchande est donc d'environ 35%.

L'offre marchande sur le territoire, en nombre de lits, se décompose comme suit :

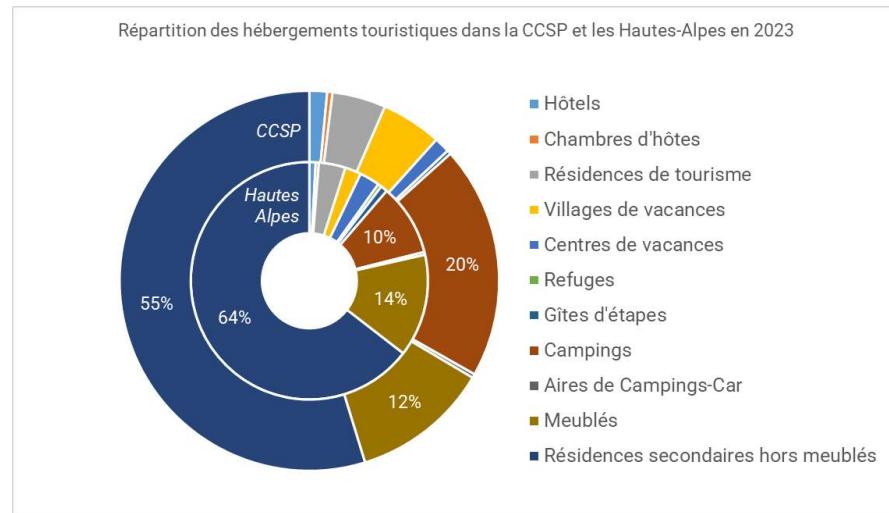
- 16 hôtels pour 1 065 lits ;
- 7 résidences de tourisme pour 3 230 lits ;
- 51 campings pour une capacité de 14 047 lits ;
- 15 villages et centres de vacances pour 4 579 lits.

Avec les données dont nous disposons sur la location de courte durée des résidences secondaires, nous pouvons avoir une première estimation de la répartition de ces lits selon leur fréquence d'occupation.

Ainsi, sur les 67 000 lits touristiques recensés, autour de 20 000 sont considérés comme des lits chauds (30%), environ 15 000 comme des lits tièdes (22%), et 32 000 comme des lits froids (48%).

Sur les presque 9 400 résidences secondaires, 3 000 apparaissent sur les plateformes de location en ligne. Elles représentent autour de 15 000 lits, considérés comme « tièdes ».

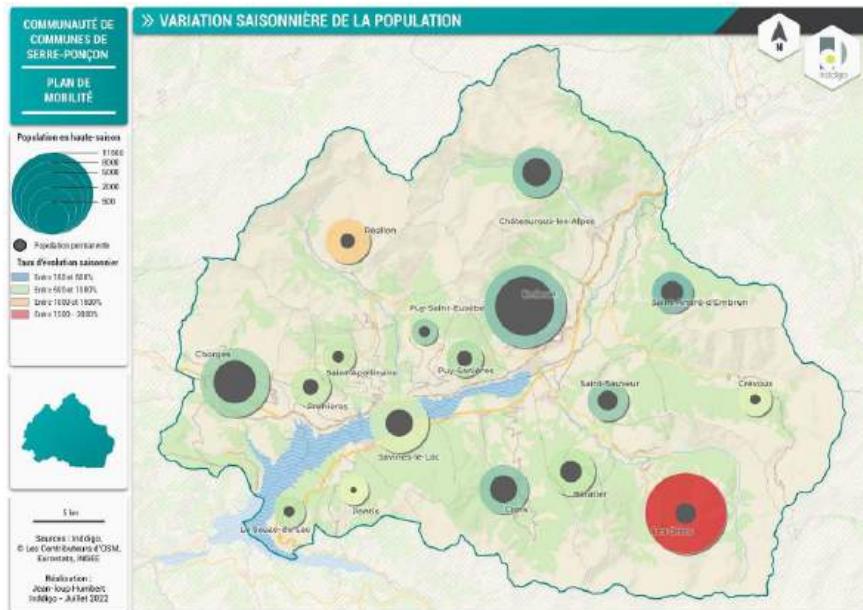
Les 6 400 résidences secondaires restantes ne sont pas sur ces plateformes et leurs 32 000 lits sont considérés comme des lits froids.



Source : ADDET, 2023

L'ensemble des résidences secondaires (dont meublés) représente donc plus de 65% de l'offre sur le territoire de la CCSP. A l'échelle départementale, le taux approche les 80% selon l'ADDET. Parmi l'offre marchande, le secteur des campings est prépondérant.

[Une offre à même de permettre une multiplication par 5 de la population en présence](#)



Source : Plan de mobilité simplifié CCSP 2023

Le parc de logement et d'hébergement touristique permet de **multiplier par cinq la population** sur la CCSP en haute saison. Dans les Hautes-Alpes, ce multiplicateur ne dépasse pas 3,5. Ces chiffres illustrent bien la vocation touristique très affirmée du territoire.

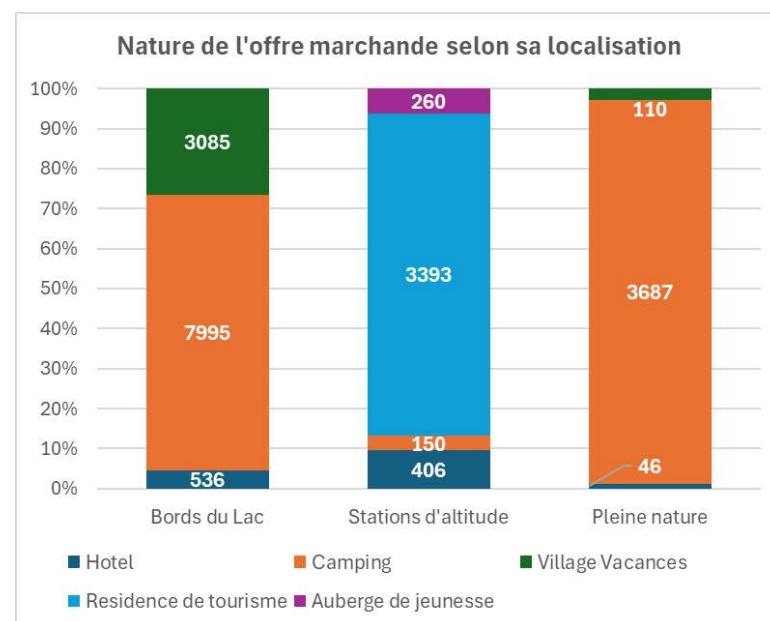
On constate sur cette carte issue du diagnostic du plan de mobilité simplifié de 2023 que les capacités d'accueil sont importantes sur l'ensemble des communes. C'est bien la bi-saisonnalité du tourisme, plutôt autour du Lac en période estivale et en montagne l'hiver qui explique cette géographie de l'offre.

Cet état de fait implique aussi un fonctionnement assez particulier du territoire. Les attentes des touristes sont en constante évolution et les séjours sont beaucoup moins « mono-activité » que par le passé. L'été, à côté des activités nautiques, le tourisme vert s'est fortement développé. De la même manière, l'hiver n'est plus uniquement synonyme de ski, les activités se diversifient et ne se pratiquent pas uniquement en station.

La mobilisation du parc de logements touristiques suit cette évolution : on constate une plus grande porosité entre les différents segments du parc, et une augmentation des déplacements des touristes d'un site à l'autre durant leur séjour.

### Une nature de l'offre très variable selon sa localisation

#### L'offre marchande : les lits « chauds »



Source : INSEE, 2020 – 2024 / AIRDNA 2023

Version arrêtée le 9/12/25

En analysant les typologies d'hébergements selon leur localisation, on constate que l'offre est de nature très diverse selon les sites, ce qui appelle des évolutions différenciées pour répondre aux enjeux futurs.

Sur les communes des bords du lac, campings et villages vacances constituent la quasi-totalité de l'offre marchande. Les acteurs du territoire considèrent que l'offre marchande est suffisante en capacité, le parc n'étant à saturation que sur une très courte période. L'enjeu se situe plutôt sur la montée en gamme et la modernisation des structures d'accueil existantes. Une diversification de l'offre avec un renforcement des capacités hôtelières permettrait également de répondre à une partie de la demande qui a peu de débouchés aujourd'hui sur le territoire.

Sur les communes « de pleine nature », le constat est à peu près similaire. Les communes entrant dans cette catégorie sont situées dans la vallée, leurs hébergements se situant à l'écart du lac (Baratier<sup>3</sup>, Châteauroux-les-Alpes, Puy-Saint-Eusèbe, Saint-André-d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur). L'offre marchande y est quasi exclusivement en camping. Là aussi, l'enjeu est plutôt la montée en gamme plutôt que la hausse de la capacité d'accueil.

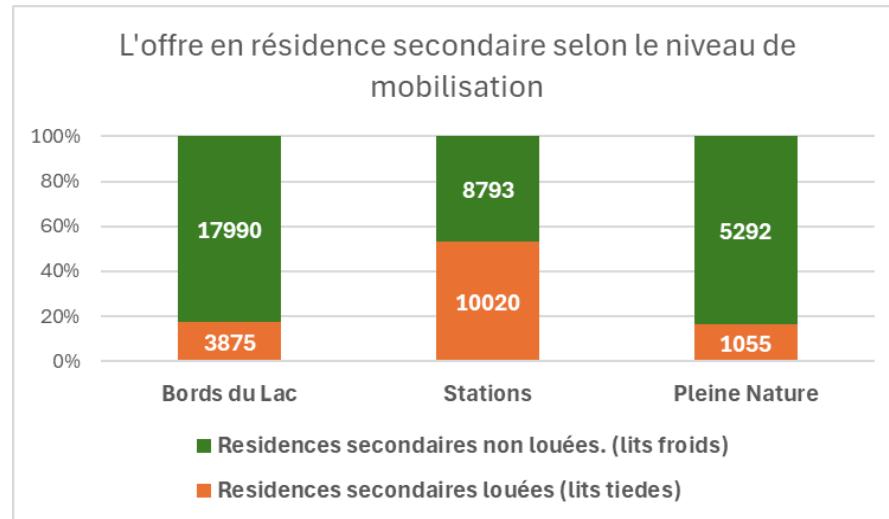
Les stations de montagne présentent une offre marchande de nature très différente. Les stations de Crévoux et de Réallon ont une offre très faible en lits marchands. L'essentiel de l'offre en lits marchands se situe en résidences de tourisme, essentiellement sur la station des Orres. Cet état de fait pose des enjeux bien spécifiques. En effet, et nous y reviendrons par la suite, l'offre en résidence de tourisme s'étiole au fil du temps. A titre

---

<sup>3</sup> La commune de Baratier, bien que littorale, a été intégrée dans cette catégorie, car ses hébergements marchands se situent à l'écart du lac.

d'exemple, la commune des Orres a perdu 495 lits en résidences de tourisme entre 2020 et 2023. La diversification de l'offre du parc de logements marchands est donc un enjeu essentiel pour la consolider et assurer sa pérennité.

#### L'offre non marchande : les lits tièdes ou froids en résidence secondaire



Sources : INSEE, RP 2020, exploitations principales ; AirDNA 2023

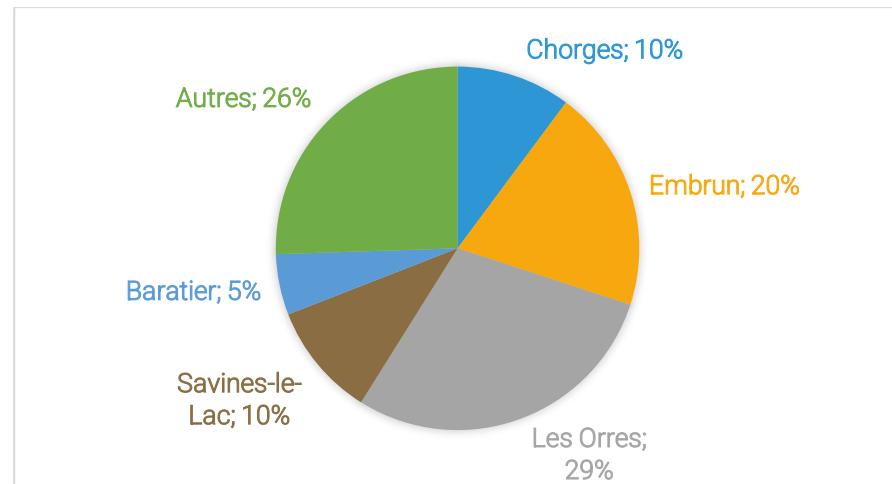
Ce graphique donne à voir la répartition des résidences secondaires en fonction de leur niveau de mobilisation possible.

La mise en location de résidences secondaires semble bien plus limitée dans les communes de la vallée (qu'elles soient en bord de lac ou plus à l'écart).

Dans les communes porteuses de station, l'enjeu économique de la mise en location de ces logements est beaucoup plus lourd. En effet, la mobilisation du parc de résidences secondaires est un levier essentiel pour assurer la fréquentation des stations et la viabilité de leur modèle économique,

notamment en raison de l'intensité du pic de demande en volume et sur la durée. A titre d'exemple, sur la commune des Orres, entre 2020 et 2023, 333 lits supplémentaires ont été mis sur le marché en raison de la mobilisation de résidences secondaires. Cela a permis de compenser en partie la perte des 437 lits chauds en résidences de tourisme sur la même période.

#### Des situations très diverses selon les communes



Répartition des lits touristiques selon les communes

Source : INSEE, 2020 – 2024 / AIRDNA 2023

29% des hébergements touristiques sont concentrés sur la commune des Orres. Avec les deux autres stations de sports et de loisirs, le nombre de lits représente 35% de l'offre à l'échelle de la CCSP.

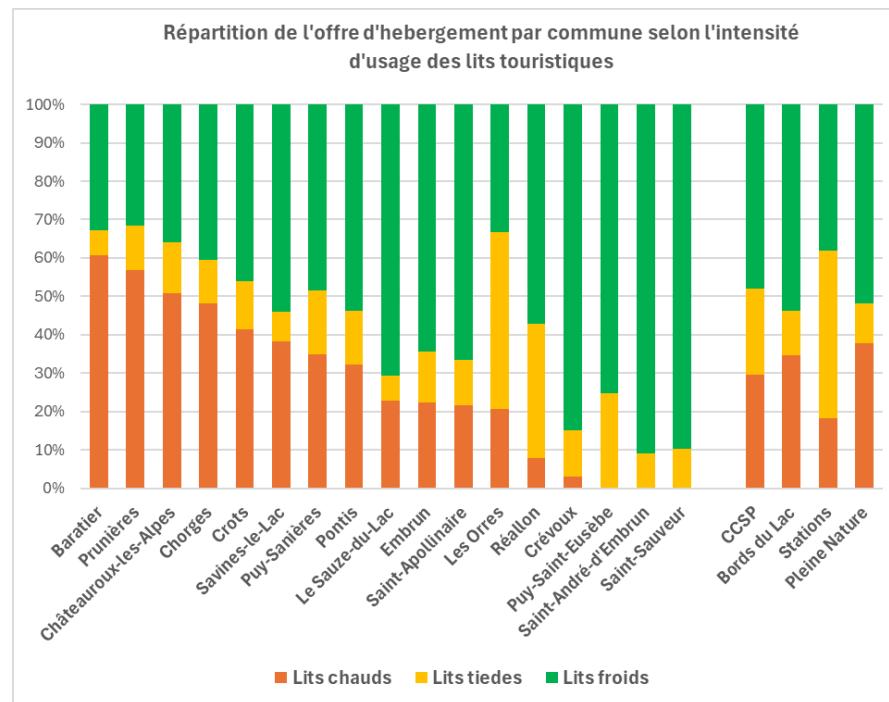
On constate par ailleurs que les communes d'Embrun, de Chorges, de Savines-le-Lac et de Baratier accueillent chacune entre 5% et 20% du total des lits touristiques sur le territoire.

Pour les autres communes, le nombre de lits touristiques est assez limité (moins de 5% de l'ensemble des lits sur la CCSP).

Les données suivantes permettent d'avoir une vision d'ensemble de l'offre d'hébergement selon son intensité d'usage.

Cela termine d'illustrer la situation particulière des stations d'altitude dans le panorama général de l'offre. C'est bien là que les lits chauds sont proportionnellement les plus sous-représentés et qu'il existe un enjeu fort sur les lits tièdes qui constituent l'essentiel de l'offre.

Nous allons revenir ensuite sur les initiatives prises localement pour « réchauffer les lits froids », et sur les besoins estimés en lits chauds supplémentaires par les professionnels, pour garantir la viabilité des activités. Ces besoins « théoriques » de logements nouveaux sont indicatifs.



Nombre de lits	Marchands (lits chauds)	Residences secondaires louées (lits tièdes)	Residences secondaires non louées. (lits froids)	Marchands (lits chauds)	Residences secondaires louées (lits tièdes)	Residences secondaires non louées. (lits froids)
Baratier	2190	235	1185	61%	7%	33%
Prunières	1020	210	567	57%	12%	32%
Châteauroux-les-Alpes	1449	380	1024	51%	13%	36%
Chorges	3276	765	2746	48%	11%	40%
Crots	1148	350	1276	41%	13%	46%
Savines-le-Lac	2598	525	3655	38%	8%	54%
Puy-Sanières	220	105	305	35%	17%	48%
Pontis	255	110	425	32%	14%	54%
Le Sauze-du-Lac	156	45	485	23%	7%	71%
Embrun	2943	1765	8530	22%	13%	64%
Saint-Apollinaire	204	110	625	22%	12%	67%
Les Orres	3959	8915	6390	21%	46%	33%
Réallon	222	995	1630	8%	35%	57%
Crévoux	28	110	773	3%	12%	85%
Puy-Saint-Eusèbe	0	95	290	0%	25%	75%
Saint-André-d'Embrun	0	95	944	0%	9%	91%
Saint-Sauveur	0	140	1225	0%	10%	90%
CCSP	<b>19668</b>	<b>14950</b>	<b>32075</b>	<b>29%</b>	<b>22%</b>	<b>48%</b>
Bords du Lac	11616	3875	17990	35%	12%	54%
Stations	4209	10020	8793	18%	44%	38%
Pleine Nature	3843	1055	5292	38%	10%	52%

Source : INSEE 2020 - 2024 / AIRDNA 2023



## Une raréfaction de l'offre marchande en partie compensée par la hausse des résidences secondaires

Sur les dix dernières années, une érosion de l'offre en hébergement marchand, mais moins marquée qu'ailleurs dans le département

Hébergements marchands (lits)	2014	2024	Evo 14-24	Evo 14-24 (%)
Baratier	2245	2190	-55	-2%
Châteauroux-les-Alpes	1207	1449	242	20%
Chorges (L)	2596	3276	680	26%
Crévoux (S)	56	28	-28	-50%
Crots (L)	1184	1148	-36	-3%
Embrun (L)	3089	2943	-146	-5%
Les Orres (S)	5289	3959	-1330	-25%
Pontis (L)	456	255	-201	-44%
Prunières (L)	1083	1020	-63	-6%
Puy-Saint-Eusèbe	0	0	0	-
Puy-Sanières (L)	220	220	0	0%
Réallon (S)	548	222	-326	-59%
Saint-André-d'Embrun	0	0	0	-
Saint-Apollinaire	195	204	9	5%
Saint-Sauveur	0	0	0	-
Le Sauze-du-Lac (L)	150	156	6	4%
Savines-le-Lac (L)	2784	2598	-186	-7%
<b>Bords du lac (L)</b>	<b>11 447</b>	<b>11 616</b>	<b>169</b>	<b>1%</b>
<b>Stations (S)</b>	<b>5 893</b>	<b>4 137</b>	<b>-1 756</b>	<b>-30%</b>
<b>Pleine nature (PN)</b>	<b>3 647</b>	<b>3 843</b>	<b>196</b>	<b>5%</b>
<b>CCSP</b>	<b>20 987</b>	<b>19 596</b>	<b>-1 391</b>	<b>-7%</b>
Hautes-Alpes	85 362	67 104	-18 258	-21%

Source : INSEE RP, 2014 et 2024

Concernant l'évolution récente de l'offre d'hébergements marchands, la dynamique est négative, avec près de 1 400 lits perdus sur l'ensemble de la CCSP (-7%). Cependant, cette baisse est moins brutale qu'à l'échelle départementale, où plus de 20% des lits marchands ont disparu entre 2014 et 2024.

Les dynamiques divergent selon les communes.

CCSP	2014	2024	Evo 2014-24
Hôtel	1034	988	-4%
Camping	12477	11832	-5%
Village Vacances	2296	3195	39%
Résidence de tourisme	5065	3393	-33%
Auberge de jeunesse	230	260	13%

Bords du Lac	2014	2024	Evo 2014-24
Hôtel	520	536	3%
Camping	8874	7995	-10%
Village Vacances	2168	3085	42%

Stations	2014	2024	Evo 2014-24
Hôtel	448	406	-9%
Camping	150	150	0%
Résidence de tourisme	5065	3393	-33%
Auberge de jeunesse	230	260	13%

Pleine Nature	2014	2024	Evo 2014-24
Hôtel	66	46	-30%
Camping	3453	3687	7%
Village Vacances	128	110	-14%

L'évolution des types d'hébergement marchand selon leur localisation  
 Sources : INSEE RP, 2014 et 2024

Les stations connaissent la baisse la plus forte de la CCSP, principalement en raison de la fin des baux touristiques des résidences de tourisme des Orres. Les Orres ont ainsi « perdu » 1 330 lits marchands en résidences de tourisme en l'espace de 10 ans. A Réallon, la perte d'environ 300 lits semble imputable à une erreur statistique, le nombre de lits étant resté stable depuis 2014. Enfin, à Crévoux, l'offre, uniquement hôtelière, a été divisée par deux, passant de 56 à 28 lits.

A l'inverse, la dynamique est positive sur les bords du lac, portée notamment par l'installation d'un village vacances de 600 lits à Chorges.

On observe également une baisse du nombre de lits dans les campings, spécialement dans ceux situés autour du lac. Cette baisse semble être le fait d'une difficulté, pour les plus petits campings, à rester compétitifs, notamment face à une montée en qualité de l'offre par ailleurs.

#### Une érosion en partie compensée par la création de résidences secondaires

On constate un effet de vase communiquant entre la baisse de l'offre d'hébergements touristiques marchands et l'augmentation du nombre de résidences secondaires.

Sur la période 2011-2022 (*les données de l'INSEE ne permettent pas de connaître le nombre de résidences secondaires sur l'année 2024, les dernières données datant de 2022*), le nombre de résidences secondaires, et donc de lits dans les résidences secondaires, a augmenté de 9%, ce qui est globalement similaire à ce qui est observé à l'échelle départementale (+10% sur cette période).

Cela représente, selon les données du recensement et les millésimes disponibles, 1 400 lits de moins hors résidences secondaires entre 2014 et 2024, et 740 résidences secondaires (ou 3 700 lits en résidences secondaires) de plus entre 2011 et 2022.

Commune	2011	2022	Évolution 2011-2022	Évolution 2011-2022 (%)
Baratier (PN)	1305	1460	155	12%
Châteauroux-les-Alpes (PN)	1470	1245	-225	-15%
Chorges (L)	1990	3280	1290	65%
Crévoux (S)	780	785	5	1%
Crots (L)	1410	1535	125	9%
Embrun (L)	9620	10350	730	8%
Les Orres (S)	15125	15470	345	2%
Pontis (L)	170	540	370	218%
Prunières (L)	660	885	225	34%
Puy-Saint-Eusèbe (PN)	400	395	-5	-1%
Puy-Sanières (L)	350	445	95	27%
Réallon (S)	2435	2635	200	8%
Saint-André-d'Embrun (PN)	760	1050	290	38%
Saint-Apollinaire (PN)	660	750	90	14%
Saint-Sauveur (PN)	1355	1250	-105	-8%
Le Sauze-du-Lac (L)	540	445	-95	-18%
Savines-le-Lac (L)	3990	4195	205	5%
<i>Bords du Lac (L)</i>	<i>18730</i>	<i>21675</i>	<i>2945</i>	<i>16%</i>
<i>Stations (S)</i>	<i>18340</i>	<i>18890</i>	<i>550</i>	<i>3%</i>
<i>Pleine nature (PN)</i>	<i>5950</i>	<i>6150</i>	<i>200</i>	<i>3%</i>
CCSP	43020	46715	3695	9%
Hautes-Alpes	290580	319500	28920	10%

Source : Insee, RP 2011 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

PN =Pleine nature ; L = Bords du lac ; S = Stations

Cette dynamique est particulièrement marquée dans les communes bordant le lac, avec en tête Chorges, pour laquelle environ 260 résidences secondaires (ou 1300 lits) ont été créées entre 2011 et 2022.

On observe donc une évolution des lits « chauds » vers des lits « tièdes » si loués, ou « froids ».

## La problématique des lits froids

La difficulté pour une destination n'est ainsi pas uniquement de maîtriser la création de lits froids par construction (impliquant une consommation d'espaces devenant de plus en plus rares), mais également la création de lits froids par « basculement », phénomène qui peut se retrouver concernant n'importe quel type de lits marchands, mais particulièrement fréquents et donc dangereux lorsqu'il s'agit de basculement de résidences de tourisme à résidences secondaires non louées ; car dans ce cas les pertes économiques sont conséquentes pour la destination.

Aujourd'hui, aucun outil juridique n'est véritablement disponible et au service des collectivités désireuses de lutter contre ce phénomène (lits froids existants et lits froids par bascule). Des conventions loi montagne peuvent être mises en place de manière préventive afin que les nouveaux programmes immobiliers de loisirs soient maintenus en lits chauds durant une certaine période. Il existe par ailleurs des actions concrètes pour tenter de « réchauffer » les lits froids et ainsi les remettre sur le marché pour améliorer ou tenter de maintenir un certain niveau de fréquentation de la destination. Ainsi les programmes propriétaires, les conciergeries, les foncières de rénovation / remise en location sont des actions indispensables, mais dont l'efficacité ne vient généralement pas compenser les pertes effectives en cas de bascule de lits chauds à froids. La CCSP travaille sur ce sujet à travers sa stratégie « Espaces Valléens » dont la convention a été signée en 2021.

La station des Orres s'investit également sur ce sujet à la fois par la poursuite d'une politique de mobilisation des propriétaires de biens sur le territoire, et par le travail sur la réhabilitation énergétique des copropriétés de la station (voir le focus sur la commune des Orres ci-après).

## Peu de besoins dans la vallée, des enjeux qui se concentrent en station

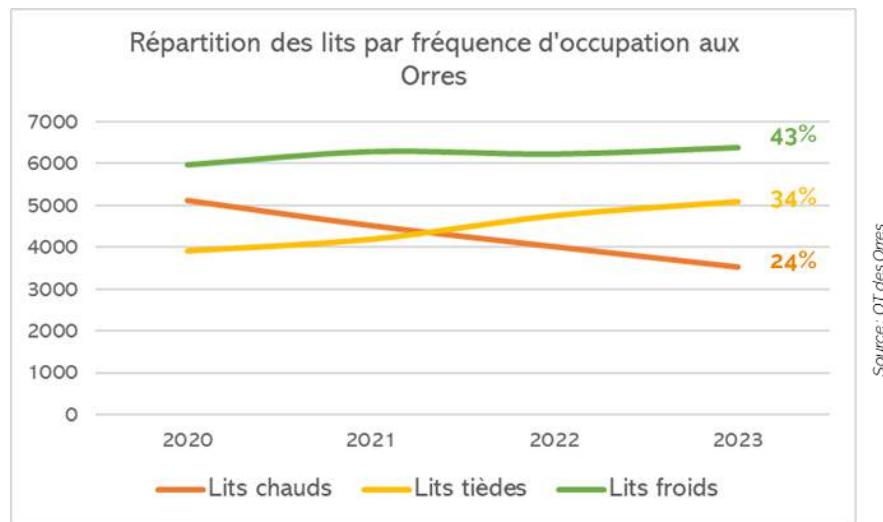
Aujourd'hui, une partie du parc d'hébergements touristiques est marquée par son inadaptation aux nouvelles attentes des touristes. Considérés comme vétustes, énergivores, peu modernes et de taille trop réduite, ces logements deviennent de plus en plus sous-utilisés. L'augmentation des lits froids et la difficulté à les mobiliser pour participer à l'accueil touristique sur le territoire empêchent une fréquentation optimale de ces stations.

Aujourd'hui, la rareté du foncier et les faibles possibilités d'extension liées aux contraintes environnementales forcent à « refaire la station sur la station ». Pour cela, la rénovation du parc de logements est un enjeu important.

Selon Atout France, un tiers des propriétaires de résidences secondaires en zone « massifs de montagne » loue régulièrement et 11% de plus pourraient être intéressés. Cependant, comme évoqué précédemment, le potentiel de renouvellement est limité par certains freins (désintérêt des propriétaires, difficultés budgétaires pour le porteur de projet...).

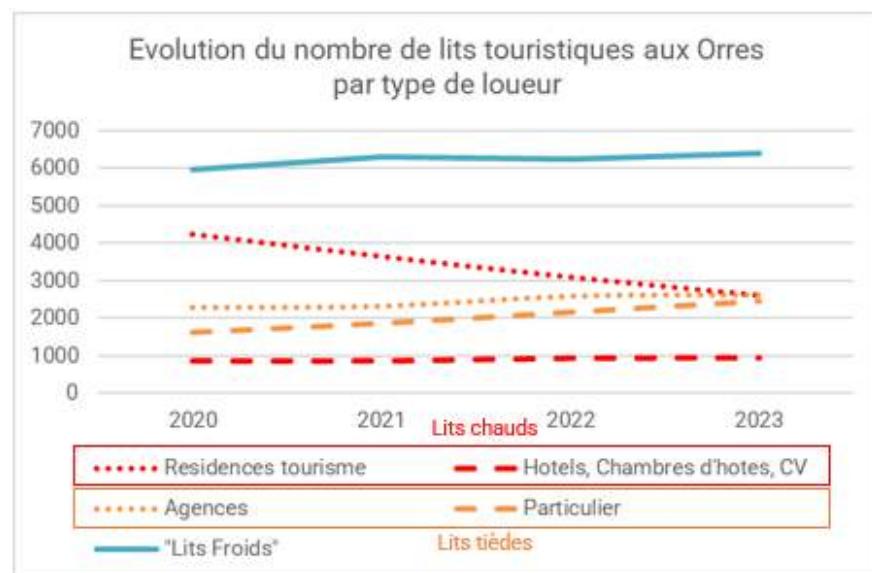
### Zoom sur les lits touristiques des Orres

*Pour la commune des Orres, des données fournies directement par l'Office de Tourisme ont permis une analyse et une classification plus fine et plus proche de la réalité du terrain.*



Selon les données de l'office du tourisme des Orres (2023), 43% des lits de la station sont des lits froids, 34% sont des lits tièdes et 24% des lits chauds. Sur les trois dernières années, la tendance est à une légère hausse de la part des lits froids, une hausse marquée de la part des lits tièdes (+1 000 en 3 ans) et une baisse importante de la part des lits chauds (-1 500 de moins en 3 ans).

Dans cette catégorisation faite par l'office de tourisme des Orres, l'offre des résidences de tourisme, hôtels, chambres d'hôtes et centre de vacances est considérée comme correspondant à des lits chauds, celle des agences immobilières et particuliers loueurs recensés par l'OT comme des lits tièdes et tout le reste est classé dans la catégorie lits froids, incluant l'ensemble des résidences secondaires à l'exception de celles recensées par l'OT (particuliers loueurs).



Les évolutions récentes, en fonction de la nature de l'offre, démontrent que la baisse du nombre de lits chauds est le fait des seules résidences de tourisme. L'offre en hôtellerie traditionnelle, chambres d'hôtes et centres de vacances se maintient.

La chute de lits en résidences de tourisme s'explique par le fait que des milliers de particuliers sont devenus propriétaires, par le biais de dispositifs de défiscalisation, et qu'ils avaient pour obligation de confier en exploitation à des opérateurs touristiques pendant 9 à 12 ans. Durant cette période, les logements bénéficient d'une commercialisation optimale. Mais au terme de ces baux, la poursuite de la commercialisation dépend de la volonté des propriétaires et nécessite souvent d'importantes rénovations. Une partie de ces logements sort complètement des circuits de commercialisation, une partie va être proposée à la location par les agences immobilières ou via les plateformes de location de particulier à particulier.

Ainsi, depuis la naissance des plateformes de location courte-durée, le taux d'occupation des résidences secondaires a fortement augmenté. Hier réservé à la famille, aux amis ou aux locations via l'office de tourisme ou les agences immobilières, ces résidences secondaires peuvent désormais être louées beaucoup plus largement, dans des conditions plus souples, d'autant plus si une conciergerie est sollicitée par les propriétaires.

#### Taux de commercialisation des copropriétés selon leur période de construction

Année construction	Lits	% Rés Tourisme	% Agences	% Particuliers	% Commercialisation totale
1971-1983	8390	4%	17%	13%	34%
2006-2008	4818	49%	26%	15%	90%

Source : OT des Orres

Les données transmises par l'office de tourisme des Orres semblent confirmer cette analyse : selon la période de construction des immeubles, la part des logements commercialisés via des résidences de tourisme s'effondre. Seuls 4% des lits dans le bâti le plus ancien sont loués via les résidences de tourisme alors que cette part est de 49% pour les logements les plus récents (UTN Les Orres 1 800). La capacité des agences et particuliers à louer des biens anciens baisse également, mais dans des proportions bien plus faibles. Cela révèle les enjeux de réhabilitation du parc existant.

L'Office de Tourisme des Orres voit ainsi chaque année des lits touristiques quitter le circuit de location classique.

Par ailleurs, l'office de tourisme des Orres a estimé que, fin 2029, 2 220 lits devraient être perdus en résidence de touristique, qui vont hypothétiquement se retrouver en agence avec une performance à (58%) ou en Pap (48%).

Sur environ 4 semaines et 4 week-ends, la **demande est aujourd'hui supérieure à l'offre disponible**. Cela correspond aux vacances scolaires d'hiver (février/mars), à quelques jours durant les vacances de Noël et aux week-ends les plus propices à la pratique des sports d'hiver (généralement en janvier).

Or, l'équilibre économique de la station repose fortement sur les clientèles en séjour.

Afin de conserver une station attractive pour tous (clients, investisseurs, propriétaires...), trois sujets sont essentiels :

1. Maintenir les lits marchands actuels ;
2. Améliorer la qualité de l'offre en modernisant les logements ;
3. Remplir les lits commercialisés.

Pour le second point : Sans rénovation, l'offre d'hébergement sera de moins en moins attractive, ce qui nuit globalement à l'image de la station. Une offre attractive, modernisée et dynamique, aidera à soutenir le développement global de la station, aussi bien financièrement qu'en termes d'image. Pour cela, la station a décidé de créer son propre label qualité hébergement, pour inciter les propriétaires à améliorer leur bien et à monter en gamme. Par ailleurs, la station a été retenue en 2021 dans le cadre de l'AMI Rénovation des Stations de Montagne lancé par Atout France. Dans ce cadre un travail est mené sur une charte des aménagements extérieurs et un autre travail se focalise sur la rénovation des copropriétés.

## 4. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

<b>Atouts</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le lac : destination nautique et de vacances reconnue</li><li>- Les trois stations de loisirs et de sports de montagne</li><li>- Deux hautes saisons couvrant plus de la moitié de l'année</li><li>- Une offre touristique variée en été comme en hiver</li><li>- Un patrimoine naturel et culturel riche et valorisé</li><li>- Une offre d'hébergement plus diversifiée que les territoires voisins</li><li>- Des festivals et des évènements de sports de pleine nature qui participent à la renommée du territoire</li></ul>	<b>Faiblesses</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une forte concentration de la fréquentation sur les vacances scolaires</li><li>- Des hébergements touristiques vieillissants, nécessitant des réhabilitations lourdes</li><li>- Un accès pour les touristes qui ne se fait quasiment qu'en voiture</li><li>- Des difficultés de déplacements pour certains saisonniers</li><li>- Une intensité touristique très forte qui complexifie l'accès au logement pour les habitants</li></ul>
<b>Opportunités</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une diversification de l'offre qui se poursuit dans les stations de montagne, comme sur les rives du lac</li><li>- Une appétence grandissante de la population pour des vacances estivales en montagne, notamment depuis le COVID</li><li>- Un développement de la mobilité douce tout autour du lac</li><li>- Compléter l'offre de mobilité tous modes et mieux communiquer sur les différentes solutions de déplacement possibles.</li></ul>	<b>Menaces</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les évènements climatiques (sécheresse, réchauffement, déficit de neige) qui menacent l'accès, les hébergements et les activités touristiques</li><li>- Une dépendance aux résidences secondaires pour maintenir l'offre d'hébergement touristique sur le territoire</li><li>- Une forte proportion de lits froids dans les stations</li><li>- Des nouvelles conditions d'accès au chômage qui impactent fortement les saisonniers</li></ul>

### Synthèse des enjeux

- ✓ Favoriser la diversification des activités touristiques en adaptant les infrastructures et en favorisant l'installation d'une offre variée en montagne, mais aussi autour du lac de Serre-Ponçon
- ✓ Assurer une montée en gamme et un maintien des capacités d'accueil en hébergement touristique
- ✓ Poursuivre les efforts en faveur d'une augmentation de la fréquentation touristique sur les ailes de saisons

## CHAPITRE 7 : ACTIVITÉS AGRICOLES

*La chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, avec la participation de la SAFER PACA, a réalisé un « diagnostic agricole et foncier intercommunal prospectif de l'embrunais », finalisé en octobre 2019. Celui-ci a été réalisé dans le cadre d'une étude stratégique de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (Pays Sud).*

*Certains éléments suivants sont principalement issus de ce diagnostic. Le rapport complet est annexé au SCoT.*

*L'analyse suivante est également complétée par les données issues du recensement agricole de 2020, qui n'étaient pas encore disponibles lors de la réalisation du diagnostic agricole. Le recensement agricole est une opération décennale européenne qui a pour objectif d'actualiser les données sur l'agriculture française, afin de connaître les productions des exploitations, avec la description des superficies cultivées et des cheptels présents sur l'exploitation...*

### 1. UN TERRITOIRE AGRO-PASTORAL

#### Une agriculture façonnée par la topographie du territoire

L'agriculture sur le territoire possède les caractéristiques d'une agriculture dite « de montagne », telles que :

- Des reliefs contraignants avec une altitude moyenne supérieure à 700m et des secteurs en altitude avec de fortes pentes, rendant difficile voire impossible la mécanisation des surfaces ;
- Des espaces plats en fond de vallée ;
- Des interactions entre territoire d'altitude et plaine (parcours d'intersaison, estive) ;
- Des surfaces valorisées par l'agriculture qui représentent une importante part de la superficie du territoire. Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture indiquait, en 2019, que 27 300 hectares de surfaces à usage agricole étaient recensés sur le territoire, soit environ 50% du territoire intercommunal.
- La prépondérance des activités d'élevage extensif, adaptées aux fortes contraintes environnementales (pente et altitude, rigueur hivernale). Le diagnostic agricole met ainsi en avant une prédominance des terres de parcours (81% des surfaces agricoles).

Ces activités d'élevage extensif ont façonné les paysages de haute montagne et contribué à maintenir des milieux ouverts en altitude et dans les fonds de vallées. Ainsi, sur le territoire, trois entités agricoles et paysagères se distinguent, soulignant les interactions existantes entre territoire d'altitude et de plaine :

- La plaine agricole, mécanisée et irriguée permet une plus grande diversité de cultures (céréales, maraîchage, etc.). Les fonds de vallées accueillent également de nombreuses prairies de fauche. Très riches en biodiversité, ces dernières apportent une ressource fourragère de qualité pour les troupeaux l'hiver ;

- Les zones intermédiaires sur les pentes, accueillent des pâturages d'intersaison, utilisés essentiellement avant et après la montée sur les alpages. Certaines pentes ont tendance à s'embroussailler face à l'extension des habitats forestiers et de la déprise agricole ;
- Les parties plus pentues et en altitude, sont les secteurs privilégiés des estives. Les pelouses d'altitude sont utilisées en été pour permettre aux troupeaux de pâture.



## L'élevage, une filière prépondérante et identitaire, mais fragile

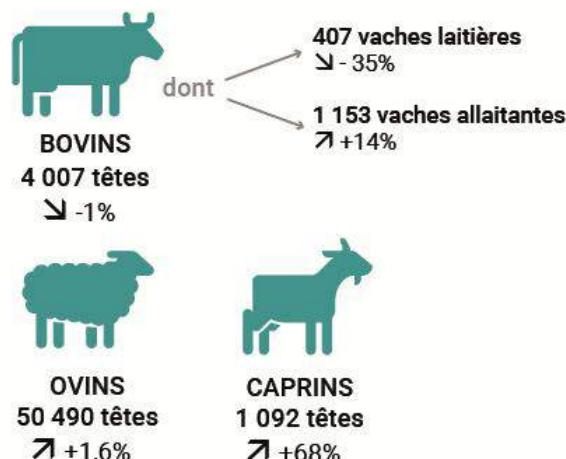
Sources : Synthèse de l'offre alimentaire des Hautes-Alpes, Projet alimentaire territorial (PAT) des Hautes-Alpes, septembre 2021 ; recensement 2010-2020, Agreste

L'élevage et le pastoralisme sont emblématiques et structurants dans les territoires de haute montagne, tant sur les plans économique, culturel qu'écologique.

Ainsi, l'élevage est la principale filière locale avec 132 exploitations spécialisées (60% des exploitations), proposant une variété de productions animales : une prépondérance de la filière ovin viande (92 exploitations, 21% du cheptel départemental) et la filière bovine avec deux orientations en viande et en lait (40 exploitations, 14% du cheptel départemental).

### Principaux cheptels et évolution entre 2010 et 2020

Sources : RGA 2010-2020



## La filière ovin viande

Cette filière est essentiellement tournée vers la production de viande d'agneau, reconnue et valorisée par des signes de qualité (Label Rouge et IGP agneau de Sisteron). La filière est bien structurée localement (départements 04/05) :

- L'écoulement des productions locales se fait majoritairement via des circuits longs de commercialisation, par le biais d'intermédiaires (structures coopératives, négociants, grossistes) ;
- 55% des éleveurs ovins sont adhérents à une coopérative agricole ou à une association de producteurs (coopérative Agneau Soleil, association Guil et Durance, association Ciel d'Azur) ;
- L'abattoir municipal de Sisteron assure l'essentiel de l'abattage et de la découpe.

L'élevage ovin s'appuie sur des pratiques de transhumance, afin de fournir une alimentation naturelle et de qualité aux troupeaux, en s'adaptant au rythme naturel des parcours et au cycle des ressources, entre alpages l'été et ressources fourragères issues des prairies de fauche l'hiver. Pratiqué selon un mode extensif, le pastoralisme contribue au maintien et à l'entretien des pelouses d'altitude, milieux ouverts d'une grande richesse écologique et marqueurs identitaires des paysages du territoire.

## La filière bovin viande

La filière amont est peu structurée avec deux principaux regroupements de producteurs, la Coopérative Bovine à Gap et l'association Eleveurs Bovins 04/05 (AEB), qui ne structurent que 20% de la production départementale. De nombreux éleveurs indépendants travaillent avec des négociants vers des débouchés variés (abattoirs en région, export vers l'Italie, etc.).

La filière en aval est davantage structurée avec un réseau dense d'abattoirs, notamment à Gap, à La Mure, ou la coopérative SICAREV en Rhône-Alpes. Des abattoirs de proximité (Guillestre et Saint-Bonnet en Champsaur, Digne-

les-Bains et Seyne-les-Alpes dans les Alpes-de-Haute-Provence) proposent un service de découpe aux éleveurs valorisant en vente directe et sont indispensables au maintien d'une filière de proximité. Le département compte également 7 opérateurs agroalimentaires de découpe et préparation de produits à base de viande, auxquels s'ajoutent des ateliers de transformation de viande sur certaines exploitations (15 ateliers recensés en 2020 sur le territoire).

### La filière bovin lait

Le département des Hautes-Alpes est considéré comme le premier bassin laitier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 73% des volumes de lait de vache produit en région. Localement, la production laitière locale recense 6 exploitations spécialisées et 7 exploitations au profil mixte (viande/lait).

La filière est particulièrement structurée en aval avec plusieurs opérateurs à l'échelle départementale et dans les Alpes-de-Haute-Provence :

- Des collecteurs nationaux en quasi-monopole dans la collecte de lait avec SODIAAL (acteur prédominant) et Lactalis. Seuls 15% des volumes de lait produits dans le département sont collectés par des transformateurs locaux ;
- Des transformateurs locaux produisant une large gamme de produits : des laiteries comme La Fermière à Gap, des fromageries de taille artisanale (fromagerie du Champsaur, fromagerie de la Durance, fromagerie de Montbardon, Coopérative de l'Ubaye, etc.). Les produits transformés sont principalement mis en vente en circuit court (vente directe par les producteurs, détaillants et réseau moyennes et grandes surfaces locales). Si plusieurs structures collectent en propre (comme Champsaur, Durance, ou la Coopérative de l'Ubaye), les autres dépendent soit de SODIAAL pour leur approvisionnement, soit des livraisons des producteurs.
- Sept exploitations disposent d'un atelier de transformation (produits laitiers, fromages, yaourts, etc.).

La filière laitière connaît des difficultés structurelles aux échelles locale et nationale, accentuées par la crise laitière de 2008. La bonne structuration de la filière aval et les projets de labellisation AOP (Bleu du Queyras, tomme du Champsaur) offrent toutefois des perspectives de développement, avec l'installation de nouveaux opérateurs agroalimentaires et des fromageries locales qui souhaitent renforcer leur production.

### L'élevage, une filière qui cumule les fragilités

Sur le territoire de la CCSP, si les surfaces valorisées par l'élevage sont en hausse de 6% entre 2010 et 2020, la diminution du nombre d'exploitations spécialisées (-14% depuis 2010) reflète les difficultés rencontrées par la filière. Les facteurs de fragilité sont variés et ne sont pas tous propres au territoire, la crise des filières animales étant structurelle avec :

- La concurrence économique d'autres bassins de productions à l'étranger, notamment pour la filière ovine ;
- La faiblesse des revenus et la dépendance des élevages aux aides ciblées de la PAC (aide ovine, mesures agroenvironnementales) ;
- La problématique de la prédation du loup sur les troupeaux ;
- La problématique des conflits d'usage entre pastoralisme et activités touristiques de plein air ;
- Les débats sociétaux autour de la consommation de viande et les nouvelles pratiques des consommateurs (moins de produits carnés dans les assiettes).

## 2. UNE DIVERSITÉ DE PRODUCTION EN LIEN AVEC LES ENJEUX ALIMENTAIRES

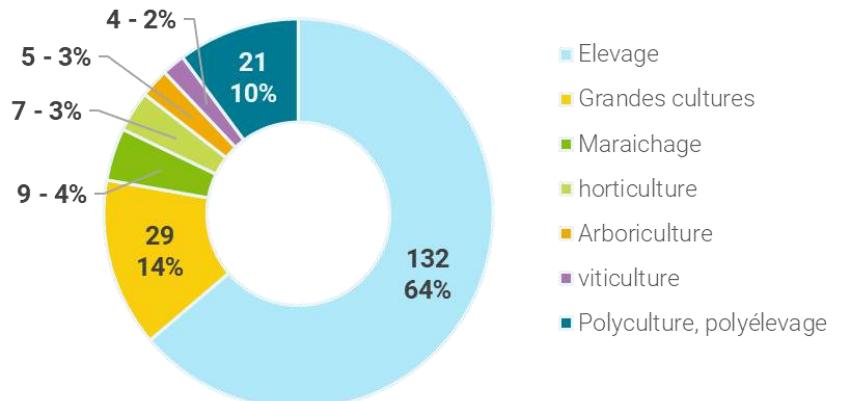
### Des filières participant à la diversité des productions

Si l'agriculture locale se caractérise par la forte prédominance des filières d'élevage, l'orientation agricole du territoire s'est peu à peu diversifiée pour développer d'autres filières, adaptées au territoire et répondant à des enjeux alimentaires.

Les autres filières sont limitées en proportion du nombre d'exploitations ou de surfaces cultivées (essentiellement situées en fond de vallée), mais proposent une diversité intéressante. On retrouve ainsi sur la CCSP :

- Une production céréalière liée aux activités d'élevage et à la polyculture. La filière locale compte 29 exploitations spécialisées valorisant environ 530 hectares ;
- Des cultures fruitières (pommes et poires, culture de petits fruits) avec 5 exploitations spécialisées qui valorisent environ 60 hectares. La production locale est plus confidentielle face aux autres bassins de production du « verger Alpin » spécialisé dans la production de pommes et poires (Sisteron, Gap) ;
- Une filière maraîchage dynamique à l'échelle locale avec de nombreuses demandes d'implantation dans les communes. En 2020, le territoire compte 9 exploitations, des structures de petite taille, proposant une variété de productions, principalement à destination du marché local (AMAP, marchés de plein vent, vente à la ferme, livraison à des détaillants, restaurants) ;
- Une filière viticole qui connaît un renouveau depuis deux décennies à l'échelle départementale. Localement, quatre vigneron valorisent des parcelles de vignes implantées sur les adrets (Puy-Sanières, Châteauroux-les-Alpes), particulièrement en bord de Durance, bénéficiant de l'influence du climat méditerranéen malgré l'altitude ;
- D'autres cultures plus limitées : plantes aromatiques, apiculture.

**Nombre et part des exploitations agricoles par orientations principales** - RGA 2020



### Un potentiel de valorisation en circuits courts en lien avec les enjeux alimentaires

La commercialisation en circuit long, majoritaire dans l'économie agricole locale, s'accompagne en parallèle d'un développement conséquent des circuits courts sur le territoire, notamment pour les productions maraîchères, mais aussi pour des produits transformés sur les exploitations (vente directe, marchés, magasins de producteurs, détaillants et restaurants locaux, etc.). Ainsi, en 2020, 43% des exploitations valorisent au moins une de leur production via des circuits courts. Le nombre de ces exploitations a augmenté de 38% depuis 2010.

Le Projet Alimentaire Territorial porté par le département des Hautes-Alpes est un outil visant à rapprocher production et consommation locales. Cette stratégie départementale vise à répondre aux enjeux d'une agriculture et d'une alimentation durable, à la fois en valorisant la production agricole

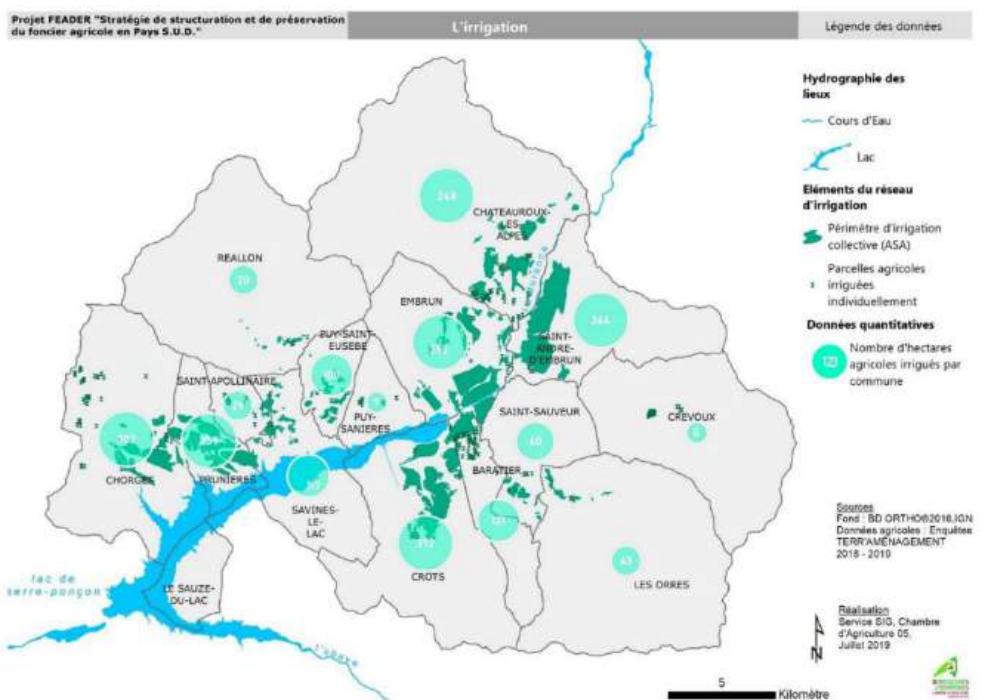
locale et en participant à la réduction de ses impacts sur l'environnement : reconquête de la qualité des cours d'eau, lutte contre l'érosion de la biodiversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre, stockage. Certaines filières ont un réel potentiel de développement en lien avec les enjeux alimentaires, à l'image du maraîchage dont la production locale, essentiellement tournée vers les circuits courts, est fortement intégrée à la demande.

### 3. UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES ATOUTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES

#### Un bon niveau d'équipements d'irrigation

Le savoir-faire sur la gestion de l'eau constitue un atout important pour l'agriculture locale : l'irrigation, par canaux gravitaires ou réseaux d'aspersion, fournit de l'eau brute en quantité et en qualité pour l'arrosage des cultures. Dans les territoires de montagne où prédomine l'élevage, l'irrigation des prairies de fauche assure l'autonomie fourragère pour les troupeaux en hiver. L'apport d'eau est aussi indispensable pour la diversification culturale, certaines cultures pouvant difficilement se développer sans cet apport, comme le maraîchage ou l'arboriculture.

Les surfaces irriguées du territoire intercommunal représentent 2 447 hectares, avec comme principales cultures concernées, les prairies de fauche, les prairies temporaires et les cultures maraîchères et fruitières, situées en vallée. La gestion de ce patrimoine est assurée par une douzaine d'associations syndicales autorisées (ASA). Le maintien et l'entretien des réseaux d'irrigation est un enjeu important afin d'assurer la pérennité des exploitations, la sécurisation des productions locales et leur adaptation au changement climatique, mais aussi pour leur rôle dans le maintien de la biodiversité et des paysages. Des projets de modernisation du réseau d'irrigation/aspiration sont notamment prévus sur les communes de Châteauroux-les-Alpes et de Prunières.



## Des potentiels agronomiques variés et complémentaires

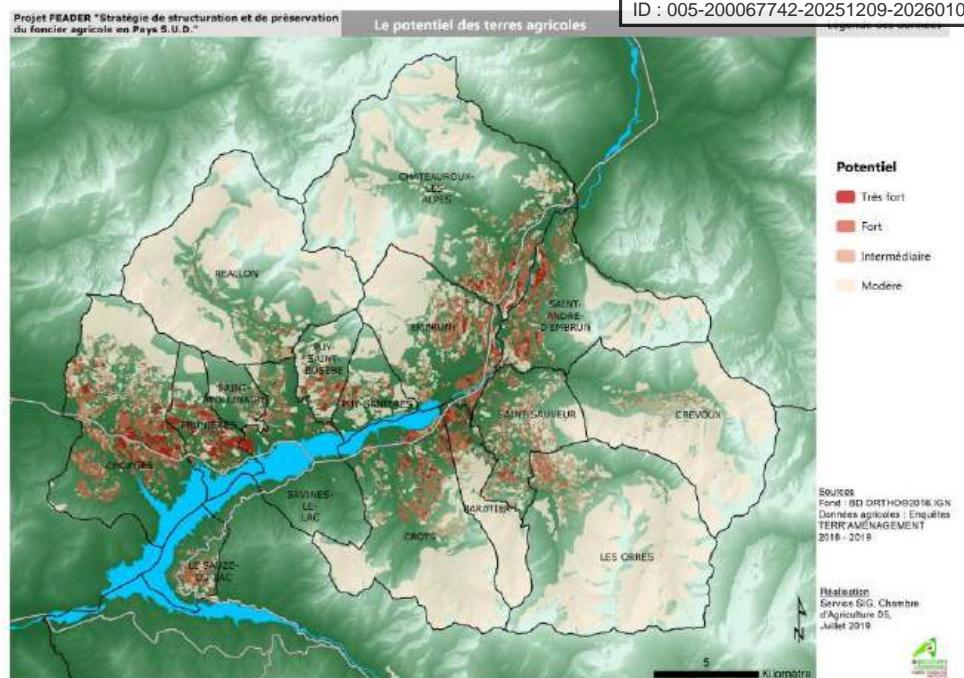
Le territoire se compose de terres agricoles dont la qualité, la variété et la complémentarité favorisent le développement d'une agriculture diversifiée. Le potentiel agronomique d'une terre dépend de sa nature (sols, relief), de son utilisation, mais aussi des équipements présents (irrigation, drainage).

Ainsi, 12% des terres agricoles du territoire présentent de fortes potentialités à la diversification culturale (sols où l'on peut cultiver le plus grand éventail de cultures).

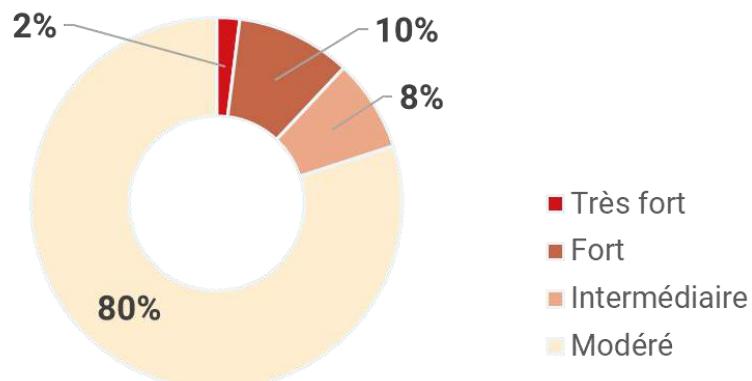
Il s'agit principalement de terres labourables, de vergers et de prairies de fauche qui se concentrent en fonds de vallées, sur les espaces les plus plats et mécanisables, et bénéficiant le plus souvent de réseaux d'irrigation. Leur préservation des pressions d'urbanisation constitue un enjeu pour le maintien de la diversité des cultures en réponse aux besoins alimentaires locaux, mais aussi pour assurer le développement des exploitations agricoles.

Autre caractéristique, 80% des terres ont un potentiel agricole modéré. Il s'agit principalement de terres d'altitude, non mécanisables et non irriguées, mais constituant des secteurs privilégiés pour le parcours des troupeaux.

La mise en valeur agricole de ces espaces est un enjeu fort au regard de son rôle prépondérant dans l'autonomie alimentaire des élevages, mais aussi dans le maintien des paysages ouverts et la gestion écologique des milieux d'altitude.

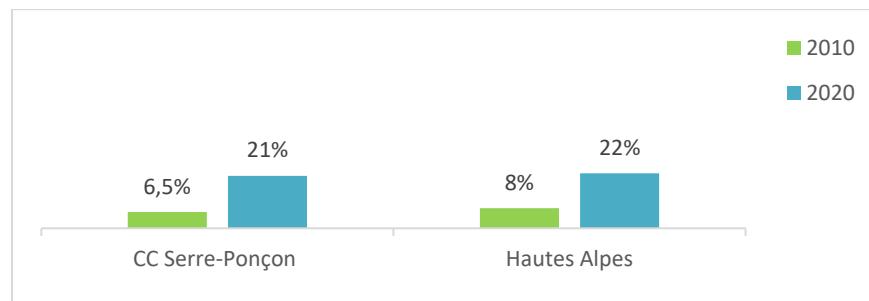


**Potentiel agricole des terres de l'Embrunais** - Diagnostic agricole et foncier intercommunal prospectif de l'Embrunais, oct. 2019 - Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes



## Une dynamique en faveur des démarches de qualité et de diversification

L'agriculture biologique a connu un essor important depuis 2010, portée par une demande grandissante des consommateurs et les incitations financières de la PAC. Ainsi, sur le territoire de la CCSP, le nombre d'exploitations en agriculture biologique a été multiplié par 3 en dix ans, avec environ 20% des exploitations en bio en 2020 (soit 46 exploitations), contre 6,5% en 2010. Ces valeurs suivent une évolution identique à l'échelle du département des Hautes-Alpes.



Représentation des exploitations en agriculture biologique en 2010 et 2020

Source : Agreste – RA 2010-2020

Près de 18% de la surface agricole, soit près de 2 200 ha, est cultivée en agriculture biologique, dont près de 1 950 hectares de prairies.

Le marché du bio connaît toutefois des difficultés depuis 2022 dans un contexte économique difficile (inflation, baisse du pouvoir d'achat).

Plusieurs productions locales peuvent bénéficier de signes de qualité (AOC/AOP, IGP). Ces labels sont une véritable reconnaissance de la qualité des productions et constituent un atout commercial pour les produits concernés. Ainsi, l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité) recense sur la CCSP :

- 5 Indications Géographiques Protégées (IGP) : Agneau de Sisteron, vins des Hautes-Alpes et Méditerranée, Pommes des Alpes-de-Haute-Durance et Miel de Provence ;
- 1 Indication Géographique (IG) : Génépi des Alpes ;
- 2 Labels Rouges : Agneau de Sisteron, Pomme des Alpes-de-Haute-Provence.

Sur le territoire, 13% des exploitations valorisent une partie de leur production sous signe officiel de qualité (AOP, IGP et label rouge), contre 18% dans le département.

A noter l'existence de projets de labellisation dans les Hautes-Alpes qui permettrait de mieux valoriser la filière laitière :

- Un projet d'AOP Bleu du Queyras à l'initiative des fromageries du département et de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, dont l'aire géographique proposée intègre le territoire de la CCSP ;
- Un projet de labellisation de la tomme du Champsaur dont l'aire géographique n'est pas encore connue.

D'autres démarches de qualité sont portées localement comme la marque territoriale « Hautes-Alpes Naturellement », portée par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, qui garantit des produits bruts ou transformés originaires du département.

Environ 1 exploitation sur 5 développe des activités de diversification. Il s'agit d'activités non agricoles basées sur l'exploitation comme le développement d'activité touristique ou d'accueil de public (gîte et chambres d'hôte, visite de l'exploitation), mais aussi de plus en plus de production d'énergies renouvelables (agrivoltaïsme, installations photovoltaïques sur les bâtiments d'exploitations). Les exploitations ayant des activités de diversification sont en hausse de 31% depuis 2010.

## 4. LE PROFIL DES EXPLOITATIONS EN MUTATION

### Une enveloppe agricole qui se maintient

La surface agricole utilisée (SAU) correspond aux surfaces exploitées par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire, et comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

Sur le territoire de la CCSP, elle a connu une augmentation d'environ 4% entre 2010 et 2020 et s'établit à 12 269 hectares, soit 13% de la SAU départementale.

Cette tendance positive ne se retrouve pas à l'échelle du département des Hautes-Alpes puisque la SAU a subi une baisse d'environ -4% entre 2010 et 2020, ni à l'échelle d'autres EPCI tels que le Briançonnais (-46%), la Vallée de l'Ubaye (-8%) ou le Guillestrois-Queyras (-14%).

### Des exploitations de plus en plus grandes

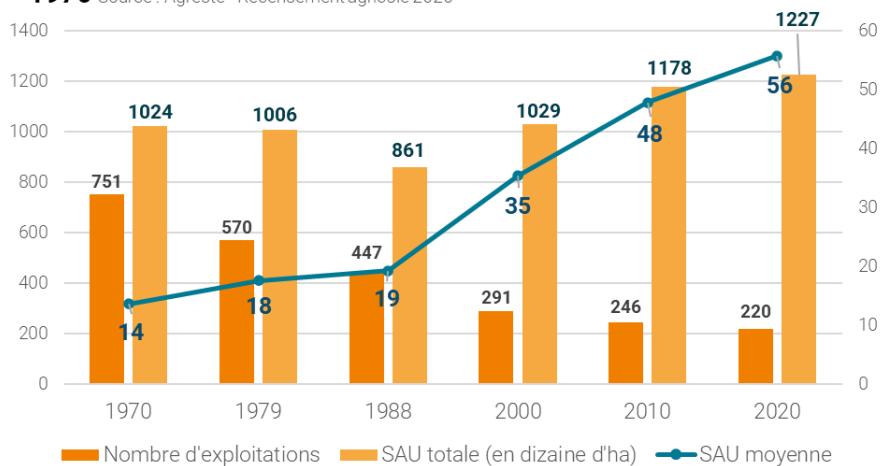
L'évolution des exploitations sur le territoire s'inscrit dans des dynamiques structurelles observées aux échelles nationale et régionale. Ainsi, le phénomène de concentration des exploitations se poursuit localement. Il se caractérise par deux dynamiques :

- Une régression continue du nombre d'exploitations depuis les années 1970. Entre 2010 et 2020, on recense 11% d'exploitations en moins (soit 26 exploitations), contre 8% d'exploitations en moins à l'échelle départementale ;
- Une augmentation de la surface agricole utilisée moyenne par exploitation qui atteint 56 hectares en 2020, contre 48 hectares en 2010, soit une évolution de +16,5%. Cette tendance est bien supérieure à la dynamique départementale où la SAU moyenne par exploitation n'augmente que de 4,6%.

Ce phénomène de concentration illustre tant le vieillissement de la population active agricole et les difficultés de transmission des exploitations, que les évolutions permises par la mécanisation et l'industrialisation de l'agriculture, mais aussi la politique agricole commune (PAC).

### Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU depuis 1970

Source : Agreste - Recensement agricole 2020



### Des fermes « familiales » toujours majoritaires, mais en régression au profit des formes sociétaires

La dynamique en faveur d'exploitations toujours plus grandes se traduit également dans les modalités d'organisation juridique des exploitations. Si les exploitations individuelles demeurent majoritaires sur le territoire (74% en 2020), elles connaissent une régression importante entre 2010 et 2020, passant de 212 à 162 exploitations (baisse de 24%).

Les exploitations avec un statut sociétaire sont en hausse passant de 14% à 26% des exploitations, avec une progression importante du nombre de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) - + 19 exploitations entre 2010 et 2020. Les formes sociétaires ont l'avantage de regrouper des moyens matériels, financiers et humains, de séparer le patrimoine personnel du patrimoine professionnel, et sont plus adaptées à la diversification des revenus d'activités et aux enjeux de transmission en assurant la pérennité de l'entreprise.

Ces évolutions témoignent du passage progressif d'une échelle familiale vers des structures de taille plus conséquente.

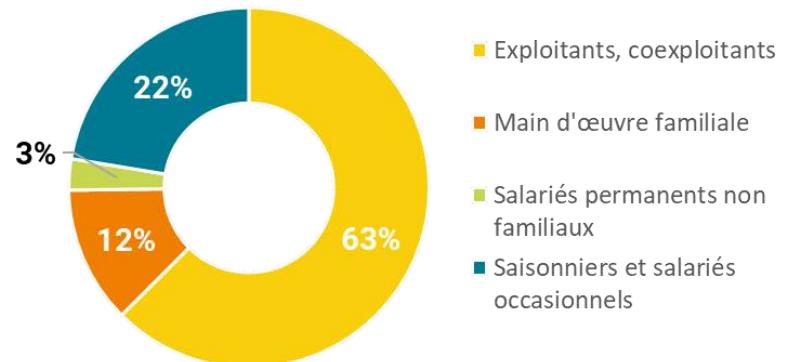
La composition de la main-d'œuvre agricole traduit également le caractère « familial » des exploitations locales. Ainsi, les trois-quarts de la main-d'œuvre se composent des exploitants, des coexploitants et de leurs familles.

L'emploi agricole a connu des évolutions importantes entre 2010 et 2020 :

- Une régression significative avec près d'un actif agricole sur cinq en moins en dix ans (passant de 577 actifs en 2010 à 464 en 2020) ;
- Avec la professionnalisation de l'activité agricole, l'emploi familial est en recul (-73% en 10 ans) et s'oriente davantage vers la co-exploitation, en hausse de 68% sur la période ;
- Un recours accru aux saisonniers agricoles, dont les effectifs augmentent de 33%. La part du volume de travail (équivalent temps plein) réalisé par des saisonniers a aussi progressé passant de 12 en 2010 à 20 en 2020.

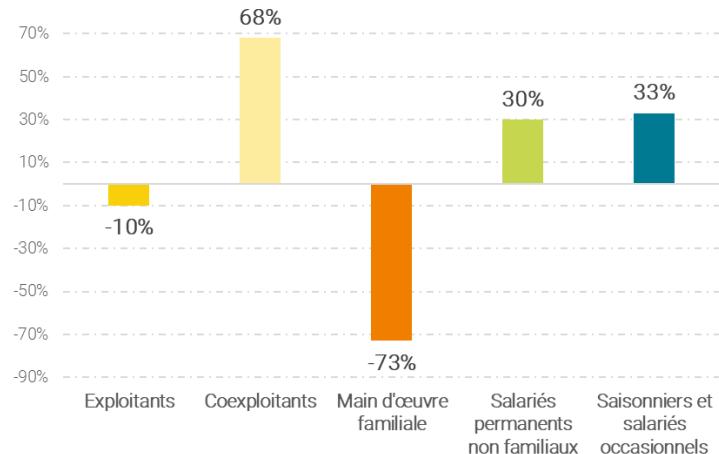
## Répartition de la main d'œuvre selon le statut en 2020

Source : Agreste - Recensement agricole 2020



## Evolution de la main d'œuvre agricole selon le statut entre 2010 et 2020

Source : Agreste - Recensement agricole 2020



## 5. DES FACTEURS DE FRAGILITÉ DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

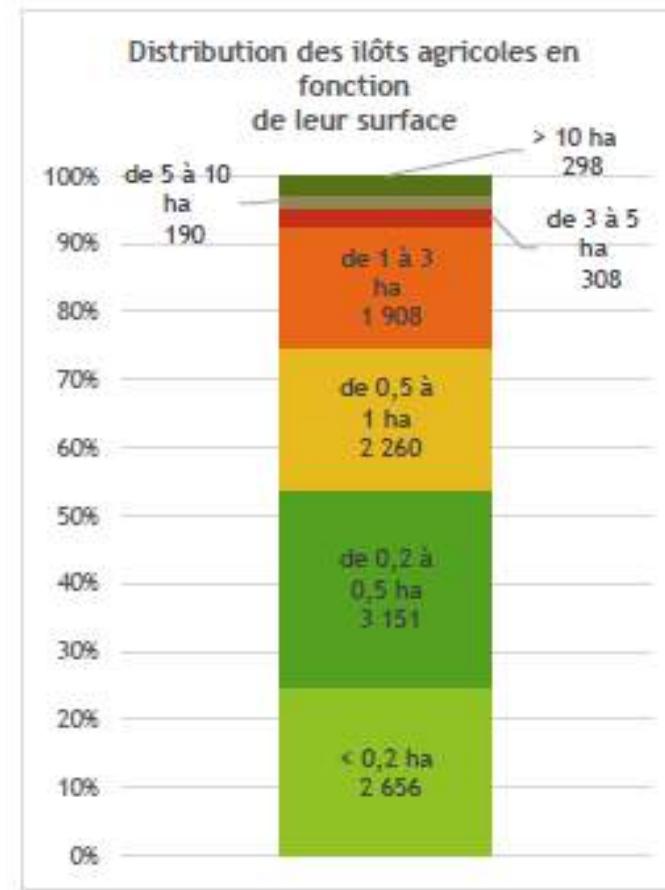
### Un foncier agricole peu fonctionnel

La structuration du foncier du territoire est caractéristique des vallées d'altitude et des zones de haute montagne de la région :

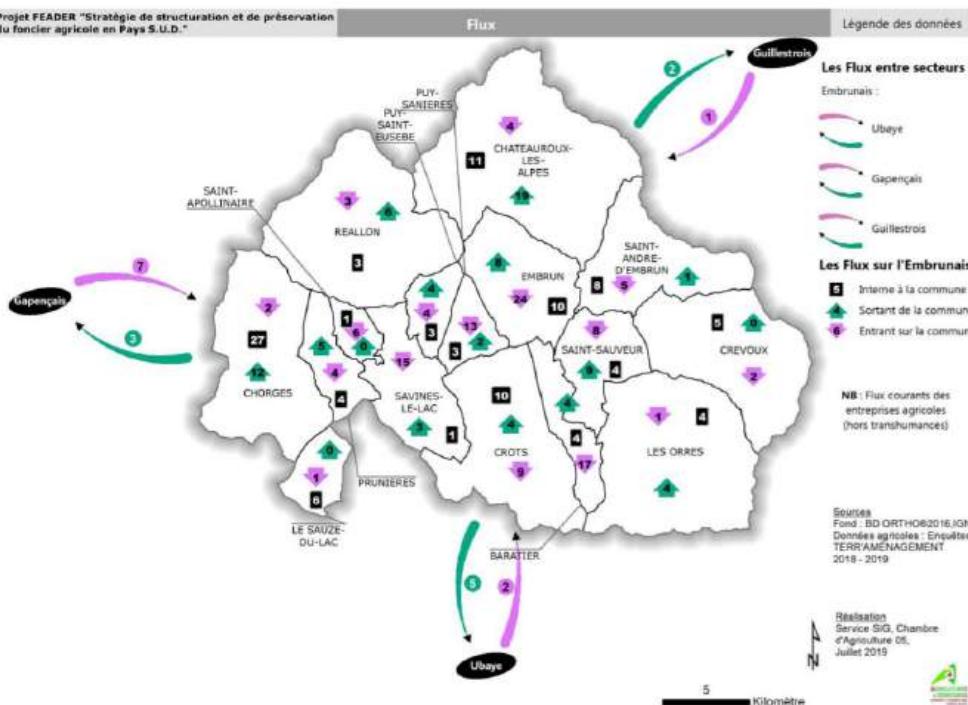
- Un foncier majoritairement public : 159 propriétaires publics détiennent 63% du foncier, principalement des surfaces en altitude, à l'exception de certaines estives détenues par des groupes pastoraux ou gérées par des associations foncières pastorales (AFP) ;
- Un parcellaire agricole très morcelé : les exploitations cultivent des îlots de petites superficies avec près de ¾ des îlots agricoles faisant moins de 1 hectare ;
- Un foncier dispersé avec des parcelles souvent éloignées des bâtiments d'exploitations. En moyenne, le parcellaire des exploitations agricoles est réparti sur trois communes du territoire.

Le morcellement du parcellaire est un réel facteur de fragilisation des exploitations agricoles avec des contraintes sur leur fonctionnement : multiples déplacements liés à l'éloignement des parcelles, temps de travail démultiplié, parcelles parfois isolées et enserrées dans l'urbanisation, problématique d'accès et conflits d'usage (droit de passage des troupeaux), tendance à la formation de micropropriétés lors des successions.

L'amélioration de la fonctionnalité du parcellaire constitue ainsi un réel enjeu pour le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire.



Sources : Stratégies de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays Serre-Ponçon Ubaye



## L'accès au foncier, une problématique majeure

Selon la SAFER PACA, le territoire présente un marché foncier caractéristique des secteurs de haute montagne, c'est-à-dire un marché fermé : les volumes échangés sont restreints, la libération du foncier agricole y est rare en dehors de la dynamique urbaine autour des stations touristiques. Les agriculteurs et la SAFER sont bien représentés sur le marché agricole et naturel avec l'achat de 82% des surfaces non bâties.

Le segment du marché à visée non agricole (marché urbain) est conséquent avec 53% des transactions, certainement à visée résidentielle, représentant des volumes de 35 millions d'euros pour 90 hectares concernés. La concurrence du marché résidentiel, la rétention foncière, et la présence d'acheteurs non-agriculteurs sur d'autres segments (notamment des

sociétés civiles immobilières non agricoles) participent à la tension sur le marché agricole. Cette pression « exogène » peut aboutir à des pertes sèches de terres agricoles, les surfaces achetées par des non-agriculteurs pouvant perdre leur vocation initiale.

Ainsi, entre 2011 et 2021, environ 55 hectares de terres agricoles ont été consommés par l'urbanisation.

Sur le territoire, une Zone Agricole Protégée (ZAP) a été mise en place par la commune de Baratier. D'une superficie de 91 hectares, cette servitude d'utilité publique vise à affirmer la vocation durable des terres agricoles, à maintenir et développer les activités agricoles et à réduire les pressions foncières engendrées par le développement urbain.

## Une disponibilité foncière inférieure aux besoins

Les installations aidées d'agriculteurs sur le territoire par la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes représentent 17,5% des installations du département, traduisant la dynamique agricole locale du secteur.

Les projets d'installations sont principalement portés par des jeunes (moyenne d'âge de 26 ans), issu(e)s du monde agricole (70%) et par l'intermédiaire d'une exploitation sous statut sociétaire (56%). Il s'agit essentiellement de projets d'élevages ovins, bovins ou caprins (77% des cas). A noter, une hausse des projets d'installations en maraîchage, à l'image des tendances en région.

Malgré la dynamique d'installation, la disponibilité foncière est inférieure aux besoins et toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. Cette tendance s'explique en partie par les caractéristiques du marché foncier, mais aussi par la configuration du parcellaire qui rend compliqué l'accès au foncier pour de nouvelles installations. Cette problématique est également renforcée par la difficulté d'accès à l'eau, notamment pour l'installation de projets de maraîchage.

## Un potentiel de reconquête à considérer

Le territoire connaît une problématique liée au développement de friches agricoles (notamment sur les communes de Saint-Apollinaire et Pontis) et à l'enfrichement des terres agricoles, notamment sur les pâturages d'intersaison situés sur les pentes. Les conséquences sont multiples, comme la fermeture des paysages emblématiques de montagne ou des risques de feux de forêt accrus dans des lisières « moins entretenues ».

La SAFER a identifié près de 1 171 hectares de « biens sans maître » (des terres sans propriétaire identifiable), avec des disparités notables entre communes : Réallon est la commune la plus concernée avec 252 hectares de biens vacants présumés contre seulement 1 hectare sur la commune de la Sauze-du-Lac. Ce recensement révèle la déprise observée sur ces terres morcelées et peu productives essentiellement localisées sur les secteurs de mi-pente, à moyenne altitude, mais constitue aussi un potentiel de reconquête à considérer par les communes.

## Des incertitudes liées à la transmission des exploitations

Les 220 exploitations du territoire rassemblent 290 exploitants et coexploitants, un chiffre stable entre 2010 et 2020.

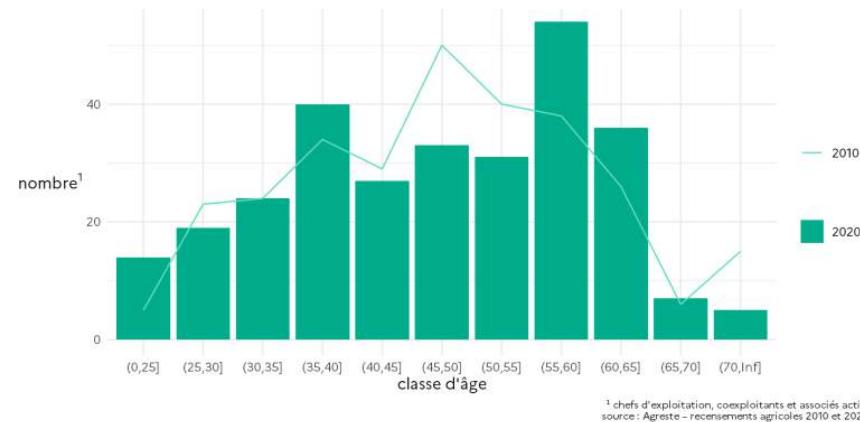
La moyenne d'âge des actifs agricoles est de 47,6 ans, soit inférieure à la moyenne d'âge au niveau alpin (environ 50 ans – RGA 2020).

Malgré une profession qui rajeunit légèrement depuis 2010, la démographie agricole sur le territoire soulève l'enjeu de la transmission des exploitations et du renouvellement des générations.

Ainsi, en 2020, 46 exploitations sont concernées par un enjeu de transmission (chefs d'exploitation ou coexploitants ayant 60 ans ou plus), et dans 70% des cas, l'exploitant n'envisage pas de partir à la retraite dans l'immédiat ou n'a pas de projet de reprise défini. En incluant la tranche d'âge

des 55-60 ans, c'est près d'un chef d'exploitation sur 3 qui sera en âge de partir en retraite à l'horizon 2030.

Sur le territoire, les difficultés de transmission sont amplifiées par des conditions difficiles d'accès au foncier, véritable frein à l'installation de jeunes agriculteurs et agricultrices. L'absence de transmission des exploitations participe généralement à l'agrandissement de structures existantes, et dans certains cas, notamment pour les élevages, à la perte de vocation des secteurs de parcours voire à un risque d'enrichissement à terme.



Age des chefs d'exploitations sur la CCSP

Source : Agreste – RA 1970-2020

## L'agriculture locale face au défi du changement climatique

Le changement climatique constitue un défi pour l'agriculture de montagne qui devra faire évoluer ses pratiques et s'adapter aux évolutions climatiques et environnementales, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Les montagnes sont en première ligne face au réchauffement climatique et font partie des territoires qui se réchauffent le plus vite dans le monde. Les Alpes du Sud n'y échappent pas avec une augmentation des températures moyennes annuelles d'environ 0,3°C par décennie entre 1959 et 2009. L'augmentation du nombre de jours dépassant les 30°C en vallée est également importante, passant d'une moyenne inférieure à 10 jours par an sur la période 1960-1980 à plus de 20 jours à partir des années 2000 (source : Météo France, Grec Sud).

Sur le territoire, le changement climatique devrait entraîner des conséquences multiples sur l'évolution du régime des précipitations et la ressource en eau (diminution de l'enneigement, évolution de la limite altitudinale pluie-neige), sur l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes (sécheresses dans les milieux d'altitude, pluies torrentielles, éboulements et glissements de terrain), mais aussi sur le maintien des activités économiques (tourisme, pastoralisme).

Concernant les activités agricoles, le changement climatique peut avoir des effets directs ou indirects positifs avec la diversification des cultures, le démarrage plus précoce de la végétation, notamment dans les alpages, ou l'allongement la durée d'exploitation des surfaces fourragères. Ces effets positifs sont toutefois à relativiser puisque les incertitudes persistent sur la pérennité de ces effets sur le long terme.

Les conséquences du changement climatique, notamment sur l'élevage dont l'alimentation repose sur la récolte de fourrage pour l'hiver et le pâturage le reste de l'année, sont susceptibles de s'amplifier :

- La probabilité d'avoir des étés et printemps plus chauds et secs avec des tensions sur la ressource en eau pose des questions sur l'approvisionnement des activités agricoles, notamment pour les prairies de fauche, indispensables pour l'autonomie fourragère et dépendantes de l'irrigation ;
- La multiplication des sécheresses affaiblit les milieux d'altitude en été (moins de ressources en herbe) et les cheptels et demande des mesures de gestion adaptée (approvisionnement en eau, espace ombragé, descente des troupeaux plus tôt à la fin de l'été, etc.) ;
- Le maintien du risque de gels tardifs de printemps notamment dans les vallées pouvant occasionner des dégâts sur les cultures ;
- Le développement d'espèces exotiques envahissantes et de ravageurs de cultures qui peuvent trouver de nouveaux territoires propices à leur installation.

## 6. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité d'exploitations importante sur le territoire</li> <li>- Forte diversité des productions agricoles</li> <li>- Diversité des potentialités agronomiques</li> <li>- Présence de réseaux d'irrigation structurés</li> <li>- Labels de qualité sur des productions locales reconnues</li> <li>- Une agriculture/un élevage qui joue un rôle important dans le maintien des paysages et de la biodiversité</li> <li>- Nombreux projets de développement des activités agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un parcellaire agricole très morcelé et dispersé et majoritairement composé de petites surfaces</li> <li>- Une disponibilité foncière inférieure aux besoins</li> <li>- Des difficultés de transmission des exploitations agricoles</li> <li>- Volume important de biens sans maîtres à mobiliser pour répondre à la demande</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire attractif pour les porteurs de projets agricoles</li> <li>- Des dynamiques de diversification des productions, notamment sur le maraîchage, en lien avec les enjeux alimentaires locaux</li> <li>- Projets de modernisation des réseaux d'irrigation/aspercion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation et pressions foncières sur les terres agricoles</li> <li>- Dynamique de fermeture de milieux sur certains secteurs du territoire (espaces agricoles sur les pentes)</li> <li>- Une méconnaissance du métier d'agriculteur à l'origine de conflits de voisinage ou avec le tourisme</li> <li>- Changements/aléas climatiques</li> <li>- Accroissement de la taille des exploitations pouvant complexifier les transmissions</li> <li>- Application de la loi littoral qui rend difficile l'installation ou le développement d'exploitations sur certains secteurs du territoire</li> </ul>

### Synthèse des enjeux

- ✓ Protéger durablement le foncier agricole et limiter les pressions urbaines, notamment sur les espaces agricoles stratégiques (terres agricoles présentant de fortes potentialités à la diversité culturelle)
- ✓ Améliorer la viabilité et les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles (foncier fonctionnel, bâtiments agricoles, réseaux d'irrigation, déplacements agricoles)
- ✓ Maintenir une agriculture diversifiée, dynamique et de qualité, indissociable des grands équilibres environnementaux du territoire (maintien de la biodiversité, entretien des paysages, etc.)
- ✓ Lutter contre la fermeture des milieux et les dynamiques d'enrichissement
- ✓ Adapter l'agriculture locale aux effets du changement climatique
- ✓ Assurer la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs

## CHAPITRE 8 : SYLVICULTURE

La communauté de communes de Serre-Ponçon a réalisé une charte forestière de territoire (CFT), élaborée à partir de 2020 et signée en 2022.

*Les éléments suivants sont principalement issus du diagnostic finalisé en 2020, et en constituent une synthèse. L'ensemble des documents composant la charte forestière de territoire (CFT) de Serre-Ponçon est annexé au SCoT.*

### 1. DES ESPACES FORESTIERS IDENTITAIRES, MULTIFONCTIONNELS ET SUPPORTS D'UNE RESSOURCE FORESTIÈRE

#### Serre-Ponçon, un territoire forestier

La forêt couvre 29 000 hectares du territoire, soit un taux de couverture de 47% et un volume total de bois sur pied évalué à 2 858 000 m<sup>3</sup>.



47%  
Taux de boisement



44%



51%



31%

Les résineux sont majoritairement présents (80% de résineux, 5% de feuillus et 15% de mélange feuillus/résineux).

Parmi les résineux, les mélèzes sont les plus représentés (45% des résineux).

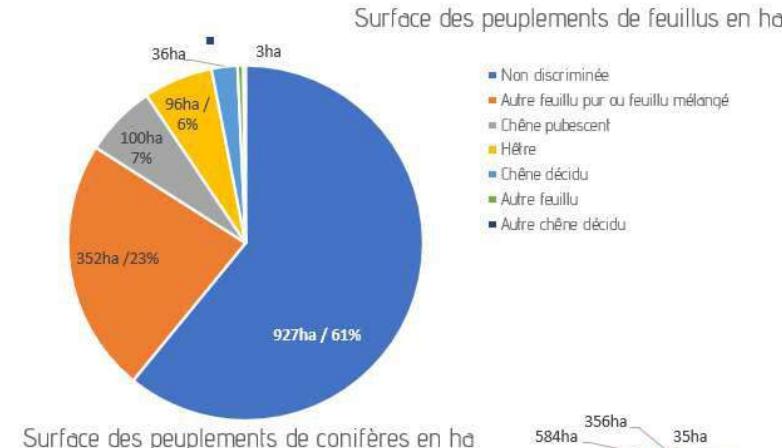


Schéma de répartition des peuplements par type d'essences et surfaces

Source : Charte forestière de territoire de Serre-Ponçon (issu du plan d'approvisionnement territorial de 2016)

Sur les 29 000 hectares de forêt, plus de 80% (23 700 hectares) sont en forêts fermées sur lesquelles il y a des enjeux de mobilisation du bois.

L'histoire du développement des forêts sur Serre-Ponçon est liée à l'action nationale de reboisement des terrains de montagne, mise en place par l'Etat entre 1860 et 1914, à la suite d'une série de crues majeures liées notamment au déboisement des montagnes. Sur le territoire, ce sont les mélèzes et les pins noirs qui ont été plantés, façonnant ainsi le paysage aujourd'hui traditionnel de ces montagnes.



Photo du torrent de Sainte-Marthe à Embrun (haut : 1885) et du torrent de Réallon (bas : 1984)

Source : Archives RTM

Version arrêtée le 9/12/25

La forêt sur le territoire de Serre-Ponçon est désormais un symbole paysager fort. Les espaces forestiers se différencient entre les versants à l'ubac et à l'adret selon les essences en place, les usages qui en sont faits, et les activités humaines.

## SYNTHESE

### Le Mélèze, espèce identitaire pour les paysages du territoire

Des vallées marquées:  
Chateauroux-Les-Alpes,  
Crévoux, Réallon, Les Orres,  
Boscodon

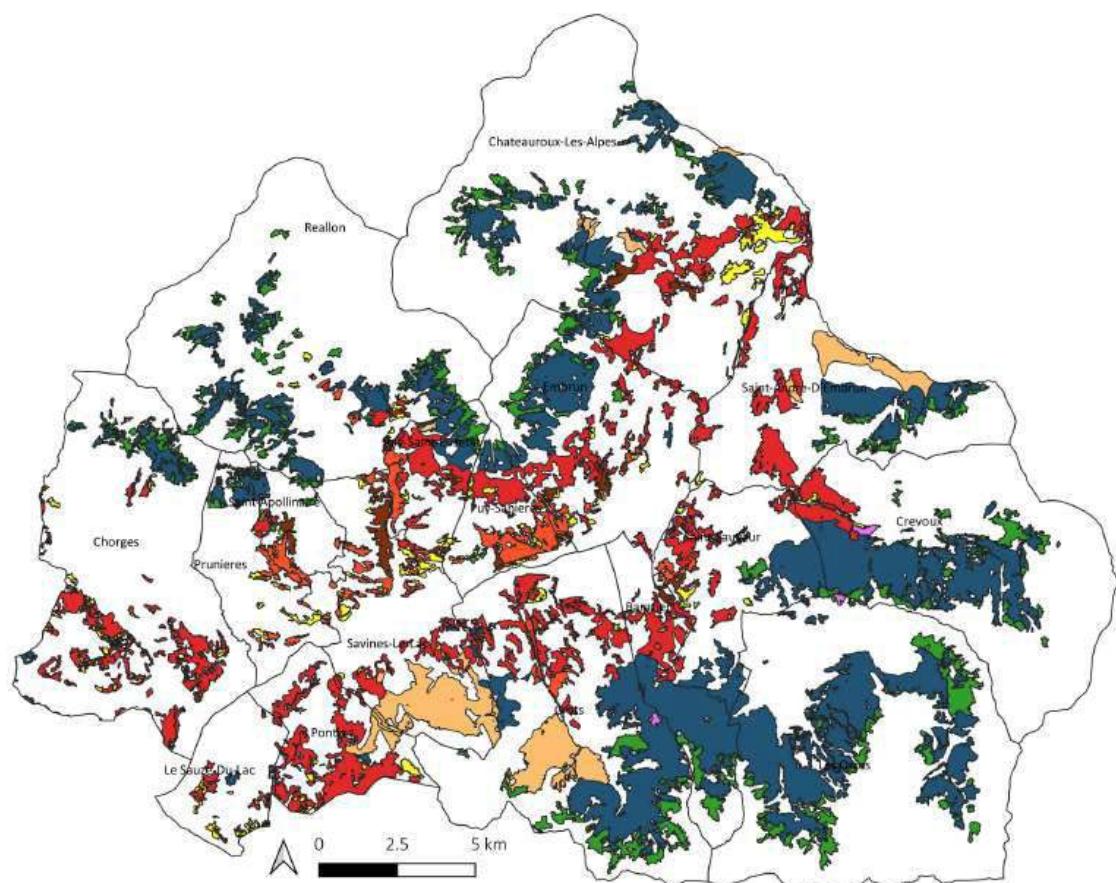
Une rive gauche, à l'ubac, uniformément boisée

Le pin, comme essence pionnière en rive droite notamment

Une dynamique d'expansion des boisements

Synthèse issue de la charte forestière de territoire

Le rôle multifonctionnel des espaces forestiers est aujourd'hui reconnu au niveau national, mais également sur le territoire. L'équilibre entre les fonctions économiques, récréatives, de gestion des risques, de biodiversité est traité au sein de la charte forestière de territoire et par les acteurs forestiers qui interviennent.



Localisation des forêts de mélèzes, de pins, de sapins et épicéas sur la CCSP  
Source : Charte forestière de territoire de Serre-Ponçon (issu de la BD forêt V2)

### Légende

- Limites communales
- Forêts fermées de Mélèzes
- Forêts fermées de pins sylvestre
- Forêts fermées de pins à crochets ou pins cembro purs ou en mélange
- Forêts fermées de pins laricio ou pins noir purs ou en mélange
- Forêts fermées de sapin ou d'Épicéa pur ou en mélange
- Forêts fermées de plusieurs pins, sans qu'une essence ne soit pure
- Forêts ouvertes de Mélèzes
- Forêts ouvertes de pins en mélange ou autres pins purs

## Une majorité de forêts publiques sur le territoire

Les forêts publiques, qui composent des forêts domaniales et des forêts des collectivités représentent 70% des forêts du territoire, soit environ 20 300 ha.

Les aménagements forestiers mettent en évidence une prédominance de la gestion par futaie irrégulière dans les forêts publiques ainsi qu'une part importante de surface de forêt soumise au régime forestier classée « hors sylviculture » pour la durée de l'aménagement forestier (surfaces de forêts qui portent des peuplements médiocres ou non accessibles).

Une partie des forêts communales est réservée à l'affouage, pour l'usage domestique des habitants. En 2020, 12 communes de la CCSP pratiquent l'affouage.

La forêt publique est peu morcelée contrairement à la forêt privée : les propriétés de plus de 25 hectares représentent 98% des surfaces de forêt publique, en sachant qu'une majorité des propriétés de moins de 10 hectares ne relèvent pas du régime forestier.

Selon le PAT, 39% des forêts en propriétés communales ne bénéficient pas du régime forestier et ne font donc pas l'objet d'une gestion sylvicole, soit environ 6 300 hectares (dont 4 200 hectares sont des forêts fermées sur lesquelles il pourrait y avoir des enjeux de mobilisation du bois). Tant que ces surfaces n'intègrent pas le régime forestier, les communes ne peuvent en organiser la gestion.



Part des forêts publiques soumises et non soumises au régime forestier sur le territoire de la charte

Source : Charte forestière de territoire de Serre-Ponçon (issu du plan d'approvisionnement territorial de 2016)

## Des forêts privées fortement morcelées

La forêt privée représente 30% des forêts du territoire avec 8 700 hectares.

La forêt privée appartient à près de 6 800 propriétaires forestiers privés, divisés en 40 190 parcelles forestières. La surface moyenne des parcelles est 0,2 hectare et la surface par propriétaire est de 1,3 hectare (contre 2,1 hectares à l'échelle régionale et 4 hectares à l'échelle régionale). 70% du nombre de parcelles de forêts privées ont une surface de moins de 1 ha.

Le morcellement des surfaces en forêts privées est un frein à sa gestion. Il y a en effet un seuil minimum de volume à récolter lors d'un chantier sylvicole, qui varie en fonction des produits. Il y a donc nécessité d'organiser des chantiers groupés sur le territoire communautaire, qu'il s'agisse de chantiers entre propriétaires privés ou entre propriétaires privés et publics.

## Un potentiel de forêts à mobiliser sur le territoire

Le plan d'approvisionnement territorial a identifié un nombre important de parcelles forestières présumés vacants et sans maître (3 270) sur 272 hectares, dont 260 hectares sont contigus à des forêts communales.

Une analyse plus approfondie des 59 parcelles forestières de plus de 1 hectare (représentant 130 hectares environ) pourrait permettre une mobilisation de bois supplémentaire.

## 2. PRODUCTION DE BOIS : UNE FILIÈRE COURTE ET DURABLE EN DÉVELOPPEMENT

Le bois, ressource renouvelable, représente une opportunité pour le territoire de se développer tout en valorisant ce matériau localement. Le bois issu des forêts du territoire peut être utilisé dans la construction, le mobilier, le transport et l'énergie thermique en substitution de produits hautement émissifs en carbone.

Sur le territoire communautaire, la ressource forestière est relativement abondante avec environ 121 m<sup>3</sup>/hectare en moyenne.

90% du volume de bois sur pied est constitué de résineux, dont une grande majorité est localisée sur les versants en ubac et en moyenne altitude, correspondants aux peuplements de conifères purs, avec une prédominance du mélèze.

Type de propriétaire	Surface en ha	Stock de bois sur pied
Forêt privé	8 400 ha	891 710 m <sup>3</sup>
Forêt communale	15 340 ha	
Forêt domaniale	3 540 ha	1 966 190 m <sup>3</sup>
Forêt mandementale	1 770 ha	
<b>TOTAL</b>	<b>29 050 ha</b>	<b>2 857 900 m<sup>3</sup></b>

Tableau de répartition des surfaces et des stocks de bois par type de propriétaire ; Source : Charte forestière de territoire de Serre-Ponçon (issu du plan d'approvisionnement territorial de 2016)

D'un point de vue économique, la filière forêt bois représente 127 emplois et 53 entreprises sur le territoire : gestionnaires forestiers, entreprises de travaux forestiers, scieries et transporteurs, entreprises de la seconde transformation (menuiseries, ébénisteries, chauffagistes, lutheries, artisanat...), etc. L'installation des entreprises de première et de deuxième transformation est un enjeu important. Ces entreprises sont la clé de réussite de l'usage des bois locaux dans le territoire et plus largement dans le massif alpin. Elles nécessitent un foncier adapté à la taille de leur stock de bois et aux nuisances qu'elles peuvent créer (bruits et poussières).

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés
Sylviculture et exploitation forestière	5	61
<i>Dont 0220Z - Exploitation uniquement</i>	2	6
Sciage et travail du bois	10	4
<i>Dont 1610A - Sciage uniquement</i>	3	3
Construction en bois	41	61
Fabrication de meubles	0	0
Industrie du papier et du carton	1	0
Objets divers en bois	0	0
Commerce et transport intra-filière	1	1
Autres	0	0
<b>Total filière</b>	<b>53</b>	<b>127</b>

Entreprises et employés de la filière forêt-bois

Sources : INSEE, 2022 ; Réalisation : Communes forestières, 2024

En 2018, la filière bois sur le territoire de Serre-Ponçon représentait 16% des entreprises du Département des Hautes-Alpes et 17% des emplois de la filière.

Le territoire de la CCSP comprend une plateforme de bois déchiqueté (Embrun), qui permet de faire fonctionner les chaudières au bois et réseaux de chaleur (sur Embrun). La CCSP compte en 2023 selon l'OFME, 13 chaufferies, dont 7 collectives et 3 communales, et qui ont généré une production énergétique de l'ordre de 19 GWh en 2022. Divers projets de chaufferie, portés par des collectivités territoriales, sont en cours de développement sur le territoire, laissant entrevoir un potentiel additionnel de l'ordre de 2 GWh/an.

Dans le cadre du changement climatique et de la hausse des coûts en énergies et matériaux, les forêts du territoire de la CCSP représentent donc un atout considérable, qu'il faut entretenir et accompagner. C'est une démarche entreprise par la CCSP via sa charte forestière, signée en 2022, qui vise -entre autres- à accompagner les porteurs de projets et les entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie, mais aussi à maintenir et valoriser l'ensemble des services rendus par le mélèzin. La charte forestière a aussi conçu des chantiers pilotes pour une gestion multifonctionnelle des forêts, répondant donc à des objectifs sylvicoles, pastoraux, de préservation des zones humides, ou encore de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

## Accès en forêt: un enjeu au contact des zones urbanisées

La desserte des bois se compose de l'ensemble des voies et chemins qui permettent d'accéder aux parcelles forestières. Elle est incontournable pour la bonne fonctionnalité d'une filière bois et la gestion durable des forêts. Elle permet aux propriétaires et aux gestionnaires d'accéder aux peuplements. Les exploitants l'empruntent pour aller couper et sortir les bois bord de route, où ils sont récupérés par les grumiers qui les mèneront aux scieries.

Ces routes et pistes forestières sont entretenues par les propriétaires. Elles permettent ensuite aux usagers de loisirs d'accéder aux massifs à pied ou en voiture.

Afin de permettre la réalisation des coupes et la défense des forêts contre les incendies, l'accès aux dessertes forestières est un enjeu fort. Plusieurs obstacles sont actuellement rencontrés, en lien direct avec l'urbanisation :

- Les hameaux trop étroits ;
- La construction de zones artisanales ou commerciales en périphérie de la forêt sans prise en compte des accès « grumiers » ;
- La construction d'ouvrages de franchissement non adaptés au tonnage des grumiers ;
- Les routes présentant un rayon de braquage trop étroit ou une pente trop forte ( $>12\%$ ) ;
- Les limitations en hauteur, longueur ou tonnage.

Cet enjeu rejoint celui de l'accès aux massifs dans une logique de protection contre les incendies (cf. *chapitre risques de l'Etat Initial de l'Environnement*).

Plusieurs études ont été réalisées pour identifier des points noirs sur le territoire de Serre-Ponçon. Elles démontrent l'importance stratégique de la desserte :

### → Schéma de desserte Moyenne Durance (2011)

Il met en évidence que la communauté de communes est globalement bien desservie avec les ratios suivants :

- 1,1 km/100 hectares de routes (en terrain naturel et empierrées). Cette densité, à première vue satisfaisante, cache des disparités. Certains bassins d'approvisionnement ne profitent pas de ce réseau dense. C'est notamment le cas pour les massifs forestiers privés, moins bien desservis ;
- 0,9 km/100 hectares de pistes ;
- 1,6 km /100 hectares de pistes de débardage.

Une partie du linéaire de voirie (environ 35%) sont toutefois très dégradés et nécessitent des travaux de réfection afin de pouvoir assurer leur entière fonctionnalité. Par ailleurs, 191 points noirs ont été recensés (contournables, améliorables, permanents), dont 48 ont fait l'objet de fiche action, considérant qu'il s'agissait de points noirs légers, mais bloquants des volumes de bois importants.

### Plan d'Approvisionnement Territorial (2016)

En complément du schéma de desserte, le PAT a identifié avec les principaux exploitants forestiers intervenant dans le secteur, les points bloquants sur le réseau routier. Un travail d'identification des zones de stockage/aires de dépôts en pied de vallées (aires de 1 hectare environ et de 40 à 50 m de large, dédiées à la manutention du bois) a également été réalisé. Une vingtaine de places de dépôts ont ainsi été identifiées sur le territoire.

### Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière (2022)

Le Département des Hautes-Alpes en partenariat avec le Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE) pilote le schéma d'accès à la ressource forestière des Hautes-Alpes (SARF 05), dont l'élaboration a été finalisée en 2022.

### 3. BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE : UNE RICHESSE MENACÉE

Le territoire de la CCSP abrite une richesse faunistique et floristique exceptionnelle, reconnue par divers zonages écologiques d'intérêt (zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), label Forêt d'Exception) et protégée par des zonages de protection réglementaire (Parc National des Ecrins, espaces naturels sensibles) ou contractuelle (sites Natura 2000). De nombreuses espèces y vivant sont protégées.

L'ONF, lors des ventes de bois, applique des clauses spécifiques pour atténuer l'impact négatif de l'exploitation : la clause tétras impose par exemple des calendriers de travaux et d'exploitation afin d'éviter les dérangements sur les zones d'hivernage, de parade et de nidification durant les périodes critiques.

Les bois morts et sénescents en forêt abritent au moins un quart des espèces forestières (dites saproxyliques, c'est-à-dire qui ont besoin du bois mort pour se nourrir, s'abriter ou se reproduire). Des efforts sont engagés pour sensibiliser les publics à l'importance des bois morts en forêt, et pour inventorier la trame de bois morts et sénescents sur le territoire de la CCSP (étude menée dans le cadre de la charte forestière de Serre-Ponçon).

La forêt est également menacée par le réchauffement climatique. Sur le territoire de Communauté de communes de Serre-Ponçon, ce sont les versants adrets, notamment à basse altitude à proximité du lac, où les peuplements forestiers sont les plus sensibles aux changements climatiques et dans lesquels les évolutions sont susceptibles d'être les plus fortes. Certaines essences ont des niveaux de vigilances plus faibles que la moyenne (pins sylvestres, noirs et à crochet, chêne pubescent) et peuvent être favorisées par ces changements.

### 4. ACCUEIL DES PUBLICS EN FORÊT ET CONFLITS D'USAGE

Le territoire de la CCSP est très attractif grâce à ses montagnes et son immense lac de barrage. Il permet la pratique aussi bien en été qu'en hiver de nombreuses activités de pleine nature. Les forêts accueillent ces activités, ou bien elles en permettent l'accès (ex : parking de début de randonnées).

Ce sont des milieux considérés comme sauvages par la plupart des usagers de loisirs. Pourtant, deux grands types d'activités professionnelles de production y ont lieu :

- La gestion et l'exploitation forestières, qui permettent la production de bois de qualité pour la construction et la menuiserie, mais aussi de bois de chauffage pour les habitants du territoire ;
- Le pastoralisme sous couvert forestier (grâce notamment aux mélèzes particulièrement propices à cette activité), qui permet aux éleveurs du territoire de bénéficier de la ressource herbacée pour leur troupeau, sans impacter le capital forestier du propriétaire des parcelles.

Du fait de l'important manteau neigeux présent en hiver sur les hauteurs, ces activités professionnelles ont lieu à la belle saison, c'est-à-dire au moment où la fréquentation de loisirs augmente elle aussi. Cette concomitance et le manque de connaissances des usagers peuvent entraîner des incompréhensions et des conflits, mais aussi des dégradations du milieu.

La CCSP s'engage donc pour la sensibilisation des publics aux thématiques forestières. En 2022 et 2023 par exemple, elle a organisé via sa charte forestière plusieurs visites de chantiers forestiers afin d'expliquer au grand public le travail des gestionnaires et des bûcherons. Des mini-films sur le mélèzin et sa gestion ont aussi été tournés afin d'être diffusés sur les plateformes de communication.

De la même façon, le patrimoine naturel exceptionnel du territoire de la CCSP attire passionnés et curieux, et doit aussi être protégé des conséquences de son succès. Certaines espèces ont besoin d'espaces de quiétude dans lesquels nicher ou se reproduire. D'autres ont besoin de bois sénescents peu compatibles avec les responsabilités de mise en sécurité des zones d'accueil du public. D'autres encore craignent le tassement des sols par piétinement ou la cueillette. Dans les massifs concernés par une importante fréquentation, il est donc primordial de trouver un compromis afin que leurs richesses biologiques soient préservées et protégées, tout en informant et en sensibilisant les usagers à leur importance.

Il existe pour le moment un seul schéma d'accueil du public sur le territoire de la CCSP : sur le massif Morgan – Boscodon, réalisé par le bureau d'études de l'ONF en 2016.

## 4. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

### Atouts

- Couverture forestière de 47 %
- Une sylviculture de montagne durable
- 70% de forêt publique
- Le mélèze, bois d'œuvre de qualité qui prédomine
- De nombreuses forêts replantées au 19ième siècle jouant un rôle contre les risques naturels
- 60% des volumes de bois sur pieds localisés dans les forêts des collectivités
- Des forêts globalement en bon état sanitaire
- De nombreuses initiatives pour répondre aux enjeux de la protection et de la gestion de la ressource (charte forestière entre autres)

### Opportunités

- Le mélèze : une essence identitaire et reconnue pour sa qualité
- Un territoire qui se soucie de sa filière forêt-bois comme levier de développement local
- Des forêts qui stockent le carbone
- Un accroissement des forêts supérieur aux prélèvements actuels
- 4 200 hectares de forêts publiques non soumises au régime forestier pouvant avoir des enjeux de mobilisation du bois

### Faiblesses

- Des difficultés d'accessibilité à la forêt pour l'exploitation du bois
- Une forêt privée morcelée et peu gérée

### Menaces

- Le risque incendie : un facteur pouvant éliminer rapidement des forêts à fonction de protection
- Un manque d'entretien et débroussaillage pouvant augmenter la propagation des incendies
- Les effets du changement climatique
- Les conflits d'usage liés à la concomitance entre le pic de fréquentation touristique et les travaux liés à l'exploitation sylvicole

### Synthèse des enjeux

- ✓ Accompagner les évolutions sur le mélézin
- ✓ Accompagner la gestion de l'accueil des publics, ainsi que la gestion des interactions entre sylviculture et pastoralisme
- ✓ Intégrer et anticiper les évolutions environnementales et sociétales dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité
- ✓ Soutenir le développement de la filière bois et contribuer à la transition écologique
- ✓ Garantir l'accès à la ressource en bois